

DE TRÉVERRET





7

B

370

8824. 636.

COMMENTAIRE

SUR

LES ENSEIGNES DE GUERRE

DES PRINCIPALES NATIONS

du Monde,

*Et particulièrement sur les Enseignes
de Guerre des François.*

Par ESTIENNE-CLAUDE BENETON, Ecuyer,
ancien Gendarme de la Garde du ROY,



A PARIS,

Chez THIBOUST, Imprimeur du ROY,
Place de Cambrai.

M. DCCXLII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



6527:76229:76229:76229:76229:76229:76229
6790:6790:6790:6790:6790:6790:6790

AU LECTEUR.

L'OUVRAGE que je donne, a commencé à paroître il y a quelques années, il étoit fait en ce tems-là pour être partagé en quatre dissertations qui devoient traiter la première, de la Bannière de Saint Martin de Tours, la seconde de l'Oriflamme, la troisième de l'Etendart de France, & la quatrième de la Cornette Blanche, ces quatre Enseignes ayant été successivement les enseignes dominantes de notre Nation, il y a eu des portions de ces Dissertations imprimées dans le Mercure de France des mois de Février & Juin 1733; mais comme ces portions ne partagent point l'ouvrage selon ma volonté, que les dissertations ne sont point dans leur entier, & que j'ay de quoy les augmenter, j'ay jugé à propos de retoucher tout l'ouvrage, & de le donner sous un titre nouveau.

Le titre de Commentaire qui semble ne convenir qu'aux ouvrages dont les Auteurs ont participé à l'exécution de ce qu'ils écrivent, tels que sont ceux que nous avons de Cesar, & du Maréchal de Montluc, con-

vient néanmoins aussi aux ouvrages où il s'agit de discuter sur des faits, & sur l'origine des choses dont on a à parler; mon ouvrage est de cette nature, son titre lui convient donc, il me convient en particulier, parce qu'il me fournit de quoi le distinguer de deux autres dont il est la suite, qui sont mon Histoire de la Guerre, & mon Traité des marques Nationales: ce qui se trouve dans ce Commentaire a même tant de rapport avec les deux ouvrages que je cite qu'il est bon que j'avertisse mes Lecteurs de n'être pas surpris d'y voir des choses qui peuvent se voir dans les autres, mais si mon sujet m'a mis dans la nécessité d'user de quelques répétitions, j'ay tâché de les rendre utiles, en les faisant servir à mieux développer les choses sur lesquelles elles portent, & à achever de m'étendre sur ce que je n'avois fait qu'ébaucher.

J'avertirai encore que j'ay retranché de mon ouvrage la plupart des passages Grecs & Latins que j'avois préparé pour y mettre, j'ay pensé en agissant ainsi, que cela rendroit ma narration plus coulante, & qu'en citant seulement les Auteurs qui fournissent ces passages, les preuves tirées par leur moyens ne souffriroient point d'affoiblissement.



COMMENTAIRE
SUR
LES ENSEIGNES
DE GUERRE
DES PRINCIPALES NATIONS
du Monde.

*Non in multitudine exercitus victoria Belli, sed de
Cælo fortitudo est. (Mac. l. 1. c. 3. ψ. 19.)*

LES hommes ayant formé des dominations, l'envie de s'aggrandir aux dépens les uns des autres leur mit les armes à la main, ils s'assemblèrent en troupes, se firent la guerre, & prirent des marques pour pouvoir se reconnoître dans les combats; des branches de verdure, des oiseaux en plumes, ou des têtes d'animaux mis au haut d'une perche, furent les mar-

A iij

ques de reconnoissance qu'eurent les premiers guerriers ; ces marques égaloient en simplicité les premières armes dont on usa, & si on se contenta avant que d'avoir des armes de fer & d'airain, de se battre à coup de poings & de bâtons, comme le dit Horace, *L. 1. Sat. 3.* les enseignes les plus simples répondoient parfaitement à de pareils combats.

Les choses ne restèrent pas long-tems en cet état, & à mesure qu'on se perfectionna dans la maniere de s'armer, & de se faire la guerre, on vit paroître de plus belles enseignes ; la réflexion sur les choses qui pouvoient être propres à faire distinguer en se battant le parti dont on étoit, avoit fait trouver les premières marques, cette réflexion continuant, elle en fit trouver bientôt d'autres plus composées que les simples offertes par la nature : chaque peuple se marqua des figures qu'il crût propres à le faire distinguer d'avec d'autres, cela donna des marques originelles ou de Patrie qui furent augmentées d'autres marques qu'on se procuroit par des victoires remportées : on se marquoit souvent avec les dépouilles d'un ennemi ; des choses les plus précieuses qui se trouvoient sur un champ de bataille, on se faisoit des enseignes pour l'avenir, & des enseignes très propres à

donner envie à des guerriers qui auroient vaincus, de continuer à vaincre; ainsi les trophées de victoires firent encore des enseignes, & en firent d'une espece que j'appellerai prophanes, pour les distinguer des enseignes de Patrie.

Si ce fut la nécessité de se reconnoître à la guerre qui fit prendre des marques, ce fut la Religion qui à son tour rendit ces marques, des objets respectables: l'idolatrie ayant paru par la déification qui se fit de l'Univers & de ses parties, la figure de chaque espece d'animal étant devenue le symbole de quelque Dieu, les hommes se firent des enseignes de ces figures, & c'est ce qui commença à faire regarder les enseignes avec respect.

La ressemblance des marques de guerre avec ce qui symbolisoit les Dieux, donnant à ces marques une affinité avec les choses sacrées, occasionna aisément la vénération que l'on prit pour elles, & cette vénération une fois prise, elles ne se montrèrent plus si simples qu'elles l'avoient d'abord été; les métaux, les bois & les étoffes les plus rares furent employés dans leur fabrique, & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les Grecs par les termes génériques de *σύμβολον*, & de *πολύσμα*, & les Latins par ceux de *Signum*, & de *Vexillum*, dé-

nommoient toutes sortes d'enseignes, soit qu'elles fussent en figures de relief, ou de bas-relief, d'étoffe unie ou bien en images appliquées sur l'étoffe, ce qui étoit toutes les formes qu'elles pouvoient avoir; néanmoins chaque enseigne d'une forme particulière avoit un nom propre à elle, tant pour la donner à connoître sous sa forme, que pour montrer à quelle espece de milice elle convenoit.

Nous agissons de même, nous désignons tout symbole de guerre en général sous le nom d'*Enseigne*, mais nous distinguons ces enseignes en drapeaux, & en étendarts, quand il est question de faire connoître la forme particulière de chaque espece d'enseigne, & d'apprendre que le drapeau convient aux gens de pied, & l'étendart aux Cavaliers.

Le respect que l'on prit pour les enseignes, partant de la cause que l'on vient de voir, ne pouvoit manquer d'être grand, puisqu'une nation qui auroit adoré le Dieu qu'elle s'étoit donné sous la figure d'un oiseau, d'un reptil, ou d'un quadrupede; en voyant une semblable figure lui servir d'enseigne de guerre, il lui auroit été bien difficile de s'empêcher de ne pas regarder son enseigne comme un objet de dévotion, aussi n'y a-t-il point eu de peuple payen qui

n'ait honoré ses enseignes , d'un culte religieux; les Romains se mettoient à genoux devant les leurs, les encensoient, les couronnoient, & les dépofoient dans les Temples, il est vrai que la politique eut part dans l'introduction de ces usages; ceux qui gouvernoient ne s'opposèrent point à ce qu'ils eussent cours, en pensant que les soldats déjà excités à la piété par la réflexion de ce que symbolisoient les figures qui leur servoient d'enseignes, le seroient bien tôt du coté de la valeur, par la vuë de ce qui se faisoit devant ces enseignes en considération des figures qui étoient dessus; les vertus naissent du sein de la Religion.

Les Romains avoient pour leurs enseignes un attachement égal au respect; cela paroît par le soin qu'ils prenoient de leur conservation, tant en paix qu'en guerre: une influence de religion, & l'humeur martiale de ce peuple étoient les principales causes de cela; la perte des enseignes étoit regardé comme un grand malheur pour l'Etat, & la honte attachée à cette perte se peut faire sentir, par la comparaison de la joye qu'on avoit de les recouvrer, soit à force ouverte, ou par le moyen des traités; le Roy des Parthes pour se concilier l'amitié des Romains, leur renvoya les enseignes prises à la défaite de Crassus.

& ces mêmes Romains loüerent beaucoup Germanicus d'avoir recouvré les Aigles que Varus par sa défaite avoit laissées en la puissance des Germains : on n'est pas à présent si sensible à la perte des enseignes ; on les laisse en la possession des ennemis, même après que la paix est faite, sans s'embarasser de ce qu'elles deviennent, au lieu que les Romains en ayant perdu ne cessent d'en poursuivre la restitution, & ne faisoient la paix qu'à cette condition.

L'affront étoit insigne pour une troupe Romaine qui perdoit son symbole, & celui qui le portoit étoit puni de mort quand cette perte venoit de sa lâcheté : une cohorte qui venoit à perdre son enseigne étoit séparé du reste de la Légion ; on la faisoit loger hors du Camp, & se trouvant par-là exposée aux insultes de l'ennemi, elle restoit dans le peril jusques à ce que par quelque Action louable elle eut méritée d'être rejointe au corps dont elle faisoit partie.

Les habitans de l'Armorique s'étant donnés aux François sous Clovis, les Romains qui étoient en garnison dans cette province furent forcés de suivre cet exemple, mais ils ne se rendirent (selon que le dit Procope dans la guerre des Gots) qu'à condition qu'ils garderoient leurs enseignes & leur maniere de s'armer & de combattre, ce qui

prouve que le soin pour la conservation des enseignes continuoit encore dans la plus grande décadence de l'Empire de Rome.

Les peuples antérieurs aux Romains n'ont pas eu moins d'attachement que ces derniers pour leurs enseignes, & quoique l'histoire ancienne ne nous donne pas sur ce sujet toute la connoissance dont on auroit besoin, elle nous en donne assez pour entrer en preuve que chaque ancien peuple a eu pour ses enseignes autant de vénération, & de soin que les Romains en avoient pour les leurs.

Les Juifs eurent des enseignes, chacune des douze Tribus d'Israël ayant une couleur affectée à elle pour sa distinction, elle avoit un drapeau de cette couleur, sur lequel on voyoit (à ce qu'on prétend) la figure qui la désignoit selon la Prophetie de Jacob : l'Écriture parle souvent du Lyon de la Tribu de Juda, du Navire de Zabulon, des Etoiles & du Firmament d'Issachar.

Les Israelites rassemblés en corps d'armée y paroissoient sous douze enseignes, & étoient distribués en quatre corps; cela a donné occasion à plusieurs Commentateurs de prétendre, qu'il y avoit quatre de ces douze enseignes qui prédominoient sur les huit autres; sçavoir, celle de Juda où se voit un Lyon, & celles de Rubens,

de Dan, & d'Ephraïm, sur lesquelles se voyoient des signes d'Hommes, d'Aigle, & de Bœuf: suivant cet arrangement une armée Juive mise en bataille formoit quatre phalanges, chacune composée de trois Tribus; chaque phalange avoit trois enseignes dont la première des trois qui commandoit aux deux autres devenoit par-là une espece d'enseigne Colonelle pour la phalange dont elle étoit.

Outre la division des Juifs en Tribus, il y avoit encore la division des Tribus en maisons & familles; chaque Tribu contenoit plusieurs maisons ou grandes familles, & chaque grande famille en contenoit plusieurs petites, ces divisions & sous-divisions de Tribus avoient chacune leur enseigne, & ces enseignes se voyant à l'armée, ainsi que les enseignes des Tribus, elles y montroient des enseignes de rang inférieur à celles des Tribus: le Seigneur parlant à Moïse & à Aaron leur ordonne de faire camper les enfans d'Israël au tour du Tabernacle de l'Alliance par diverses troupes, chacun sous les enseignes de sa maison; & de sa famille, *singuli per turmas, signa atque vexilla, & domos cognationum suarum, castrametabuntur filii Israël, per gyrum Tabernaculi foederis.* (Nom. c. 2.)

La confusion des Tribus arrivée pendant la captivité qui suivit la ruine du premier Temple, apporta du changement dans les arrangemens d'armée que les Hebreux avoient coutume d'observer tant en combattant qu'en campant. On ne leur vit plus leurs anciens drapeaux ; ceux qu'ils eurent tant qu'ils furent gouvernés par leurs Grands Prêtres, ne contenoient plus les figures representatives des Tribus qui s'y étoient vûes avant, & à la place il y paroissoit les lettres initiales de certains mots qui formoient des Sentences à la gloire de Dieu, telles que *le Seigneur est grand ; sa force est sans pareille ; nul n'est égale à lui ; il est le Dieu des armées, &c.* & des Commentateurs ont même prétendu que ce qui procura le surnom de *Maccabée* à Juda fils de Mathathias, fut les quatre lettres majuscules, M. C. B. J. qui se voyoient sur les enseignes Juives du tems de ce brave défenseur de la Religion de ses peres, lesquelles quatre lettres contenoient une de ces Sentences dont je viens de parler.

Les Juifs ont toujours eu l'usage des mots énigmatiques, propres, soit à voiler la connoissance de ce qu'ils veulent tenir caché, ou à abréger ce qu'ils veulent donner à connoître. Ils imitent les anciens

Egyptiens qui par le moyen de leurs Hieroglyphes ne donnoient à connoître la Théologie & leur Philosophie qu'aux initiés dans ces sciences: les Cabalites, Astrologues, & les faiseurs d'Anagramme se servent encore de ces mots d'abréviation, ils leurs sont favorables pour supposer du mystere, où ils en veulent mettre, par ce moyen en imposer. Les lettres qui se sont vûes sur les enseignes Juives ne font douter qu'il y ait jamais eu autre chose, & qu'il s'y soit vû des figures animées: Jacob en mourant a bien pu caractériser les descendans de ses enfans par des images allégoriques, capables de faire connoître leurs mœurs, leur inclinations & la nature du pays qui leur tomberoient en partage après la conquête de la terre promise, mais ces Images resterent en proverbe, & ne furent point représentées en objet, la Religion des Juifs repugnoit trop à cela, le Seigneur avoit trop fortement défendu à son peuple de le faire, ni de se tailler des Idoles.

Les Grecs sçurent aussi voiler les mysteres de leur Religion par de ces mots abrégés renfermant un sens autre que celui qu'offre leur lecture; Borel dans son Dictionnaire, dit que ces Grecs ayant anagrammé par le terme *Αποκρυφισμο*, l'endroit du dix-septième

Chapitre de l'Exode, que quelques Interprètes rendent, par *Dominus Vexillum meum*, ce terme fut rendu propre à exprimer, une production de la nature, & le personnage representatif de cette production. Enfin si les Juifs ont réellement fait usage de figures animées pour s'en marquer à la guerre, ce qui pourroit les excuser, c'est qu'ils ne firent que suivre en cela l'exemple des peuples leurs voisins.

Les Assyriens sçavoient rendre ces figures également propres à désigner emblématiquement leur empire, le Dieu qu'ils adoroient, & les Souverains qui regnoient sur eux, du terme de *Daguel*, qui signifioit une enseigne, une marque sensible, vint celui de *Dagon* qui désignoit tout objet d'adoration; les Philistins avoient un Dieu de ce nom; Dagon signifioit encore un poisson, ces Philistins habitoient les bords de la mer, de-là ils auroient bien pu symboliser leur Dieu par un poisson, & se symboliser eux mêmes par une semblable figure.

Une Reine d'Assyrie fut appelée *Che-mirmor*, c'est-à-dire Colombe, dont par corruption s'est fait *Semiramis*, parce que le peuple sur lequel regnoit cette Princesse se désignoit par des Pigeons; ainsi les drapeaux Assyriens par les Pigeons figurés

dessus, montroient à la fois cet empire & celle qui le regissoit : Jeremie (au Chapitre 46 de sa Prophetie) détourne le peuple de Dieu d'entrer en guerre contre les Assiriens, & conseille de fuir de devant l'épée de la Colombe, à *facie gladii columbae fugiamus* : selon que les peuples ont été plus ou moins puissans, ils ont aussi employé pour la construction de leurs enseignes des matieres plus ou moins précieuses; les Romains à la naissance de leur république, n'avoient pour enseignes que des paquets d'herbes mis au bout d'une pique; les Tartares n'ont eu pendant longtems pour les leurs, que des queuës de chevaux attachées à des lances; les Turcs en ont encore de semblables qu'ils nomment *Thou* ou *Thouy*; & lorsque les Européens entrèrent dans l'Amérique, les nations de ce vaste continent n'avoient pour enseignes de guerre que de grands bâtons ornés de plumes d'oiseaux.

Les Romains devenus plus puissans prirent pour enseignes des représentations d'animaux, comme de Loup, de Cheval, de Sanglier, & de Minotaure, on apprend cela de Pline (*l. 4.*) & les Commentateurs de cet auteur voulant donner des raisons de cet usage, le fondent sur la politique, prétendans par exemple, que le Minotaure

taure étoit pris pour faire ressouvenir les soldats de l'obligation où ils étoient de garder le silence sur ce qu'ils sçavoient des entreprises projetées : la fermeté à garder un secret, a toujours été mise au rang des principales qualités humaines : Festus veut que ceux qui sont destinés à servir un Etat en soient doués, les militaires doivent aussi l'avoir, & la pratiquer.

Les Romains par la suite se trouvant inondés de Divinités eurent bien d'autres représentations propres à leur faire des enseignes, que les figures des quatre animaux dont parle Pline : mais il est aisé de voir (par ce que j'ay dit cy-dessus ,) que tous les animaux qui parurent successivement sur les enseignes de ce peuple n'étoient que les signes emblématiques des Dieux de Patrie, ou de Dieux adoptés par l'Etat ; & l'Aigle étant le signe de Jupiter, le premier de ces Dieux, c'est pour cela sans doute que le Consul Marius voulut que l'enseigne figurée de cet oiseau fut la première dans tous les Corps où elle se trouveroit avec d'autres.

Les Romains dans le moyen âge de leur République, n'alloient à la guerre qu'avec ces symboles de leur culte, mais quand ils eurent des Empereurs & qu'ils eurent pris la coutume d'apothéoser ces Princes, leurs

B

portraits en médaillons, fournirent de nouvelles enseignes qui furent jointes aux anciennes. *Hæc enim suscipit aquilam, quod præcipuum signum in Romano est semper exercitu. & totius legionis insigne. Hæc imagines imperatorum, hoc est divina & præsentia signa veneratur* (Vegece. l. 2 c. 6).

J'ai dit cy-dessus la cause qui faisoit que les soldats Romains regardoient leurs enseignes comme quelque chose de sacré, & pour achever de parler de tout ce qui étoit comme la suite de l'espece de culte dont elles étoient honorées; je dirai que c'étoit devant elles que se juroient l'observation des Traités qui se faisoient sur un champ de bataille, ou au milieu d'un camp: Suetone remarque qu'*Artaban* Roy des Parthes ayant passé l'Euphrate, & fait alliance avec Rome, il adora les Aigles, & les images des Césars: les Gaulois déterminés à secouer le joug que César leur imposoit, ceux de Chartres s'offrirent de montrer l'exemple aux autres, mais avant que les otages fussent donnés de part & d'autre pour sûreté du Traité, chacun jura sur ses enseignes, selon l'acoutume. (*Commentaire. l. 7.*)

Les enseignes étoient données comme gage d'une protection accordée; quand on avoit vaincu un ennemi, que cet ennemi

demandoit la vie, & se soumettoit sans reserve, la marque qu'on lui accordoit sa demande étoit de lui envoyer une enseigne; cet usage passa des Romains chez nous, nous l'avions encore dans le douzième siècle, lorsque les Chrétiens (sous la conduite de Godefroy de Bouillon) prirent Jerusalem, un grand nombre d'infidèles s'étant réfugiés dans le Temple de cette ville, & ayant demandés quartier, Tancrede & Gaston de Bearn, deux chefs de guerre François, envoyèrent un drapeau à ces infidèles pour marque de la sauve garde qui leur étoit accordée. (*Hist. de Languedoc*).

C'étoit devant les enseignes que les Romains faisoient les sermens de fidélité, & les engagemens pour le service, Servius (sur le huitième livre de l'Eneide de Virgile) fait remarquer qu'il y avoit deux sortes de maniere de prêter le serment militaire, l'une appelée *le Sacrement*, & l'autre la *Conjuration*, la premiere étoit quand chaque militaire prêtoit le serment en son particulier, & la seconde quand tous les militaires d'une troupe, ou d'une armée, le prêtoient tous ensemble. Vegece (*l. 2. c. 5*) dit que les soldats depuis le regne de Constantin faisoient leur sermens de guerre en jurant par le Dieu vivant, par J. C, par le Saint Esprit, & par la

majesté de l'Empereur : un tel serment (où il entroit du sacré & du profane) mon-
troit bien que le Christianisme d'alors n'é-
toit pas encore entièrement purgé des usa-
ges du paganisme ; il n'y a pas encore long-
tems que nos soldats dans la montre qui
précédoit le jour de recevoir la solde,
juroient au nom de Dieu, entre les mains
de leurs Commissaires, de bien & loyale-
ment servir le Roy, & de ne départir de
dessous les enseignes que du consentement
des Chefs. Enfin les soldats Romains étoient
si fortement liés de l'obligation de ne point
quitter sans congé leurs enseignes, & de les
suivre par tout, que d'un bien, il en résul-
toit souvent du mal, car lorsque des séditieux
vouloient exciter une révolte, ils étoient
presque certains de réussir quand ils par-
venoient à s'emparer des Aigles des légions ;
par cet action ils contraignoient tous les
militaires tant officiers que soldats à les
suivre de gré ou forcément, & un soldat
scrupuleux sur son serment devenoit rebelle
malgré lui.

Un Général qui se défioit de ses soldats
& qui se déterminoit à les haranguer pour
les contenir dans le devoir, faisoit placer
les enseignes de son armée autour de son
Tribunal ; alors ces enseignes devenoient
une forte garde pour ce Général, & leur

vuë étoit un frein qui servoit autant que l'allocution à contenir les soldats, & à calmer l'émotion qui les agitoit.

Mais le plus grand effet que pouvoit faire sur les soldats la vuë des enseignes, se montroit dans les combats; autant de differens signaux qui se pouvoient faire avec ces enseignes, étoient autant de causes d'excitation de passions différentes dans les cœurs: si dans une bataille la victoire commençoit à se déclarer pour l'un des deux partis, les enseignes du parti favorisé s'inclinoient vers le parti souffrant, cette manœuvre servoit à redoubler le courage du soldat à demi victorieux, dans l'espérance qu'en achevant de vaincre, de l'honneur & du profit le récompenseroient de ses peines: au contraire dans une armée qui se trouvoit pressée, quand le soldat plioit, les enseignes se haussioient & s'agitoient, pour lui faire connoître que la réussite du combat étoit douteuse, & qu'il n'y avoit que la constance & la fermeté qui pussent déterminer la fortune: on alloit même jusques là, que si une troupe en combattant paroissoit s'ébranler assez pour faire craindre qu'elle ne fut bien tôt rompuë, on jettoit son enseigne au milieu de l'ennemi, il arrivoit souvent que cet action ranimoit le soldat prêt à fuir, ou le

déterminoit (si la fuite étoit commencée) à se rallier & à combattre en désespéré pour tâcher de regagner son enseigne. Florus nous apprend qu'à la bataille de Regille remportée par les Romains sur les Latins, Posthumius Général des premiers fit jeter un étendart au milieu des ennemis, ce qui ranima le courage de ses soldats. Par la manœuvre de sacrifier une enseigne elle se trouvoit dévouée à la conservation de l'honneur de la troupe à qui elle appartenoit, & le dévoüement des enseignes faisoit venir quelque fois la pensée à un Général qui voyoit son armée prête à fuir de se dévoüer lui-même.

A la bataille d'Orchomene Sylla Général Romain voyant ses soldats prêts à fuir, descendit de cheval, & saisissant (dit Plutarque) une enseigne, se mit en devoir de s'aller jeter dans les ennemis, en disant à ses gens *qu'il lui étoit glorieux de mourir pour n'être point témoin de leur lâcheté.*

La cérémonie observée par un Général qui se dévoüoit pour le salut de son armée étoit singulière, je ne l'obmettrois point si elle n'étoit rapportée par beaucoup d'Auteurs, elle seroit propre à faire voir où entraîne l'amour propre, & la valeur mal connue, quand une Morale saine venant d'une Religion épurée ne guide point l'hom-

me dans ses actions; du tems des deux Consuls *Decius-mus* pere & fils, il ne paroïssoit rien que de grand, & que de louable dans l'action d'un dévoué, qui s'enfonçoit à course de cheval dans une troupe d'ennemis, & s'y laissoit percer de mille coups sans se défendre, après s'être offert, au préalable, & comme victime de sa Patrie, aux Dieux infernaux, & avoir même prié ces Dieux de porter leur colére sur l'armée où il s'alloit précipiter.

Ce que je viens de dire apprendra que ce ne seroit pas faire chose nouvelle d'introduire la coutume de faire servir les enseignes (dans une armée qui combat) à instruire les parties de cette armée de la situation bonne ou facheuse, où chacune de ces parties peuvent se trouver tour à tour; Cesar prêt à en venir aux mains contre Pompé dans les campagnes de Larisse avertit ses soldats de ne faire aucun mouvement qu'il ne leur en ait donné l'ordre par le signal d'une enseigne, (*de Bello. Civil. l. 3.*) Une ville assiegée fait connoître qu'elle veut se rendre par l'exposition d'un drapeau; c'est par le moyen d'un drapeau que des soldats qui assiègent une vile connoissent qu'il faut emporter de fore cette ville; au siège de la ville de Singara en Arabie le signal de l'affaut fut donné, au rapport

d'Amnian Marcellin l. 20 par l'exposition d'une enseigne couleur de feu qui pour cela est appellé par l'Auteur que je cite *Vexillum flammeum*.

L'antiquité a fait usage de tous les signaux qui peuvent être donnés par le moyen des enseignes ; on apprend par Paul Orose l. 7. qu'un Gouverneur d'Afrique nommé Gildon, s'étant révolté sous l'Empire d'Honorius, Mascezel frere de ce Gildon, destiné pour combattre l'armée de son frere, voulut parler de paix avant que d'en venir au combat ; pour cela il s'avança vers les révoltés, mais un porte-enseigne de ces derniers lui ayant parlé avec insolence, Mascezel lui donna un si grand coup d'épée sur le bras que la douleur contraignit le porte-enseigne de laisser pencher son enseigne, comme s'il eut voulu se rendre, les autres porte-enseignes de l'armée de Gildon croyant, par la manœuvre que faisoit leur camarade, qu'il se rendoit ; que l'accord étoit fait, se haterent à l'envie de baisser aussi leurs enseignes & de se venir rendre, les enseignes rendues les soldats qui étoient dessous se débandèrent, & au moyen de l'erreur de tous ces portes-enseignes, la victoire demeura à Mascezel, sans qu'il eût la peine de combattre.

Notre histoire nous montre quelques uns

uns de nos Rois qui se trouvant en danger, combatans à la tête de leur Gendarmerie, le faisoient connoître dans toute l'armée par le signal qu'en donnoit un étendard dont ils étoient suivis, & à ce signal les plus braves des guerriers ne manquoient pas d'accourir à la défense de leurs Rois; à la bataille de Bouvines de l'an 1214, où les François combattirent contre les Allemans, & les Flamans, notre Roy Philippe Auguste, se trouvant extrêmement pressé par le grand nombre d'ennemis qui s'acharnèrent sur lui, l'officier qui portoit l'étendard Royal fut obligé de répéter plusieurs fois, avec cet étendard le signal du péril où se trouvoit le Roy, & ce fût par ce moyen que ce Roy se tira du danger où sa valeur l'avoit exposé.

Si l'usage des signaux avec les enseignes se rétablissoit, on en pourroit avoir de très propres à exprimer beaucoup de manœuvres qu'il seroit nécessaire qu'une armée exécuta promptement, & selon que les occasions s'en présenteroient; les signaux peuvent être répétés de troupes en troupes dans une armée, par leur moyen un Général se trouveroit bien plutôt instruit de ce qu'il faut qu'il sçache, qu'en envoyant des Aydes-de-Camp: il arrive tous les jours qu'une partie d'une armée

C

est victorieuse, tandis que l'autre partie est en souffrance, un Général qui par les enseignes verroit d'un coup d'œil la situation où se trouveroit son armée pourroit se déterminer sur ce qu'il a à faire, le tems qui se perd à envoyer prendre langue fait manquer les occasions de faire des manœuvres, desquelles dépendent souvent la victoire, & un Général quelque habile qu'il soit se trouve battu pour n'avoir pas été instruit assez à tems de la situation des choses; des troupes qui ployent ont besoin d'être soutenues par d'autres, si cela n'est pas fait à tems, un petit désordre en produit un grand, & bien-tôt s'ensuit la déroute totale d'une armée: voici un échantillon de la manière dont le signal par les enseignes pourroit être fait dans le cas où une aîle d'armée sera mise en fuite, d'abord le premier bataillon resté en place, le plus proche du vuide qu'auront laissé des bataillons déroués, baissera ses drapeaux, cette manœuvre sera faite aussi par le bataillon qui suivra ce premier, & ainsi de bataillons en bataillons, le signal dans un instant apprendra à un Général la partie de son armée qui est battue; on pourroit pour ainsi dire prêter de la parole à ces signaux, & en inventer qui par les différentes manières de les faire plus composées les unes

que les autres, instruiroient de différentes choses assez clairement pour ne point induire à erreur ceux qui agiroient sur leurs enseignemens.

La vénération & l'attachement que les Romains avoient pour leurs enseignes, les leurs faisoient regarder comme le principal bien de l'état, les Temples des Dieux en étoient les dépositaires, dans les premiers tems de la République les Légions revenant d'une guerre la paix étant faite, renetroient dans Rome pour être licentiées, & les enseignes de ces légions restoient déposées dans le Temple de Saturne où étoit le trésor public, ou bien restoient à la garde des Questeurs qui les remettoient aux Consuls lorsque les légions étoient remises sur pied pour faire une nouvelle guerre, mais quand l'Empire Romain fut bien étendu, les légions restant toujours sur pied, & se trouvant obligées de passer les hyvers dans des Camps éloignés de Rome, alors les enseignes demeuroient avec elles, & n'étoient plus déposées dans les Temples.

Je n'entrerai point ici dans une déduction totale des matières, & de la manière dont étoient construites les enseignes des premiers tems, cela s'apprendra peu à peu, quand à celles de relief & de bas-relief à l'usage des Romains, les unes étoient d'or,

& les autres d'argent, d'airain, ou de bois; une légion étoit divisée en cohortes, la cohorte en manipules, & le manipule en centuries, chaque cohorte étoit commandée par un officier appelé Tribun, les deux premiers Tribuns commandoient la légion, ils en étoient pour ainsi dire les Colonels, c'étoit ces deux officiers qui avoient seuls le droit d'avoir un Aigle dans la cohorte que chacun commandoit, il n'y avoit donc que deux Aigles par légion & les enseignes des autres cohortes étoient d'une autre forme, les Aigles des légions étoient d'argent, il n'y avoit que le premier Aigle de la première légion dans une armée consulaire ou Impériale qui fut d'or, cet Aigle étant l'enseigne principale de la nation. Les autres enseignes inférieures aux Aigles telles qu'étoient celles qui se voyoient dans les manipules & dans les centuries, n'étoient que d'airain, ou de bois.

Les Romains n'ont pas été les seuls qui aient eu une Aigle d'or pour principale enseigne, les Perses en ont eu une semblable; Cyrus avant d'en venir à la bataille qui le rendit possesseur de la personne, & de l'Empire de Cræsus, recommande à *Chrisambe*, & à *Arasambe*, ses deux Lieutenans Généraux d'avoir toujours

L'œil sur l'enseigne de nation qui doit être leur guide, Xenophon qui au livre 7 des gestes de Cyrus, parle de cela, remarque au même endroit que cette enseigne de nation étoit un Aigle d'or élevé au bout d'une pique, & qu'elle fut vuë sous tous les Rois de Perse.

Παρηγήθησε δὲ παραορᾶν πρὸς τὸ σημεῖον, καὶ ὃν ἴσω ἔπειθαι ἢν δ' αὐτῶ τὸ σημεῖον, ἀετὸς χρυσοῦς ἐπὶ δισράτος μακροῦ ἀνατεταμένους. καὶ οὖν δὲ ἔτι τῆτο τὸ σημεῖον τῶ περισῶν βασιλεῦ διαμένει.

Les enseignes Romaines inférieures aux Aigles étoient des composés de plusieurs médaillons mis les uns sur les autres & terminés par quelques signes soit d'une main, symbole de la Justice, ou d'une couronne, symbole de Victoire. Une enseigne à médaille en contenoit depuis une jusqu'à cinq ou six, sur lesquelles se voyoient le monogramme des quatre lettres majuscules S. P. Q. R. & les portraits des Empereurs tant des régnans que de ceux sous qui le corps à qui appartenoit l'enseigne avoit été institué; un corps par son enseigne montrait son ancienneté, ces médailles contenoient aussi l'image ou l'emblème de quelque Dieu, chaque corps avoit son Dieu patron, & les enseignes d'infanterie portoient plus de médaillons que celles de Cavalerie.

Dans toutes les enseignes il se voyoit sous la partie en relief un petit quarré d'étoffe appelle *Labarum*, qui pendoit en forme de banniere, cela servoit à deux choses, car comme la légion étoit divisée en cohortes, en manipules & en centuries, & qu'une cohorte avoit son Tribun, un manipule son cap de file, & la centaine son Centurion, le plus ou le moins de grandeur d'un *Labarum* faisoit connoître ce qu'étoit le corps à qui il étoit propre, & chaque commandant de corps étant libre de faire son *Labarum* de la couleur qu'il vouloit, il se trouvoit par là que chaque corps avoit une livrée ce qui servoit à le distinguer d'entre ses semblables, & son chef par ce moyen, avoit aussi occasion de faire paroître la livrée qu'il lui plaisoit de se donner, ainsi par le *Labarum* d'un corps on apprenoit sa force en hommes, & on connoissoit son Commandant.

Pour la légion entiere elle n'avoit point de livrée, elle n'auroit pu avoir que celle de l'Etat, ou celle des Empereurs, mais on ne voit pas que la république Romaine ait affecté une couleur à sa distinction, elle se trouvoit suffisamment caractérisée par son Aigle, & par son monogramme des quatre lettres dont j'ay parlé, & pour les Em-

pereurs ils se contentoient que leurs portraits fussent dans les enseignes, une légion se trouvoit donc assez distinguée d'avec une autre tant par ce qui se voyoit dans les reliefs de ses enseignes que par les figures emblématiques qui se voyent encore sur les Casques, & les boucliers des soldats de cette légion; les légions tiroient souvent leur nom de la figure propre à chacune d'elles; car si une avoit l'emblème de quelque Dieu telle que la foudre de Jupiter, ou la massue d'Hercule, elle se seroit appelée la Jovinienne, ou l'Herculienne, & si une autre eût eu l'emblème d'un Empereur comme d'Auguste, ou de Tibere, elle se seroit appelée l'Augustinienne ou la Tiberienne, une légion sur les armes de laquelle se seroit vuë un Lion auroit été dite la Lionne.

Outre les enseignes qui portoient le petit pendant d'étoffe que je viens de décrire il y en avoit encore toutes en étoffe sans figure de relief & telles que sont les drapeaux d'apresent, je m'attache ici à décrire un peu au long la forme dont ont été les enseignes Romaines pour n'être plus obligé d'entrer si fort dans un semblable détail au sujet des enseignes des autres nations dont j'auray à parler par la suite; les Romains ayant eu des enseignes de tou-

tes les formes que cette sorte de chose est susceptible d'avoir, & je passe présentement à dire ce que je crois qui peut être dit de plus certain sur les enseignes des Grecs, & sur celles des Egyptiens.

Les Enseignes Egyptiennes n'ont été, ainsi que celles de tous les peuples idolâtres, que les représentations emblématiques des Dieux du pays, mais comme l'idolâtrie permettoit d'adorer les Dieux qu'on se faisoit sous telle forme qu'il plaisoit, soit sous celle de l'humanité ou sous celle de l'animalité, chaque peuple suivant en cela son inclination, les Egyptiens, ou plus idolâtres que les autres peuples, ou dans l'intention de mettre plus d'obscurité dans ce qu'ils adoroient ayans choisis de représenter leurs Dieux sous la forme animal, leurs enseignes de guerre ne furent que des représentations d'animaux.

L'Egypte a été le pays du monde le mieux fourni en divinités, il n'y auroit point lieu de s'étonner de cela, si les Egyptiens avoient eu occasion de faire ce qu'ont fait les Grecs, & les Romains, c'est-à-dire s'ils avoient rassemblés bien des Dieux étrangers & qu'ils se les fussent appropriés, mais tous les Dieux d'Egypte étoient nés dans le pays; ce pays est une source pour l'idolâtrie difficile à découvrir, l'Au-

être d'un livre intitulé l'histoire du Ciel a
 recherché cette source, il prétend que ce
 sont les figures hiéroglyphiques dont usoient
 les anciens Egyptiens pour démontrer énig-
 matiquement les différentes choses sur les-
 quelles le Nil portoit son influence, qui
 ont produit ce grand nombre de Dieux ;
 si cette prétention est recevable, voici com-
 ment la chose a pû se faire. On mettoit
 chaque année une marque pour montrer à
 quel point le Nil s'étoit débordé ; un cer-
 tain degré d'inondation ayant causé dans
 une année l'abondance sur une sorte de
 production, & dans un autre année un autre
 degré d'inondation ayant été favorable à
 une autre production, toutes ces marques
 d'abondance représentées par des figures
 singulieres, & souvent monstrueuses, ayant
 été conservés soigneusement, & avec des
 noms, dans les temples (pour servir à pré-
 voir par comparaison quand le Nil mon-
 troit à un certain point marqué à une cer-
 taine figure, qu'elle seroit l'abondance de
 l'année par rapport à la production dont
 la marque du montant du Nil de sembla-
 ble année étoit le type) des révolutions,
 qui survinrent ensuite, en faisant oublier
 d'où venoient de telles figures, auroient
 fait croire qu'elles étoient celles des Dieux
 révérés de tout tems dans le pays, & cette

croissance leurs auroit fait décerner des cultes; les noms que chacune de ces marques avoient, étoient significatifs de ce qu'elles étoient propres à démontrer, celle qui désignoit une abondante moisson, & qui étoit représentée par un bœuf, symbole du labourage, s'appelloit *Apis*, d'autres représentées aussi sous différentes formes caractéristiques s'appelloient *Serapis*, *Osiris*, *Orus*, ainsi des autres.

Cependant cette cause de multiplicité de Dieux souffre de la difficulté; comment croire que les premiers hommes qui vinrent de Babel peupler l'Egypte, lesquels selon l'historien du Ciel restèrent sans mélange, conservèrent l'adoration de l'Etre suprême, & eurent tant de Prêtres chargés du soin de transmettre cette adoration auroient-ils pu tomber dans l'oubli totale de leur religion, il auroit été bien difficile que des révolutions arrivées parmi un même peuple eussent produit un tel effet, cela auroit pû se faire plutôt si l'Egypte eut été plusieurs fois subjuguée par différens peuples étrangers & sans religion, qui se seroient détruits les uns les autres, alors les derniers venus de tels peuples trouvant dans des temples ces marques d'effets naturels, ignorans leur propriété, & voulant se faire une religion les auroient pû prendre pour objets de

cette religion, mais tout cela n'est recevable que comme conjecture, & ainsi la vraie cause du grand nombre de Dieux qu'a eu l'Egypte restante encore inconnue, il est seulement certain que les Egyptiens ayant eu tous les Dieux qu'on leur connoît, ils ont pu aisément observer au sujet de leurs enseignes de guerre, le même usage observé par les autres anciens peuples, qui tous se faisoient des enseignes en figures conformes à celles qu'ils adoroient, il est donc constant que les enseignes Egyptiennes des premiers tems n'ont été que des représentations d'animaux; cela a pu changer par la suite, & ces enseignes peuvent avoir ressemblés à celles des Grecs depuis Alexandre jusqu'à Cleopatre, & être les mêmes que celles des Romains, tant que ce dernier peuple a dominé sur l'Egypte.

Comme je persiste à soutenir que c'est les figures des choses déifiées qui passerent à devenir enseignes des nations idolâtres, & qu'on pourroit m'objecter au contraire que c'est peut-être les figures prises au hazard pour en faire des enseignes, qui seroient devenues des objets de culte, je répondrai à cela que mon sentiment me paroît préférable; il est plus naturel de croire qu'on a commencé à emblématiser les objets adores avant de faire passer ces mê-

mes emblèmes en enseignes, que de croire que ces enseignes qui ne consistoient qu'en ce que la fantaisie ou le hazard offroit pour cela, & que l'on ne se donna d'abord que dans le dessein seul d'avoir dequoi se reconnoître à la guerre, ayent produit des Dieux.

A l'égard des enseignes des Grecs, elles n'étoient aussi que les représentations des divinités révérees dans les différents Etats de la Grece, elles différoient pourtant des enseignes Egyptiennes, en ce que celles-cy n'étoient que des images des Dieux représentés en animaux, au lieu que les Grecs n'avoient en enseignes leurs Dieux que sous la forme humaine, les statuts des Dieux du Ciel, & celles des semi-dieux où héros servoient d'enseigne, & *Minerve* & *Cleta* Déesse patrones d'Athenes, & de Sparte, ainsi que les déités des autres villes étoient portées à la guerre au haut d'une pique; pour les Romains ils firent un égal usage d'Enseignes en figures d'animaux, & en figures humaines, & avec leurs Aigles, & leurs Dragons (outre les portraits d'Empereurs) on leur voyoit en enseignes, des statues de Mars, de Bellone, de la Fortune, de la Victoire, & d'autres accidens par eux personnifiés, & déifiés, ce qui montre qu'en fait de mar-

ques de guerre ces Romains rassemblèrent les usages qu'avoient sur cela les nations célèbres d'avant eux.

Quoi qu'il paroisse par des auteurs que Minerve & Cleta ayent été deux déesses différentes, puisqu'elles avoient differens noms, & qu'elles étoient honorées par deux peuples bien opposés d'inclinations, je crois cependant qu'elles n'étoient point différentes l'une de l'autre; Minerve se representoit toujours armée, *Cletus* a signifié une pique, un javelot, ainsi la déesse d'Athenes a pu être appelée Cleta par les Lacedémoniens, comme qui diroit la *Déesse armée*.

Les choses, par rapport aux enseignes Romaines, étant parvenues au point où je les ai conduites jusqu'ici, elles y resterent quelque tems, & il n'arriva de changement dans la forme des enseignes qu'au tems de Constantin, mais sous ce prince la Religion Chrétienne, victorieuse du paganisme, fit paroître son symbole en enseignes de guerre, alors les Aigles & les Croix se montrèrent ensemble dans les armées, il se fit sous l'Empereur que je dis un mélange des marques des deux Religions qui se souffrit dans la pensée que l'on eut que les soldats Chrétiens étant défabusés des erreurs de la vieille religion,

il n'y avoit point à craindre qu'ils profituassent leurs adorations, comme ils auroient fait avant, devant des objets qu'on ne leurs conservoit plus que pour leur servir à des usages prophanes, ainsi donc sous Constantin l'acceptation du symbole de la Croix ne fit pas perdre les symboles antérieurs, la rigidité des maximes du Christianisme d'alors n'empêcha pas que l'on ne continua de se servir des images que le paganisme fournissoit, leur aspect ne parut pas dangereux, & l'on jugea qu'elles pourroient sans inconvénient continuer tant à favoriser la reconnoissance entre gens de même partie, qu'à mettre de la distinction entre les différentes troupes de ce même parti.

Les Empereurs depuis Constantin eurent dans chacune de leurs légions deux enseignes principales comme cela étoit avant, mais au lieu de deux Aigles il n'y en avoit qu'un, & l'autre enseigne qui tenoit la place de l'Aigle retranchée étoit une haute Croix de la forme de celles qui servent présentement aux processions; les autres enseignes inférieurs à ces deux principales continuerent d'être les portraits des Empereurs, elles contenoient seulement un nouveau médaillon, où étoit gravé le monogramme de la Religion Chrétienne.

De plus Constantin & les successeurs Empereurs se donnerent une enseigne de corps, ou d'accompagnement de leur personne pour une bataille; cet enseigne, dont je détailleray l'usage par la suite, ne se voyoit à l'armée que quand l'Empereur y étoit, elle se nomma *Labarum*, sa matiere étoit une riche étoffe, & sa forme celle d'une banniere sur laquelle étoit brodé en pierreries le nom de *Jesus-Christ* formé de l'enlassement des lettres Grecs X. P.

Monsieur de Tillemont dans son Histoire des Empereurs tome 4, décrit le *Labarum* Impérial, il ne faut pourtant pas croire que Constantin ait été l'inventeur de cette sorte d'enseigne, j'ay montré cy-dessus que les enseignes Romaines avoient toujours été ornées d'un petit *Labarum*, & quand à l'étymologie de ce nom, le même Monsieur de Tillemont avouë, qu'il ne la pu découvrir; Monsieur Ducange en a donné une, on peut consulter ces deux judicieux Auteurs.

Les autres nations, particulièrement celles que les Romains nous ont fait connoître, avoient aussi des enseignes de guerre, Tacite nous a appris qu'elles étoient celles des Germains, & par conséquent celles des Celtes; ces enseignes qui n'étoient que la représentation des animaux

connus dans le pays, pouvoient n'avoir été prises d'abord que dans l'intention de se donner de quoi se reconnoître dans les combats, mais dans la suite elles furent conservez dans le dessein qu'elles eussent quelque affinité avec la Religion, car à mesure que l'idolâtrie s'établissoit, l'idée de se faire des Dieux de tous les objets visibles, & de les symboliser par des choses palpables, ne manquoit pas de saisir ceux qui s'y laissoient entrainer, nos Gaulois firent comme les autres idolâtres, ils symbolisoient les Dieux qu'ils s'étoient donnez par des figures de bêtes, & se symbolisant aussi avec les mêmes bêtes, de là, leurs marques, de marques de distinction de nation devinrent aussi des marques de la Religion qu'ils professoient; ils suivirent l'exemple des autres peuples du Nord, & celui des Romains.

Les peuples idolâtres ne furent cependant pas tous figuristes, quelques uns croyant mal faire de représenter leurs divinités sous des formes empruntées, ils ne les représentoient que par ce qu'elles étoient en elles-mêmes, les adorateurs du Soleil, tels qu'étoient les premiers Perses, adoroient du feu élémentaire; les adorateurs de l'eau auroient adoré cet élément dans sa liquidité, de semblables choses n'étant donc pas

pas propres à fournir des emblèmes qui pussent servir à des reconnoissances nationales, ceux qui se trouverent dans ce cas y suppléerent par le moyen des couleurs, ce qu'ils crurent propre aussi bien que les figures à distinguer une nation, & par la religion, & parce qu'elle étoit, ainsi une nation qui adoroit le Ciel se caractérisoit par du bleu, une autre qui adoroit le feu se marquoit par du rouge ou du jaune, & les adorateurs de la Terre & des Campagnes prenoient du verd.

C'est cette maniere de penser qui fit paroître les enseignes en forme de banniere & de drapeaux, ces sortes d'enseignes ont donc une antiquité égale à celle des enseignes en figures, elles ont même l'avantage sur ces dernières de s'être perpétuées jusqu'à présent, au lieu que les enseignes en figures se sont perdues peu de temps après la chute de l'Empire de Rome.

Cependant malgré ce que je dis la plus grande partie des idolâtres furent figuristes, les premiers François habitans dans la Germanie l'étoient, ils imitoient ceux au milieu desquels ils étoient placés, leurs enseignes de formes animales leurs servoient également de désignation de nation & de religion; je vais entrer en preuve de cela autant que le peu de sources que l'on a

D

me le pourra permettre, & en m'aidant de conjectures favorables.

Peu de gens ignorent que la nation Françoisse n'est dans son principe qu'un composé de plusieurs peuples qui s'unirent dans la Germanie pour se répandre dans les Gaules, cette nation lors de sa transmigration se desiguoit par des figures d'animaux, Tacite le dit, & quoi qu'elle se trouva avoir beaucoup de ces désignations à son arrivée dans les Gaules, puisqu'elle avoit d'abord celle de chaque peuple qui la composoit, elle en eût bien-tôt davantage, ayant adopté dans les lieux où elle se fixoit les marques qui désiguoient d'autres peuples qu'elle unifioit encore à elle après les avoir soumis.

Nous n'avons donc pas pu manquer d'avoir pendant long-tems bien des différens symboles qui tous servoient à nous faire des enseignes, ils consistoient entre autres dans des Taureaux, des Chevaux, des Ours, des Lions, des Loups, des Sangliers, des Aigles, des Grües, des Serpens, des Croisfians, & des Crapauds; chacun de ces animaux étoit ensemble, & le symbole d'une divinité, & celui d'un peuple; Grégoire de Tours. l. 2. c. x. dit formellement que les François avant que d'être éclairés de la lumiere de l'Evangile avoient pour

objets de leur culte des représentations d'oiseaux & d'animaux, symbole des éléments, des Rivieres, des montagnes, des Forêts & d'autres choses de cette nature qu'ils adoroient, ces symboles se portoient à la guerre & furent conservez même après que les François se furent faits Chrétiens; nos ancêtres penserent sur cela de même qu'avoient pensé les Romains à la conversion de Constantin, & c'est l'usage continué de ces symboles tant avant que nous fussions Chrétiens, qu'après, qui a fait que nous n'avons jamais perdu entierement le souvenir des choses qui avoient été nos premieres marques désignatives, une tradition constante, qui ne s'est affoiblie que depuis peu de tems servoit à perpétuer ce souvenir de siècle en siècle; on vouloit seulement sur le déclin de cette tradition, qu'une de ces marques eût prédominé sur les autres, scachant que nous en avions eu plusieurs, on disputoit sur celle d'entre elles à qui il falloit accorder cette prédomination, peut-être qu'aucune ne l'avoit, elles pouvoient être en même degré d'égalité, puisque la nation n'étoit qu'un composé de plusieurs peuplades, & pour être certain qu'un de nos anciens symboles ait eu le pas sur les autres, il faudroit qu'une de ces peuplades eût dominé sur

les autres, ce qui ne se voit pas clairement, ainsi je crois qu'il vaut mieux admettre sur cela une espèce de confusion qui peu à peu mêla ces peuplades de façon que la nation une fois formée, ces peuplades négligerent un peu le soin de se distinguer chacune séparément, & l'attention d'avoir des distinctions de troupe à troupe l'emporta sur celle de conserver les distinctions de peuple à peuple qu'on avoit eu jusqu'à-lors.

La tradition sur ce qu'étoient nos anciens symboles (qui par sa seule existence avoit un caractère de vrai, suffisant pour son soutien) n'est tombé que par ce qu'elle a été altérée, des auteurs peu accredités croyant la mieux faire valoir l'ont voulu appuyer sur des faits, ces faits se sont trouvés contestables, cela a commencé à la faire regarder comme une chimere, & l'on a de la peine présentement à admettre que nous ayons pu avoir pour marques désignatives toutes celles qu'on peut prouver que nous avons eu.

Munster au livre second de sa Cosmographie augmentée par Belleforest, dit que Marcomir Roy des Francs, ayant pénétré de la Westphalie dans la Tongrie, eut en vision une figure à trois têtes, l'une de Lion, & les deux autres d'Aigle & de

Crapaud, sur quoi le Prince ayant consulté un Druide du pays nommé Arone, *Alrunus*, celui-ci prédit que cette figure désignoit les trois puissances qui devoient dominer successivement dans les Gaules, sçavoir les Celtes désignés par le Lyon, les Romains par l'Aigle, & les François par le Crapaud; on aura beau regarder l'histoire de cette vision comme une fable, cette fable étant, comme le sont la plupart de ses semblables, une vérité allégorisée, ou altérée; elle peut néanmoins servir à faire valoir la tradition dont il est ici question, puisqu'on peut croire qu'elle n'a été inventée que sur ce qu'on sçavoit encore au tems de son invention, ce qu'avoient été les marques désignatives des trois peuples mentionnés dans cette histoire.

Sainte Hildegarde, dans ses révélations p. 423 déplorant les désordres de son tems & voulant prédire les malheurs qui s'en suivroient se sert (par comparaison anticipée) pour exemple de ce qui arrivera, ce qui étoit arrivé 6 ou 7 cens ans avant elle, lors de la chute de l'Empire de Rome, elle prédit que le Seigneur donnera aux Nations du Nord le camp des prostituées & que le Lyon & le Serpent briseront l'Aigle: ce que dit la Sainte ne peut être fondé que sur la tradition qui conservoit

le souvenir des choses qui avoient servi à symboliser les anciens peuples; cette tradition existoit donc encore au tems que vivoit cette sainte, qui étoit le douzième siècle. Et c'est sans doute cette tradition poussée au delà du douzième siècle qui aura servi de fondement à quelques uns de nos historiens pour avancer que les premières armoiries du Royaume de France avoient été des *Croissans* selon les uns, & des *Crapauds* ou des *Serpens* selon les autres.

Les François après avoir passé le Rhin quelques uns d'eux vinrent occuper un pays auquel une prétendu Déesse nommée *Hardiïna* (qui a été confondu avec la Diane des Romains) avoit donné son nom, le symbole de Diane étoit le Croissant, on symbolisa de même la Déesse des Ardennes, & cela aura fait que les peuples qui habitoient ce pays se feront symbolisés aussi par le Croissant.

L'Histoire, ou si l'on veut la Fable (rapportée par Frédegairé dans son Epitome) qui a fait naître *Méroüée* (le premier de nos Rois que j'admets pour avoir régné dans les Gaules) des embrassemens de la mere de ce Prince avec un monstre, aura pû faire mettre ce monstre, sous la forme d'un Serpent, au rang de nos symboles de guerre.

La Fable sur la naissance de Meroüée, ne fait qu'honneur à ce Roy, elle montre l'estime que la nation a fait de lui, les anciens supposoient toujours que des Dieux transformés en monstres, avoient contribué à la génération de leurs héros; les grandes choses exécutées par ces héros excusoient qu'on pensa qu'ils fussent d'une autre espece que le commun des hommes, & qu'on douta qu'ils eussent été conçus d'une maniere ordinaire. On supposoit Alexandre être né de Jupiter, changé en serpent, qui sous cette forme avoit connu Olympias; un serpent soit à cause de Meroüée, ou pour quelque autre cause antérieure, a été véritablement un de nos symboles d'armée, & la preuve que cet animal nous a désigné se tire de la figure de semblables animaux qui ont été trouvés dans les tombeaux de nos premiers Rois, tant dans la ville de Tournay, que dans l'Eglise de saint Germain des Prez à Paris.

Quant au Lion dont parle sainte Hildegarde, il a désigné la nation des Celtes également comme le Taureau, il y a eu des Lions effectifs en Europe, & outre cela il se seroit pû faire que la figure de cet animal eut été prise pour symbole, par l'une des peuplades qui entra dans la ligue qui forma la nation des Francs, parce que cette

peuplade venoit de la Scythie Afiatique ; où il y avoit des Lions, & qu'elle voulut par là conferver le fouvernir de fon lieu d'origine.

Tacite dans les mœurs des Germains affure que les *Cattes* faisoient portion des *Bataves*, les premiers entrèrent dans la Ligue qui forma les Francs, ainfi le Lion a pu être un de nos fymboles, comme il l'étoit des *Bataves* & des *Belges*, & fi nous ne l'avons pas gardé long-tems, c'est que nous en étant trouvés par la fuite un grand nombre d'autres : caufé par notre coutume qui étoit d'adopter tous ceux des peuples qui fe joignoient à nous (ce qui nous avoit fait prendre l'Aigle des Romains) nous fûmes contraints à la fin d'en rejeter quelques uns & n'en être point accablé. Pour les *Belges* & les *Bataves*, ces peuples s'étant fixés entre les Rivieres du Rhin, de la Meufe, & de l'Efcaut, & ne s'étant plus mêlés à d'autres, ils confervent leur fymbole du Lion.

La plûpart des Provinces qui compofe ce qui depuis long-tems s'appelle les *Pays-Bas*, ont un Lion pour armoiries, n'y ayant que la couleur dont chaque Province (ainfi marquée) faffe fon Lion, ou la couleur du champ fur lequel elle le pofe, ou bien quelque pièce jointe au
Lion

Lion, qui mette de la distinction entre l'armoirie de l'une de ces Provinces, & celles des autres. Si on n'avoit pas négligé de rechercher la cause qui a pu déterminer 17 Etats particuliers à conserver le même animal pour symbole, il étoit aisé de s'apercevoir que cela ne vient que de ce que le Lion a été le symbole des premiers habitans connus de ces Pays-Bas : car de dire que quelques uns de ces Etats n'ont pas toujours eu le Lion pour armoiries, que le Braban a eu un Cerf, que la Flandre a eu un Gironnée, & le Haynaut un Chevronée, où trouvera-t-on des preuves raisonnables de cela.

Les François en mettant au nombre de leurs symboles de guerre ceux des peuples qu'ils surmontoient, imiterent en cela les Romains : on apprend par Zozime l. 3. que ces Romains, après le règne de Constantin, ayant eu guerre contre les Parthes, les Daces & les Germains qui avoient pour marques de nation un Dragon, ces Romains mirent cet animal au nombre de leurs signes d'armée ; la magnificence, & la forme singulière dont étoit ce signe adopté (suivant qu'il est décrit par Ammian Marcellin l. 16 c. 10.) mérite qu'on en parle. Ce Dragon en figure & servant d'enseigne étoit coloré de pourpre, & orné de pier-

rières, il pendoit à une pique dorée, sa gueule étoit ouverte, & le vent y entrant cela le faisoit siffler comme s'il eut été un animal réel, & il étoit d'une construction si legere & flexible qu'il flottoit en orde comme auroit fait un véritable serpent.

Tout ce que je viens de dire au sujet des Symboles qu'avoient les peuples qui pourroient se confondre en général sous les noms de Celtes, & de Cymbres, est confirmé par Théodore-Agrippa dans son livre de la vanité des sciences, c. 9. & par Estienne Pasquier, dans ses recherches, le premier de ces Auteurs donne pour symboles, aux Gots un Ours, aux Alains un Chat, aux Saxons un Cheval, & aux François un Lion, il auroit pû ajouter que les Cymbres & même la plûpart des Celtes avoient pour le leur un Taureau; une nombreuse armée de Cymbres, de Teutons, & d'Ambrons s'étant jetté sur Italie pour la piller, ces trois peuples passerent l'Adigée, battirent les Romains, & ayans faits ensuite la paix avec leurs vaincus, ils la jurerent sur le Taureau qu'ils adoroient, & qui les désignoit.

Agrippa se trompe pourtant sur le symbole des Gots, ce peuple se désignoit par un Cocq, & c'étoit les Sueves, & les Alains qui avoient l'Ours: il est dit au premier,

volume du supplément des trophées de Braban par Butkens , imprimé à la Haye en 1726 , page 19 que ces Gots avoient coutume d'élever des Cocqs sur les Tours des lieux qu'ils se soumettoient ; si cela est comme ce peuple s'est fait voir dans toutes les contrées Méridionales de l'Europe, de lui sera venu l'usage qu'on a eu depuis, de mettre des Cocqs sur les clochers des Eglises en forme de Girouettes. Les Mahometans élevent des Croissans , & les Chinois des Dragons sur le haut de leurs Temples , & sur les Palais de leurs Souverains, c'est une continuation de la pratique qu'ont toujours eu toutes les nations de se parer d'un symbole qui les fasse connoître.

On ne finiroit pas si on vouloit rapporter toutes les autorités qui prouveroient que les nations du Nord adversaires des Romains avoient des animaux de toutes especes (tant oiseaux que quadrupede) pour se symboliser. Les oiseaux étoient des Corbeaux , des Gruës , & des Cignes ; on peut consulter sur cela le livre de la Religion des Gaulois , aussi bien que la dissertation sur les pierres antiques trouvés dans l'Eglise de N. D. de Paris qui est dans les mémoires de l'Academie des Inscriptions , & que les descriptions sur les Arcs de

Triumphes des Villes de Rheims, & d'Orange qui nous ont été donnés par Bergier & Lapisé.

Il arrivoit quelquefois que plusieurs peuples en s'unissant ensemble, unissoient aussi leurs symboles, & en formoient une de ces images appellées *Panthées*; deux peuples unis qui auroient eu pour symboles, l'un un Taureau, & l'autre des Gruës, se composoient un Panthé d'un Taureau ayant des Gruës perchées sur ses cornes, cela faisoit un *tarvo garanus*, *bigaranus*, *trigaranus*, ou *tetragaranus*, selon le nombre des oiseaux que supportoit le Taureau; deux autres peuples se faisant la guerre, & qui auroient eu pour symboles l'un un Cigne, & l'autre un Serpent, si le premier soumettoit le second, le vainqueur augmentoit son symbole aux dépens de celui du vaincu, & auroit montré son Cigne en posture de dévorer un Serpent; une semblable idée reprise dans des tems bien plus récents que ceux où j'en suis, a fait paroître l'armoirie qu'a présentement l'Etat de Milan en Lombardie, la famille des *Visconti* Seigneurs d'Anglerie qui avoit un Serpent pour armes, étant venu à déposséder de la Seigneurie du Milanois, les *Turriani*; la première de ces familles mit dans la gueule de son Serpent un homme.

qui semble être dévoré pour montrer emblématiquement l'avantage qu'elle avoit remporté sur la seconde de ces familles.

On prétend que le mot gaulois *d'Arnn*, s'est employé pour signifier en général tout oiseau de rapine, & que par la suite ce nom fut réservé pour n'être donné qu'à l'Aigle seul, regardé comme vainqueur des autres oiseaux, si l'Aigle n'a servi qu'à la désignation des Romains, & qu'il n'ait pas aussi servi à désigner quelque portion de Franc, dans le premier cas, les Francs ayant eu l'Aigle parmi leurs symboles, ils se le seront donné dans l'idée que je viens de dire, en parlant du Serpent dévoré par un Cigne, pour montrer qu'ils avoient été vainqueurs des Romains : Souvent l'on mêloit ces animaux symboliques dont je viens de parler, & ce mélange produisoit d'autres images que j'appelleray monstrueuses pour les distinguer des Panthées ; de l'Aigle & du Lion, se formoit un Griffon, & de l'Aigle & du Serpent un Dragon ; ces monstres ou images composées offroient également comme les images simples des connoissances qui n'étoient point ignorées de ceux qui se marquoient avec ; elles étoient pour eux ce que les hieroglyphes Egyptiens avoient été dans leurs temps.

Enfin ne pourroit-on pas donner pour

dernière preuve de ce que des Lions, des Serpens, & d'autres images monstres produites d'un mélange d'animaux, ont été véritablement nos premiers symboles, ce qui s'apprend par de vieilles legendes.

Il est parlé dans plusieurs de ces legendes de saints Evêques qui délivroient leurs Diocèse de Dragons dévorans, en leur présentant la Croix, ou en les lians avec l'Estole, de semblables faits peuvent avoir été imaginés pour apprendre figurativement à la posterité, que, par la prédication de l'Evangile, l'idolatrie des peuples que de tels monstres donnoient à connoître avoit été dissipée & annéantie. Il n'y a pas encore long-tems que quand le Clergé de la Cathédrale de Paris sortoit processionnellement, on portoit devant lui un Dragon de bois peint, ajusté sur un bâton, cette figure ou espece de banniere qui conservoit le souvenir d'un monstre qu'on dit avoir été détruit par saint Marcel Evêque de Paris, s'appelloit *la Gargouille*, à cause que son porteur étoit le maître de lui tenir la gueule ouverte ou fermée au moyen d'une corde qui tenoit à l'une des mâchoires de la figure.

20 Je crois qu'il seroit assés difficile de démontrer, par des preuves d'une autre nature que celles dont je me sers, quels ont

été les premiers symboles pris par nos peres étant encore payens, les sources du vrai sur de telles choses n'étant pas abondantes, il faut donner au probable & aux conjectures, heureux quand sur cela on pente un peu juste, mes lecteurs jugeront si j'ay réussi.

Nous ne pouvions manquer d'avoir bien des symboles, car outre ceux de la nation chacun de nos premiers Rois a pu avoir le sien, celui d'un Fils pouvoit être différent de celui de son pere, ainsi, si de deux Rois, l'un eut eu pour emblème des Croisfians, & l'autre des Crapauds; par cette raison, rien n'a pu empêcher que les François n'ayent eu plusieurs symboles tout à la fois & dans le même siècle, les uns étant les marques de l'Etat, & les autres les marques des Roys qui avoient régnés dans ce siècle. Un exemple rendra la chose sensible, le Cerf, le Porc-Epic, & la Salamandre ont été les marques emblématiques de nos Rois Charles VIII, Louis XII, & François I, quoique ces trois choses n'ayent été propre qu'à caractériser ces Princes dans le siècle où ils ont vécu indépendamment des fleurs de Lys, & des Croix blanches, qui les caractérisoient encore eux & leur peuple: si on venoit à ignorer dans des tems éloignés les distin-

étions qu'il y a à faire entre toutes ces marques conformément à l'idée qu'avoient ceux qui les ont prises, on ne manqueroit pas de croire que les François avoient pour se distinguer sous les trois Rois que je viens de nommer, des Cerfs, des Porcs-Epics, des Salamandres, des fleurs de Lys, & des Croix, mêlant, & confondant les marques héréditaires de nation, avec celles des personnes, & ensuite les marques de personnalité se trouvant changées sous les Rois Henry II. Henry III. & Henry IV. (ces Princes se marquant le premier par un Croissant, le second par trois Couronnes, & le troisième par une Massüe d'Hercule,) les même gens qui n'auroient pas senti la distinction qu'il falloit faire des marques royales antérieures au regne d'Henry second, croiroient que sous ce Prince, & ses deux prochains successeurs, nos marques auroient augmentées, & diroient que sous les deux Rois du nom d'Henry, les symboles de la nation Françoisé auroient été des Cerfs, des Porcs-Epics, des Salamandres, des Croissans, des Couronnes, des Massües, des Fleurs-de-Lys, & des Croix, confondant toujours les symboles royaux avec les nationaux, & ne pensant pas que des premiers il en faudroit rejeter la moitié; les symboles des Rois Charles VIII, Louis

XII, & François Premier, n'étant plus d'usage sous les Rois du nom d'Henry : la même chose a pu se faire dès qu'on a commencé à rechercher quels avoient été les symboles des premiers François, on a confondu les marques de la nation qui étoient héréditaires, avec celles des Rois qui n'étoient que pour un tems, & voilà ce qui fait qu'on ne peut manquer de nous trouver beaucoup de ces marques dans les premiers tems de la monarchie.

De plus les François ont eu plusieurs Rois qui ont régnés en même tems, sur eux la nation ne fut totalement réunie que sous Clovis, & même plusieurs enfans de ce Roy ont régné en même tems en France, ces Princes avoient leurs symboles personnels, il y avoit outre cela ceux de leurs Etats, on peut de-là juger du grand nombre de symboles que la nation a pu avoir tant qu'elle n'a pas été réunie en un seul Etat & sous un seul Monarque.

Quand les François entrèrent dans les Gaules, ils étoient déjà partagés en deux principales branches l'une dite des *Ripuaires*, & l'autre des *Sicambres*, la première de ces branches, avoit pour symbole une Epée, ce qui désignoit le Dieu de la guerre, la seconde avoit pour le sien une tête de Bœuf, que je tiens pour avoir dé-

signé *Apis*, Dieu de l'Egypte, pays d'où venoit une partie des Francs, & outre ces deux symboles, les deux branches des Francs à qui ils étoient propres formant plusieurs Etats qui chacun avoit aussi ses symboles (tant celui propre à l'Etat, que ceux propres aux Chefs qui gouvernoient,) que de symboles les Francs ne devoient-ils pas avoir en quittant la Germanie ?

Je viens de dire qu'une partie des Francs venoit d'Egypte, la chose est très probable, j'ay montré dans des ouvrages précédens que *Sesoftris* Roy d'Egypte ayant poussé ses conquêtes jusqu'à la mer Noire, y laissa une Colonie, que les bords de cette mere furent encore occupés par des descendans d'Assenès, & même par des Troyens, fugitifs de leurs ville incendiée & qu'enfin tous ces peuples s'étant mêlés avec des Scythes, se répandirent en différens tems dans la Pannonie, & dans la Germanie, il devoit y avoir bien des symboles dans un si grand nombre de peuplades, il est croyable que chacune d'elle conserva la marque qui témoignoit son origine, on a un commencement de démonstration de cela dans l'épée affectée aux Francs-Ripulaires, & dans la tête de Bœuf propre aux Francs-Saliens, il y avoit des Troyens dans les Ripulaires, l'Épée de-

signoit *Pallas* Déesse tutélaire de Troye , & il y avoit des Egyptiens dans les Saliens , ce que la tête de Bœuf exprimoit.

Nos Rois de la première race étoient Sicambres , ces Sicambres étoient joints aux Saliens , on a trouvé des têtes de Bœuf dans les tombeaux de quelques uns de ces Rois , particulièrement dans celui de Childeric , n'est-ce pas là une preuve que les Saliens avoient pour symbole la figure qui désignoit le Dieu de l'Egypte ; ces Saliens pour la plupart Egyptiens ne conserverent cette figure que pour perpétuer le souvenir de leurs pays d'origine.

Les François venus dans les Gaules , à leurs symboles d'origine ils en joignirent d'autres d'adoption , ce qui fit qu'à la fin ils en eurent un si grand nombre qu'ils furent contrains d'en rejeter : cependant ce rejettement ne se fit pas d'abord ni d'un coup , il ne se pouvoit faire tant que la nation demeura partagée ; on se seroit ôté les moyens d'avoir des distinctions à suffisance , mais il se fit au tems de notre conversion , la nation alors étant toute réunie , on profita de l'occasion , & la religion qu'on venoit d'embrasser ne permettant pas trop l'usage des symboles en figures , on en rejetta beaucoup , ceux qui furent conservés ne le furent que pour

servir à des distinctions particulières, c'est-à-dire à désigner une troupe d'avec une autre, mais la nation en totale ne voulut pas être marquée à la guerre que par quelque chose prise de la nouvelle religion, ce quelque chose se trouva être l'enseigne de l'Eglise, du Patron qu'on s'étoit fait, & cet enseigne n'étant reconnoissable que par sa couleur, ce ne fut donc plus qu'au moyen de cette couleur, & non pas des figures, que l'on se symbolisa.

Le moment heureux de notre conversion étant arrivé, Clovis suivit le conseil salutaire que lui avoit donné saint Remi; *il adora ce qu'il avoit brûlé, & brûla ce qu'il avoit adoré*, il se montra même plus religieux que Constantin; cet Empereur avoit allié la marque de la religion qu'il quittoit avec celle de la religion qu'il embrassoit, mais Clovis comme je le dis ne voulut plus que sa nation fut marquée que par une livrée que lui fournissoit le culte qu'il suivoit: ainsi l'enseigne du saint qui a été notre premier patron, laquelle enseigne étoit d'un bleu unie, fut, par la raison que je dirai, la seule chose qui depuis notre conversion, nous ait servi à nous reconnoître, jusques à ce que pour augmenter cette reconnoissance, ayent paru les Croix, & ensuite les Lis.

Ce que firent nos premiers Rois Chrétiens en ne retenant pour marque primitive de guerre qu'une enseigne unie & d'une couleur offerte par la religion, n'étoit pas sans exemple; des peuples qui n'avoient pour objet de culte qu'un Dieu, Etre purement spirituel, & qui vouloient se distinguer d'avec d'autres peuples idolâtres dont ils étoient environnés avoient fait la même chose; & étoient soigneux de n'avoir aucun symboles qui sentissent l'idolâtrie: je suis étonné que les Juifs si scrupuleux dans tous les tems de n'admettre dans la décoration de leurs Synagogues, & même dans leurs maisons, que des Sentences tirées de la loy, & de rejeter toutes images animales, ayent eu néanmoins les figures que l'on prétend qu'ils eurent sur leurs enseignes; les Mahometans ont été plus réguliers sur cela, on ne leur a point vû jusqu'à présent de symboles en hommes & en animaux, ni dans leurs Temples ni à la guerre; les Turcs n'ont encore pour enseignes principales que deux Etendards unis, desquels j'ai parlé dans mon Traité des marques nationales, l'un blanc nommé *Baiarak* & l'autre noir appelé *Al-okabe*, l'usage des figures inanimées telles que sont les monogrammes, ou chiffres formés de l'enlassement de plusieurs

lettres auroit été moins condamnable ; aussi les premiers Chrétiens ont-ils mis des chiffres dans leurs enseignes , bien plus communément que des figures animées, c'est l'invention des armoiries qui au tems des croisades a dérangé de l'ancien usage.

Quoique tous les anciens peuples regardassent ainsi que je l'ai dit, leurs enseignes de guerre comme quelque chose de sacré, cette vénération n'étoit pas porté indifféremment sur toutes sortes d'enseignes ; la différence des religions causoit cela , un peuple regardoit bien ses enseignes propres comme des objets de dévotion puisqu'elles étoient les symboles de ses Dieux, mais si ce peuple venoit à en soumettre un autre , & qu'il adopta les enseignes du peuple soumis (comme c'étoit la coutume) si ce qui étoit l'objet du culte de ce second peuple , ne paroissoit pas mériter de l'être par le peuple conquérant , les enseignes conquises n'étoient plus chez lui en vénération , il ne les regardoit que comme trophées de victoire , & que comme des marques prophanes : il faut donc distinguer deux sortes de symboles qui se sont vûs dans tous les tems dans les armées, les uns faits pour exciter la piété & la valeur , & les autres de politique , faits pour exciter la valeur simplement. Les premiers

montraient à la fois la nation à qui ils étoient propres, & la religion que professoit cette nation, & les seconds faisoient voir que la même nation étoit conquérante; les symboles d'origine avoient toujours le pas sur ceux d'adoption.

Les deux espèces d'enseignes que je viens de distinguer ne paroissant pas encore aux anciens peuples, être des choses suffisantes pour qu'étant dans les armées, il y eût tout ce qui étoit nécessaire d'y avoir, ils y faisoient encore paroître les choses les plus spécialement regardées par eux comme sacrées; les enseignes d'origine contenoient bien les images des Dieux, mais l'usage qu'on en faisoit étoit prophane, & quoi qu'objets excitatifs de piété, elles excitoient encore d'autres passions qui ne naissent pas directement de la Religion; on crut donc qu'en portant à la guerre des choses qui n'auroient point des déterminations opposées, cela pourroit attirer plus sûrement les secours du Ciel dont on auroit besoin, & dans cette idée on y porta les choses les plus saintes.

Il ne seroit pas difficile de prouver que les anciens peuples avoient l'usage de n'aller à la guerre qu'avec les signes les plus sensibles du culte que l'on professoit, joints aux signes qui caractérisoient nationale-

ment : les guerriers , sous les auspices de ces deux sortes de signes , avoient la satisfaction de paroître servir en même tems la religion , & la patrie.

Les Israélites depuis Moïse jusqu'au tems des Rois , n'entreprirent presque point de guerre que l'Arche d'Alliance ne fut portée à l'armée , pour montrer que ces guerres ne se faisoient que de l'ordre , ou pour la gloire du Seigneur ; cet Arche étoit une enseigne sainte , bien autrement respectable que les 12 enseignes nationales , qui cependant étoient marquées au coin de la religion , & que les particulières , ou celles des familles , qui n'étoient que des symboles excitatifs de l'honneur.

Les Perses adoreurs du Soleil (outre leurs enseignes qui devoient être de couleur jaune ou rouge , par la raison que j'ai dite à la page 41) entretenoient perpétuellement un feu sur un autel portatif qui suivoit l'armée , & les Empereurs Grecs outre le *Labarum* , enseigne de dévotion , & premier enseigne d'Etat firent souvent porter la vraie Croix de JESUS-CHRIST dans leurs armées , sur tout lors qu'il falloit combattre contre des nations infideles ; cette coutume fut cause que cette sainte Relique tomboit quelque fois au pouvoir des ennemis du nom Chrétien.

Les

Les peuples des Monarchies qui se formèrent des débris de l'empire Romain, si tôt qu'ils eurent embrassé le Christianisme, se firent aussi un devoir de porter des reliques à la guerre, entre autres celles des saints qu'ils reconnoissoient pour leurs Apôtres, & dont ils s'étoient faits des patrons; Thierrî Roy d'Austrasie étant venu en Auvergne pour ravager cette Province, qui s'étoit revolté, changea de résolution en voyant saint Quintien Evêque de Clermont qui faisoit porter en procession des reliques autour de sa ville épiscopale.

Les Gots du royaume d'Arragon se voyant attaqués par Childebert Roy de France (qui venoit achever la vengeance par lui commencée quelques années avant des mauvais traitemens que sa sœur Clotilde avoit soufferte du Roy Amalaric son mari) ces Gots vinrent au devant de Childebert, avec les reliques de saint Vincent patron du pays, & par cette démarche ils obtinrent la paix.

Les chasses des saints se portoient dans tous besoins, & étant à la guerre les yeux de la Foy faisoient souvent appercevoir aux guerriers ces Saints même: les Chrétiens d'Espagne, dans leurs guerres contre les Maures, crurent voir plusieurs fois saint Jacques leur protecteur, qui, l'épée à la

main, leur aidoit à remporter des victoires : & l'on prétend que les Apôtres saint Pierre & saint Paul apparurent visiblement pour protéger le Pape saint Leon lors de l'irruption d'un peuple étranger en Italie.

Il ne faut pas douter (par tous les exemples que je viens de donner des peuples qui avoient coutume de porter des reliques à la guerre) que nos premiers Rois après Clovis ne l'ayent eu aussi, & qu'il ne se soit vuë dans leurs armées des chasses & des reliquaires outre l'enseigne nationale de dévotion dont j'ay déjà commencé à parler, & qui tenoit le premier rang sur toutes les autres enseignes.

Auguste Galand, dans un ouvrage qu'il a composé sur le sujet que je traite, pour n'avoit pas senti la destination qu'il falloit faire (selon l'ancien usage) des marques de piété, d'avec celles de pure politique, a cru que ce qui étoit porté autrefois dans nos armées sous le nom de *Chape de saint Martin*, étoit positivement le manteau de ce saint ; & qui étant attaché au haut d'une pique servoit d'enseigne.

Pour relever de cette erreur examinons un peu ce qui a pu être cette Chape, montrons que la chose nommée ainsi, tant qu'elle a paru dans nos armées, n'a eu rien de commun avec ce qu'on regardoit

alors comme l'enseigne principale de la nation, & que si l'on veut conserver absolument à cette Chape le nom d'enseigne, elle ne doit être placée qu'au nombre de celles de ces enseignes qui n'avoient rapport qu'à la religion, & non au nombre de celles reconnues propres à exciter toutes les passions convenables aux guerriers.

Anciennement une nation qui se faisoit Chrétienne se donnoit un patron qui ordinairement étoit un Saint qui avoit vécu au milieu d'elle, ou un Saint à qui elle fut redevable de sa conversion : cette coutume auroit du engager les François, en se choisissant un intercesseur auprès de Dieu, de prendre l'un des premiers Saints d'entre ceux qui avoient fait connoître l'Évangile dans les Gaules, tel qu'un saint Irénée, Evêque de Lion, ou que l'un des sept Evêques qu'ils reconnoissoient unanimement pour leurs premiers Apôtres, mais comme il auroit été difficile de s'accorder sur celui de ces Saints qui auroit mérité la préférence, que dans chaque canton de la monarchie, on auroit voulu avoir le saint de qui on tenoit la Foy, le total de la nation se détermina en faveur de saint Martin Evêque de Tours, plusieurs raisons pûrent en être la cause, saint Martin étoit mort plus récemment que les autres Saints

Apôtres des Gaules, le souvenir de ses vertus se conservoit encore, par une tradition qui pouvoit s'appeller vivante, il étoit celui de nos saints par lequel les grandeurs de Dieu éclatoient le plus dans le siècle de nôtre conversion, au moyen des miracles qui s'opéroient journellement par son intercession, & l'Eglise où se voioit son tombeau étoit devenu le lieu de dévotion le plus fréquenté du Royaume, ainsi que l'on apprend de saint Grégoire l'un de ses successeurs dans la Chaire Episcopale.

Ces raisons concourantes ensemble déterminèrent les François à regarder saint Martin comme plus propre, qu'aucun des autres Saints connus à être leur Patron, & ils le prirent en effet pour cela.

Ce que je dis en faveur de saint Martin est aisé à prouver, les anciens historiens font assés connoître que la dévotion pour lui des François & même des étrangers, étoit si grande, dans les premiers siècles de notre monarchie, qu'il n'étoit appelé communément que le *Saint*, & que le *très-Saint*, sans addition de nom, on le traitoit de souverain Pontife, & sa fête apportoit une telle solemnité qu'elle étoit l'époque du renouvellement de toutes les affaires civiles, c'est pourquoy on joignoit à sa célébration les festins, & les réjouis-

ances publiques comme pour servir d'heureux présage sur tout ce qui seroit fait pendant l'année, le grand Parlement, ou l'Assemblée générale de la nation tenoit ses assises immédiatement après cette fête.

La dévotion des Chrétiens de toute nation envers saint Martin procura de si grands biens à l'Eglise où étoit son tombeau par l'affluence des pelerins qui y venoient de tous pays, & y laissoient de riches offrandes, que quand cet Eglise (qui étoit d'abord une Abbaye de l'ordre de saint Benoist) fut sécularisé, ce qui arriva l'an 847, sous l'Empire de Charles le Chauve, ce Prince à l'exemple de ses prédécesseurs, se fit un devoir de s'en déclarer le protecteur le plus spécial, & peu de tems après il y mit un Abbé Laïc pour en administrer le temporel, & en être le protecteur en second,

Les premiers Abbés Laïcs, ou les premiers Vidames & Vice-Abbés de l'Eglise de Saint Martin de Tours furent les Comtes qui gouvernoient la Touraine, il est bon que je fasse ici remarquer cela, pour qu'on puisse commencer à apprendre d'où étoit venu le droit de protection héréditaire que les comtes d'Angers (après s'être approprié incommutablement leur Comté, & celui de Touraine,) prétendirent aussi avoir sur

l'Abbaye dont est question, ce qui les rendit suivant la croyance commune les portes banniere de saint Martin, & des espees de *grands enseignes de la Couronne*. Les Souverains sont les protecteurs de la religion que leurs sujets professent; la garde ou le patronage de ces Souverains sur les Eglises de leurs Etats est pour ainsi dire de droit divin & naturel; on croit remonter suffisamment à l'origine de ce droit qui a produit celui de la Regale, en le prenant, pour les Chrétiens, à la conversion de Constantin, il pourroit être pris de plus haut, les descendans de Juda-Machabée qui régnerent sur les Juifs, réunissoient en eux la suprême sacrificature, & la Royauté.

La dignité d'Empereur chez les Romains ne fut dans l'Etat de perfection où la mit Auguste que par l'union du Pontificat avec le Consulat, & la Dictature perpetuelle, cependant je ne le prendrai pas de si haut il faut distinguer dans cette matiere deux sortes de protections, l'une simple qui n'apporte que de l'honneur, les Souverains Chrétiens depuis Constantin ont joui de celles-ci, & l'autre est celle où à l'honneur est joint le profitable, ce n'est que depuis les grands biens, & la forte protection accordée à l'Eglise Romaine par nos Rois Pepin & Charlemagne, que les Papes at-

corderent (pour favoriser ces Rois) que les Souverains pourroient jouir des revenus de quelques Menses Abbatiales, & même prendre le titre d'Abbé des Abbayes dont ils avoient déjà la protection, & l'avoüerie, c'est ce qui rendit les titres d'Abbé, & d'Avoué Synonimes pour des Laïcs ; & c'est ce qui fit qu'en même tems que nos Rois (issus de Charlemagne) étoient Abbés de saint Martin de Tours, & d'autres Abbayes de leur Royaume, qu'on voyoit un Louis Roy de Germanie être Abbé & Avoué de l'Abbaye de saint Gal en Suisse, & qu'un Empereur Othon étoit Avoué de l'Eglise de Gembloux en Braban.

Mais comme nos Rois auroient eu trop d'affaires à soigner eux-mêmes tous les bénéfices dont ils étoient ou Protecteurs ou Titulaires, ils laissoient ordinairement ce soin aux Gouverneurs des Provinces où étoient situés ces bénéfices, mais il arriva bien tôt que ces Gouverneurs qui tenoient leurs gouvernemens sous le titre de Duc, ou de Comte, tinrent aussi sous ce titre d'Abbé, les Abbayes confiées par commission à leurs soins, quoiqu'ils n'en fussent au vrai que les sous-avoüez, les vices-Abbés, ou les Vidames, la Commende, & les honneurs attachés à la protection primitive, en appartenant toujours à nos

Rois, ces Comtes allèrent même plus loin sur cela, & en s'appropriant leurs Gouvernemens à titre de possesseurs héréditaires ils s'approprièrent au même titre ces Abbayes.

Les Comtes d'Anjou firent ce que faisoient les autres Comtes, en sorte que bien que nos derniers Rois de la race de Charlemagne dussent être toujours regardés comme les vrais & primitifs Abbés de saint Martin de Tours, & qu'ils eussent établis pour les représenter en cette qualité une autre race de Comte d'Anjou issu de Robert le Fort, les Comtes d'Anjou possesseurs des Villes d'Angers & de Tours ne laisserent pas de se dire aussi Abbé de saint Martin, & de continuer à s'en arroger la protection, ils prétendirent même avoir cette protection en son entier, ou du moins pouvoir la partager avec nos Rois, de façon qu'on pourroit dire que l'Abbaye dont je parle s'est vuë avoir pendant un tems trois Abbés à la fois, sçavoir le Roy, & les deux Comtes qui partageoient le pays d'Anjou; le titre d'Abbé devint très-commun pour les Laïcs, Les Rois de la seconde Race accorderoient si aisément les Abbayes à des Seigneurs séculiers, ou plutôt ces Seigneurs sçurent si bien s'en emparer qu'il se vit une infinité d'Abbés Laïcs depuis le règne de Louis le Débonnaire jusqu'à ce-
lui

lui de Charles le simple, sous ce dernier Roy il y avoit quatre Princes ou Seigneurs séculiers tous quatre du nom d'Hugues, & tous quatre surnommés l'Abbé, l'Abbaye de saint Martin tenuë pour nos Rois par Robert Comte d'Anjou Outremaine, passa à son fils Hugues le Grand Comte de Paris, & Hugues Capet fils du Comte de Paris, qui étoit encore l'un de ces Hugues du surnom de l'Abbé, étant parvenu à la Couronne, se démit de cette Abbaye, se réservant seulement pour lui & pour ses successeurs Rois la prérogative d'en être toujours le protecteur en premier, sous le titre de Chanoine d'honneur: mais malgré cette démission les Comtes d'Anjou de l'autre race ne laisserent pas de continuer de jouir à titre d'hérédité de cette Abbaye, & sur cela tant que cette race a duré elle a exercé sur cette Abbaye tous les droits & les honneurs attachés au patronage, parmi lesquels étoit celui de pouvoir lever la bannière de saint Martin pour la porter à la guerre.

Les premiers de nos Monarques que la piété engagerent à prendre la protection de l'Abbaye de saint Martin & à faire paroître à la guerre la bannière de cette Abbaye pour témoigner plus publiquement le motif qui les auroit déterminé à cela, ne crurent pas faire assez de mettre cette

G

bannière au nombre de leurs enseignes de guerre , & de lui donner même le premier rang sur ces enseignes , ils voulurent encore qu'il y eut continuellement près d'eux quelque relique du Saint à qui étoit la bannière ; les Reliques, & la bannière de saint Martin devinrent des marques royales, & nationales, on ne trouvera rien d'extraordinaire dans ce pieux établissement si l'on se souvient (par les Exemples qu'on a vû plus haut) de la coutume qu'avoient les peuples de faire paroître les choses les plus saintes dans les armées : les guerres des premiers François, étant Chrétiens, peuvent être regardées presque toutes comme des guerres de religion : Clovis & ses enfans eurent à combattre contre les Gots, & les Bourguignons Ariens, ou contre les Romains payens, Charlemagne & ses enfans combattirent à leur tour contre les Sarasins mahométans, & contre les Saxons & les Normands idolâtres, toutes ces guerres étant de grande conséquence, il étoit naturel de ne les entreprendre que sous les auspices de la Religion, & de n'en venir à l'exécution que munis de choses qui pouvoient attirer le secours du Ciel.

On ignoroit encore ce que c'étoit que les reliques de saint Martin portées à l'armée sans une des formules de la collection de

Marculfe: cette formule apprend, que les Rois avoient toujours près d'eux une oratoire ou chaffe qui contenoit (entre autre reliques) des vêtemens de saint Martin, que cet oratoire appellé *Cappa sancti Martini* suivoit les Rois par tout, même à l'armée, & qu'on avoit coutume de faire jurer dessus ceux qui vouloient se purger des crimes dont ils étoient accusés.

Le mot de Chasse derivé de celui de *Capsa*, presente toujours l'idée d'un coffre, d'une chose faite pour couvrir, où en renfermer d'autres. Comment pouvoir faire servir ce mot à exprimer une enseigne qui est une chose faite pour être déployé, & bien en vuë, & par conséquent bien opposé à une chose tenue cachée; des Reliques enfermées pouvoient se dire également être enchassées ou enchapées, & c'est ainsi qu'étoient les Reliques de saint Martin qui alloient à l'armée.

Les chapes, ou chasses qui se portoient en campagne, furent appellées chapelles, on disoit la messe dessus dans les campemens, la coutume de l'Eglise ayant toujours été d'offrir le sacrifice sur des Reliques, de ses chapelles ambulantes, les Prêtres qui les déservoient furent nommés Chapelains; & Valafrid-Strabon dit expressément que ce titre de Chapelain fut donné à ceux qui

portaient la chape de saint Martin: cela étant, la chape de saint Martin n'avoit rien de militaire en elle, si elle avoit été une enseigne de guerre on ne se seroit pas avisé d'appeller chapelain l'officier qui l'auroit porté, ce titre a toujours convenu seulement à un Ecclesiastique, & non pas à un homme de guerre tel que doit être un Porte-enseigne, il auroit été aussi hors de propos de voir l'enseigne de saint Martin entre les mains d'un chapelain, qu'il l'auroit été de voir la chape ou le reliquaire du même saint entre les mains d'un militaire: par le mot de chape synonyme de ceux de chasse, & de chapelle, il ne falloit entendre que des reliques enfermées & soignées par des Prêtres, & c'est ce qu'on n'a pas fait.

La chape de saint Martin étoit ce que seroit la cape ou la robe de Notre Seigneur gardée à Argenteuil, si on s'avisoit de faire porter cette Robe à l'armée dans le coffre qui la renferme, il n'en étoit pas de même de la bannière de saint Martin, cette bannière étoit une vrai enseigne, elle avoit la même forme que les autres bannières du tems, elle ressembloit aux anciens Labarums, & aux bannières qui servent encore dans nos processions. Cette bannière ne devoit être portée que par un guerrier

en état de la défendre, quelle méprise de croire qu'un Ecclesiastique fut capable de faire cette fonction, cela n'auroit pas pu être, quand bien-même c'eut été le vrai manteau du Saint dont on auroit fait une enseigne, parce qu'il auroit toujours fallu que celui qui en auroit été chargé fut de condition à se battre.

L'erreur de croire que la chape de saint Martin a été une enseigne (laquelle erreur n'est venu que parce qu'on a abusé du terme de *Cappa* ou *Capfa*, signifiant une chose fermée, pour lui faire signifier ce qui s'appelleroit cape ou vêtement,) seroit excusable si cette chape ou chapelle avoit été construite dans la forme d'une machine de dévotion qui se voyoit dans les armées en Italie du tems de l'Empereur Conrad : cette machine, appelée *Saint Carouze*, étoit un autel porté sur un char à quatre roues, & couvert d'un pavillon rouge surmonté d'un drapeau blanc croisé de rouge, cet autel tenoit la tête d'une armée, & la Messe se disoit sous son pavillon : si la chape de saint Martin eut eu cette forme, alors elle auroit pu passer tout à la fois, & pour une chapelle, & pour une enseigne, mais cela n'étoit pas.

La croyance que le manteau de S. Martin a servi d'enseigne de guerre a pu venir de

deux causes, la première, du soin qu'eurent les François de conserver annuellement le souvenir de la superbe fête que Clovis (pour solemniser l'Etat de gloire où l'avoit mis sa conversion, & ses conquêtes) donna étant dans la ville de Tours en se revêtant publiquement des habits Impériaux qu'Anastase Empereur d'Orient lui avoit envoyés; laquelle fête fut si belle (au rapport d'un auteur cité par Duchesne dans ses antiquités des villes de France, t. 1. p. 486) que la nation convenoit qu'il n'y en avoit point eu de semblable chez-elle depuis celle du baptême du même Clovis.

Si la commémoration d'une prise d'habit a rappelé pendant long-tems le souvenir d'anciennes victoires : des habits portés à la guerre dans une chasse pouvoient bien se prendre pour la chose qui avoit contribué à ces victoires, & paraître être regardés comme enseigne de guerre. La seconde cause qui auroit bien pu faire prendre encore une robe pour une enseigne, pourroit être venu de l'usage qui s'introduisit dans les tems où la chevalerie d'accolade fut dans son lustre, qui étoit de porter aux obsèques d'un Chevalier, ce qui s'appelloit marques d'honneur, & qui étoient les choses qui lui avoient été propres pendant sa vie, comme son heaume, sa tunique d'armée, son épée, son écu &

son penon, chaque marque paroiffoit au bout d'une lance; l'erreur, au fujet de la chape de saint Martin, peut donc bien être venu de cet usage, & puis que dans le onzième & douzième siècle on voyoit la robe d'un guerrier être portée en figne honorable, on aura pu s'imaginer de même, que la tunique ou le manteau de saint Martin avoit auffi été porté à la guerre au bout d'une pique, induit à cette imagination par des hiftoires obscures, ou il est en effet parlé de quelque chose appartenant à saint Martin, qui se portoit véritablement à la guerre, fans dire clairement ce que c'étoit.

On doit donc tenir pour certain, qu'indépendamment de la chose appelée chape de saint Martin qui se voyoit dans les armées, il s'y en voyoit encore une autre qui nous a servi long-tems d'enseigne principale, & qui n'étoit point un vêtement: ces deux choses se respectoient infiniment & si la chape ou la relique de saint Martin se portoit avec vénération, cette vénération s'étendoit sur la bannière d'accompagnement de cette chape.

La cérémonie d'aller lever la bannière de S. Martin de dessus le tombeau du Saint où elle étoit mise quand il étoit question de l'aller prendre pour la porter à la guerre étoit toute simple, un jeûne & des prières la précé-

doient; les Rois faisoient souvent cette levée eux-mêmes, & après qu'elle étoit faite, comme il ne convenoit pas à un Général de porter continuellement une enseigne; ils la donnoient à quelque Grand Seigneur de leur Cour soit Duc, Comte ou Baron, pour la porter pendant l'expédition pour laquelle on la prenoit. Comme je ne prétends pas que ce soit les seuls François, qui étant devenus Chrétiens, eussent pris l'usage d'avoir pour la guerre une bannière de dévotion, à laquelle étoit donné le premier rang sur toutes les autres enseignes militaires, mais qu'au contraire je prétends que les autres nations Chrétiennes eurent aussi le même usage, la levée de la bannière Patronne se devoient faire dans ces nations avec la même cérémonie que chez nous, & de cette cérémonie en sont venus plusieurs autres où les enseignes ont part pour quelque chose, à celle du couronnement d'un Roy, les honneurs, c'est-à-dire les marques de la Royauté, sont déposés sur un autel, & c'est de là qu'elles sont tirés quand il est question d'en orner le nouveau Roy, parmi ces marques il y a toujours une enseigne que le Roy leve, & donne à porter à l'officier destiné pour cela, en Espagne & en Portugale les Rois ne sont point couronnés, ils sont seulement

inaugurées, & cette inauguration se fait en élevant sur un théâtre construit dans une place publique une bannière de la couleur désignative de la nation, & armoiriés aux armes du Roy qui prend possession du Trône, une infinité de monumens apprennent que depuis long-tems l'enseigne est une des marques qui désigne la souveraineté; on verra par la suite quelle est l'enseigne qui se trouvoit autrefois parmi les marques impériale, & Bessi dans son histoire des Comtes de Poitiers parle de l'Etendard & de l'épée que les Ducs d'Aquitaine alloient prendre eux mêmes de dessus l'autel de saint Martial à Limoge dans la cérémonie de la prise de possession de leur Duché.

On a toujours distingué les ornemens propres à la désignation d'une dignité Ecclésiastique, d'avec ceux propres à désigner une dignité séculière.

Depuis le septième siècle jusques au onzième que se sont vuës des Abbés réguliers, & des Abbés Laïcs, ce n'étoit point en présentant à ces derniers aucun ornement convenable au Sacerdoce qu'ils étoient investis de leur bénéfices, un Abbé Prêtre recevoit l'investiture par la Crosse & l'Anneau, & un Laïc, ou un Avoué la recevoit en prenant la bannière de l'Eglise dont il devenoit le défenseur.

Le Pape Leon avant de couronner Charlemagne le commet à la défense des biens de saint Pirre en lui mettant à la main le Gonfanon de l'Eglise.

Les Avoués investis par la transmission d'une banniere Ecclesiastique se tenoient souvent si honorés de cela , que , beaucoup de ceux qui le furent , depuis que les familles eurent pour se distinguer les unes des autres de ces marques héréditaires appellées armoiries , se firent une armoirie de la banniere qu'ils avoient droit de porter ; Les Comtes d'Auvergne prirent pour armes la banniere de l'Eglise de Brioude dont ils avoient la protection.

L'idée d'une protection acceptée par la transmission d'une enseigne ; passant des choses Ecclesiastiques dans les Civiles , a produit que dans plusieurs Etats Republicains le Magistrat qui est à la tête du gouvernement est appelé *Gonfalonier* , ce titre qui , dans sa signification simple , ne veut dire que Porte-Enseigne de l'Etat , est néanmoins rendu propre à désigner la personne qu'une République prend pour son premier Chef , & conservateur en imitation des protecteurs que les Eglises se donnoient en présentant une banniere à la personne choisie. •

Les actions prises , & enfantées de la

religion, se rendent avec le tems si vénérables, qu'on a toujours cherché à les imiter en actions civiles, de là les défenseurs des Eglises qui n'auroient du se servir des bannieres Ecclesiastiques dont ils étoient dépositaires que pour les occasions où il se seroit agi de la défense de ces Eglises, ne laisserent pas de s'en servir dans les guerres où il ne s'agissoit que de leurs intérêts personnels, se flattant par là de la protection des saints dont ils étoient vouées à défendre les Eglises, c'est la raison qui a fait que les Rois de France se sont servis dans les guerres qu'ils ont eu (depuis qu'ils furent Chrétiens jusques au quinzième siècle) de quelque espee qu'ayent été ces guerres, des bannieres des saints qui ont été successivement les Patrons de leur royaume. Quand à la banniere de saint Martin, le premier de nos patrons, j'ay déjà dit que les Rois après l'avoir levé eux mêmes la remettoient pour être portée en leur nom, examinons quel étoit l'officier qui pouvoit être propre à une telle commission.

Il paroît par l'histoire que les Comtes d'Anjou sont les premiers Porte-Enseignes connus de l'Enseigne de saint Martin, cependant cette commission a du exister avant eux; on veut que ces Comtes ayent portés cette enseigne en qualité de grands Séné-

chaux de France, ce n'est point la mon
sentiment, & voici mes raisons.

Dans le tems que ces Comtes ont pu
commencer a être Porte-Enseigne de saint
Martin, l'office de Sénéchal n'étoit pas
militaire, de plus cet office dans l'origine
n'étoit pas unique, & il n'avoit pas le rang
qu'il a commencé à avoir sous la seconde
race des Rois, cela est prouvé par des
Chartres des Rois de la premiere race rap-
portées par le pere Mabillon dans ses *Acta*
Sanctorum. t. 3. p. 617 & 619, où, dans
deux jugemens rendus par Clovis III, sié-
geant en deux Parlemens, deux Sénéchaux se
trouverent ensemble à ces Jugemens, & n'y
signerent qu'après les Evêques, les Comtes,
les Graffions (ou Vicomtes) les Familiers
& les Réferendaires. L'office de Sénéchal
étant tel que je le montre, & tel qu'il a
deu être tant qu'il y a eu des Maires du
Palais, & même jusqu'au déclin des Rois
de la seconde race, je ne vois pas qu'il
puisse y avoir eu beaucoup de compati-
bilité entre cet office, & celui de Porte-
Enseignes de saint Martin, d'ailleurs la Sé-
néchaussée de France fut ôtée pendant un
tems à ces Comtes, ils ne laisserent pas
pendant ce tems de porter l'enseigne dont
est question, cela étant, est-il naturel de
croire que c'est en qualité de Grand Séné-

chaux de France que les Comtes d'Anjou ont portés l'Enseigne de saint Martin.

Tant que le Sénéchal n'a pas été un Officier Militaire, il n'a pu porter l'Enseigne qui tenoit le premier rang, cette enseigne ne convenoit d'être portée que par un Duc, un Comte, ou un Baron, aussi ai-je dit que c'étoit entre les mains de l'un de ces trois sortes de dignitaires qu'elle étoit remise par les Rois qui la levoient: Duc, Comte, Baron, étoient des titres équipolans pour la dignité, une même personne les pouvoient avoir tous trois, les deux premiers donnoient droit de commander en chef les armées, le troisième monroit une naissance illustre, joint à une puissance personnelle, & qu'on étoit possesseur incommutable d'un Fief considérable, ce seroit donc dans des personnes titrées de l'un de ces titres (qui étoient constamment des Militaires) plutôt que dans les Sénéchaux qu'il faudroit aller chercher ceux qui les premiers ont portés la principale bannière de France. Sur ce pied là ce seroit en qualité de Comte, que les Comtes d'Anjou pourroient avoir commencé d'acquérir le droit de porter l'enseigne de saint Martin, mais comme c'est à la faveur de la dignité de Comte, que les Comtes d'Anjou entrèrent dans le droit de protéger l'Eglise de saint Martin, il me

paroît que ce seroit plutôt ce protectorat seul qui les fit parvenir à être Porte-enleigne héréditaire de cette Eglise, plutôt que d'avoir eu cet office en qualité de Comte, & encore moins de grand Sénéchal. Les dignités de Comte, & de Sénéchal n'étoient entrés dans la Maison d'Anjou que par commission, comme l'étoient toutes celles de l'Etat sous les deux premières races, mais ces Comtes d'Anjou ayant sçu, à l'exemple des autres Grands Vassaux, retenir leurs dignités, & les rendre héréditaires dans leur famille, & celle de Comte ayant commencé à leur donner pied dans la protection de l'Abbaye de saint Martin, ils s'y affermirent si bien que de protecteurs en second, ils se prétendirent l'être en chef, comme tels ils se servirent dans les guerres particulières qu'ils eurent de la bannière qu'ils ne devoient porter qu'au nom, & du consentement des Rois, de façon que de commissionnaires qu'ils étoient, pour porter cette bannière ils se firent maîtres d'en disposer, & comme tels ils commirent à leur tour à cet office, les Barons de Preüilly & de Partenay.

La dignité de Baron étoit si bien équivalente & compatible avec les plus hautes dignités de l'Etat que souvent un Duc & un Comte joignoit à l'un de ces titres celui de Baron, Guillaume de Chalon étant devenu

Comte de Tonnerre, & faisant en cette qualité hommage l'an 1296, à l'Evêque de Langre, le fait, sauf (dit-il) à ce qu'il doit à l'illustre *Baron Duc de Bourgogne* son Sulerain.

Les droits que s'arrogèrent les Comtes d'Anjou sur l'Abbaye de saint Martin, ne furent point contestés, les premiers Rois de la troisième race n'ayant plus que la suzeraineté sur la Province où étoit cette Abbaye, leur dévotion pour saint Martin commença à se ralentir, & ce ralentissement eût un tel effet que ces Rois pour n'être plus obligés d'aller chercher un Patron dans un pays dont ils n'avoient plus la domination en entier, se choisirent un autre saint dont l'Eglise fut plus près du lieu de leur demeure, le peuple à l'exemple de son souverain diminua peu à peu sa dévotion envers saint Martin, sur tout dans les Provinces qui restèrent incorporées à la Couronne & les rois depuis hugues Capet ayant fixés leur séjour à Paris, saint Denis Patron de leur Capital le devint bien-tôt de leur Royaume.

Avant que de finir tout ce qui régatde l'enseigne de saint Martin, je ferai remarquer que si le sieur Galland avoit bien examiné les passages dont il s'est servi, pour prouver que la chape de ce saint étoit une enseigne de guerre, il auroit trouvé dans le Rituel de cette Eglise (qu'il cite sou-

vent) des preuves contraires à son sentiment, ce Rituel en parlant des prérogatives que les Comtes d'Anjou avoient sur l'Abbaye de saint Martin dit, *ipse habet vexillum beati Martini quotiens vadit in bello*. En d'autres endroits de ce Rituel, le mot de *vexillum*, y est toujours employé, quand il s'agit de quelque acte militaire, au lieu que celui de *Capote* ne paroît que pour les actions Ecclesiastiques, comment ne pas sentir que ces deux termes signifioient deux choses différentes, & comment d'habiles critiques ont-ils pu être si incertains, sur ce qu'on devoit entendre par la chape de saint Martin, que de pencher à croire, que c'étoit le manteau du Saint, ou le Pavillon qui couvroit ses reliques, la chose auroit été singulière de voir une tente au bout d'une pique servir d'étendard : depuis qu'on a fait des recherches sur nos enseignes de guerre, on a jugé par l'oriflamme, qu'avant que la nation se fut donné cette enseigne de dévotion, elle devoit en avoir eu une autre de la même espece, on a trouvé que c'étoit quelque chose qui appartenoit à l'Eglise de saint Martin, mais faute de faire la distinction que j'ay faite des symboles differens qui se portoient à la guerre, y en ayant de purement sacrés, tels, qu'étoient les reliques, d'autres

d'autres qui sont de dévotion, telles qu'étoient les bannieres des Eglises, & d'autres qui étoient purement prophanes, on n'a pas sçu à quoi s'en tenir sur ce qu'étoit cette chose prise de l'Eglise de S. Martin, il étoit cependant aisé de se déterminer sur cela.

L'emploi qui se faisoit en même tems des choses sacrées, & des choses prophanes, pour avoir par leur moyen des marques distinctives, me fera parler par occasion d'autres choses qui peuvent servir à la reconnoissance indépendamment des enseignes de guerre, & dans lesquelles la distinction du Sacré & du prophane entre encore, ces choses sont, les *Cris de guerre* & l'*ordre* ou le mot du guet qui se donne dans les armées: *Vegece* au c. 5 de son troisième livre des choses de la guerre parle des differens signes propres à la reconnoissance en guerre, il y a les signes par la voye, *signa vocalia*, ce sont les cris de guerre, il y a les signes par le moyen des bruits, & du son des instrumens tels que la Trompette & que le Tambours, *signum tuba dandum*: ces deux premiers sortes de cris sont faits pour frapper les oreilles, & il y a ceux qui frappent les yeux; sçavoir les muets, ou changemens qui sont les enseignes chargés de symboles, *mura sunt aquila, dracones, vexilla, flammale, ru-*

H

se pinne, &c. & les palpables ou passagers qui sont les fumées & les feux avec quoi se font des signaux tant de jour que de nuit.

Le cri de guerre consiste en quelques paroles qui se prononcent avec véhémence soit au commencement du combat pour réveiller la valeur, ou soit dans le fort de la mêlée pour exciter la fureur, ou pour servir en cas de déroute, au raliment; les histoires apprennent assés l'effet que faisoit dans les batailles ces sons confusément poussés, & avec vigueur par les soldats, ils répandoient l'allégresse parmi ceux de qui ils venoient, & étonnoient ceux qui les entendoient, Cesar au livre 7 de ses Commentaires parle de ces cris, & le même Auteur au livre 3 de sa guerre civile convient qu'ils sont d'une sage institution: quand les Comtes & les Barons qui ont été les officiers généraux de nos armées menaient leurs Vassaux à la guerre, par une obligation dont je parlerai dans la suite, chacun de ces Seigneurs avoit son cri d'armée. Ce cri étoit ou le nom de famille du chef de chaque troupe, ou un mot de fantaisie que ce chef se choisissoit, c'étoit souvent le nom d'un saint, soit de son Patron, ou de quelque autre en qui on avoit dévotion, les Rois de France crièrent *Montjoie Saint Denis*, depuis que ce saint

fut le Patron de leurs peuples ; les Comtes de Chartres & de Blois crioient *Notre-Dame de Chartres*, les Comtes de Champagne de la même famille eurent pour cri *Passé-avant*, & les Ducs de Bourgogne eurent pour le leur le nom de l'Apôtre *saint André* ; j'aurai peut-être occasion d'expliquer dans la suite quelques uns de ces cris & en attendant je dirai qu'on ne se contentoit pas de les prononcer dans le besoin, ils se mettoient aussi quelquefois sur les bannieres ; le cas arrivant, quand le cri étoit pris dans la Religion, la banniere où il se voyoit changeoit pour ainsi dire d'espece, & d'enseigne profane elle devenoit enseigne de dévotion, & dans cela paroissoit encore l'alliance des choses saintes avec les choses de politique, le cri de dévotion avoit un double effet ; par lui on imploroit le secours du Ciel, & on étoit excité à la vaillance, outre qu'il servoit beaucoup aux guerriers pour pouvoir se reconnoître dans les mêlées : il y avoit dans une armée le cri général qui faisoit connoître la nation dont on étoit ; & les cris particuliers par lesquels chaque troupe se reconnoissoit.

Quant a l'ordre, ou au mot du Guet qui se donne tous les soirs dans une armée, ou dans une Ville fermée, il est une émanation du cri de guerre, & en le donnant

H ij

le sacré & le prophane se trouve encore alliés ensemble, l'ordre étant toujours un composé de deux noms, celui d'un saint, & celui d'une ville, comme saint George & Vandôme, ou bien encore saint Pierre & Rome: les enseignes servent à la reconnaissance de jour, l'ordre sert à la reconnaissance de nuit, le tems où l'on a commencé à avoir de quoi se reconnoître nocturnément, est presque aussi ancien que celui où l'on a commencé à prendre des marques pour se reconnoître de jour: j'ay fait voir (d'après Xenophon) dans mon histoire de la guerre que dès le tems de Cyrus l'ordre se donnoit dans les armées, il se donnoit aussi chez les Juifs, & le livre des Juges c. 12 (en parlant d'une guerre intestine entre ce peuple) montre combien couta cher aux Ephraïmites le défaut particulier à ceux de cette Tribu, de pouvoir prononcer le mot de *Schibboleth*, ainsi que le prononçoient les autres Tribus, ceux de Galaad adversaires d'Ephraïm s'étant donnés ce mot, pour mot du Guet.

Après avoir dit ce qui obligea nos Rois à changer de Patron, ce qui fit qu'à leur exemple le peuple diminua peu à peu sa dévotion pour saint Martin, & la donna à saint Denis, remontons encore au tems qui ont précédé ce changement.

Sans entrer dans la fameuse dispute si saint Denis premier Evêque de Paris, est le même que Denis l'Aréopagite, converti par l'Apôtre saint Paul dans la ville d'Athènes, qui vint ensuite à Rome, & qui de cette Ville passa dans les Gaules dès le premier siècle de l'Eglise, ou bien si ce premier Evêque de notre Capitale est un autre Denis qui, avec six autres Saints Missionnaires, ne vint dans les Gaules qu'au milieu du troisième siècle suivant avec ledit Sulpice Severe, il est toujours certain qu'un saint Denis Evêque fut le premier qui annonça aux Parisiens les vérités de l'Evangile, ce qui lui procura le martyre avec deux de ses compagnons dans le lieu même où il avoit exercé sa Mission. Après la mort de ce saint, une vertueuse femme nommée Catule devenue Chrétienne par les sermons du Martyr, fit secrètement enlever son corps, & ceux de ses compagnons, & les fit inhumer tous trois dans un champ qui lui appartenoit, & qui à cause d'elle fut appelé *Catolacum* ou *Catuliacum*: l'endroit qui contenoit les corps des Martyrs fut marqué d'une *Montjoye*, j'expliquerai ce que c'étoit que cette sorte de marque, & cela resta en cet état tant qu'dura le Paganisme. Mais quand les Chrétiens furent en liberté d'exercer pu-

bliquement leur religion, ils bâtirent sur le tombeau de saint Denis une Oratoire ou petite Chapelle, que sainte Geneviève changea en Eglise, & qui devint bientôt un Monastere, & une Abbaye, puisque dès l'an 600, sous Clotaire second, il y avoit déjà un Abbé qui gouvernoit la Communauté religieuse de saint Denis.

Le Roy Dagobert fut le premier qui donna à l'Abbaye de saint Denis de grandes possessions en terres, & les successeurs de ce prince se firent un mérite d'enrichir extraordinairement cette Abbaye, par de continuelles libéralités, jusques au tems de Charles le Chauve. Alors les Normands étans venus aborder en Neustrie, & ces barbares ayans remontés la Seine pour ravager les Pays voisins de cette riviere, les Religieux de saint Denis recoururent à la protection des Rois, pour la conservation des biens qu'ils tenoient d'eux, mais les Rois occupés ailleurs, tant par les guerres intestines, que par les ravages que d'autres Normands faisoient en attaquant le Royaume par plusieurs endroits, & ne pouvant par conséquent s'engager à défendre en personne l'Abbaye de saint Denis, ils commirent ce soin aux Comtes de Vexin, qui étoient leurs officiers les plus à portée de veiller à cette défense, & par

là ces Comtes devinrent les Avoüés de saint Denis, & les Lieutenans des Rois dans la protection de cette Abbaye.

Les Comtes de Vexin étoient pour lors des officiers Amovibles, comme l'étoient tous les autres Comtes du Royaume; quand un Comte de Vexin étoit dépossédé de sa Comté il perdoit son droit de protéger l'Abbaye de saint Denis, & ainsi cette Abbaye changeoit d'Avoüé toutes les fois que le Vexin changeoit de Gouverneur. Cela dura jusques au règne de Charles le simple, mais ce Roy ayant cédé aux Normands la Neustrie avec une partie du Vexin, ceux qui devinrent Comtes de l'autre partie de ce pays demeuré à la France, s'en rendirent presque aussi-tôt Seigneurs propriétaires, & étendirent la même propriété sur l'Avoüerie de saint Denis, rendant les deux dignités héréditaires dans leur famille.

Les historiens faute d'avoir mis de la distinction entre les qualités de Comte & d'Avoüés qu'une même personne avoit souvent, ont cru que les derniers Comtes de Vexin étoient vassaux de l'Abbaye de saint Denis pour leur Comté, ce qui n'étoit point, d'abord il faudroit supposer que le Vexin auroit été donné par les Rois à l'Abbaye de saint Denis, & qu'ensuite cette Abbaye l'auroit inféodé à ceux qu'elle se seroit

choisie pour ses Avouées qui auroient été les Comtes de ce Vexin; où trouvera-on des preuves pour tout cela?

Si le Comté de Vexin eût relevé de l'Abbaye de saint Denis, les Religieux auroient été en droit d'exiger l'hommage des Ducs de Normandie qui jouissoient de la moitié de ce Comté, & l'on ne voit point qu'aucun de ces Ducs aient été cité pour cet hommage.

Les premiers Comtes de Vexin n'auroient pû d'eux mêmes contracter aucune vassalité avec l'Abbaye de saint Denis, sous prétexte de dévotion, ou afin d'en obtenir l'Avouerie; ils dépendoient entierement des Rois, qui n'auroient point souffert que leurs Officiers allassent faire hommage d'un Pays dont ils n'étoient que les gardiens, & ces Comtes ne pouvoient point non plus obtenir l'Avouerie en chef de saint Denis, les Religieux n'auroient pas pû la leur concéder, ces Religieux pouvoient bien se donner des Avouées particuliers, comme ils s'en donnoient, ainsi qu'on le verra; mais leur Avoué en chef ne pouvoit être que le Roi, ou une personne choisie par le Roi pour exercer cette fonction en son nom. L'Abbaye de saint Denis n'a eu la Seigneurie du lieu où elle est placée que par donation du Roi Robert,

bert, de l'an 996. Les Rois en ce tems-là donnoient assez aisément les Domaines utiles du fisc, mais rarement ils donnoient les Seigneuries, ainsi il paroît peu croyable qu'un Monastère qui n'étoit point Seigneur dans son lieu le fut d'un Territoire aussi considérable que le Vexin; nos Rois avoient intérêt de soutenir leur suzeraineté en entiere sur ce Comté, s'ils se fussent relachés la dessus, cela auroit servi de prétexte aux Ducs de Normandie, lorsqu'ils furent devenus Rois d'Angleterre & les plus redoutables ennemis de la France, pour soustraire une partie de leur Domaine de l'hommage qu'ils devoient à la France, dans la prétention qu'ils n'auroient dû cet hommage qu'à l'Abbaye de saint Denis, pour la portion du Vexin qui leur appartenoit. Les Rois connoissoient si bien que l'intérêt de leur Etat demandoit l'affoiblissement des Comtes du Vexin, qu'ils ne perdoient point les occasions de le faire, des Vassaux si puissants ne leur convenoient guère à la porte de leur Capitale, aussi Philippe premier profita bien vite de la mort sans enfans de Simon, surnommé le Bienheureux, le dernier de ces Comtes, arrivé l'an 1088. Pour réunir à son Domaine, le Comté de Vexin qu'il donna ensuite au Prince Louis le Gros son fils.

C'est ce Prince Louis, qui étant Roi, fût le premier qui fit un usage général de la Banniere de saint Denis, elle auroit pû lui servir dans les guerres particulieres qu'il fit du vivant de son pere, à des Seigneurs des environs de Paris, qui s'éri-geoient en tyrans, puisque dès-lors en qualité de Comte de Vexin il avoit déjà droit de proteger l'Abbaye de saint Denis, & d'avoir avec lui la marque de cette protection, comme faisoient d'autres Avoüés d'Eglises, mais il attendit qu'il fut Roi & l'étant il se servit de cette marque dans toutes les guerres, tant générales que particulieres qu'il eût, il la mit au même crédit, & au même rang qu'avoit eu la Banniere de saint Martin sous les Rois ses devanciers, & il se fit autant d'honneur d'être le protecteur de l'Eglise de saint Denis, que les autres Rois s'en étoient faits d'être ceux de l'Eglise de saint Martin.

Louis le Gros monté sur le trône, se déclara Avoüé principal de saint Denis, il s'obligea en cette qualité de prendre les armes pour la conservation des biens du Saint, quand il en seroit besoin, & cette obligation fut ce qui le fixa dans l'idée pieuse de se servir continuellement de la Banniere du Patron d'alors de son peuple, & d'employer cette Banniere non seule-

ment dans la défense des possessions de ce Patron, mais encore pour défendre son Royaume, en toute occasion en un mot ce Roi mit en cette nouvelle Banniere de dévotion, la même confiance que les Rois d'avant lui avoient eu en celle de saint Martin, dont on ne faisoit plus d'usage.

L'histoire nous a conservé la mémoire de ce qui se passa dans l'Abbaye de saint Denis l'an 1124, quand le même Louis le Gros y fut lever pour la première fois l'*Oriflamme* (c'est ainsi que s'appelloit la nouvelle Enseigne de dévotion que s'étoit fait ce Roi) afin de s'en servir dans la guerre qu'il alloit avoir contre l'Empereur Henri V. Plusieurs Grands Seigneurs se trouverent dans l'assemblée qui se tint à cette occasion, & c'est la manière dont le Roi y parla qui a peut-être donné lieu de croire qu'il y reconnut n'avoir droit de se servir de l'Enseigne de saint Denis, qu'en qualité de vassal de cette Abbaye pour le Comté de Vexin; voici le discours du Roi tiré d'une Patente qui est rapporté dans l'Histoire de saint Denis par Doublet, l. 3.

Præsenti itaque Venerabili Abbate præfata Ecclesiæ Sugerio, quem fidelem & familiarem in Consiliis nostris habebamus, in præsentia optimatum nostrorum Vexillum de Altario beatorum Martyrum, ad

quos Comitatus Vulcassini, quem nos ab ipsis in feodem habemus, spectare dignoscitur, morem antiquum antecessorum nostrorum servantes & imitantes, significari jure, sicut Comites Vulcassini soliti erant, suscepimus : ces termes, qui ont paru décisifs, à ceux qui ont soutenu que le Roi renouvella alors l'hommage du Comté de Vexin, ne me paroissent pas tels, la piété du Prince & sa grande dévotion envers le Patron de son Royaume, auroit bien pû lui faire avancer des expressions un peu fortes, sans distinguer assez que l'hommage que les Comtes de Vexin pouvoient rendre à l'Abbaye de saint Denis, n'étoit qu'un hommage de dévotion & non un hommage lige, & les termes de *more antecessorum suorum*, peuvent s'entendre que le Roi reconnoît avoir, *significari jure*, le droit de se servir de l'Enseigne de saint Denis, de même que les Comtes de Vexin (d'avant lui) l'avoient en qualité d'Avoüés de cette Eglise seulement : les termes de cette reconnoissance ne prouvent donc que très-foiblement, pour ce qu'on voudroit leur faire prouver, & la cause qui la fit faire ainsi, peut être attribuée à l'usage qui commençoit à s'introduire, & qui étoit tel que le Seigneur d'un Fief croyoit faire un acte de grande piété en soumettant volon-

tairement sa Terre à l'Eglise d'un Saint qu'il prenoit pour son protecteur; cette soumission se rendoit sans qu'on prétendit préjudicier à celle qu'on devoit à son Seigneur dominant, & ce dernier le permettoit, sauf son droit. Les Comtes héréditaires du Vexin auroient pû en avoir fait une pareille, pour se mieux ancrer dans la protection sur l'Abbaye de saint Denis, sans prétendre préjudicier à celle qu'ils devoient aux Rois, & Louis le Gros a pû continuer dans ce qu'il trouva d'établi, n'y trouvant nul inconvenient pour sa suzeraineté sur le Vexin : l'action dont je parle a bien eu dès exemples, les Vicomtes de Limoges, & de Turenne, faisoient hommage à l'Eglise de saint Martial de la même Ville de Limoge, ils relevoient du Roi, ou du Comte du Limosin; il ne faut donc pas douter que ces Vicomtes, outre leur dévoute soumission, n'en rendissent une, de droit plus réelle, à ceux dont ils relevoient. Les Vicomtes de Narbonne étoient doublement vassaux, ils l'étoient de l'Eglise de leur Ville & des Comtes de Toulouse : les Seigneurs de la Tours en Auvergne soumièrent leur Terre à l'Abbaye de Clugny, sauf ce qu'ils devoient au Comte d'Auvergne leur suzerain; Munnier dans son histoire d'Authun, rapporte

les reprises de Fiefs que les Seigneurs du Fief de Clugny lez-Authun rendoient devant l'Autel & Chasse de saint Symphorien de cette Ville, quoique ce Fief de Clugny releva d'une autre Terre. Les Comtes de Bigorre relevoient des Ducs de Gascogne, cela n'empêchoit pas que chaque nouveau Comte de ce pays ne fut obligé d'aller en armes avec une lance où pendoit en enseigne un lien de foin, visiter l'Eglise de Notre-Dame du Puy en Velay, cette sujétion dura jusqu'au Comte Bernard Roger qui s'en racheta pour lui & ses successeurs moyennant une rente de 60 sols morlas.

Louis II, Duc de Bourbon étant l'an 1392, dans la ville du Mans, se rendit homme de corps de Monseigneur *saint Julian*, Evêque de cette ville, mais il ne fit cet acte de dévotion qu'à condition que l'Evêque & le Chapitre de l'Eglise du Mans ne pourroit exiger d'autre devoir de vassalité de lui ni de ses successeurs au Duché de Bourbonnois que de baiser la châsse de saint Julian, & d'offrir annuellement cinq florins sur l'Autel de ce Saint.

Louis XI Roi de France fit hommage, pour lui & pour ses successeurs Rois, du Comté de Boulogne en Picardie à la Vierge de la même ville de Boulogne, &

enfin Louis XIII a mis sa Couronne sous la protection de la Vierge par un vœu fait dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, lequel vœu a été renouvelé par les Rois Louis XIV, & Louis XV.

Toutes ces soumissions volontaires étoient des actes de piété, qui ne tiroient à aucune conséquence, & ne passoient point pour des vrais assujettissemens.

Il faut penser la même chose de l'hommage que les Comtes de Vexin ont pu rendre à saint Denis, si tant est qu'ils en aient faits pour leur Fief en entier, & s'il y avoit preuve qu'en qualité d'Avoüés de cette Abbaye ils eussent jouis de quelques Terres appartenantes à cette Abbaye, ils auroient pu faire un hommage particulier pour ces Terres, sans que cela eût rien de commun avec leur Comté : pour se confirmer dans ce que je dit, que l'on examine bien ce qui se faisoit toutes les autres fois que les Rois allèrent à saint Denis prendre l'Oriflamme, on verra que ce n'étoit qu'un pur acte de dévotion, & que rien n'y sentoit l'hommage juridique; le Roi après avoir fait sa priere devant l'Autel, sur lequel étoient les châsses des Martyrs, prenoit lui-même cet Oriflamme (qui étoit aussi sur l'Autel) pour montrer qu'il ne tenoit que de sa puissance le droit de la

lever, il avoit même soin de faire connoître par un discours préliminaire que c'étoit la piété seule qui (en l'engageant à protéger le Monastère dédié au Patron de son peuple) lui faisoit si fort estimer l'enseigne de ce Patron, qu'il espéroit, en s'en servant en guerre, attirer la protection du Ciel sur son armée; le Roi ensuite tenant en sa main cette enseigne, il la remettoit à un des Seigneurs de sa suite, pour la porter en son nom tant que dureroit l'expédition qu'on entreprenoit, & ce Seigneur en la recevant, faisoit serment de la défendre au péril de sa vie, & de la rapporter dans le lieu où il la prenoit, ainsi se terminoit cet acte qui n'offre que de la piété & de la grandeur, & dans lequel il ne se passoit rien qui sentit la vassalité.

Le Seigneur chargé de porter l'Oriflamme, se tenoit si honoré de cette commission, qu'aussi-tôt qu'il avoit reçu ce précieux dépôt il le passoit à son col & s'en faisoit une écharpe: apparemment que cette enseigne n'étoit pas montée sur sa pique tant qu'elle restoit dans l'Abbaye de saint Denis.

Il faut reconnoître les Rois pour avoir été les protecteurs, ou Avoüés de saint Denis, non en qualité de Comte de Vexin, mais en qualité de Roi, un Souverain ne

tient point de qualité de son vassal, c'étoient les Rois qui avoient donnés autorité aux Comtes de Vexin sur saint Denis; & ils ne leur avoient dû donner qu'une autorité subalterne; aussi je ne regarde ces Comtes que comme ayant été les Vidames, ou les Lieutenans des Rois dans le droit que ceux-ci avoient de protéger l'Abbaye de saint Denis.

On ne peut disconvenir que chaque Eglise fameuse, soit Cathedrale, ou Monastere, n'eut anciennement plusieurs protecteurs à la fois, mais entre tous ces protecteurs il y en avoit un qui étoit le chef des autres, & ce chef étoit le Seigneur dominant de la terre sur laquelle étoit placé l'Eglise, cela étant l'Abbaye de saint Denis ainsi que que celle de saint Martin, & que beaucoup d'autres, ayant eu de ces protecteurs de différentes classes, qu'on pourroit croire avoir tenu leur droit de protection de différentes sources, tout cela mérite d'être détaillé.

J'ay déjà dit que les Rois sont de droit les grands Avoüés de toutes les Eglises de leur Royaume, ils se sont cependant plus attachés à protéger plus particulièrement quelques unes de ces Eglises, que d'autres, ils avoient faits les Comtes d'Anjou, & du Vexin leurs Lieutenans d'honneur dans

la protection qu'ils s'étoient réservée d'exercer par eux-mêmes sur les Abbayes de saint Martin, & de saint Denis, ces Comtes sçurent rendre leur Lieutenance successive dans leurs races, nos Rois tolererent cela, la nécessité des tems le demandoit, & ils eurent même la complaisance de ne donner à exercer ces emplois à d'autres Seigneurs que quand la posterité masculine de ces Comtes eut manqué.

Outre ces Lieutenans en premier, ou d'honneur qui se traitoient aussi d'Avoués, les plus riches Eglises, entre autres les deux dont je parle, eurent d'autres Avoués d'un plus bas étage, je nommerai ceux-ci *Avoués particuliers*. Un Protecteur d'Eglise de cette dernière espece, qui n'avoit droit de protection qu'en troisième rang, étoit fait pour défendre les biens de l'Eglise qu'il servoit, quand ces biens se trouvoient être hors de la Comté du Comte qui étoit Vidame, ou Avoué-Lieutenant pour le Roy, de cette Eglise. Les Ecclesiastiques pouvoient de leur autorité se donner de ces Avoués particuliers, & ceux que les Moines s'étoient donnés eux-mêmes aux tems que les Normands ravageoient la France, se nommoient indifféremment *Subadvocati*, *Escouteti*, *Causidici*, & par d'autres termes tous propres à signifier des

personnes faites pour défendre des biens, tant par la voye des armes, que par celle de la plaidoirie, ils étoient encore nommées *Signiferi-Ecclesiarum*, Ce qui faisoit voir qu'ils avoient aussi le droit de porter une enseigne de l'Eglise que chacun d'eux servoit, quoiqu'ils n'eussent à exercer ce droit que dans un distric particulier, & lorsqu'il ne plaisoit pas au Protecteur en chef, d'une Eglise qui avoit de ces Sous-Avoüés du troisiéme rang, d'agir en personne, ou de faire paroître dans un distric de cet Eglise (qui se seroit trouvé éloigné) la banniere principale de cette Eglise, portée par le Lieutenant d'honneur que ce Protecteur se choisissoit pour le représenter.

Il faut admettre qu'une Eglise avoit autant de bannieres qu'elle avoit d'Avoüés particuliers, chacun de ces Avoüés pouvant en avoir une : mais outre les bannieres particuliéres, il y avoit la principale qui restoit dans le chef-lieu, & c'est de celle-ci dont l'Avoüé en chef faisoit usage. Les Comtes d'Anjou s'étant arrogés sur l'Abbaye de saint Martin une pitié de puissance avec nos Rois, ne chargerent peut-être les Seigneurs de Pruilley de porter une banniere de saint Martin, en leurs nom, que parce qu'il se pouvoit faire que ces

Seigneurs furent Avoués particuliers destinés à défendre les biens de saint Martin situés en deça de la Loire, de même que les Ducs de Bourgogne & que les Seigneurs de Partenay (en la même qualité d'Avoués particuliers) étoient tenus de défendre, l'un les biens de saint Martin situés aux environs de la Sone, & l'autre les biens du même saint situés au-delà de la Loire, il paroît par l'histoire de Bourgogne de D. Plancher, t. 2. p. 154. que les Ducs de cette Province peuvent être mis au nombre des Avoués particuliers de saint Martin, ils devoient fidélité & service à l'Abbaye de ce Saint, en conséquence de la jouissance qu'ils avoient par moitié de la terre de Broisse, située au-delà de la riviere de Sone, cette terre ayant appartenu en entier à l'Abbaye de saint Martin, portion en avoit été cédée à un Avoué.

L'Abbaye de saint Denis eut pendant long tems, & tout à la fois, son premier Avoué qui étoit le Roy, son second qui étoit le Comte de Vexin, & outre cela plusieurs Avoués particuliers, tels que furent les Seigneurs de Mont-Mélian près de Dammartin en France, & d'Auvers près Pontoise, chargés de soigner les biens de saint Denis placés à droite de la Seine tant

dans le Vexin que dans la Normandie, & que les Seigneurs de Chevreuse près Montfort Lamaury destinés à garder les biens du même Saint situés sur la gauche de la Seine, tant en Beauce qu'autre lieux circonvoisins.

Les Seigneurs de Mont-Mélian du nom de Vernon, posséderent l'Avoüerie particulière de saint Denis jusqu'en 1284, que Marie de Vernon & Guillaume Caletot son mari, cédèrent à l'Eglise de saint Denis leur droits d'Avoüerie, & les terres sus énoncées, qui étoient attachées à la dignité d'Avoüé, & ils reçurent en échange, les terres de Berneval en Caux, & des trois Villes de saint Denis en la forêt de Lion, lesquelles terres passerent ensuite dans la maison de Montmorency par le mariage de Jean Baron de Montmorency avec Jeanne Caletot fille de Robert, & petite fille de Marie de Vernon.

Quant aux Seigneurs de Chevreuse ils remirent aussi leur droit d'Avoüerie sur saint Denis l'an 1226, moyennant une somme d'argent. Ce qui occasionna ces remises fut que nos Rois ayant déterminé de faire de la principale bannière de saint Denis qui étoit celle qui restoit continuellement dans l'Abbaye, la principale enseigne de leur Royaume, ils voulurent qu'il

n'y eut plus qu'une de ces bannieres, & cela afin que l'officier qu'ils destinoient à la porter, fut en plus grande considération, & n'eut plus d'égaux dans sa fonction.

Nos Rois parvinrent à réussir dans leur dessein, en éteignant peu à peu les Avoüés particuliers de saint Denis, dont chacun d'eux pouvoit se dire être un Porte Oriflame, & cette extinction une fois faite, la seule Oriflamme restée étant devenue une banniere unique dans son espece, elle fut plus digne d'être la premiere du Royaume, & sa dignité rendit celui qui la portoit un officier considerable.

La preuve que les Seigneurs de Chevreuse ont été Avoüés particuliers de saint Denis & en cette qualité hommes liges de cette Eglise, se tire d'un titre de l'an 1172, cité dans l'histoire des grands Officiers, qui montre qu'un Guy de Chevreuse (qui paroît fils d'un Miles de Chevreuse que l'Abbé Suger en l'an 1140 appelle son homme *lige homo noster*) obligea un Abbé de saint Denis qui lui disputoit sa qualité d'Avoüé de le recevoir, néanmoins à foi & hommage, en cette qualité; Guy de Chevreuse fils du Guy dont je parle, fut celui qui du consentement de ses freres & sœurs remit en l'an 1226 tout le droit d'Avoüerie, & de Justice qu'il avoit sur les terres de l'Ab-

Baye de saint Denis, situées au dessus de Beaurain, les Religieux de saint Denis se prêtèrent aisément à faciliter l'extinction de leurs bas Avoués, cela les délivroit de voisins souvent fâcheux, & cela les mettoit plus immédiatement sous la main du Roy.

Il falloit cependant que les Seigneurs de Chevreuse par la vente qu'ils firent de leur droit d'Avouerie sur l'Eglise de saint Denis, ne se fussent pas entièrement dépouillés de l'honneur de pouvoir contribuer pour quelque chose à la défense de cette Eglise, ou qu'ils ne l'ayent faite qu'à condition que d'officiers héréditaires, ils seroient au moins Officiers Commissaires, puisque les premiers Portes-Oriflamme connus (comme Officiers de la Couronne) se trouvent être de cette famille; Anceau de Chevreuse, qui portoit l'Oriflamme, & qui perdit cette bannière avec la vie à la bataille de Mons-en-Puelle de l'an 1304, est le premier Porte-Oriflamme que l'on trouve avoir exercé cet Office uniquement pour le Roy, & sans avoir droit de le faire en conséquence de droit inféodé.

L'Oriflamme avoit sans doute paru dans les armées avant Anceau de Chevreuse, elle a du se voir au plus tard sous Louis le Gros, & si l'histoire n'en parle pas, ni

de ceux qui l'ont porté jusqu'au treizième siècle, c'est qu'il n'y a point eu occasion de le faire, ceux qui, dans les premiers tems (où cette enseigne a paru) la portèrent, n'étoient pas encore Officiers de la Couronne, ils la portoient comme hommes liges de saint Denis, il n'y avoit que le Comte du Vexin qui, en qualité d'Avoüé-Lieutenant de nos Rois, eût pu la porter comme officier Royal, & uniquement militaire, & les Seigneurs de Chevreuse en perdant leur titre d'Avoüés particuliers & obtenant l'agrément des Rois pour rester Porte-Oriflamme, comme Officiers de la Couronne, ne firent pas un mauvais marché du côté de l'honneur.

Tant que l'Abbaye de saint Denis a eû des Avoüés particuliers, les Rois avoient eu la déférence de ne faire porter que par l'un de ces Avoüés celle des bannieres de cette Abbaye qu'il leur plaisoit de regarder comme la première enseigne de guerre de leur Royaume, & ces Avoüés étans éteints il auroit été libre à nos rois de faire porter l'Oriflamme par qui ils auroient voulu, néanmoins comme Anceau de Chevreuse étoit de race d'Avoüés, il y a apparence que c'est pour cela qu'il fût continué dans la fonction de faire par commission ce que ses ancêtres avoient pu faire de droit.

On

On verra plus bas que quand un Seigneur possesseur d'une terre pouvoit tirer de sa terre assés de vassaux pour en faire une troupe un peu considérable, l'enseigne qu'avoit cette troupe étoit une banniere, & que cette banniere donnoit le titre de *Banneret*, à celui qui commandoit une telle troupe, cependant les bannerets de l'espece dont je parle n'étoient pas les seuls de leur titre.

Tant que les grandes Eglises ont eu des Avoüés particuliers qui chacun étoit gardien d'une banniere, ces Avoüés avoient droit d'aller à la guerre avec leurs bannieres d'Avoüerie, cela les rendoit Chevaliers bannerets, quand même ils n'auroient point eu d'autres vassaux que ceux contenus dans la portion des biens de ces Eglises qu'ils étoient tenus de défendre, chaque Avoüé pouvoit porter en guerre la banniere dont il étoit le dépositaire comme cela est prouvé par le nom commun à tous les Avoüés de *signiferi-Ecclesiarum*, l'Abbaye de saint Denis ayant plusieurs Porte-enseigne avoit autant de bannieres qui toutes étant de la même couleur auroient pu s'appeller Oriflammes, ce nom ne venant que de la couleur rouge dont devoient être toutes les bannieres de saint Denis, par la regle qu'on va voir,

K

cependant on s'habitua peu à peu à ne donner ce nom d'Oriflamme qu'à celle de ces bannieres qui restoit ordinairement dans l'Abbaye, & qui par-là se regardoit comme appartenir plus précisément au saint Patron, que les autres bannieres qui restoient en la possession des Avoüés particuliers: l'Oriflamme de réserve étoit l'enseigne qui n'appartenoit qu'à l'Avoüé en chef, où à son Lieutenant d'honneur de porter, ou de faire porter, & cette même enseigne devint aussi la seule que les Rois destinèrent encore à être porté par un Officier de leur Couronne après qu'ils eurent donné à cette enseigne le pas sur toutes les autres de leur Etat.

L'Oriflamme étoit Rouge, en voici la raison, l'usage étoit que toutes les bannieres des Eglises dédiées à des Martyrs fussent rouges & frangées de Synople, l'une de ces couleurs désignoit les souffrances, & l'autre l'espérance, chose qui avoit animé ces Martyrs en répandant leur sang pour JESUS-CHRIST.

Les Eglises de saint Denis en France, de saint Maurice en Chablais, de saint Victor de Marseille, de saint Julien de Brioude, & beaucoup d'autres, étant dédiées à des Martyrs avoient des bannieres rouges, l'Etendard de saint Marc à Venise,

qui est la principale enseigne de guerre de cette République, a toujours été rouge, chargé du Lion qui est le symbole du saint Evangeliste Patron de cet Etat : l'Etendard des Dauphins de Viennois étoit aussi rouge & chargé d'un saint George Martyr Patron des guerriers, cet Etendard servoit à l'inauguration de chaque Dauphin, je dirai à son occasion (& pour continuer à démontrer que l'enseigne étoit une marque qui paroissoit toujours dans la cérémonie de l'avènement d'un Prince à la souveraineté) qu'après qu'on avoit mis à un nouveau Dauphin l'anneau au doigt, & l'épée au côté qu'il se monroit au peuple tenant d'une main son Sceptre, & de l'autre l'Etendard de saint George, & la cérémonie finie cet Etendard étoit déposé dans la Sacristie de saint André de Grenoble pour ne reparoître qu'à une autre inauguration, ainsi que l'ont remarqués Jean Benetot mon grand oncle, & M. de Valbonay dans leurs Mémoires sur le Dauphiné.

Les Ecclesiastiques en faisant l'Office Divin ont toujours observé d'avoir des ornemens qui par la couleur soient propres à montrer la classe dont est le Saint dont il est fait mémoire chaque jour : ils ont des ornemens blancs pour les Fêtes de Vierge : des rouges pour les Martyrs, des bleues ;

des violets, & des verts pour les Confesseurs & les Pontifes, & des noirs pour les morts; suivant cette observation les Eglises avoient des bannieres qui montroient semblablement par leur couleur quels étoient les saints à qui elles étoient dédiées, ainsi si la banniere d'une Eglise dédiée à un Martyr étoit rouge, celle d'une autre Eglise dédiée à un saint Confesseur étoit bleue, la banniere de saint Martin devoit être de cette couleur, & comme cette couleur est la premiere qui nous a désigné, c'est peut-être là la raison qui aura pu déterminer nos Rois, en prenant des Lis pour armoiries, de mettre ces fleurs sur un fond bleu ou violet, pour conserver le souvenir de notre plus ancienne livrée: dans des réglemens faits par d'anciennes Eglises touchant les ornemens dont on doit se servir selon les Fêtes, il est dit, *in Festis Sanctorum Martini, Benedicti, Lupi & aliorum Confessorum ornamenta cœrulei coloris.*

Les bannieres des Eglises devinrent des marques de guerre si respectables, depuis que l'une d'entre-elles fut devenuë pour les François enseigne de Patrie, & que les plus élevés d'entre les nobles se furent à l'exemple des Souverains tenus honorés des titres d'Avoüés de quelques Eglises, qu'il arriva, que lorsqu'au onzième siècle ces

nobles prirent des armoiries dans l'intention de les transmettre à leurs descendans, beaucoup d'entre eux s'en firent de la figure même de la bannière qu'ils avoient droit de porter, & il arriva encore que les Eglises à leur tour, voulant se faire aussi des armoiries, prirent pour les leurs, & par déference pour leurs Avoüés, la même figure que ceux-ci avoient pris pour montrer leur dignité, c'est de ce contraste qu'est venu que beaucoup de familles & d'Eglises ont encore des bannières pour armoiries, j'ay déjà donné pour exemple du premier de ces cas, les Comtes d'Auvergne qui prirent pour armes la bannière de l'Eglise de Brioude, je pourrois joindre à eux les Seigneurs de Clinchamp en Normandie, & les Comtes de Verdenberg, & de Madruse en Allemagne, qui ont tous des Gonfanons pour armes, & pour le second cas, les Abbayes de Tubingen, & de Bolbingen aussi en Allemagne fourniront de preuve pour les Abbayes qui prirent des Gonfanons pour armes en imitation de leurs Avoüés.

Les Saints à qui les Eglises étoient dédiées étant de différentes classes, les bannières Ecclesiastiques qui se voyoient dans les armées auroient du être indifferemment de toutes couleurs, cependant sur

cela le rouge l'emportoit, soit qu'il y eût en France plus d'Eglises dédiées à des Martyrs qu'à des saints d'autres Classes, ou soit, par ce que le rouge désignoit mieux que tout autre couleur l'action de la guerre, je ne déciderai point sur le mérite de chaque couleur, & si quelques-unes d'entre elles sont préférables à d'autres, les goûts sont différens sur cela, mais par rapport aux marques de reconnoissance, le gout seul n'a pas toujours été ce qui a déterminé les nobles, en prenant des armoiries & des livrées à préférer une couleur à une autre; il a fallu se conformer à ce que demandoit, & ce qu'il étoit nécessaire d'exprimer par le blazon la livrée qu'on se faisoit, ainsi un guerrier ou l'Avoué d'une Eglise dédiée à un Martyr devoit se marquer de rouge, préférablement à toute autre couleur: par cette règle voila déjà la couleur rouge bien à la mode, mais il pouvoit encore arriver qu'un Avoué d'Eglise dédiée à un Confesseur se trouvant avoir en même tems un office considérable d'armée, préféra par là la couleur rouge à la bleue, la première le désignant par son état de guerrier, ces cas étant arrivés, ils n'ont pu manquer de faire trancher la couleur rouge sur toute autre dans les armées, comme en effet elle y a tranché, & c'est peut-être de là qu'est venue

que beaucoup de Maisons illustres, ont d'antiquité, du rouge pour livrée. Saint Maurice, & saint George Martyrs étans les Patrons des Ducs de Savoye, & des Dauphins de Viennois, ces Souverains se marquerent avec la couleur Patronne, le rouge est encore la livrée de Savoye, & cette couleur a si bien été la livrée Dauphinoise que cela a donné occasion à Geofroy, Auteur de l'une des vies du Chevalier Bayard, de rapporter une maniere assés plaisante dont on se servoit anciennement pour louer, par allusion à la vertu guerriere, la noblesse du Dauphiné, cette noblesse étoit dite *l'écarlatte de la France* pour montrer sa valeur dans la supposition que le rouge étoit de toutes les couleurs celle qui convenoit le mieux aux braves.

Ce n'est pas seulement les Monasteres qui à l'occasion des guerres des Normans se donnerent des Avoüés particuliers outre le Roy, & les Comtes leurs Protecteurs naturels, les Eglises Episcopales s'en donnerent aussi, c'est pour cela que outre le Vidamed'un Diocèse qui (quoique commis par l'Evêque) étoit le Lieutenant des Rois, le Vicaire séculier de ce Diocèse, & un Officier qui n'exerçoit que de la permission du Roy, l'Evêque avoit encore ses Barons particuliers;

lesquels étoient tenus , conjointement avec le Vidame , de défendre les droits temporels de l'Episcopat , ces Vidames & Barons étoient tenus à cette défense au moyen d'un Fief appartenant à l'Eglise dont chacun d'eux jouissoit , & pour lequel Fief ils prêtoient l'hommage à chaque mutation d'Evêque , par l'hommage ils s'obligeoient , d'abord à la défense des biens de la puissance Ecclesiastique qui les investissoient , & de plus ils s'obligeoient à accomplir d'autres corvées attachées à la qualité qu'ils acceptoient : en conséquence de ces obligations , si un Prélat avoit guerre pour lui ou pour le Roy , chaque Baron du Prélat assembloit ses vassaux sous une bannière , & toutes ces bannières de Barons s'unissoient sous la bannière du Vidame , qui devenoit l'enseigne dominante des Vassaux Ecclesiastiques , mais si ces Vassaux venoient à s'unir à ceux du Roy leur bannière restoit soumise à celle qui conduisoit le total des troupes d'un Diocèse , car où il se trouvoit une bannière de troupe Royale conduite par un Officier du Roy , cette bannière quoique séculière dominoit sur toutes autres bannières : un Evêque qui faisoit son entrée publique dans la ville Episcopale étoit porté par ses Barons , & son Vidame le précédait portant la bannière de l'Evêché , cette coutume d'un Evêque

que de se faire porter par des Nobles, montrait que ces nobles étoient tenus à sa défense par la nature du Fief, relevant de l'Eglise, que chacun de ces nobles ne possédoit qu'à cette condition, je n'entre-rais pas dans le détail sur beaucoup d'autres fonctions que les Barons d'un Evêque faisoient au jour que leur Prélat prenoit possession de son Eglise, comme de se servir à table, & dans sa chambre, & d'être l'un son Maître d'hôtel & les autres ses Ecuyers, & ses Chambellans; ces fonctions n'étoient que des actes confirmatifs d'une parfaite vassalité, mais la piété ne les faisoit point apercevoir ce qu'elles avoient de désagréable, & on se tenoit honoré de les faire.

Les Fiefs, possédés par les Barons tenus de défendre un Evêque, étoient rangés au tour de la Ville Episcopale, chaque Baron avoit soin de fortifier son Fief d'un bon château, ou d'une haute Tour; les Barons relevans de l'Evêque de Paris étoient les Seigneurs de Conflans Sainte Honorine, de Chevreuse, de Laqueüe, de Montjay, & de Lusarche; il reste dans ces lieux d'anciennes tours, dans le goût de celle de Montlhery, dont on auroit peine à trouver la raison qui les a fait construire, si on ignoroit celle que je viens de donner.

Du droit de protection des Souverains

L

sur les Eglises de leurs états, vient ce qui s'observe encore, qui est de recevoir les Rois, & ceux de leur Sang, avec la Croix & la Banniere, aux portes des Eglises quand ils y viennent.

C'est une question à sçavoir, si d'abord que les François eurent changé de Patron, ils cessèrent de reconnoître la banniere de saint Martin pour leur premier enseigne de guerre, ou bien s'ils la conserverent pour s'en servir conjointement avec la banniere de saint Denis, en ce cas il y auroit eu un tems où nous aurions fait usage indifféremment de plusieurs bannieres de dévotion, entre autres des deux bannieres patronnes, dont il est ici question, ainsi que le prétendent quelques Auteurs.

Gervais d'Oroberne historien Anglois, qui écrivoit environ l'an 1184, & le Moine Richer dans sa Chronique de Sens, donnent à l'Oriflamme le nom de banniere de Charles-Magne, si la chose avoit été ainsi, cela montreroit que c'est sous cet Empereur que la dévotion des François pour saint Martin commença à se ralentir, & que dès-lors la banniere de ce Saint & celle de saint Denis étoient indifféremment portées dans les armées, il ne seroit pas étonnant que cet Empereur possesseur d'un aussi vaste Empire que fut de son tems

celui des François, en voulant partager sa dévotion, pour complaire à tant de différens peuples soumis à son Empire, eût fait usage, dans les guerres qu'il eût, de différentes enseignes de dévotion, se servant tantôt de l'une & tantôt d'une autre.

Comme Empereur des Romains & Protecteur du Saint Siège, il pouvoit se servir de la banniere des saints Apôtres, comme Roi de France il avoit les bannieres de saint Martin & de saint Denis, le Christianisme n'étant pas encore alors assez étendu en Allemagne, ce pays ne pouvoit point donner à Charles-Magne une enseigne comme Roi de Germanie, mais comme Souverain de la Lombardie il avoit encore la banniere de saint Maurice, dont il pouvoit aussi se servir, imitant en cela Charles Martel son ayeul, qui le premier, dit-on, avoit eu recours à cette enseigne de saint Maurice dans les guerres contre les Sarrasins : Honoré Bouche dans son histoire de Provence, l. 1. p. 793, dit, d'après les Annales de Baronius, que Charles-Magne faisoit porter dans ces guerres contre les Infidèles l'étendard du glorieux Martyr saint Maurice, & que Hugues Comte de Provence, s'étant fait Roi d'Italie, se concilia l'amitié d'Henri second, Empereur d'Occident, en lui envoyant

l'an 927, cet étendard, lequel a été depuis une des marques d'honneurs qui servent au Couronnement des Empereurs : Je crois cependant, malgré ces témoignages, que ce qui s'est appelé bannière de Charles-Magne, n'étoit point une enseigne de dévotion, mais bien une enseigne séculière, qui par la suite s'est appelé étendard de France, & qui devint l'enseigne de la Nation, partageant cet avantage avec l'enseigne Ecclésiastique de saint Denis, après que celle-ci eût un peu perdu de sa prérogative.

La forme dont étoit l'Oriflamme ne rendoit pas cette enseigne différente de ce qu'étoient les autres bannières Ecclésiastiques & séculières, & de ce que sont encore les bannières qui servent aux processions. L'Oriflamme consistoit en un morceau d'étoffe de soye couleur de feu, monté sur un bâton qui faisoit la croix, au haut d'une lance, l'étoffe de l'Oriflamme se terminoit en pointe, ou selon des Auteurs, étoit fendu par le bas, comme pour former une flamme à plusieurs pointes; M. du Cange a fait une dissertation sur cette fameuse enseigne, on peut la consulter, à l'égard de l'Officier destiné à la porter pour le Roi, j'ai montré que cet emploi s'exerçoit dès le troisième siècle par commission;

Le Gentilhomme qui se chargeoit de l'Oriflamme pour une guerre, étoit tenu à bien des choses, qui montroit la dignité de cette enseigne, entre autre il devoit la rapporter à saint Denis, aussitôt que la guerre étoit finie, mais les derniers Portes-Oriflamme négligeant cette observation, gardoient chez eux le dépôt qu'on leur avoit confié, sur-tout quand l'expédition qui avoit été cause de sa levée, n'étoit point terminée, & qu'il falloit retourner à la guerre la campagne suivante.

Le Roi Charles VI, ayant nommé Hutin Sire d'Aumont pour porter l'Oriflamme, lui ordonna de l'aller prendre chez Guillaume des Bordes, qui la gardoit, n'ayant pas eu occasion de la déployer pour le service de l'Etat depuis qu'il l'avoit en sa possession, & le Roi ordonna en même-tems au Sire d'Aumont de la rapporter à saint Denis.

Cette conduite (de ne plus trop s'embarasser entre les mains de qui restoit l'Oriflamme) montre qu'au tems de Charles VI, on commençoit à ne plus regarder cette enseigne que comme une enseigne à demie-séculière, propre seulement à désigner la Nation, & que la dévotion pour elle étoit bien tombée, puisqu'on négligeoit de la remettre soigneusement dans le lieu

où elle autoit dûë être, n'étant pas à la guerre, si le même respect qu'on avoit eu autrefois pour elle eût continué.

L'ignorance & la crédulité qui regnoit dans les siècles où l'Oriflamme fut le plus en considération, faisoit débiter bien des contes sur elle, on prétendoit qu'un Ange (lors du Baptême de Clovis) l'avoit apporté du Ciel, avec l'Écu Fleur-de-Lisé, & quand elle eût cessé de paroître dans les armées, on publia qu'elle étoit retournée au Ciel, on croyoit aussi qu'elle ne s'usoit point, mais présentement que l'on est revenu de toutes ces erreurs, il faut croire & avec raison, que quand l'Oriflamme étoit trop mauvaise on en substituoit une autre à la place, les Religieux de saint Denis faisoient de la vieille ce qu'ils vouloient, & quelquefois même elle restoit au Porte-Oriflamme en exercice, qui en dispoit à sa volonté, comme les Colonels font aujourd'hui des enseignes supprimées de leur Régimens, que les uns gardent chez eux comme marques honorables pour eux & leurs descendans, pendant que d'autres en dispoent en faveur de quelques Eglises où ils ont dévotion, & que d'autres en font un usage plus profane, les offrant aux Dames qu'ils estiment.

Si l'usage de laisser en dépôt dans les Temples les enseignes de Patrie est ancien, comme je le montrerai par la suite, celui d'offrir à la Divinité les enseignes prises sur l'ennemi, l'est aussi; les Philistins après avoir vaincu Saül, appendirent les armes de ce Roi dans le Temple de leur Dieu Astaroth. (*les Rois l. 1.*) Les Payens mettoient dans les Temples de leurs Dieux les trophées qu'ils rapportoient de la guerre, ces trophées leur servoient souvent d'enseigne, & ils étoient très-propres à cela, puisque n'étant qu'un composé de choses que la valeur avoit fait gagner, leur vuë devoit exciter à en gagner encore d'autres quand l'occasion s'en présenteroit, il est doux à des guerriers de contempler les fruits de leurs travaux & de faire parade des dépouilles d'un ennemi terrassé; Hercule après avoir vaincu le Lion de la forêt de Nemée, s'habille de la peau de cet animal; & Romulus vainqueur d'Acron, Roi de Cenine, dépouille le Prince de ses armes, les met au bout d'une perche & rentre dans Rome, portant lui-même l'enseigne de sa victoire, c'est cette action qui donna origine aux superbes fêtes appellées chez les Romains triomphes, & dans lesquelles paroissoient des richesses immenses, dont des nations

entieres avoient été dépouillées; ces dépouilles s'appelloient *opima spolia*.

J'ai déjà montré l'antiquité dont étoient ces enseignes formées des dépouilles de ceux que l'on vainquoit, je les ai nommées enseignes prophanes & d'adoption pour les distinguer des enseignes que les premiers peuples se firent par le moyen des figures qui symbolisoient leurs Dieux, & les peuples eurent de ces enseignes adoptives en trophés presque aussi-tôt qu'ils en eurent de sacrés & de séculières, ou de politiques.

Les Chrétiens ont conservé l'usage d'exposer dans leurs Eglises les enseignes qui se prennent à la guerre, on voit dans l'histoire de Sablé, à l'article de la généalogie des Seigneurs de la Ville de Mayenné, qu'un de ces Seigneurs étant revenu d'une Croisade, donna à une des Eglises de sa Terre les enseignes qu'il avoit rapportées de son voyage.

On a coûtume d'exposer dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris les enseignes de terre & de mer qui se gagnent sur les ennemis pendant une guerre, & on ne les ôte que quand la paix est faite; alors l'inimitié cessant entre les parties, il est juste d'ôter ce qui fait la honte de l'une & la gloire de l'autre: dans le Recueil des Let-

trés de Malherbe, il s'en trouve une, datée du 22 Décembre 1627, par laquelle le Poète marque à un de ses parents que les drapeaux pris sur les Anglois dans l'Isle de Rée, avoient été apportés au Louvre la veille de la date de la lettre; qu'on leur avoit fait faire le tour de la cour de ce Louvre suivant la coutume, & qu'on les avoit ensuite portés à Notre-Dame: ces drapeaux étoient au nombre de quarante-quatre, ils avoient tous au coin d'en haut qui tient à la pique un carré blanc, chargé d'une croix rouge qui touchoit aux quatre faces de ce carré: les drapeaux qui se portent à Notre-Dame y sont ordinairement portés par les Cent-Suisses du Roi; autrement ils le seroient par des Invalides, ou par des Archers de l'Hôtel de Ville. On voit par les titres de cet Hôtel de Ville que les huit drapeaux que nous primes sur les Espagnols (en reprenant sur eux l'an 1637, les Isles de Lerins en Provence) furent portés de l'Archevêché dans l'Eglise de Notre-Dame par huit Archers de la Ville, que le Maître des Cérémonies avoit fait demander pour cela.

Pour revenir à l'Oriflamme, en admettant, comme on le doit, son renouvellement quand il étoit usé, on accordera deux sentimens différens d'Auteurs sur le sort

qu'a eu cette enseigne depuis qu'elle n'a plus parue à l'armée, ce qui arriva sous Charles VII, pendant que les Anglois étoient maîtres de Paris : les uns de ces Auteurs soutiennent que l'Oriflamme a toujours restée dans le lieu où elle devoit être ; qui est le Trésor de saint Denis, & qu'elle y étoit encore ès années 1534, & 1594, suivant qu'il paroît aux Inventaires de ce Trésor faits dans ces années : D'autres au contraire croient qu'elle est restée en la possession des derniers Gentilshommes commis pour la porter ; ce dernier sentiment peut persuader qu'il se peut trouver des Oriflammes au pouvoir des descendants de ces Gentilshommes, ces Gentilshommes pouvant les avoir conservées soigneusement dans leurs Châteaux pour perpétuer le souvenir de l'honneur qu'ils avoient eu d'être les porteurs d'une telle enseigne. Messieurs d'Harcourt-Beuvron, prétendent avoir une Oriflamme, qui leur vient par succession de Pierre de Villiers, de la maison de l'Isle-Adam, qui fut Porte-Oriflamme de France, & dont la fille qui épousa Jean de Garençiere fut ayeule d'une Tugdual de Karmoisin, mariée à Jean de Gaillon, grand-pere de François de Gaillon, femme de François d'Harcourt, Seigneur de Beuvron. Quand à la différence qui se trouve dans

la forme entre l'Oriflamme qui étoit au Trésor de saint Denis & celle qui étoit en la possession de Messieurs d'Harcourt, c'est une bagatelle qui ne doit point arrêter, & quoique l'enseigne de saint Denis nous ait toujours été représentée comme étant d'une étoffe toute unie, les ornemens en broderie qui se voyent sur l'enseigne qu'ont Messieurs d'Harcourt ne détruisent point son authenticité, ils peuvent venir d'une augmentation qui s'étoit soufferte dans les derniers tems où l'Oriflamme a été portée à la guerre, la tradition doit être comptée pour quelque chose, & si l'Oriflamme de Messieurs d'Harcourt est rouge, il y a lieu de croire qu'elle est aussi véritable que celle qui se trouvoit encore au Trésor de saint Denis dans le seizième siècle, toutes deux peuvent avoir été également des Oriflammes, qui ont servies dans des tems différens.

Il n'est pas même certain qu'il n'y ait eu qu'une enseigne de ce nom existante à la fois, il s'est pû faire que pendant qu'il y avoit une Oriflamme à l'armée, il y en avoit encore une autre qui restoit à saint Denis pour servir aux besoins de l'Abbaye, ou pour servir à remplacer promptement celle qui étoit à l'armée, si celle-ci venoit à se perdre; je tire ma preuve, pour la duplicité de l'Oriflamme, du temoignage

de Rigord, cet Historien dit, en parlant de la cérémonie qui se fit à saint Denis lorsque Philippe Auguste y alla prendre l'Oriflamme pour son voyage d'outre-mer, *qu'après que le Roi à genoux devant le Sépulchre des saints Martyrs, eût imploré l'assistance du Ciel, & qu'il eût reçu des mains de Guillaume Archevêque de Reims son oncle maternel, la Pannetiere & le Bourdon, qu'il prit ensuite de sa propre main deux Etendarts qui étoient sur les châsses des Martyrs: Voilà donc une action où il paroît deux enseignes de saint Denis tout à la fois, l'usage étoit donc alors de doubler l'enseigne de dévotion de la nation pour n'en point manquer, il pouvoit s'en perdre une, & c'est ce qui arriva à la bataille de Mons en Puelle, où il est sûr qu'il se perdit une Oriflamme: Jacques Meyer & Guillaume Guyard, Historiens du tems, racontent diversement cette perte, le premier dit que la véritable Oriflamme se perdit pendant le combat, & qu'elle ne se trouva plus, pendant que le second assure, que l'Oriflamme perdue n'étoit qu'une enseigne contrefaite; ce second recit sent bien le conte fait à plaisir; quelle raison auroit on eu pour tromper des soldats par l'exposition d'une fausse Oriflamme? ne vaut-il pas mieux admettre*

qu'il en fut portée deux dans cette expédition ? que celle de reserve ne paroïssoit point , & que celle qui étoit en vuë s'étant perdue , l'autre parut le lendemain ?

Ce que je dis a dû être , à moins que l'usage ne fut , dans les occasions où la bannière bénite de saint Denis venoit à se perdre , de la faire remplacer par la bannière séculière , tenant le premier rang dans l'armée après l'Oriflamme , & cette première bannière qui étoit la bannière de France se bénissoit peut-être à saint Denis avant d'être portée à l'armée , pour la rendre digne de représenter l'Oriflamme dans un besoin.

Ainsi , cet usage supposé , la bannière de France seroit devenue l'Oriflamme le lendemain du combat de Mons-en-Puelle , & si la chose s'est faite de cette manière , il ne faut pas être étonné de ce que les Historiens ont souvent confondu l'Oriflamme , avec la bannière ou l'Etendard de France , quoique ce fussent deux enseignes bien différentes. On pourroit encore expliquer la raison qui faisoit que les Rois voulant aller à la guerre , prenoient deux enseignes à saint Denis , en disant que de ces deux enseignes qui se levoient de dessus l'autel des Martyrs , l'une étoit l'Oriflamme , & l'autre l'enseigne de Corps.

du Roy, & que comme par la bénédiction de la premiere on esperoit attirer sur l'armée qui alloit s'en servir la protection du Ciel, on esperoit aussi par la bénédiction du Pennon Royal attirer la même protection sur la personne du Roy; de ces deux enseignes l'une étoit de dévotion pour la nation, & l'autre de dévotion pour le Prince, il se pouvoit donc bien faire que le Pennon Royal fut béni, & pour cela il étoit porté à saint Denis pour l'être en même tems que l'Oriflamme; la coutume subsistoit déjà de bénir les enseignes séculières; ce furent les bannières de dévotion qui l'établirent; les Ecclesiastiques en donnant leurs bannières à des Avoüés, ne les donnoient que bénites, & cette précaution s'étendit ensuite sur toutes sortes d'enseignes, de quelques espece qu'elles fussent.

L'Oriflamme étoit une enseigne qui ne se voyoit à l'armée qu'accidentellement, la bannière de France y étoit plus attachée; peu de tems après que la premiere de ces deux enseignes fut devenue par motif de dévotion, l'enseigne dominante de la nation, il se voyoit dans une armée Royale au moins trois principales enseignes.

1°. Il y avoit cette Oriflamme, laquelle tenoit la tête de l'armée, gardée seulement par une troupe de Cavaliers d'élite, *vexil-*

Arm Sancti Dionisii, quod omnes præcedere in bella solebat, dit le Rituel déjà cité.

2°. Il y avoit la banniere ou l'Etendard de France qui étoit la premiere enseigne séculiere de la nation; cette enseigne tenoit la tête du corps de troupes le plus distingué qu'il y eût dans l'armée.

3°. Et il y avoit le *Pennon Royal*, qui étoit une enseigne faite pour être inséparable de la personne du Roy; ces enseignes se distinguoient assez, tant par la forme de chacune, que par le rang qu'elles tenoient entre-elles, pour n'être point confondues, c'est cependant ce qui est arrivé souvent, j'en donnerai quelques exemples après que j'aurai dit un mot sur l'origine de notre cri de guerre.

Les François en recourant à saint Denis pour en être protégés, ne se contenterent pas d'aller à l'armée sous l'enseigne de leur Patron, ils se firent encore du nom de ce Patron leur cri de bataille; c'est encore sous Louis le Gros que l'on commença à invoquer saint Denis sous les armes par les mots de *Mont-joye saint Denis*, j'ai déjà parlé de l'origine & de l'antiquité des cris d'armées; Quinte-Curse dans la vie d'Alexandre le Grand, parle des cris jetés reciproquement par les Persans & les

Macédoniens avant de combattre aux journées d'Issus & d'Arbelle, Clovis dans le champ de Tolbiac implore à haute voix le secours du Dieu que sa femme adore, & les François devenus Chrétiens, continuerent à s'adresser à ce Dieu, lui demandant leurs besoins par l'intercession de saint Martin & ensuite de saint Denis.

Bien des Auteurs ont voulu expliquer le mot de *Mont-joye* qui dans l'acclamation militaire des François précédoit le nom du Patron; quelques-uns ont prétendu que ce mot n'étoit qu'un terme affectueux par lequel les François appelloient saint Denis leur joye & leur consolation; Messieurs du Cange & de Case-Neuve, sont ceux qui ont le mieux pensé sur la vraie signification de ce mot *Mont-joye*, en disant qu'il est fait pour exprimer en vieux François un lieu élevé; toute la faute qu'a fait le premier de ces Auteurs, est d'avoir donné la Montagne de Mont-Martre où saint Denis fut martyrisé pour exemple de ce que c'est qu'un *Mont-joye*, Mont-Martre est une Montagne naturelle & solide, & un *Mont-joye* n'est qu'une élévation artificielle, faite exprès pour servir à la reconnoissance de quelque chose; saint Denis n'a pas été enterré à Mont-Martre, ainsi cette Montagne n'a rien de commun avec

avec la chose qu'il s'agit ici d'expliquer. Pour en venir à cette explication il faut sçavoir de quelle maniere les Gaulois, les Germains & tous les peuples du Nord entéroient leurs Grands Hommes, cela peut s'apprendre en peu de mots : Quand un Chef de guerre de ces Nations du Nord mouroit au milieu de son camp, le corps étoit mis d'abord dans une fosse avec toutes les cérémonies qui s'observoient en pareil cas, ensuite chaque soldat portoit de la terre pour recouvrir la fosse, & cela formoit dessus une petite éminence qui devenoit haute à proportion que l'armée qui entéroit étoit plus ou moins nombreuse, la Suede, l'Allemagne, la Flandre & même la France, sont des pays encore remplis de ces monticules artificielles qui s'appelloient de différens noms, entre autres de celui de Mont-joye, on les appellent encore des tombes, l'intention de ceux qui les ont faites a été de les faire servir à marquer un lieu digne d'être connu, tant par ce qu'il contient, que par ce qui est arrivé aux environs de lui. Sidonius Apollinarius revenant de Lyon à Clermont, remarqua qu'une inondation avoit presque aplani l'élevation de terre qui couvroit le tombeau du Préfet Apollinaris l'un de ses ancêtres, ce qui attrista beaucoup le saint

M

Prélat par le respect que l'on avoit en ces tems-là pour les tombeaux de familles. Les Romains construisoient aussi des montes de terres sur les tombeaux des personnes considérables, ils les nommoient *Aggeres*, Virgile en parle dans les livres VII & XI, de son *Aeneide*, dans le premier on trouve *aggere composito tumuli*, & dans le second, *terreno ex aggere bustum*; les Phares qui sont sur les bords de la mer, & toutes autres marques propres à fixer la position de quelque lieu sont des Monts-joye, ils se reconnoissent avec plaisir, les anciens dans l'esperance d'une autre vie souhaitoient à leurs morts qu'ils reposassent en paix, & en joye, ce qu'ils exprimoient par le terme *χαίρε*, ainsi un tombeau en montagne étoit un Mont de joye, & un témoignage du devoir que les anciens se faisoient de rendre avec éclat les honneurs de la sépulture aux illustres d'entre eux.

Les sepulchres en montagne de terre n'étoient pas les plus painibles travaux qu'il y eût dans ce genre. Si des soldats élevoient une de ces montagnes sur le corps de leur Général mort, d'autres soldats entéroient le leur au fond d'une riviere; & pour cela détournoient le lit de cette riviere, & d'autres soldats enfin couvroient le leur d'un monceau de pierres,

en Angleterre il se voit des tombes de cette dernière fabrique, dont les pierres sont d'une grosseur si énorme, que d'habiles Architectes sont embarrassés à concevoir comment de telles pierres ont pu être remuées & placés de la manière qu'elles le sont; Alaric Roi des Gots après avoir sacagé Rome fut mourir en Calabre, ses soldats pour enterrer singulièrement leur Roi, & empêcher que son tombeau ne fut violé, détournèrent le cours d'une rivière, firent une fosse dans son canal, & après y avoir déposé le corps, qu'ils vouoient cacher avec de grandes richesses, suivant l'usage d'alors, ils remirent la rivière dans son lit ordinaire.

A l'égard des Monts-joye des Gaules, il est certain qu'on en élevoit toujours sur les sépultures des personnes de considération, mais le travail sur cela étoit proportionné à la puissance de ceux pour qui on les faisoit. Les hauts Monts-joye soit de terre, soit de pierre, étoient pour les Souverains, pour les autres personnes on se contentoit de marquer leur sépulture par une grosse pierre, ou par une enceinte de pieux.

Les premiers Chrétiens qui vivoient dans la simplicité & au milieu des persécutions, marquoient leurs tombeaux le

moins visiblement qu'ils pouvoient, ils prenoient soin de s'enterrer les uns les autres dans des lieux écartés pour n'être point déterrés par les Payens, on n'oublia pas de mettre une marque dans le champ qui contenoit les corps de saint Denis & de ses deux Compagnons, cette marque, quoique simple, ne laissa pas d'être suffisante pour le dessein qu'avoient ceux qui la posèrent, qui étoit de renfermer le tombeau des Martyrs dans une Oratoire, lorsque la chose se pourroit faire avec sûreté; enfin la chose se fit, & l'Eglise qui contenoit le tombeau des Martyrs devint un lieu si saint, que nos Rois nouveaux Chrétiens se firent un mérite de se rendre les gardiens de l'Eglise de saint Denis, de même qu'ils l'étoient déjà de celle de saint Martin, & de l'enrichir de leurs bienfaits, il est vrai qu'ils ne déclarèrent pas ce Saint pour leur premier Patron, ils s'étoient déterminés en faveur de saint Martin, mais les Rois de la troisième race Payant fait à leur place, ceux-ci ne se contentèrent pas d'avoir saint Denis pour leur seul Patron, ils voulurent que leur cri de guerre rendit témoignage de ce choix, & pour cela ils crièrent *Montjoye saint Denis*, comme s'ils eussent voulu dire, nous avons la garde du tombeau

de saint Denis, ces paroles témoignent la joye que nous ressentons de cet avantage, & nous espérons qu'elles serviront à ranimer la piété & la valeur de nos soldats dans les dangers de la guerre.

Les Souverains, de quelque religion qu'ils puissent être, se sont toujours fait honneur d'être dépositaires de quelques choses qui marque la religion dont ils sont; les anciens peuples croyoient que la destinée des Etats dépendoit de la conservation de ces choses, les Payens enchaînoient leurs Dieux dans la croyance qu'ils avoient que ces Simulachres disparoïssent lorsqu'un Royaume étoit sur son penchant, dans une ville assiégée on espéroit de ne point succomber tant que les Divinités tutélaires ne disparoïssent pas, & la prise de Troye ne fut attribuée qu'à l'enlèvement du *Palladium*.

C'étoit encore la croyance des Anciens que les Dieux d'un lieu, le quittoient, quand il alloit tomber sous une autre puissance, Joseph l'Historien rapporte qu'avant la prise de Jérusalem par les Romains, on entendoit dans le Temple des voix qui crioient *sortons d'ici*. Et c'est sur un semblable fondement que quand les Romains assiégeoient une ville ils promettoient aux Dieux tutélaires de cette ville de conti-

nuer leur culte & de les mettre au rang des Dieux de la République, pour qu'ils n'eussent point de regrets d'abandonner ceux dont ils avoient été les protecteurs jusques alors. Les Princes Chrétiens ont ordinairement dans leurs Palais des Oratoires remplis de Réliques. Les Empereurs Ottomans gardent soigneusement dans leur Serail la robe & l'étendard de guerre de Mahomet, ils se disent les gardiens du tombeau de ce prétendu Prophète, & tous les Princes Mahometans qui ont possédés la ville de Jérusalem, ont affectés de prendre la qualité de Maîtres & de Possesseurs du saint Tombeau. Pourquoi donc nos Rois, qui se tiennent si honorés du titre de Très-Chrétiens, ne se feroient-ils pas de même fait honneur de se dire les gardiens du Tombeau d'un Martyr de qui leur peuples tiennent la Foi, & de montrer l'estime qu'ils faisoient d'un tel titre, par leur cri de guerre de *Mont-joye saint Denis*.

Il auroit été nécessaire pour bien entrer dans le détail des différentes enseignes à notre usage, dont j'ai à parler, & pour bien faire connoître à quelle espèce de Militaire celles de chaque forme particuliere étoient propres, de rapporter plus au long que je ne vais faire, quel a été le gou-

gouvernement des François, sur le fait de la guerre, depuis leur arrivée dans les Gaules jusques à présent; mais la crainte de m'embarquer dans une discussion trop étrangere à mon sujet, fera que je ne parlerai de ce gouvernement qu'autant qu'il sera convenable pour servir à lier ce que j'ai à dire pour la suite.

J'ai fait voir dans mon Histoire de la Guerre, que les armées des premiers François étoient plus nombreuses en infanterie qu'en cavalerie, qu'au contraire sous les Rois de la seconde race & même sous ceux de la troisième, jusqu'au quinzième siècle, qu'il y eût dans les armées plus de cavalerie que d'infanterie, & qu'enfin depuis François premier jusques à présent, que la force des armées a été assez également balancée entre l'infanterie & la cavalerie; j'ai encore fait voir dans cette Histoire, ainsi que dans mon Traité des Marques Nationales, ce qui avoit pu faire varier dans la maniere de penser sur l'espèce de Militaire qu'il convenoit de faire dominer dans une armée pour en augmenter la force, il suffira donc de faire remarquer ici, que les François qui vinrent dans les Gaules, en suivant le goût qu'ils apportherent de la Germanie (pays rempli de bois) d'où ils venoient, prése-

rerent pendant quelque tems le service à pied à celui de cheval; mais après qu'ils eurent conquis les Gaules, & qu'ils eurent partagé entre eux les Terres de leur conquête, ils changerent de goût, ils ne se trouvoient plus dans un pays aussi couvert que l'étoit l'Allemagne, le besoin d'aide qu'ils eurent pour la culture de leurs terres, leur fit élever beaucoup de chevaux, & la commodité que l'on trouve en s'en servant pour soi-même, fit préférer aux plus riches de faire la guerre à cheval, plutôt que de la faire à pied, cela produisit en effet plus de cavaliers qu'il n'y en auroit dû avoir, la nature des terres qu'on possédoit, mettoit des bornes sur cela.

Tous ceux qui avoient des terres, les tenoient à titre de Fief, & tout Fief engageoit son possesseur à servir l'Etat dans toutes les guerres qui survenoient, sur ce fondement de la loi primordiale des Fiefs, l'obligation du service Militaire tomba également sur les trois premières des quatre classes de gens qui composoient le totale de la Nation, ceux de ces trois classes qui tenoient les biens fonciers, étoient les Ecclésiastiques, les gens de race Militaire, & les habitans libres des Villes, car ces derniers pouvoient aussi avoir des possessions en terre, outre d'autres richesses que le commerce apporte;

je

Je ne met point en ligne de compte les Serfs qui faisoient une quatrième classe dans l'Etat, puisque cette classe étoit soumise aux trois autres, & qu'un Serf ne pouvoit rien posséder en propre.

Les Fiefs étoient de plusieurs natures, ceux qui étoient francs de toutes impositions, étoient possédés par les guerriers de race, sous la seule obligation du service Militaire, d'autres possesseurs de Fiefs contribuoient pour les leurs aux charges de l'Etat par des redevances en argent, ou en fruits, outre l'obligation du service; de ces deux ordres de Fiefs ceux du premier faisoient la cavalerie, & ceux du second faisoient de l'infanterie, ainsi par ce moyen les constitutions de l'Etat qui obligeoient toutes personnes de condition & d'âge à servir, de le faire, étoient accomplies, & l'Etat avoit pour le besoin de la cavalerie & de l'infanterie, Tout le monde alloit à la guerre, Noble & Bourgeois, il ne restoit dans les villes que les vieillards, les enfans & quelques artisans, & dans les campagnes que les Serfs attachés à la culture des terres: il y avoit des rôles du nombre des cavaliers & des fantassins que chaque Province, chaque Ville & chaque Bourg, ou Communauté devoit fournir, & par conséquent une ar-

N

mée étoit très-aisée à lever, les troupes étoient commandées par différens Officiers subordonnés les uns aux autres, chaque Communauté avoit à sa tête son *Senior* (*Syndicus*), plusieurs communautés avoient à la leur un Bailly, un Sénéchal, ou un Vicomte. Les troupes de plusieurs Baillages ou Sénéchaussées étoient conduites par un Comte, & un Duc commandoit aux troupes de plusieurs Comtes: chaque Chef de troupe assembloit la sienne aussi-tôt qu'il en avoit reçu l'ordre d'un Chef supérieur, & voici en peu de mots comment la chose se faisoit.

Quand la Nation étoit déterminée à une guerre, l'ordre étoit envoyé aux Ducs & aux Comtes, qui étoient les Gouverneurs des Provinces & des Villes, pour que chacun d'eux fit assembler les troupes de son Gouvernement, on parvenoit à faire ces assemblées par le moyen d'une annonce publique, & par le moyen de l'exposition d'une enseigne de guerre, ces deux choses s'appelloient également le *Ban*.

Publier un Ban Militaire, c'étoit annoncer la guerre, & poser le Ban Militaire, c'étoit le signal pour l'assemblée des guerriers. Par l'annonce il étoit ordonné à tous ceux d'un district ou territoire qui devoient le service de guerre, soit à che-

val, soit à pied, de se rendre à jour marqué (bien accoutré d'armes convenables à la nature du service que chacun devoit) dans le chef lieu du district, où le ban étoit posé, chaque guerrier obéissoit à l'ordonnance, de peur d'encourir les peines portées contre les contrevenans au ban, & ces peines allant jusques au bannissement des personnes & jusques à la confiscation des possessions, il ne se trouvoit guère de gens qui s'exposassent à les encourir.

Tous les Militaires d'un Gouvernement étant assemblés, on les partageoit en différentes *bandes* ou compagnies, les unes de cavaliers & les autres de soldats, chacune sous le commandement d'un *Senior*, c'est-à-dire, du plus élevé ou du plus considéré d'entre tous ceux qui composoient la bande.

Le terme de *ban* qui dans sa plus ordinaire signification, ne signifioit qu'un ordre émané d'une autorité souveraine, signifia ensuite, non seulement l'action de la publication de cet ordre & les peines qu'encouroient ceux qui n'y obéissoient pas, mais encore celle de l'action d'assembler les troupes, & celle de conduire ces troupes par le moyen des enseignes; du terme de *ban* sont venus ceux de *bande* & de *bannière*, faits pour exprimer des hom-

mes attroupés & des enseignes, une bande étoit un nombre de soldats unis sous un chef, & l'enseigne qui servoit à la conduite de ces soldats, étoit aussi une bande ou une bannière, la *Bande-Enseigne*, donna son nom à chaque troupe assez considérable pour avoir une enseigne; les bandes ou montres Militaires d'autrefois étoient ce que nous appellons présentement des compagnies.

Du terme de ban est encore venu celui de *banlieuë*, qui signifie un district, les habitans d'une banlieuë étoient soumis à tous bans qui se publioient dans le chef-lieu de la banlieuë.

Le titre de *Senior* donné à chaque chef de bande équivaloit à ce que signifie aujourd'hui celui de Capitaine, il fut ensuite confondu avec celui de *Dominus*, abrégé par celui de *Domnus*, & de ce dernier est venu celui de *Dom*, qui fait encore à présent un titre personnel chez les Espagnols, tant pour des Militaires, que pour des Ecclésiastiques & des Legistes, & ce même titre chez certains Religieux a conservé sa signification primitive, étant encore propre à signifier le Chef d'une Communauté Régulière : on a en France la Domerie d'Aubrac.

Le terme de *Senior* n'étant plus d'usage

pour signifier également un homme élevé & un homme puissant en terre (ce que les Espagnols ont appellés un *Ric-hombros*) & même un chef de troupes , celui de *Dominus* l'a donc remplacé pour ces mêmes significations, & de celui-ci sont venus ceux de Seigneur , de Sieur , de Monsieur & de Monseigneur , qui dans notre langue sont tous des titres personnels propres à marquer la puissance & la supériorité.

Le mot de *Senior* dans sa signification primitive , ne vouloit dire que l'ancien d'un lieu , un homme qui parvenoit à seigneuriser dans ce lieu par son âge , ou par son mérite (ce qui engageoit ses compatriotes à se mettre volontairement sous sa conduite , à le faire leur chef en tems de guerre , & leur conseiller en tems de paix) & ne vouloit point dire un homme qui dominoit de droit sur d'autres.

Si le terme de *Ban* a produit celui de Bannière , celui-ci à son tour produisit (mais dans des tems postérieurs à celui où je suis) celui de *Banneret* , qui se donna comme titre réel à un Seigneur de Fief , qui avoit assez de vassaux , pour en les réunissant sous une bannière à lui , devenir chef de troupe , *Banner-Heeren* , & même *Bannerit* , signifioit en Celtique le Seigneur à Bannière , ces mots peuvent avoir aussi produit le titre de Baron. N iij

Ainsi les enseignes ont eu l'avantage de fournir des titres pour des Commandans de troupes, de même qu'elles avoient fourni des noms pour des troupes. Les Romains appelloient *Manipule* la moindre de toutes les enseignes dont ils faisoient usage, par la raison qu'elle étoit aisément tenuë à la main, au lieu que les enseignes des Cohortes étoient plus pësantes, & le *Manipule-Enseigne* étant propre à une division moindre que la Cohorte, il communiqua son nom à cette division qui s'appella aussi *Manipule*, comme qui diroit petite troupe, ou poignée de gens, & cela à cause de la petitesse de son enseigne, qu'un seul homme portoit.

Il ne doit pas paroître plus étonnant de voir des enseignes donner leur nom à des corps, que de voir des corps être dénommés de choses qui avoient encore moins de rapport à la guerre que les enseignes: la légion Romaine tiroit son nom du terme de *Regio*, on a substitué L. à l'R. La cohorte division d'une légion, tiroit le sien de l'espace qu'occupoit un semblable corps quand il étoit en bataille, *Chors*, ou *Cobors*, vouloit dire une assemblée de gens, & le lieu de l'assemblée, on peut consulter sur cela Varron, & Isidore, les Turcs appellent *Chonac* ou *Conac* un

campement. Le mot de *Turme* employé encore pour signifier un corps de Militaire venoit du Celtique *dureen* ou *turenn*, d'ou les Latins ont fait leur *Turris*, on entendoit par turme le nombre d'hommes nécessaires pour garder un lieu fortifié, d'ou ce lieu gardé fut nommé *Turris*, & *Castrum*.

Tout ce qui a rapport à la guerre a été rendu propre à former des noms non seulement à des Corps, mais encore à des Milices, & même à des nations entières: l'arme appellé *Hasta* avoit donné son nom à une espece particuliere de soldats Romains, les *Velites* & les *Oplites* autres soldats de cette nation tenoient leur nom de ce que les uns étoient armés plus à la legere que les autres, les Allemands qui ont été les premiers piquiers, ou lanciers à pied que nous ayons eu, nous ont été plus connus sous le nom de *Lancequenets*, que sous leur nom de patrie, & nous même si on en veut croire les auteurs qui nous font venir des Troyens, c'est une arme qui nous a donné aussi nôtre nom: ces Auteurs prétendent qu'*Astianax* fils d'*Hector* portoit continuellement une Pique appellé *Anchos*, d'ou il eut le surnom de *ἄνχος*, & *Francus* c'est-à-dire *Porte-Pique* qu'il communiqua à ceux dont il fut Chef,

on peut voir sur cela Ronfard au premier livre de sa Franciade.

Je reviens présentement à la manière dont se levoient (au moyen du ban) nos armées dans les premiers tems de la Monarchie, plusieurs bandes de Seniores formoient les troupes d'un distric, ou banlieu, les troupes de plusieurs banlieux formoient celle d'un Gouvernement, ou d'une Province, & les troupes de plusieurs Provinces formoient une armée.

Les choses ainsi arrangées, alors se remarquoient dans une armée des enseignes de differend rang, il y avoit celles des bandes, celles des banlieux, & celles des Provinces : d'abord paroissoit à la tête de l'armée la banniere de dévotion de la nation, ensuite de cette enseigne venoit la banniere séculiere de la même nation, & après cette seconde enseigne en venoit une troisième qui étoit le Penon de corps du Général de l'armée, ces trois enseignes avoient la prééminence & le pas sur toutes les bannieres provinciales qui étoient les enseignes du quatrième rang : une banniere de Province dominoit à son tour sur les bannierés des banlieux, compris dans cette Province, & chaque banniere de banlieu dominoit sur toutes les bannieres des bandes comprises dans la banlieuë : chaque

chef d'une troupe considérable, avoit, indépendamment de l'enseigne qui dominoit dans sa troupe & à l'imitation du Général, une enseigne à lui en propre, appelée enseigne de corps, qui n'étoit point faite pour servir à aucune troupe, mais qui étoit destinée aux fonctions qui se verront par la suite; ainsi de même que le Général de l'armée par un Privilege de sa charge avoit son enseigne de corps qui étoit autre que la banniere de la nation, de même un Duc, ou un Comte avoit aussi son enseigne de dignité qui étoit différente de l'enseigne dominante des troupes que conduisoit ce Duc ou ce Comte. Toutes les enseignes qui se voyoient dans une armée rangée en bataille en occupoient le devant, mais sur differend rang suivant l'ordre de subordination où ces enseignes se trouvoient être, les unes par rapport aux autres: les enseignes provinciales formoient un premier rang, celles des banlieuës un second, & celles des bandes un troisiéme, & comme celles cy étoient en plus grand nombre, & que les troupes à qui elles étoient propres s'appelloient bandes & qu'elles mêmes s'appelloient bandes, delà vient qu'on disoit d'une armée (alignée pour combattre, ou camper) qu'elle offroit un *front de bandieres*.

L'arrangement sur plusieurs lignes des

enseignes au devant d'une armée ne se gardoit pas constamment; quand il étoit question d'en venir à la charge, comme ces enseignes auroient trop embarrassé le devant de la bataille elles rentroient toutes presque dans le premier rang des combattans, alors elles ne formoient plus qu'une ligne, les bannieres inferieures tenoient la gauche de leurs superieures, & chaque banniere avoit la droite sur tous les Pennons qui dépendoient d'elle.

Il est certain que les enseignes se sont appellées aussi bandes, & qu'elles étoient autant nommées par ce nom que par celui de banniere: on disoit dans la basse latinité *banderia* pour *banneria*, & ainsi bande, & banniere étoit chose correspondante.

Je ne me fers que du terme de banniere pour exprimer nos premieres enseignes, parce qu'en effet, de quelque forme qu'elles fussent, c'étoit le nom qu'elles avoient le plus communément; il ne convenoit plus de les appeller des signes, & il n'étoit pas encore tems de les appeller Etendards ni drapeaux, la langue qui se parloit dans les Gaules tant que les Romains y dominerent ne tarda pas à changer après que les François furent établis dans ces Gaules, & aux termes latins de *Signum* & de *Vexillum* succeda celui de *banniere*, venu de ban.

A l'égard de la forme dont étoient les bannieres, elle étoit telle que je l'ai dit en décrivant l'Oriflamme, ce n'étoit que par le plus ou le moins de grandeur, & par le nombre des pendans ou lambeaux qu'une banniere avoit à sa base, que se connoissoit le rang dont elle étoit: l'Oriflamme & la banniere de France devoient être plus ample que toutes les autres bannieres, c'étoit ce qui les faisoit reconnoître, d'ailleurs il falloit que les bannieres d'infanteries fussent reconnoissables d'avec celles de la cavalerie, & pour cela les premières étoient plus grandes que les secondes, j'en juge par nos bannieres d'Eglises qui n'étant faites que pour servir à des gens à pied sont fort grandes, au lieu que de semblables bannieres ne pourroient pas être portées à cheval par l'incommodité de leur volume.

Les bannieres de la Cavalerie devoient ressembler aux *Labarums*, qui se voient sur les monumens Romains, & ces *Labarums* (à en juger proportionnement à la grandeur dont sont sur ces monumens les Porte-enseignes qui les tiennent) étant petits, nos bannieres de Cavalerie devoient leur ressembler, & n'être guère plus grandes que les Etendards d'aprésent; elles ne differoient de ces Etendards que par la ma-

niere dont elles étoient suspendues à leurs Piques.

Les bannieres d'infanterie furent pendant long-tems toutes unies, elles ressembloient en cela aux bannieres des Eglises qui n'étoient point chargées de figures, ainsi que le prouvent les bannieres de Saint Martin & de saint Denis, & elles demeurèrent long-tems dans cette simplicité; ce n'est que depuis que ces bannieres ont été changées en Drapeaux que la Croix symbole du Christianisme a été mise sur les enseignes d'infanterie pour leur servir d'ornement principal. Les bannieres de Cavalerie étoient plus petites que celles d'infanterie, la commodité du service le demandoit, mais la Cavalerie ayant en ce tems-là le pas sur l'infanterie, les Cavaliers se dédommagerent de la petitesse de leurs enseignes en les rendant susceptibles d'être chargées de riches ornemens, & de symboles instructifs, tels entre autres, que des chiffres, qui contenoient par abreviation des Cris de guerre & des Devises, l'Etendard de France parut rempli de fleurs de lys, depuis que cette fleur fut devenue la marque prophane de la nation.

La couleur dont étoit la banniere de France, depuis Philippe Auguste me fait soupçonner qu'elle n'étoit autre chose que

la bannière de saint Martin, cette bannière enseigne d'un Patron délaissé fut sécularisée & de bannière Patronne elle se trouva être propre par sa couleur azurée à devenir enseigne nationale, le bleu étant alors notre livrée. Toutes choses avec le tems dégénèrent ou se dérangent de ce à quoi elles étoient propres dans l'origine.

J'ay déjà montré que l'Oriflamme elle-même n'étoit presque plus regardée sur la fin des tems où elle fut portée, que comme une espece d'enseigne séculière, la même chose aura pu arriver à l'enseigne de saint Martin, lorsque sa place fut donnée à l'Oriflamme; mais un reste d'attachement pour elle auroit pu en même tems déterminer les François, en ne la reconnoissant plus pour enseigne de dévotion, de la reconnoître au moins pour enseigne de nation; & pour cela ils la chargerent de fleurs de lys & ils joignirent à la couleur bleue dont cette enseigne étoit, l'ornement qu'ils s'étoient donné pour symbole.

Je crois qu'on m'approuvera sur ma pensée de ne faire de la fleur de lys qu'un symbole profane; nous ne sommes plus au tems où l'on croyoit que cette fleur avoit été apportée du Ciel, ainsi que l'Oriflamme, pourquoi recourir toujours au merveilleux en parlant des choses que l'on veut ren-

dre respectables, la volonté de ceux qui ont prétendu les rendre telles en les faisant paroître, suffit pour faire prendre pour elles ce respect, & l'intervention d'aucune autre cause est inutile : on prétend par exemple, que c'est en conséquence d'une Croix veu au Ciel par Constantin que cet Empereur mit une semblable marque sur ses enseignes d'armées, mais sans nier cette apparition, n'est-il pas naturel de croire que Constantin s'étant fait Chrétien il a du faire usage des symboles de la religion, qu'il avoit embrassé, à l'imitation des Empereurs ses prédécesseurs qui avoient l'Aigle, parce que cet oiseau symbolisoit le principal des Dieux révérez dans leur Empire.

C'étoit par les postes qui occupoient les bannières d'une armée, ainsi que par la différence de leur grandeur que se montrait non seulement la supériorité que ces bannières avoient les unes sur les autres mais encore quelle étoit l'espèce de milice, de troupe & d'officier, à qui chaque bannière convenoit : les unes de ces bannières étoient toutes unies, sur d'autres se voyoient des symboles en figures animées, ou inanimées; j'ai dit que le Christianisme avoit fait rejeter l'usage de ces figures, mais le besoin d'avoir beaucoup de distin-

étions pour faciliter la reconnoissance le fit rétablir. Tout inconvenient sur cela étoit cessé, & d'abord que les fleurs de lys, ainsi que les devises en chiffres eurent une fois parues sur les enseignes, il ne couta pas plus d'y faire paroître des soleils, dès étoiles, des animaux & autre chose de cette nature.

On prétend que les armoiries que se donnerent les Provinces & les Villes du Royaume depuis le rétablissement des symboles sur les enseignes, ne furent autres choses que la figure rerenuë pour marque par les Militaires de chacune de ces Provinces & de ces Villes, ainsi la Province de Normandie a un Léopard, parce que l'enseigne des troupes de cette Province étoit chargée de la figure d'un tel animal; & la Ville de Paris a un Navire, parce que dans l'Enseigne sous laquelle marchôient les Bourgeois de cette Ville il se voyoit une semblable figure. Le Pere Felibien dans la Dissertation qu'il a fait sur l'Echevina-ge de Paris, n'est pas assez entré dans le détail de ce qui a déterminé les habitans de cette Ville de se faire un symbole hé- réditaire de la figure d'un Navire.

Les enseignes qui nous ont été d'usage, ayant eu différens noms, tels que ceux de *Banniere*, de *Penon*, de *Fanon*, de *Gon-*

fanon, de *Drapeau*, d'*Etendard* & de *Guidon*; tachons de réunir sous une seule idée tous ces noms, & de leur trouver une commune origine: ce sera le terme de *Ban* ou de *Pan* (qui est le même) qui servira à cela; de *Ban*, la basse Latinité ayant fait *Bannera*, & *Banneria*, le François a fait *Banniere*; de *Pan* vient aussi *Pannus*, qui a pû produire *Pannonceau* & *Penon*: de *Pannus* est venu *Pennus*, qui a donné *Pellus*, *Pelletus*, *Pellum*, *Drapellum*, & en François *Drapeau*, on disoit *Drapel* au singulier, & *Drapeau* est un pluriel. *Ban* a encore produit le mot François de *Banne*, qui remplace le *Vellum* des Latins, & le *Vexillum* des mêmes Latins étant un dérivé de *Vellum*, tout enseigne pouvant être regardé comme un voile & une banne, les enseignes se trouvent par-là en synonymité de nom avec le *Vellum* & le *Vexillum*, qui a servi & qui sert encore à les exprimer en Latin.

Si l'on veut remonter à la source d'où venoit lui-même le terme de *Ban* ou de *Pan*; sans se borner à le tirer, comme l'on fait, de la langue Cimbrique, & à lui faire signifier un lieu, ou une assemblée de gens dans un lieu, ne viendrait-il pas aussi bien de la première des langues qui s'est parlé, & avoir pour cela signifié différentes choses

choses dans différentes langues venues de celle qui a long-tems été unique dans le monde.

La première langue mere se perdit à la confusion de Babel, mais si les mots qui la composent ont été dispersés, comme il y a lieu de le croire, dans les langues qui se formerent de ses débris, un mot de cette langue a pu passer dans plusieurs autres pour y signifier la même chose, ou différentes choses, ainsi le mot dont il est ici question a pu avoir une signification chez les peuples du Nord, & en avoir une autre chez les peuples de l'Orient, & par ainsi donner moyen de s'en aider différemment.

Pan chez les Orientaux & les Grecs signifioit tout, *omnia*, ce tout étoit pris, tantôt pour la nature & tantôt pour le Dieu de la nature; *Pan* dans la Grèce étoit la Divinité suprême, de-là les Temples dédiés au Tout, *Pan-omnium*, ou a quelques parties de ce Tout, furent appelés *Paneons*, *Phaneons* & *Fanium*, de-là, tout ce qui marquoit ces Temples & pouvoit être porté à la main a pu être appelé indifféremment *Panons*, *Fanons*, *Gonfanons* & *Manipule*: les Grecs avoient des fêtes appelées *Paneades*; les bannieres portées à ces fêtes étoient des *Phanons*, &

Q

souvent sur ces bannières se voyoient les figures des Temples à qui elles étoient. D'un autre côté le mot de *Pan* a pû aussi signifier chez les peuples du Nord un comité ou une assemblée, & encore un lieu d'habitation : Les Celtes ont habités la Pannonie aujourd'hui la Hongrie, & de là la marque d'une assemblée de guerriers aura pû se dire encore un Panon, ou un Fanon, *Fann* ou *Fanbn* a signifié en Allemand un étendard, on a dit dans la basse Latinité *Fano* & *Fanonis* dans la même intention, & un *Fanion*, diminutif de *Fanyn* est encore une petite enseigne qui paroît ordinairement à la tête des bagages de chaque brigade d'une armée.

Il ne faut pas croire que toutes les choses qui ont été dénommées par le mot de *Panne* (dérivé de *Pannus* aussi-bien que *Pelletus*) n'ayent été que des fourrures, on a aussi donné ce nom de *Panne* aux étoffes teintes, ou aux tissues de plusieurs couleurs. Les riches peaux dont les nobles se faisoient autrefois des robes d'hiver, n'eurent le nom de *Pannes*, qu'après qu'on se fut inventionné de joindre ensemble des peaux d'animaux de différentes couleurs & de former par ce moyen des chamarrures imitantes les *Pannes* en étoffes. Les fourrures à pièces rapportées se sont ap-

pellées Vaires & petits gris, mais c'est encore en imitation des étoffes rayées : les Pannes en étoffes avoient eu ce nom de Vaire avant les fourrures, il leur étoit venu du Latin *Varietatur*, afin de montrer la diversité des couleurs contenues en elles, & la variété de leurs desseins; il y avoit différens Vaires, ceux où il ne se voyoit que les différentes nuances d'une même couleur prenoient des noms particuliers, propres à faire connoître quelle étoit la couleur foncière de chacune d'eux : une Panne verte qui n'étoit variée que par des nuances tirés du vert, s'appelloit *Dia-pre* des mots Grecs *δία* & *πράσιος*, pour montrer qu'une semblable Panne avoit rapport à un prez nuancé de différens verts : les Pannes nuancées en bleu étoient des *Camayeux*, & celles où il n'entroit que du blanc & du noir étoient des *Grâsables* : ces Pannes variées firent en parti qu'on appella Panons & Penons des enseignes moindres que la bannière, où il pouvoit se voir différentes couleurs, & cela dans les tems où la mode n'étoit pas encore revenue de mettre des figures sur les enseignes, alors il auroit été assez difficile d'avoir de quoi mettre de la distinction entre tant d'enseignes qui nous étoient propres sans l'invention de mêler les couleurs

pour en composer des étoffes convenables à faire de ces enseignes.

On prétend trouver l'étymologie du nom d'enseigne dans le mot Latin d'*Insignire*, cette dénomination générique convient en effet à l'expression de tout ce qui est reconnoissable par soi-même, ou qui sert à faire reconnoître les autres.

L'Étendard & le Guidon, deux autres Enseignes, ont leur nom par similitude de l'action à quoi elles sont propres, le guidon est propre à guider & conduire, l'étendard est fait pour être vû étendu, en effet il est attaché à sa lance de soutient de manière à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer à laquelle le chiffon, qui fait proprement l'étendard, peut être attaché, comme il l'étoit autrefois, un étendard envergé restoit bien étendu au haut de sa pique, & il y tournoit tout d'une pièce comme une girouette : quand à la bannière, j'ai décrit autrepart sa forme, & les Eglises ne se distinguant que par son moyen, les François devenus Chrétiens, firent par dévotion, plus d'usage de cette sorte d'enseigne que de tout autre, ce qui la rendit commune.

Les bannières ne différant les unes des autres que par le plus, ou le moins de

grandeur on auroit pu donner à connoître le rang qu'elles tenoient entre elles en appelant celles du premier rang des grandes bannieres ou Gonfanons , & celles des rangs au deffous des petites bannieres ou fanons. On ne l'a pas fait parce que de quelque rang que fut une banniere elle étoit toujours au deffus de toute enseigne d'un autre nom : & qu'excepté le volume , elle étoit de même forme , que les autres de son nom , toute enseigne de troupes faisant corps à part s'appelloit banniere ; & les enseignes subordonnées à ces bannieres étoient les Etendards , les Guïdons , les Panonceaux , & les Banderolles.

Tant qu'il y a eu des bannieres dans les armées , il s'est vû autant & même plus d'enseignes suspendues de la maniere que l'étoient ces bannieres , que d'enseignes attachées à leurs piques de la maniere qu'on les voit aujourd'hui , mais après qu'il ne s'est plus vû de bannieres , les enseignes sont restées telles qu'elles se voient , toutes nos enseignes tiennent présentement sur le côté de la lance , ou de la pique , ainsi que cela paroît dans les étandards qui servent à la Cavalerie , & dans les Drapeaux qui servent à l'infanterie.

La maniere dont nous voyons être construites nos enseignes a borné notre idée

sur cela , de façon à ne nous figurer pour les Etendards qu'un petit carré d'étoffe , & pour les Drapeaux qu'un plus grand morceau , & à croire que ces choses n'ont pas eu une autre forme , c'est une erreur , il est vrai que le Drapeau qui est présentement la seule enseigne qu'ayent les gens de pied a toujours eu la forme qu'il a , mais le Gonfanon , qui a aussi servi aux gens de pied étoit fait en bannière , & toutes les enseignes de Cavalerie n'ont été pendant longtems que des petites bannières.

L'Etendard qui est venu ensuite de la bannière de la Cavalerie , & qui la remplacé , s'est montré être un carré d'étoffe attaché sur le côté de la lance , & le Penon , enseigne qui avoit été soumise à la bannière , & qui demeura soumise de même à l'étendard , continua de se montrer sous l'étendard de même forme qu'il étoit sous la bannière , & d'être un morceau d'étoffe attaché le long de la pique , plus étroit & plus allongé que celui de l'étendard , & terminé en pointe.

Il y avoit des Penons à plus de pointe les uns que les autres , cela ne venoit pas toujours de la grosseur des troupes à qui ils étoient propres , car supposé qu'une troupe à bannière eut été composée de 10 à 12 troupes à Penon , tous ces Penons auroient été de même , quoique ces troupes eussent été

inégales en nombre d'hommes, ce n'étoit que la différence qui pouvoit se trouver dans la qualité de chaque Chef de chacune de ces troupes qui mettoit de la différence dans la forme d'un Penon d'une de ces troupes, d'avec un autre Penon de ces mêmes troupes.

Le Penon d'un banneret Suferain n'avoit qu'une pointe, & les Penons des bannerets vassaux de ce Suferain en avoient deux, de plus, parmi ces Chefs de Pénonies, compris dans une bannière, il y en avoit de Chevaliers, & d'autres qui n'étoient que Bacheliers, & qu'Ecuyers, les Penons donnoient la distinction de tous ces grades, c'est ce qui montrait des Penons à une, à deux & à trois pointes.

La supériorité entre gens qui avoient du commandement se montrait dans les Penons de même que dans les bannières, un banneret Chevalier donnoit le pas à sa troupe sur celle d'un banneret, qui n'étoit pas Chevalier, ce second banneret obéissoit au premier, & la bannière de ce premier étoit découpée en moins de lambaux que celle du second.

Quoi qu'il soit certain que les premières enseignes que nous avons eues, après que la Religion nous eut fait quitter celles en figures de relief, ayent été d'étoffe & pres-

que toutes en bannière, excepté les Pennons, & d'autres petites bandes, ou banderolles dont je parlerai aussi, je n'assurerais pas que les autres nations aient autant affectonné les bannières que nous, & qu'il n'ayent pas eu des Etendards & des Drapeaux autant que de ces bannières; les Romains outre leurs enseignes de relief & leurs Labarums en bannières, avoient des enseignes qui tenoient sur le côté de la pique telle que sont présentement les nôtres; la mode des enseignes attachées au côté de la pique devint moins commune par la chute de l'Empire Romain, mais elle ne se perdit pas entièrement, la chose peut avoir été de même chez nous malgré que le Christianisme nous eut fait prendre un grand goût pour les bannières: si on en croit Roderic de Toledé, Auteur Espagnol, ce furent les Maures conquerans de l'Espagne qui au septième siècle ramenerent cette mode, ainsi que celle des enseignes à queue, cela peut être, & ils peuvent nous avoir mis dans le goût de la reprendre; cependant ne vaudroit-il pas mieux croire qu'elle n'a jamais passé entièrement chés nous, comme je le dis, & qu'elle reprit seulement vigueur au tems des Croisades; par là on accordera que les Sarasins ont eu comme nous

NOUS la mode dont il est question, qu'ils ne nous l'ont pas fournie entièrement, mais qu'ils font cause que nous l'avons repris & en effet, c'est depuis les Croisades que les Estandards & les Drapeaux ont commencés à être plus communs dans les armées qu'ils n'avoient été avant, & c'est depuis ce même tems que les banieres ont commencées à tomber de maniere qu'à la fin du quinzisième siècle il ne s'en voyoit plus à la guerre.

Le changement considérable qui arriva dans nôtre Monarchie lorsque sous les derniers Rois Carliens, les Ducs & les Comtes se furent faits de leurs Gouvernemens des possessions héréditaires, ne changea néanmoins presque rien dans la maniere ordinaire de lever les armées, ny dans celle d'arranger les enseignes dans ces armées, ce changement servit seulement à faire paroître de nouveaux ordres de Militaires, il ne déranga rien non plus sur l'obligation du devoir de guerre que devoit tout possesseur de Fief, il fit seulement paroître des Fieffés de différentes Classes, ce qui ne s'étoit point veu avant.

Depuis le commencement de la Monarchie jusques à l'époque des Gouvernemens devenus Domaines patrimoniaux, il n'y avoit eu que les Rois qui eussent

P

des Vassaux, un Noble ne sçavoit point ce que c'étoit que de relever d'un autre Noble. Tout Fieffé étoit immédiat de la Couronne, mais dans le changement dont je parle, les Ducs & les Comtes devenus eux mêmes Vassaux pour les pays qu'ils ne gouvernoient avant qu'amoviblement se trouvant avoir des Fiefs de grande étendue voulurent aussi avoir à eux des sujets de condition noble, ils se firent pour cela des vassaux, exigeans des vassaux du Roy compris dans leurs Domaines les hommages que ces vassaux ne devoient qu'au Roy, ces vassaux firent les *Barons*, & ces Barons à leur tour se firent aussi des vassaux en sous fieffant des portions de leurs Baronies à ceux qui voulurent les accepter aussi à condition de l'hommage.

Ce troisième ordre de Vassaux en faisant naître en peu de temps un nombre prodigieux d'arrière vassaux, ne contribua pas peu à multiplier beaucoup la Cavalerie dans les armées, il est vrai que ceux qui depuis les nouveaux établissemens dont je parle, restèrent les premiers vassaux de la Couronne toujours sous les titres de Ducs, & de Comtes, en se dispensant autant qu'ils pouvoient du devoir Militaire en personne, & de fournir tous leurs vassaux dans les guerres de l'Etat, ainsi qu'il ar-

rivoit, ne devoient pas laisser appercevoir l'augmentation considérable de Cavalerie dont je parle, par le moyen de tant d'arrière vassaux, mais cela n'empêcha pas que cette augmentation ne fut apperçue parce que quoi qu'un Duc, ou un Comte se dispensa de faire son devoir, cela n'empêchoit pas ceux d'entre les Barons de ce Comte qui avoient inclination de servir l'Etat de le faire, & de se trouver dans les armées Royales, avec leurs bannieres composées de leurs vassaux, aussi souvent qu'ils se trouvoient dans les armées que leur Duc ou leur Comte pouvoient avoir en son particulier. D'ailleurs les Rois tant qu'il y eut des grands vassaux eurent toujours à leur disposition leurs bannerets immédiats, qui étoient les Barons compris dans les Provinces qui restèrent incorporées à la Couronne, ainsi quoique les Grands Vassaux, en abusant de leur pouvoir se fussent donné le droit de faire servir leurs Barons dans les guerres particulières qu'ils pouvoient avoir, & par là détournassent une partie des forces du Royaume, les troupes de l'Etat ne laissoient pas d'être encore nombreuses, elles ne consistoient pas seulement dans la Cavalerie formée par les Fieffés, ni même dans l'Infanterie fournie par ces Fieffés.

(car la bannière d'un banneret comprenoit des Gendarmes, des Archers, & des Sergens à pied,) elles consistoient encore dans des milices bourgeoises, tant de pied que de cheval que les villes fournissoient, & dans d'autres milices de pied fournies par les Campagnes.

Les milices d'infanteries alloient à la guerre sous les bannières de leurs paroisses, toutes les bannières Paroissiales d'une banlieue, étoient dominées par celle du Chef-lieu de la banlieue, & toutes les bannières des banlieue d'une Province obeissoient à la bannière du Duc, ou du Comte/Seigneur de cette Province. Les troupes de chaque banlieue étoient conduites par un banneret, un tel Officier, soit qu'il fut commis par le Roy ou par un Duc ou Comte, prenoit indifferemment les titres de Prevost, de Sénéchal, de Bailli, de Vicomte, de Viguiers, & autres, c'étoit l'usage de chaque lieu qui faisoit préférer l'un de ces titres aux autres, & quand le Seigneur dominant d'une Province ou d'un Diocèse n'étoit pas à la tête des troupes de toutes les banlieue de sa domination l'Officier qu'il commettoit pour tenir sa place, & être son Lieutenant général, devenoit grand Sénéchal ou grand Bailly de la Province ou du Diocèse, dont étoient les troupes qu'il com-

mandoit, mais cette grandesse ne passoit pas hors de la Province, & elle cessoit (par la raison qu'on va voir) aussitôt que ces Lieutenans Généraux Provinciaux se trouvoient être dans une armée Royale, & avoir au dessus d'eux les Lieutenans Généraux du Roy;

Le Roy avoit aussi les Baillis & les Sénéchaux par lesquels il faisoit commander les troupes des Provinces restées soumises à lui, quand les seigneurs grands Vassaux se furent dispensés de se trouver aussi souvent qu'ils l'auroient dû faire dans les armées Royales, & d'y être avec toutes les forces de leurs Provinces, se contentant d'y envoyer des contingens comme font à présent les grands Feudataires de l'Empire, mais les troupes Royales & les contingentes étant ensemble, alors, comme il ne convenoit pas que des Baillis & des Sénéchaux Provinciaux, non immédiats de la Couronne, & seulement officiers de Seigneurs Vassaux, demeurassent Officiers Généraux dans une armée de nation, il arrivoit que quand les contingens avoient joints l'armée dont ils devoient être les portions, ces contingens n'ayant pas à leurs tête ceux qui devoient y être, qui étoient les grands Vassaux, le Roy nommoit de ses Officiers pour commander les Officiers qui conduisoient les troupes Vassales, & c'é-

toit en ce cas, aux Baillis & aux Sénéchaux du Roy qu'appartenoient par préférence la qualification de Grand, pour montrer qu'ils étoient les Commandeurs des Baillis, & des Sénéchaux des Grands Vassaux.

Au dessus des Ducs, des Comtes, des Grands Baillis, & des grands Sénéchaux qui se trouvoient dans une armée, & qui en étoient les Officiers généraux, se voyoit le Général qu'il plaisoit au Roy de donner à cette armée, ce Général étoit souvent le Roy lui-même, ou un Prince de son Sang, ou le Connétable.

Une banlieue pouvant contenir plusieurs Baronnie, les Possesseurs de semblables terres, quoique soumis au commandement de l'Officier conducteur des troupes de la banlieue, ne laissoient pas de conduire aussi leurs Vassaux sous la bannière de leurs terres, & comme un Baron pouvoit se trouver être en même tems Bailli ou Sénéchal, c'est cette double qualité qui je crois donna origine aux Penons de Corps qu'avoit droit d'avoir chaque Chef de troupe considérable.

La bannière d'office d'un *Baron-Bailli* étant faite pour conduire les troupes de son commandement, parmi lesquelles se trouvoient les Vassaux de sa Baronnie, il arrivoit de-là, que ces Vassaux se trouvant

avoir une enseigne autre que celle de la terre dont ils relevoient, le Baron-Baillif se réservoir pour lors son enseigne seigneuriale, & la convertissoit en un Penon d'accompagnement de personnes, sans toucher à son Penon de Banneret qui restoit encore à la troupe de sa baronnie, & qui étoit l'enseigne de la premiere Penonie de cette troupe.

J'ai déjà dit que c'étoit le symbole qui se voyoit sur la banniere de chaque Province & de chaque Ville qui a fourni les armoiries qu'ont présentement ces Provinces & ces Villes, la couleur dont étoient ces mêmes bannieres fournissoit aussi une livrée pour ces lieux & pour les Seigneurs qui y dominoient: à l'égard des bannieres Paroissiales, chacune de ces enseignes étoit de la couleur qui convenoit à la désignation du Saint qui étoit le Patron de la Paroisse, mais comme la désignation par le seul moyen des couleurs auroit été trop vague, & qu'il se voyoit dans une armée plus d'une banniere bleue & plus d'une rouge, ces deux couleurs désignans des Confesseurs & des Martyrs, il falloit de nécessité que chaque Paroisse eût sur sa banniere l'image de son Patron, & par-là route équivoque étoit ôtée, chaque banniere se trouvant doublement caractérisée.

Il y avoit dans les armées, en ces tems-là, bien plus d'enseignes qu'il n'y en a dans les armées d'aprésent, chaque Paroisse formant au moins une bande ou compagnie de pietons, avoit au moins une banniere, & si une Paroisse formoit deux bandes, elle avoit deux bannieres, ces deux bannieres se trouvant d'une même couleur, il falloit mettre des images différentes sur chacune d'elle, & c'est ce qui faisoit qu'il y avoit des Paroisses qui avoient deux Patrons. La diversité de couleurs qui se montroient dans tant de bannieres qui se voyoient dans une armée, devoit offrir un coup d'œil assez agréable. Au reste il n'étoit pas ordinaire que tous les Paroissiens d'une Paroisse marchassent à la guerre, cela n'arrivoit que dans les grandes nécessités, on commandoit un certain nombre d'hommes de chaque Paroisse & quand, du contingent de plusieurs Paroisses, on avoit un nombre d'hommes suffisant pour en former une bande, c'étoit sous la banniere de la Paroisse, qui avoit le plus contribué à former la bande, que marchoit cette bande.

Lorsque j'ai montré quelles ont été nos bannieres de guerre Patronnes, ainsi que celles de semblable espèce, qu'ont eu d'autres Etats, comme la Savoye, le Dauphiné &c.

République de Venise, je crois avoir suffisamment donné des exemples, que la dévotion déterminoit assez communement les peuples, & ceux qui regnoient sur eux, à se donner pour principale marque de guerre la marque qui designoit le Patron de chaque Etat, saint Yves Confesseur occasionna la livrée violette que se firent les Ducs de Bretagne & les Bretons : les deux enseignes d'accompagnement de personne de ces Ducs étoient l'une de la couleur Patrone & l'autre d'hermine. Dans un compte de Pierre Landois Trésorier de Bretagne, rapporté dans les preuves de l'Histoire de cette Province par Dom Lobineau, il est parlé des Jacquettes de livrées qui furent donnés aux quarante Archers de la Garde-du-Corps du Duc de Bretagne; ces Jacquettes étoient blanches, noires & violettes, on reconnoît dans cela les armoiries & la livrée de ce Duc.

La mode de multiplier les Fiefs continuant aux trois ordres des Fieffés, dont je viens de parler, il s'en joignit un quatrième, des Seigneurs vassaux, de Barons se firent à leur tour des Vassaux, par le même moyen que les Barons s'en étoient faits : ainsi beaucoup de vassaux des Barons étans devenus des Bannerets, parce qu'ils se trouvoient avoir assez de vassaux

pour en composer une bannière; ces Bannerets du troisième ordre, appelés *Bacheliers* par quelques Auteurs, se donnerent le droit de conduire aussi leurs vassaux sous une bannière, sans qu'ils fussent pour cela dispensés de suivre eux-mêmes la bannière de leurs Barons, en sorte que dans une bande ou compagnie de Banneret & du premier ordre il se voyoit plusieurs bandes de Baronnie; & une bande de Baron contenoit plusieurs bandes de Bacheliers.

Un tel arrangement augmenta le nombre des bannières dans les armées, en montra quelques-unes supérieures à d'autres & un peu différentes pour la forme, & c'est cela qui commença à préparer la voye pour que toutes les enseignes d'armées ne fussent plus appelés indifféremment bannières: la différence de rang qui étoit entre les bannières ne pouvoit se bien faire sentir qu'en donnant un nom particulier à celles de chaque espèce, mais en faisant cela il auroit fallu faire la même chose pour les Penons qui étoient aussi différens en dignité, pour s'éviter l'embaras d'établir tant de noms on s'accoutuma peu à peu à exprimer toutes marques de guerre, & de quelque forme qu'elles fussent par le mot générique d'*Enseigne*; les marques propres à l'infanterie, soit qu'elles

les fussent en Bannieres, en Gonfanons, ou en Drapeaux, étoient toujours des enseignes, & sous le même nom d'enseigne se confondit l'Etendard, le Guidon, le Pennon & autres marques propres à la cavalerie.

Le tems où parurent tous les ordres de vassaux, dont je viens de parler, doit se prendre depuis Hugues Capet jusques à Philippe de Vallois, & les arrangemens pour la guerre observés par ces vassaux dura jusques à Charles VII, mais sous ce Roy la milice Françoisse changea de face, c'est lui qui commença à se servir moins souvent des troupes qui alloient à la guerre d'obligation, & qui aimant mieux en avoir à sa solde, en eût en effet; il créa un certain nombre de Compagnies de Cavalerie pour être payé de l'argent de son trésor, & cette nouvelle gendarmerie fit tomber peu à peu l'ancienne, qui étoit la milice des Fieffés.

Il y avoit eu quelques troupes de Gendarmes souldoyez avant Charles VII, mais il y en avoit eu peu, elles avoient peu durées, & elles étoient reformées quand elles n'étoient plus nécessaires, au lieu que la Gendarmerie crée par Charles VII, le fut pour rester toujours sur pied: la preuve qu'il y avoit eu des troupes souldoyées sous l'an-

cienne Gendarmerie, se tire des comptes des Trésoriers des Guerres de ce tems-là, ou l'on voit par exemple, qu'un Chevalier étoit employé sur l'Etat du Roy pour lui & pour vingt-hommes d'armes, & pour dix Sergens à pied; qu'un autre Chevalier l'étoit pour lui & pour six Gentilshommes, & qu'un autre Chevalier l'étoit aussi pour lui, pour dix Chevaliers, huit Ecuyers, & six Sergens; d'autres Chevaliers étoient employez pour être Châtelain, ou Capitaine de Forteresses, & on établissoit sous eux une garnison de Gendarmes à Cheval & des sergens à pied: il est bon de rapporter tout cela pour faire voir de quels gens étoient composées les Milices; les troupes que formoient ces Milices étoient bien inégales entre-elles, néanmoins un Chevalier qui n'auroit eu qu'une troupe de vingt Gendarmes avoit sa banniere aussi bien qu'un Chevalier qui auroit eu cinquante Gendarmes dans la sienne, la même inégalité se remarquoit dans les troupes à Penons, compris dans une troupe à banniere, & il y avoit des Pénonies de quinze à vingt Gendarmes, pendant qu'il y en avoit qui n'étoient que de sept ou huit, néanmoins les plus petites de ces Pénonies avoient leurs Penons aussi bien que les plus grosses: les Gendarmes ap-

pointez ou soudoyez étoient payez ou de l'argent du Trésor Royal, ou au moyen d'une imposition sur le peuple: il paroît par l'histoire de Bourgogne de Dom Plancher t. 2. p. 226. que le Roy Jean étant Régent de ce Duché, ordonna l'imposition d'un demi-Florin par feu dans toute l'étendue de la Province pour être employé à l'entretien des Officiers & soldats.

Le changement arrivé dans le total de la Gendarmerie sous Charles VII, ne changea presque rien dans la maniere ordinaire de former les corps, & de les diviser, & par rapport aux enseignes, les mêmes distinctions entre elles continuerent d'être telles qu'elles avoient été sous la milice des Fieffés: tout ce qu'il y eut de changé au sujet de ces enseignes, c'est que les principales cessèrent d'être appellés bannières, les gens de pied commencerent à marcher sous les Drapeaux, les Gendarmes sous des Etendards, & des Guidons, & la Cavalerie legere sous des Cornettes, Il ne fut même plus question des Penons que pour désigner les enseignes de corps des chefs de guerres, ou celles de quelques troupes de nouvelle espece.

Les Fieffs s'étant multipliez de la façon que je l'ai fait voir à la page 170, la convocation des Fieffés continua de se faire

(tant qu'on s'est servie de cette Milice) par la position du ban, mais au lieu qu'avant cette multiplication, le ban ne pouvoit être posé qu'au nom du Roy, & par ses Officiers, (aucun Fieffé n'ayant droit de convoquer des Militaires, tous les Fiefs relevans du Roy,) quand il y eut d'autres Suferains que le Roy, chaque Suferain se donna le droit de convoquer aussi ses Vassaux par le ban, & c'est à l'occasion de ces bans particuliers que parurent des Officiers d'une nouvelle espece dont le ministère étoit nécessaire dans les convocations féodales: on a vû que la convocation d'un ban Royale se faisoit tant par l'exposition d'une banniere que par un Cri public, les *Pracones* ou annoncia-teurs, chargés de faire ce Cri, se nommoient *Herauts*, des termes Celtes de *Heeren*, ou de *Har-Al*, propres à signifier un Officier qui publie les Ordonnances d'un *Haut-Seigneur*, qui cite des personnes, & qui même arrête ces personnes de la part de ce Haut-Seigneur.

Un *Præco* employé à publier un ban ne pouvoit manquer d'être appelé *Heraut*, cela montroit qu'il ne tenoit que d'une suprême autorité le droit de faire les fonctions qu'il faisoit, telles que celles (entre autres) de faire les *Haras*, ou-saisies de corps, tout

ce que faisoit un Heraut étoit afin que l'Officier du Roy dont l'autorité s'étendoit sur la guerre & la Justice, & qui convoit un ban pour la guerre, put connoître ceux d'entre les guerriers qui se rendroient désobéissans aux choses portées par le ban.

Je regarde les premiers Herauts, qui ont faits des fonctions, tant auprès des Rois, qu'auprès de ceux qui gouvernoient les Provinces, & les Villes, à peu près comme les Romains regardoient leurs Licteurs & leurs Appariteurs, il y avoit les Herauts du Roy & les Herauts Provinciaux; nos Ducs, & nos Comtes étendans (chacun dans leur Gouvernement) leur autorité sur les choses de Justice & de guerre, les Hérauts qui servoient près d'eux ne devoient pas borner leurs fonctions à ce qui regardoit la guerre, ils en devoient encore faire d'autres semblables à peu près à celles que font à présent les Huissiers des Tribunaux souverains, au lieu qu'après qu'il y eut des Fiefs de plusieurs natures, il parut à cette occasion de nouveaux Præcones qui ne s'appellerent point Herauts, & qui ne doivent point être confondus avec ces Hérauts, ces Officiers de nouvelle espee bornant leurs fonctions aux seules choses qui regardoient la guerre.

Chaque Souverain qui avoit droit de ban commettoit l'un de ses Vassaux pour avoir soin de rassembler les autres Vassaux sous la bannière Souveraine; l'Officier commis s'appelloit *Sergent-Fieffé*, & son Fief étoit dit *Fief de Sergenterie*, les Sergens fieffés étans Officiers purement Militaires, si on ne s'étoit pas contenté de les appeller Sergens ce seroit à eux qu'auroit convenu, pour le moins autant qu'aux Hérauts, d'être appellés *Serviteurs d'armées*, par une interprétation différente que je fais de celle qu'on a fait des termes Celtiques qui ont produits celui de Héraut cette qualité de serviteurs d'armées convenant parfaitement aux Sergens Fieffés, attendu la nature de leurs fonctions: les Hérauts des Rois étoient les Sergens de ces Rois, les Hérauts provinciaux étoient les Sergens de l'Etat, (exerçant les fonctions de Robbe & d'Epée,) & les Sergens fieffés étoient les Hérauts de la Noblesse, mais qui n'avoient d'exercice que dans les choses de la guerre, ces distinctions sont bonnes à faire, & il ne faut pas encore confondre les Sergens de fief, avec d'autres Sergens fournis par les Gendarmes & qui formoit une Milice à pied, ny avec d'autres appellés *Sergens d'Armes*, desquels je parlerai par la suite. Les

Les fonctions convenables aux Hérauts des Provinces occasionneront de parler ici de choses qui ne sont point étrangères à mon sujet ; j'ay dit que ces Hérauts citoient les personnes , les obligeoient de comparoître devant l'Officier Gouverneur & même arrêtoient ; la Citation par le ban s'appelloit *Clameur* , mais les personnes citées par *Clameur de Haro* , c'est à-dire par Cri de Hérauts , ayant quelques fois de justes raisons pour differer de satisfaire sur ce qui les faisoit citer , elles obtenoient du Juge Royal un délai ; pour l'obtenir , il falloit se faire *Plaiger* ou cautionner par gens acceptables , ou bien on consignoit une somme , cette consignation s'appelloit donner des *Hers* , se faire *Arrher* , terme qui pourroient encore se tirer de ceux de Hearn , ou de Haral à cause que c'étoient les Hérauts ou Sergens des Tribunaux qui avoient la garde de ces personnes & qui ne se départoient de cette garde que par l'ordre du Juge ; le cas arrivant , d'un ordre obtenu sous cautionnement , ou moyennant des *Hers* , c'étoit encore aux Sergens à les publier , ainsi ces Sergens publioient les délais , les signifioient même Juridiquement à ceux qui ne devoient point les ignorer , & aucun délai ne s'obtenoit encore que sous l'q-

Q

bligation de se soumettre à la peine de *Haro*, qui étoit telle, que si la personne qui avoit délay n'exécutoit pas ce qu'elle étoit tenu de faire à tems marqué, ce tems expiré elle étoit saisie au Corps.

Il reste quelque trace (sur la manière dont se posoit anciennement le ban) dans ce qui se fait encore , en certains pays , quand il s'agit de lever une milice & d'assembler les Communes de ces Pays.

Dans la Ville de *Gand*, en Flandre, lorsqu'on veut faire prendre les armes à la Bourgeoisie, on met un Etendard sur la maison Commune de cette Ville, on publie en même tems le jour où tous les Bourgeois doivent se trouver devant cette Maison, & l'Etendard exposé n'est ôté que quand il est question de faire la revue générale des troupes assemblées, la grandeur de l'Etendard exposé est proportionné à la quantité de monde qu'on veut lever, il est moins grand pour une levée ordinaire, que pour une levée extraordinaire.

Dans d'autres Villes, la prise d'arme Bourgeoise se fait en mettant un Drapeau sur la Tour ou *Beffroy* qui sert comme de Donjon à ces Villes; dans cette tour il y a une cloche, & depuis l'exposition du Drapeau, cette cloche sonne, à intervalles marqués, jusques à ce que le peuple soit assemblé,

les Allemands ont cet usage & le Drapeau dont ils se servent pour cela s'appelle *Sturmfann* : les Milices des campagnes s'assemblent par la mise d'une petite enseigne de toile sur les clochers des Eglises Paroissiales, & la maniere de sonner en pareille cas, s'appelle *Toefin* ; les Seigneurs de Fiefs ayans acquis le droit de convoquer leur Vassaux par le ban, ce ban leur a servi depuis à bien d'autres choses, c'est par le ban qu'ils faisoient annoncer les corvées, les impositions & autres choses qu'ils prétendoient leur être deu dans l'érendue de leurs Fiefs. L'Histoire de Bourgogne de Dom Plancher t. 2. p. 213 parle du droit de *Ban-Vin* que des Seigneurs de ce Pays avoient, ils faisoient publier que personne autre qu'eux n'eut à vendre du vin pendant un certain tems de l'année, & cela s'exécutoit.

Avant que la nouvelle Gendarmerie, autrement les Compagnies d'ordonnances de la création de Charles VII^e parussent, les armées étoient composées en Cavalerie, de la Milice ou Gendarmerie des Fieffés, & en Infanterie de la Milice appelée les Communes formez par les Bourgeois des Villes.

La Milice des Communes étoit d'aussi ancienne institution que celle des Fieffés,

Qij

elle avoit commencé avec la Monarchie; ainsi que je l'ai dit, en parlant des habitans libres des Villes, qui possédans des biens à la Campagne (pour lesquels ils devoient le service militaire comme les nobles de race) faisoient choix de servir ou à pied ou à cheval, selon que leur goût ou leurs moyens les déterminoient.

La Milice des communes, depuis son institution, ne cessa jamais entièrement de paroître dans les armées, il étoit arrivé qu'elle y avoit paru seulement avec moins d'éclat, depuis que par la grande multiplication des Fiefs, il eut semblé que la Milice des Fieffés pouvoit seul suffire à défendre l'Etat, Philippe premier, à qui on attribue le rétablissement de la Milice des communes, pensa autrement, ce Roy voyant l'indocilité à ses ordres où la noblesse se portoit souvent (témoins ces petits Seigneurs des environs de Paris que le Prince Louis son Fils eut tant de peine à faire rentrer dans le devoir) ordonna de nouveau, que les hommes que les Villes & Bourgades devoient fournir selon les anciennes constitutions de l'Etat, seroient levés, pour être mis en corps considérables tant de Cavalerie, que d'Infanterie, l'exemple d'une multitude innombrable de gens, tant des Villes que des Campagnes,

qui dans ce tems-là commencèrent à passer dans l'Orient pour y conquérir les lieux Saints, & qui auroient faits de bons soldats si on avoit sçu leur inspirer autant de goût pour la discipline Militaire, que de zele pour la Religion, persuada au Roy Philippe, que s'il avoit de semblables troupes, il seroit bien plus maître d'elles que des troupes formées par la noblesse. Dans cette idée il ordonna donc (comme je viens de le dire) que les habitans des Villes, & de leurs territoires iroient à l'armée distingués par paroisse, chacune marchant sous la banniere de son Eglise, & que toutes les paroisses d'une Ville & de son territoire unis ensemble continueroient d'être sous le commandement de l'Officier Royal qui avoit coutume d'avoir ce commandement; cet Officier qui étoit ou Prévôt ou Bailli ou Sénéchal & qui étoit déjà Juge dans la Ville où il siégeoit, se trouva réintégré, par cette Ordonnance, dans son double droit qu'il avoit d'origine, qui étoit de juger les peuples soumis à son Tribunal, & de commander ces mêmes peuples à la guerre; je ne met point le Duc & le comte au nombre des Officiers Royaux sur qui cette Ordonnance porta, parce que les dignitaires de ce nom se trouvant alors grand

Vassaux, l'Etat ne faisoit guère fond sur le service qu'ils auroient dû rendre s'ils avoient été moins puissans, & plus soumis qu'ils n'étoient, l'Ordonnance ne put porter en plain que sur les Provinces restées immédiatement soumises à la Couronne, dans lesquelles il ne se trouvoit plus guerre de Duc, ni de Comte en titre, les plus hauts dignitaires qui s'y trouvoient en titre héréditaire étant les Barons, les Ecclesiastiques ne furent point non plus exempts d'augmenter par leur présence le nombre des combattans dans la Milice commune, & l'on voyoit des Abbés & des Curés qui commandoient en personnes, les uns leurs sujets, & les autres leurs paroissiens.

Oderic Vitalis qui parle (l. 11. & 12) de l'institution, ou plutôt de la restauration de la Milice dont il est question, par les termes de *Communitates Parochiarum, & Burgenses* dont il se sert, donne à connoître que cette Milice commune se distinguoit en deux parties, dont les Bourgeois des Villes (marchant sous les bannieres de leurs Paroisses ou de leurs quartiers) en faisoient la première, & les habitans de la campagne (marchant sous les bannieres de leurs villages) en faisoient la seconde, la première de ces parties de Milice étoit plus estimée que l'autre, étant

composée de gens riches & parfaitement libres, aussi cette Milice à cause de l'arc dont elle s'armoit & de l'état dont étoient ceux qui la composoient, s'appella telle par la suite la *Milice des Francs-Archers*, au lieu que ceux qui composoient la Milice campagnarde étant gens moins privilégiés, la plûpart d'entre eux étant de race Serf, ils devoient être moins estimables, aussi étoient-ils assujettis à un service plus continuel, & par conséquent plus penible que celui que faisoient les Francs-Archers.

La Milice Bourgeoise se soutenant dans l'estime que l'on avoit pris d'elle, il est arrivé que ceux qui la composoient trouverent peu à peu le moyen de se dispenser des corvées de la guerre les moins convenables à la condition de libre, & qu'ils allèrent jusques à se dispenser tout-à-fait du service militaire, d'abord en fournissant des soldats pour tenir leur place, & ensuite de l'argent pour en lever: mais les villageois n'ont jamais pu entrer dans les avantages dont ont joui les Bourgeois, les Paroisses de campagne sont restées jusques à présent dans l'obligation de fournir des soldats quand l'Etat leur en demande, & c'est ce qui fait la Milice qui se leve encore aujourd'hui dans tout le Royaume.

C'est à l'occasion du rétablissement de la milice des communes, que les Rois, pour faire que la partie la plus considérable de cette milice se soutînt avec plus d'éclat, accorderent des privilèges aux bourgeois des Villes, & leur donnerent des Magistrats principaux pour les en faire jouir ; ces Magistrats, de concert avec les Officiers Royaux que j'ai nommés, avoient soin de faire les levées des gens de guerre dans les Villes & dans les banlieuës de ces Villes, ou d'imposer les sommes convenables pour ces levées, quand les bourgeois aimoient mieux donner de l'argent que d'aller en personne à la guerre. Le nom de banlieuë fut donné au territoire dépendant d'une Ville, pour montrer l'étendue dans laquelle le Gouverneurs, ainsi que les Maires & Echevins de cette ville avoient droit de faire faire les levées militaires par le ban.

Les privilèges accordés à la bourgeoisie mit cet ordre dans un plus beau lustre qu'il n'avoit été jusques alors & en donna à la milice, beaucoup de Nobles (dont les Terres n'étoient pas assez considérables pour être Baronnies, ni pour leur donner les moyens d'avoir une bannière composée de leurs vassaux) servoient dans les communes, ils s'aggregerent aux Communautés
les

les plus voisines de leurs Terres, ils vinrent même se domicilier dans ces Villes pour être admis au gouvernement populaire, & ce sont les descendants de ces Nobles (devenus bourgeois) qui ont formés les familles Patriciennes, qui dans certaines villes, sont aussi estimées, depuis longtemps, que les familles de Gentilshommes de nom & d'armes restées à la campagne.

Le nombre des soldats que chaque Communauté devoit fournir étoit énoncé dans la charte de ses franchises, & quand une ville & sa banlieue pouvoit fournir assez de soldats pour en former un gros corps, on lui donnoit avec le nom de legion celui de la ville qui le fournissoit. *Interea adveniunt legiones communiarum*, dit l'Historien Rigord, & Guillaume le Breton nomme les communes de la ville de Troye *legio Troim*: c'est à l'établissement de la milice bourgeoise qu'il faut faire remonter la coutume que prirent les Magistrats des grandes villes de diviser leurs habitans en compagnies, sous des Capitaines de Quartiers & avec des bannieres marquée de quelque chose qui puisse faire distinguer chaque quartier.

Dans toutes les villes d'Italie la bourgeoisie est divisée par Gonfanonies: l'histoire de la Maison de Gondi par le sieur

R

Corbinelli, nous montre dans la ville de Florence le quartier du Gonfanon Lion blanc, & celui du Gonfanon Lion rouge, chaque bourgeois qui a menage se fait inscrire dans le livre, qui est à la garde du Gonfanonier de son quartier, & ces livres servent beaucoup pour les preuves Généalogiques.

Plusieurs villes de France conservent à peu près le même ordre politique, je parlerai des seize Quartiers qui divisent la ville de Paris; les Citoyens de la ville de Lion sont aussi partagés par quartiers, chaque quartier a son Pennon, qui sert à rassembler dessous les habitans qu'il contient, quand il est besoin de prendre les armes, & c'est de ce Pennon que les quartiers sont appellés des *Pennonies*.

La ville de Paris, depuis le tems dont je parle, a toujours eu des Capitaines de Quartiers, qui ont sous eux d'autres Officiers, & un drapeau par Compagnie & outre ces enseignes de Quartiers, chaque Tribu ou Communauté d'Artisans a son guidon de reconnoissance pour en faire usage en certaines occasions. Saint Louis ayant donné à Erienne Boileau l'Office de Prévôt de Paris, ce Magistrat homme d'un grand ordre, pour mettre de la distinction entre les différens Marchands & Ouvriers qui se trouvent dans cette Ville, les mit

en Corps ou Communautés, leur fit des reglemens, & ordonna que chaque Corps, soit de Marchands, ou d'Artisans, auroit sa banniere, sur laquelle seroit des symboles propres à faire connoître l'espèce d'Artiste à qui une banniere appartien- droit, cet arrangement a duré long-tems, & ainsi outre les drapeaux des Compagnies Bourgeoises, qui étoient de véritables enseignes de guerre puisqu'elles alloient à l'armée, il y avoit encore dans Paris les étendards & guidons des différens arts & métiers, faits pour être portés dans les cérémonies civiles, sans compter les bannieres des Paroisses, & les guidons des Confréries séculieres de dévotion érigées dans les Eglises, faits aussi pour paroître dans les cérémonies Ecclesiastiques.

Il est dit dans les antiquités de la Ville de Paris (par D. Félibien t. 2. l. 17.) que le Roi Louis XI, ayant voulu sçavoir combien cette ville contenoit d'habitans en état de prendre les armes, il ordonna l'assemblée de ces habitans & en fit la revuë, que tous les différens Corps parurent dans cette revuë rangés, sous les enseignes designatives de profession, & qu'on compta 67 bannieres de gens de métiers, sans les étendards & les guidons de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes,

Rij

196 C O M M E N T A I R E
des Généraux des Aydes, & sans ceux des
Officiers de la Monnoye, du Châtelet &
de l'Hôtel de Ville.

Le même Roi dans une seconde revuë
qu'il fit des habitans de sa Capitale en
trouva plus de quatre-vingt mille en état
de porter les armes, & qui parurent dans
cette montre tous vêtus de hocquetons rou-
ges chargés d'une croix blanche.

Les Corps de métiers de la Ville de Paris
ont conservés jusques à present le droit de
s'assembler chaque Corps sous son guidon:
Louis XIV revenant d'épouser à Saint Jean
de Luz l'Infante d'Espagne, fit son entrée
publique dans Paris avec sa nouvelle Epouse
le 1660. Le Procès-verbal de
cette entrée qui est aux Archives de l'Hô-
tel de Ville, apprend que le Corps de la
Ville (qui fut au-devant du Roi & de la
Reine) étoit composé des Prévôt des Mar-
chands & Echevins, des Conseillers &
Quartiniers de Ville, des Maîtres & Gar-
des des sept Corps de Marchands, des
Cinquanteniers, Dizainiers, & de quelques
Notables Bourgeois mandés pour augmen-
ter la cavalcade, tout le monde étant à
cheval; & qu'enfin cette cavalcade étoit
fermée par les Tailleurs qui formoient une
compagnie de 120 hommes, vêtus des pour-
points de brocard d'argent, bien montés,

& marchant l'épée à la main, cette compagnie (à la tête de laquelle étoient trois Trompettes) étoit commandé par un ancien Bachelier de Communauté & avoit un guidon de taffetas blanc, semé de Fleurs-de-Lys d'or, au milieu du quel étoient les portraits du Roi & de la Reine.

On vient de voir que la Milice des Communes formoient des légions, la légion d'une ville, ou d'une banlieuë, étoit composée de toutes les Paroisses qui en dépendoient, qui faisoient autant de compagnies, chaque Paroisse ayant sa bannière.

Les différentes armes à l'usage des légionnaires procuroient différens noms à ces soldats, il y avoit dans une légion des *Arbalestriers*, des *Routiers*, des *Sergens*, des *Satellites*, des *Coustilliers* & des *Piquenaires*: ces noms n'étoient pas faits pour désigner différentes sortes de Milice, comme l'Auteur de l'Histoire de la Milice Françoisé l'a prétendu, mais pour montrer seulement, ou que les compagnies d'une même légion étoient différemment armées, ou qu'une même compagnie contenoit des soldats propres à différentes choses & qui pour cela avoient des armes convenables, de même que nous voyons présentement que dans le Régiment Royal-Artillerie, chaque Compagnie est composée de Fusil-

liers, de Canoniers, de Bombardiers, de Mineurs & de Sappeurs, tous réunis dans la même compagnie: la même chose étoit pour la cavalerie, dans une troupe à cheval il y avoit des *Lanciers*, des *Massiers* ou Sergens d'Armes, des *Hachers* & des *Archers*.

En faisant attention aux manœuvres qui se faisoient dans un combat, on sentira à quoy étoient propres les différentes armes à l'usage des soldats, les Arbalestriers en décochant leurs flèches commençoient à mettre les ennemis en désordre, ce désordre étoit augmenté par les Routiers ou enfans perdus, qui par leur maniere de combattre en arcellant frayoient la route aux Sergens & aux Satellites, tous gens de main, & qui armés d'épées fonçoient avec vigueur, ceux-ci étoient soutenus par les Coustilliers qui outre l'épée avoient de longs couteaux pour mieux égorger, & si tous ces différens Soldats étoient repoussés & obligés de rentrer dans leur rang, ils étoient soutenus par les Piquenaires, dont les piques fronçoient les endroits de la légion qui avoient besoin de défense.

Les Romains manœvroient à peu près de même, & chez-eux la différence d'arme donnoit aussi le nom aux trois sortes de soldats que contenoit un légion, il s'y

voit des *Hastates*, des *Princes* & des *Triaires*, sans compter les *Velites*, & les *Oplites*, il n'y a pas encore long-tems que la preuve de ce que j'avance s'offroit dans les trois compagnies, que l'Hôtel de Ville de Paris entretient pour la servir dans ses fastes, ces trois Compagnies quoique réunies à présent en un seul corps avoient avant chacun leur nom particulier pris de l'arme propre à chacune d'elle, il y avoit celle des Archers, celle des Halbardiers, & celle des Pistoliers, celle-ci n'a été instituée que depuis qu'il y a eu des armes à feu, les autres plus anciens avoient à leur tête des Officiers d'un titre assés singulier, le Capitaine de l'une s'appelloit *Roy* & celui de l'autre *Connétable*, je dirai d'ou venoient ces titres.

Quelques Auteurs ont prétendu qu'avant que la Milice des Communes fut sur pied les Paroisses n'avoient point de bannieres, qu'elles n'avoient simplement que des hautes Croix semblables à celles qui se portent encore présentement dans les Processions par les Prêtres, & que ce n'est que depuis que ces Paroisses ont été à la guerre qu'elles ont continués de faire usage dans les Actes de Religion de la marque en étoffe qu'elles n'ont eu qu'à l'occasion des guerres ou elles étoient obligées d'al-

R. iiij

ler, ce ne seroit guère mon sentiment, il est vrai que les premiers Chrétiens n'ont point eu d'abord d'autres symboles que celui de la Croix, ils auroient fait difficulté de joindre cette sainte marque avec d'autres, on a une exemple de leur rigidité sur cela dans saint Epiphane, qui fit ôter d'un temple un voile sur lequel étoit peint une image de dévotion, par crainte que cela ne devint un sujet de scandale, cependant on n'a pas pu long-tems se passer de bannieres, les Eglises en ont du avoir de bonne-heure, rien que par la seule nécessité d'avoir de quoy se reconnoître les unes des autres dans les actes de Religion où elles étoient obligées de se mêler ensemble, si une Paroisse en faisant une procession avoit toujours été seule, sa croix lui auroit suffit pour se marquer de la marque du Christianisme, mais comme plusieurs Paroisses (d'abord que la Religion Chrétienne a eu un exercice public) pouvoient se trouver ensemble pour une procession générale, il a fallut que chaque paroisse se soit marquée de quelque autre chose de plus que de la Croix, & ce quelque chose n'a pu être qu'un Labarum ou qu'une banniere, à moins que les Chrétiens d'alors ne fissent, ce que font encore les Italiens, qui, pour éviter l'embarras du port d'une grande

bannière, séparée de la Croix, se contentent de la suppléer par un fanon, ou par une banderolle qui pend au dessous de la traverse de la Croix.

Mais quand les premiers Chrétiens n'auroient fait que la même chose, cela seul ne pouvoit manquer de faire paroître bientôt des bannières puisqu'il n'y avoit, pour en avoir, qu'à détacher la banderolle de la Croix, la faire plus grande, & la monter sur un bâton, & par-là on se seroit trouvé avoir une autre marque que celle qui ne pouvoit désigner que la Religion en général, & il est croyable que cela se faisoit.

L'usage de dédier les Eglises, & de canoniser les Saints, a du introduire celui d'avoir des bannières chargées de figures, par ce que la couleur d'une bannière auroit bien suffit à faire connoître si cette bannière appartenoit à un Martyr, ou à un Confesseur, mais comme il y a beaucoup de saints de chacune de ces espèces, il falloit absolument l'image du saint pour qu'une bannière fut parfaitement reconnoissable : on a fait des dédicaces d'Eglise dès le commencement du quatrième siècle, l'Empereur Justinien dédia à la sagesse Divine, sous le nom de *Sophia*, & avec grande cérémonie, le principal temple de la ville de Constantinople, les dédicaces

étoient suivies de processions, il falloit faire paroître dans ces processions les fanons qui offroient les couleurs convenables aux saints à qui ces temples étoient dédiés, d'un autre côté les canonisations qui se firent ensuite, obligerent à d'autres processions où il falloit monter sur les fanons les images des saints canonisés, tout cela a donc du faire qu'il y a eu des bannieres bien long-tems avant que les Paroisses ayent été obligées d'aller à la guerre, & ainsi la Milice des Communes lors de son institution a pu aller à la guerre avec ces bannieres, dans le tems qu'il lui fut ordonné de le faire, & en le faisant, ces bannieres (déjà enseignes de dévotion) devinrent encore des enseignes séculieres.

Depuis l'origine des Fiefs, les Ecclesiastiques ayant eu de ces sortes de possessions & par là, se trouvant compris dans la loi générale du devoir Militaire qu'exigeoit toutes choses inféodées pour y pouvoir satisfaire, leurs Eglises ayant des bannieres ils les donnerent pour marques aux terres qu'ils possedoient; les Avoués que ces Ecclesiastiques se firent rassemblèrent les Vassaux de chaque Eglise sous la banniere de cette Eglise, imitant en cela ce que faisoient les Seniores, & ainsi de même qu'un *Senior*, qui étoit le Commandant séculier

d'une troupe fournie par une Paroisse, menoit cette Paroisse à la guerre avec l'enseigne Paroissiale ; un Avoüé faisoit la même manœuvre pour l'Eglise qu'il servoit.

J'ai déjà dit que les bannieres s'appelloient aussi des *bandes*, & que c'est de ce terme que toute troupe assez considérable pour avoir une banniere fut appelée bande, il seroit même arrivé que si les enseignes des Paroisses n'eussent point été appelés des bannieres, lorsque ces Paroisses furent obligées d'aller à la guerre, & qu'il fut question de dénommer leurs enseignes par un terme générique, le terme de bande l'auroit pu emporter sur celui de banniere l'un & l'autre venoit de la même source, & c'est la religion qui seule fut la cause de la préférence, que le dernier de ces termes, emporta sur le premier.

Le terme de bande venant de celui de ban, je serois moins étonné qu'il eût été connu des peuples du Nord, que de ce qu'il l'a été des Grecs & des Latins, Suidas assure que les Romains appelloient leurs étendards des bandes, *Bandum sic Romani vocabant signum in bello*, & M. Ducange (dans son Glossaire) dit que ceux qui, chez les Grecs, portoient les bandes s'appelloient *Βανδὸφορος*, pour les peuples du Nord il est certain qu'ils ont appelé leurs en-

seignes des bandes, *vexillum quod bandum appellant*, dit Paul Diacre, l. 1. c. 20. un Seigneur à banniere auroit pû aussi bien être appelé Banderet, que Banneret *Banner-Heeren* ou *Bander-Heeren*, étant la même chose en langue Celtique.

Bande & banniere pourroit donc être regardé comme une même chose, cependant je veux tacher d'établir de la distinction entre ces deux sortes d'enseignes, & pour cela il faut les montrer différentes dans leur forme telles qu'elles ont été du moins dans les tems qui ont précédé la conversion des François.

Nos premières enseignes en arrivant dans les Gaules n'étoient que des petites bandes d'étoffe taillées en pointes ou arrondies par l'un des côtés comme furent les Penons par la suite & que le sont encore les étendards de nos Dragons, en cet état les bandes étoient susceptibles de recevoir en ornement quelques-unes des figures symboliques qui nous ont désigné, étant Payens, quand ces figures n'étoient point en enseignes massives dont nous usions aussi: on vient de voir d'où les *Bandes-Enseignes* eurent leur nom & elles devoient être appelées de même, chez tous les peuples qui en avoient, vu la grande extension du mot qui avoit produit le leur.

Notre conversion fit presque perdre à nos anciennes enseignes le nom de bandes, ou-plûtôt diminua beaucoup le nombre de ces bandes, les Ecclésiastiques ayant appelé leurs enseignes des bannieres, la dévotion fit préférer cette dernière denomination à celle de bande, les enseignes séculières ainsi que celles d'Eglise furent des bannieres, & il ne se fit plus guère de distinction sur cela. On a vû les raisons qui faisoient que nos anciennes armées étoient plus nombreuses en infanterie qu'en cavalerie, ce ne fut qu'au commencement de la seconde Race des Rois que la chose changea, cela étant les bandes qui restèrent, auroient dû se voir en plus grande quantité dans la première de ces milices plûtôt que dans l'autre, cependant leur peu de volume & la commodité de leur port fit qu'il s'en vit toujours quelques-unes dans les deux milices.

Il est inutile que j'établisse des distinctions dans la forme entre les *Enseignes en bandes* qui se voyoient dans chaque milice, il suffira de dire que l'usage ayant toujours été de faire les enseignes des gens de pied plus grandes que celles des cavaliers, & de faire encore que l'enseigne d'une troupe entière fut plus grande que l'enseigne d'une troupe de division, par-là

il a dû se voir dans les bandes ce qui se voyoit dans les bannieres, ainsi de même qu'au tems de ces bannieres (qui parurent après les bandes) une grosse troupe avoit une plus grande banniere qu'une petite troupe, de même au tems des bandes, une troupe qui auroit eu une bande un peu ample montrait qu'elle étoit plus nombreuse qu'une qui n'auroit eu qu'une petite bande, ou *Banderolle*, celle ci n'étoit qu'une enseigne diminutive de la bande.

La Banderolle a été aussi l'une de nos enseignes d'usage, son nom & son peu de grandeur montrait qu'elle étoit plus petite que la bande, & en effet de *Banderia*, vint *Banderola*, les Petites enseignes ont toujours été du goût des peuples errans, & qui combattent en voltigeans, les Scythes & les Esclavons aimoient ces sortes d'enseignes, l'histoire de Louis Roy de Hongrie apprend qu'un Général de ce Prince ayant vaincu des Tartares lui envoya pour marques de victoires les captifs & les petites enseignes gagnées sur ces Tartares, *multa banderia & captivos Tartaros Regi transmisit*. Il a été un tems où la banderolle plaisoit tant aux guerriers qu'il n'y avoit presque point de Cavaliers qui n'en eut une à sa lance, & on voit par des monumens anciens qu'à des troupes de

Cavalleries toutes les lances des Cavaliers sont ornées de banderolles, cette mode s'est perdue pour nous, & présentement il ne se voit plus à la guerre d'enseigne de cette espece.

La nation des Francs n'a été comme on le sçait dans son origine qu'un composé de plusieurs peuples, mais comme chacun de ces peuples se monroit divisé en plusieurs Etats, ou Cantons, & que même ces cantons étoient divisés en d'autres, & que chaque peuple, chaque canton & chaque sous-canton avoit son symbole, ce qui faisoit le grand nombre de ces Symboles que la nation en totale avoit; entrons dans quelque discussion sur cela.

Un Canton avoit sa bande sur laquelle se voyoit son symbole de reconnoissance, ce canton contenoit plusieurs tribus, chacune de celles-ci avoit aussi sa bande pour porter son symbole, & enfin chaque tribu contenoit plusieurs familles qui chacune avoit aussi sa bande, ces dernieres bandes par la regle que j'ay établie, ne devoient plus être que des banderolles, les enseignes diminuant toujours de volume à mesure qu'elles descendoient de rang: ce n'est pas tout, un canton étoit divisé & sous-divisé en tribu & en familles, chacune de ces catégories qui monroit déjà sa gradation,

par le volume de son enseigne, le mon-
troit encore par son symbole, un canton
avoit son symbole, & le portoit en entier
sur sa bande, ce que ne faisoient pas les
divisions de ce canton, une division mon-
troit de l'alteration dans ce qui la mar-
quoit à mesure qu'elle se trouvoit être une
plus petite portion de canton, si un can-
ton avoit sur sa bande un lyon ou un ai-
gle, sur les bandes des tributs il ne se voyoit
que la moitié de la bête, & les banderoles
des familles n'en avoient que le quart.
J'ay montré tout cela dans mon Traité des
marques nationales, fondé sur des passages
de Tacite dans ses mœurs des Germains
& de Cluvier, dans la Germanie antique,
on peut consulter tous ces ouvrages.

J'ay fait voir que les Juifs étoient aussi
divisés par tribus, & qu'une tribu étoit
divisée & sous-divisée en maison & en
famille, & que cela fut cause que ce
peuple eut des enseignes de gradation &
même des symboles de cette nature, selon
quelques auteurs il semble que le même
ordre ait régné chez tous les peuples du
monde, & il seroit aisé de démontrer que
ce n'est pas chez les seuls Juifs, & les
seuls François qu'il a été, mais qu'il l'a
été aussi, & l'est encore chez presque tous
les peuples de l'Asie, & de l'Afrique, on
n'a

n'a (touchant ces derniers) qu'à consulter Marmole.

Les historiens modernes qui ont écrit de la Tartarie apprennent, que les Tartares *Mongules* ou *Orientaux*, composent 49 tribus gouvernées chacune par un *Kam*, que chaque Tribu à son *Ki*, ou étendard qui consiste en un morceau d'étoffe appelé *Kitaïka*, comme qui diroit ou chose faite exprès pour marquer, ou plutôt à cause que cette chose désigne les *Kitaski*, ou habitans de *Kitay*, & que cette étoffe, d'une aulne en quarré, est attachée à une lance de 12 pieds de hauteur.

Ceux d'entre les Tartares qui sont mahometans ont sur leurs *Kis* des sentences tirées de la Loi, chaque *Ki* tributif a sa sentence particulière qui est sa première marque, & ensuite son nom écrit en Arabe, qui est sa seconde marque. Mais chez les Tartares idolâtres, tels entre autres que les *Kalmouks*, chaque *Ki* tributif a pour première marque la figure d'un animal &c comme une même tribu ou dynastie est divisée en plusieurs hordes ou familles, chacune de ces familles a son *Ki* particulier, & sur ce *Ki*, paroît pour première marque, la bête désignative de la tribu, & pour seconde, une autre figure, ce qui sert de désignation particulière à la famille : les

S

Dynasties portent le nom des animaux qui les désignent , il y aura la dynastie du cheval , celle du chameau , & celle du mouton noir , & du mouton blanc , par exemple si dans une dynastie appelée du hibou , il se trouve cent hordes ou familles, il y aura par conséquent cent Kis dans cette dynastie , chacun de ces Ki sera chargé de la figure d'un Hibou , qui sera la marque général , & n'aura pour marque de reconnaissance particulière qu'une autre figure mise au dessous ou à côté de la première, par cette mode les enseignes Tartares offrent des especes d'arbres généalogiques par lesquelles on peut connoître quelles sont les familles existantes d'une tribu , & de même que l'on connoît par un Ki à deux marques quelle est la souche de chaque famille , on connoîtroit quelles sont les branches de cette même famille , s'il se voyoit des Kis d'un troisième ordre , & que sur un de ces Kis il y eut trois symboles ; pour être l'un , la marque de tribu & les autres les marques de la famille , & d'une branche sortie de cette famille , il est vrai que cela feroit paroître des enseignes bien chargées de pièces , mais cela ne devroit avoir rien d'extraordinaire pour les peuples dont je parle , puisqu'on leur voit encore à présent des enseignes pour

SUR LES ENSEIGNES. 211

le moins aussi composées que celle que je leur suppose, & qu'ils ont peut-être: on voit par une Gazette de Hollande du 4 Avril 1738 que l'étendard d'un Kam de Tartare de Crimée, pris par les Moscovites en cette année étoit vert & rempli d'une main ouverte, de 2 Sabres croisés, d'un croissant, & de quelques étoiles; le bouton d'en haut de cet étendard étoit garni de plumes: plusieurs pièces symboliques sur une enseigne serviroient à faire le même effet que font les brisures, & sous-brisures qui sont d'usage dans nos armoiries, aussi ce sont les enseignes qui ont fourni quelques unes de nos brisures armoiriales, le Lambel n'est autre chose que le bas d'une bannière où se voyoient plusieurs lambeaux ou pendans, des cadets de maisons introduisoient ce Lambel dans leurs armoiries, pour faire connoître qu'ils étoient de race de bannerets.

En donnant à la page 160 l'étymologie de l'enseigne appelée Penon qui s'est vue long-temps dans nos armées j'ay oublié de dire que ce Penon pouvoit nous être venu des *Huns*, peuples qui avant son mélange avec les Scythes nos progéniteurs habiterent d'abord la Tartarie à l'Orient de la mer Caspienne, à peu près où est à present la grande Boucarie, les Huns.

Sij

étant passez ensuite à l'Occident de la mer Noire dans la Pannonie qui fait en partie la Hongrie d'aprésent, ils avoient comme peuples errans des enseignes à queu, & nous avons pu appeller ces enseignes des Penons, pour montrer qu'elles nous étoient communes avec les Pannoniens, on a appelé Hongrelines des Robes qui venoient des Hongrois, des flammes & voiles de vaisseaux ont été appellés *Huniers* à cause des Huns, & sans remonter si haut qu'à la confraternité qu'il y a eu autrefois dans l'Asie entre ce peuple Huns & nous, il est certain qu'il s'est répandu dans les pays par nous habités, il s'est vû en Germanie il a eu des Colonies en France, témoin la forêts des *Li-huns*, dite par corruption des Lyons, en Normandie qui tient ce nom de lui, il a donc bien pu nous communiquer quelque chose, & entre-autres le nom pour l'enseigne dont il est question.

Le chapitre des enseignes des peuples Orientaux, où je suis, ne permet pas de le finir sans parler d'un étendard bien singulier dont il est parlé dans la bibliothèque Oriental de M. d'Herbelot, & que cet auteur donne pour avoir été la principale enseigne du second empire des Perses détruit par les Califs de Babilonne: cet

étendard s'appelloit *Dirfesch-Gaviani*, l'étendard de Gao, en voici l'histoire.

Gao fut un Forgeron d'Hispanie, qui voulant délivrer sa patrie d'un rebel qui la ravageoit, rassembla ses concitoyens de bonne volonté, & mit son tablier de cuir au bout d'une lance pour en faire le symbole de la liberté qu'il vouloit rendre à sa patrie: il réussit dans son dessein, & cet action qui remettoit le Roy de Perse sur son trône parut si belle que le Monarque voulut que le tablier de Gao resta pour l'avenir la principale enseigne de son Royaume: Les Rois successeurs de celui dont je parle, continuerent leur affection pour le *Dirfesch-Gaviani*, & l'ornèrent si prodigieusement de pierreries à l'envie l'un de l'autre, que ce miserable tablier devint d'un prix inestimable: il tomba à la fin au pouvoir des Arabes, & les chefs de l'armée qui le prirent, trouverent de quoi s'enrichir par le partage des Diamans qui étoient dessus.

Les Penons à pointes qui parurent avec les bannieres, ressembloient assez aux bandes, & banderoles que je viens de donner pour enseignes aux premiers François, il faut que la mode de ces sortes d'enseignes se soit toujours soutenue, elle reprit faveur sous la Gendarmerie des

Fieffés, & nous avons presque toujours eu quelque Milice qui a fait usage d'étendards à queuë, nos Dragons en ont encore, & c'est delà qu'ils tirent leur nom, car pour ne point aller chercher l'étymologie du nom que portent ceux de cette Milice dans un espece de soldats Romains appellés par Vegece *Draconarii*, qui n'étoient que des piétons, les enseignes à queuë, lorsque le vent les agitte, ressemblant assés à ces serpens volans que l'antiquité nous offre sous le nom de Dragons, cela a été suffisant pour faire appeller du même nom de Dragon les Cavaliers qui avoient de ces sortes d'enseignes.

Les Carabins, autre Milice qui s'est vu en France, & qui venoit d'Espagne, avoit aussi des enseignes à pointes, ils les tenoient des Maures Espagnols, & nos Dragons venus après ces Carabins prirent de pareilles enseignes, ces deux Milices ayant beaucoup de conformité dans la maniere de servir, il est naturel qu'elles ayent eu des enseignes de semblables formes.

Les flammes dont les Vaisseaux sont ornés par la forme qu'elles prennent au moyen de l'agitation du vent pourroient être appellées des serpentieres, le nom qu'elles ont ne leur convient pourtant pas mal, elles sont de longues bandes, & l'on

appelle encore des *bandieres*, de petits pavillons à queue qui se voyent sur les mats des Galleres.

J'ay déjà dit que *la bande-enseigne* communiqua son nom à chaque troupe qui avoit une enseigne, soit bande soit banniere, une armée n'étoit composée que de bandes de soldats, & de bandes de Cavaliers, & j'ay aussi dit que ces bandes veu dans les campemens alignés faisoient dire d'une armée ainsi campée qu'elle étoit en front de bandiere: le même mot de bande en a encore produit d'autres, servans à exprimer quelques actions de la guerre, des soldats marodeurs sont appellés *bandits*, & l'on dit d'une troupe qui ne garde plus de discipline, qu'elle est *debandé*, on se sert du même terme pour exprimer une armée rompue & défaite.

La Milice des Communes n'étoit pas toute d'infanterie, il y avoit des bandes de Cavalerie parmi elles, mais comme elles étoient en petit nombre, & que les Fieffés formoient une Milice plus considérable, & plus estimée, ces Fieffés malgré l'institution des Communes continuerent de servir à leur ordinaire, & chaque banneret continua de mener ses vassaux à la guerre comme il avoit de coutume.

Partie des troupes des Communes ser-

voient d'obligation, les Villes soldoioient les bandes qu'elles fournissoient, ces bandes étoient ou de Bourgeois ou de gens gagés, deux raisons pouvoient être causée que les bandes des Communes étoient payées, l'une, quand une Ville vouloit ménager ses citoyens, alors pour avoir les soldats qu'elle devoit fournir elle étoit obligée d'en louer, & d'entretenir ces soldats de loüage; l'autre raison regardoit la Cavalerie, & quand dans une ville il ne se trouvoit point assés de Bourgeois aisés, ni en assés grand nombre pour fournir au service à cheval auquel la Ville étoit tenuë cela obligeoit encore la Ville de gager des étrangers ou de donner une paye en forme de supplément de moyen à tous ceux de ses Bourgeois qui étoient Cavaliers & qui avoient besoin de ce secours: la difference qui étoit entre la Cavalerie des Communes, & celle des Fieffés, c'est que celle-ci formoit la Gendarmerie, & que l'autre ne formoit que des especes de Chevaux-legers, la Milice des anciens Fieffés peut être comparée à la Maison du Roy d'aprésent, & la Cavalerie des Communes ne fut jamais que de la Cavalerie legere.

La Cavalerie des Communes parvint cependant à avoir assés de réputation pour donner

donner de la jalousie à celle des Fiefés , aussi prétend-on que ce fut une cause d'émulation qui fit que les nobles, pour empêcher que les Bourgeois ne pussent les égaler , chercherent à s'orner d'un titre (autre que celui de possesseur de Fief, & que celui de Gendarme qu'ils avoient tous également étant sous les armes) qui fut capable de les tenir toujours dans un rang au dessus de tout autres Cavaliers, & que pour cela ils imaginèrent celui de *Chevalier*, c'est en effet dans les tems dont je parle que s'institua la Chevalerie dite d'accolade.

Ce titre établi, ceux qui se le donnent, l'exprimerent en Latin par le mot de *Miles*, prétendant que cet état de Chevalier avoit rapport à des dignitaires qui se voyoient chez les Romains, & qui étoient désignés par ce mot de *Miles*.

Je n'entrerai point dans la discussion de sçavoir si ce rapport est juste, il est seulement certain que ceux de nos guerriers qui les premiers se firent un titre de ce mot, ne le firent que dans l'idée de lui faire signifier un Noble de race, c'est encore une question de sçavoir si le *Miles* des latins étoit propre à cela, j'aurai occasion de m'étendre là-dessus dans un ouvrage que je médite.

T

Ce ne fut guère que dans le douzième siècle que le mot de Miles commença parmi nous à être employé, pour signifier un Cavalier d'un rang au-dessus des Cavaliers de toute autre Milice, on le rendit en François par celui de Chevalier, & pour que cette distinction (d'un Cavalier d'un plus haut rang qu'un autre) passa sans contestation, il fallut chercher à rendre respectable les nouveaux Chevaliers, pour cela on inventa des cérémonies par lesquelles on prétendit communiquer à ceux sur qui on les faisoient, un caractère qui mettoit un Chevalier reçu dans un rang d'élevation, indépendant de tout autre qu'il pouvoit avoir de quelque charge Militaire que ce fut, & par ce moyen de ces Chevaliers, il s'en forma un ordre qui devint le premier de l'Etat, & même une Milice qui se rendit aussi la plus considérable de toutes celles qui se sont vûes chez nous.

La Chevalerie parvenue au lustre qu'elle pouvoit acquérir, les prérogatives dont jouissoient ceux qui étoient de ce corps, devinrent si considérables que cela servit beaucoup à le rendre très-nombreux.

Depuis saint Louis jusques à Charles VII ils se voyoient des bandes entières de Chevaliers dans les armées, ces Chevaliers

servoient avec leurs valets d'armes, leurs Ecuyers & leurs Pages, ils amenoient aussi des fantassins, c'est ce qui fit qu'on négligea encore une fois la milice des Communes & sur-tout les cavaliers de cette milice, car pour les soldats de la même milice, ils continuerent de servir malgré la coutume que prirent les Rois peu après saint Louis d'avoir des soldats étrangers à leur solde, il arriva seulement qu'on se servoit moins communement de l'infanterie Bourgeoise, & que cette infanterie ne marchoit que quand on prévoyoit qu'une armée ne seroit pas assez nombreuse par les bandes étrangères & par les bandes de Gendarmerie destinées à la former.

Ce qui contribua encore à faire tomber la milice à pied des villes, fut l'usage qui s'introduisit de faire servir les Gendarmes de fantassins, cet usage n'étoit pas bon, aussi lui attribua-t-on la cause en partie de la perte de plusieurs batailles que nous supportames pendant les longues guerres que nous eumes contre les Anglois.

On voyoit communement dans une armée qui s'appretoit à combattre, des bandes considérables de Gendarmes à pied parmi lesquels il y avoit même beaucoup de Chevaliers, la malheureuse journée de Poitiers offre un exemple mémo-

nable de cela, & il est parlé dans l'histoire de saint Louis du Sire de Joinville d'une troupe de Chevaliers à pied qui servoit dans la premiere Croisade sous le commandement d'un Seigneur Bourguignon nommé *Jofferand de Brancion*.

Comme tout Gendarme n'étoit pas Chevalier, quoique tout Chevalier fut Gendarme, il paroîtroit étonnant qu'un Chevalier qui par son caractère sembloit être destiné à commander, se trouva néanmoins mêlé avec des Cavaliers qui n'avoient point de caractère égal à lui, & même être contraint d'obéir à un autre Chevalier, cet étonnement cessera en faisant attention que quoique le caractère de la Chevalerie imprimé par l'accollade, mit en même égalité ceux qui le recevoient, & que par cette raison un Chevalier n'eût pas dû être soumis à un autre, néanmoins la haute naissance, des dignités, ou de long services élevoient quelques-uns de ces Chevaliers si fort au-dessus des autres que ceux qui restoit simples Chevaliers, ne faisoient point de difficulté de se laisser commander par un Chevalier plus en fortune qu'eux. Un Chevalier qui se trouvoit à l'armée sans commandement n'y pouvoit être que comme Gendarme, alors il prenoit son parti sur cela, & servoit

d'aussi bon cœur en cette qualité, qu'un Gentilhomme d'aprésent fait, en portant le mousquet dans une Compagnie d'Infanterie en qualité de volontaire.

Les choses propres à élever un Chevalier, qui les avoient au-dessus de ses semblables, & qui manquant à un autre Chevalier, étoient cause que ce dernier sembloit descendre de son état, servirent à produire des Chevaliers de differens rangs: les uns s'élevoient au commandement & s'y entretenoient, d'autres au contraire étoient réduits à se confondre dans des troupes de Gendarmes & à obéir aux Chevaliers qui commandoient ces troupes, d'ailleurs par l'obligation du service militaire où se trouvoit être tout possesseur de Fiefs, l'élévation d'une personne, d'une condition, sur une autre personne, de même condition, ne pouvoit manquer de se faire voir, un vassal étoit tenu de suivre son Suserain à l'armée, de là il étoit de nécessité que ce vassal, quoique Chevalier, se laissa commander par celui dont il relevoit, quand celui-ci étoit aussi Chevalier.

La subordination des Fiefs fit qu'il y eût des Chevaliers subordonnés aux autres, il y avoit différentes classes de Chevaliers, cela est prouvé par un Auteur du onzième siècle qui fait mention des Chevaliers d'un

second & d'un troisième ordre, ce qui suppose qu'il y en avoit d'un premier, *similiter pacis oscula dederunt ordinis secundi, seu tertii, utriusque partis milites.* (Bruno de Bel. Saxo.) Les distinctions entre gens d'un même ordre venant donc en partie de la dissemblance des Fiefs, & cette dissemblance occasionnant la manière dont les Fiefés s'arrangeoient pour former leurs troupes : il faut entrer dans quelque détail sur cela.

Tout Seigneur Souverain avoit droit de lever bannière, un Seigneur de cette espèce, suivant son droit, assembloit ses vassaux, & les menoit à la guerre sous la bannière de sa Seigneurie, & si ce même Seigneur avoit plusieurs Terres capables chacune de lui fournir assez de vassaux pour en composer une troupe qui mérita d'avoir une bannière, en ce cas il pouvoit avoir autant de bannières que de Terres, ainsi il y avoit bien des Souverains qui étoient en état de marcher à la guerre à la tête de plusieurs bannières, soit comme je le dis parce qu'ils avoient plusieurs Terres, ou bien encore parce qu'ils y avoient des Terres qui étoient assez considérables pour fournir plusieurs bannières, Louis II, duc de Bourbon, allant à une guerre en Espagne, y mena sept bannières à lui.

Un Seigneur qui avoit à lui plusieurs troupes à bannieres, comme il ne pouvoit pas les commander toutes immédiatement, il établissoit quelques-uns de ses vassaux pris d'entre les plus puissans, & qui étoient Chevaliers, pour commander en son nom les bannieres, par-là il se pouvoit faire que tout Banneret ne fut pas Suferain, mais cela n'arrivoit guère, parce que comme les Suferains, tels par exemple que les Barons avoient non seulement des vassaux, mais encore des arrieres vassaux, on faisoit en sorte pour ne rien déranger de faire commander les arrieres vassaux par un vassal: un vassal auroit même commandé de droit les vassaux de son Fief (lesquels n'étoient que les arrieres vassaux du Baron) si ce vassal avoit eu aussi assez de vassaux pour en composer une troupe à banniere, mais quand cela n'étoit pas, le Baron prêtoit à son vassal quelques arrieres vassaux (pris d'un Fief de vassalité qui auroit eu trop d'arriere vassaux pour n'en former qu'une banniere) & par ainsi le Baron composoit, par grace, à son vassal une troupe, que celui-ci, sans l'ayde de son Suferain, n'auroit pas pû se faire du produit seul de son Fief, & comme alors ce vassal (qui devenoit Banneret par accident) auroit pû ne pas avoir de banniere à lui, son Baron,

ou Banneret Souverain qui se trouvoit avoir plusieurs bannieres, lui en prêtoit une ; tout cela se faisoit pour que les troupes à bannieres qui se voyoient dans une armée fussent à peu près égales, & on n'y parvenoit qu'au moyen de ces opérations.

Il étoit libre à un Banneret qui avoit plusieurs bannieres de les unir ensemble, ou de les laisser chacune en corps séparés, cette liberté faisoit voir dans les armées des grosses bandes qui chacune contenoit plusieurs bannieres & des petites bandes, ou dans chacune il ne se voyoit qu'une seule banniere : Louis II, Duc de Bourbon, déjà cité, allant en Flandre en 1382, avoit une bande composé de 38 Bacheliers, de 184 Ecuyers & de 5 Archers, tous ces Cavaliers étoient distribués sous quatre bannieres renfermées dans la bande du Duc, ce qui formoit une grosse bande, voilà un exemple pour le premier cas, & pour le second, j'ai déjà dit que le même Duc de Bourbon fut en Espagne avec sept bannieres, toutes ces bannieres n'étoient point renfermées dans une, elles resterent distinctes l'une de l'autre & chacune formoit un corps à part, ce qui faisoit sept petites bandes, je les appelle petites afin de mieux faire sentir quels étoient les différens corps qui se voyoient dans une armée, car d'ail-

leurs si l'on considère la force dont étoit chacune des sept petites bandes du Duc dont je parle, elles ne méritoient nullement le nom de petites, chacune étoit composé de cent hommes d'armes, & si chacun de ces hommes-d'armes étoit en règle sur le nombre d'autres espèces de guerriers qu'il devoit avoir à sa suite, une petite bande des sept dont il est question, devoit être forte de cinq ou six cens hommes au moins.

Les expressions de grosses & de petites bandes ne vouloient donc pas toujours, ni sans exception, être employés pour signifier, par la première, une troupe plus nombreuse, & par la seconde une troupe moins nombreuse, quoique pourtant ils fussent le plus souvent d'usage pour cela, mais souvent aussi on entendoit par une grosse bande une où il se voyoit plusieurs bannières, & la petite bande étoit une troupe où il ne se voyoit qu'une bannière, ou qui contenoit moins de divisions que la grosse bande, les sept bannières du Duc de Bourbon pouvoient se monter en totale à trois ou quatre mille chevaux.

Les bandes à bannières, tant grosses que petites, étoient encore divisées en plusieurs autres bandes, que j'appellerai *Penonies*, à cause que réservant d'appeller *Bannière*

l'enseigne d'une bande entiere, je ne nommerai que *Penon* l'enseigne d'une division de bande, & en effet chaque Penortie n'avoit pour enseigne qu'un Penon.

Plus une Terre qui fournissoit une bande à banniere étoit considérable, plus elle contenoit de petites bandes, ou Penonies; & comme il y avoit des Terres qui contenoient des Fiefs qui avoient plus d'arrière-fiefs les uns que les autres, la même inégalité qui se seroit remarquée entre les bannieres, sans le remède qu'on y apportoit dont je viens de parler, se seroit aussi remarqué dans les Penonies, si l'on n'eût fait, pour l'égalité de ces Penonies, la même manœuvre qui se faisoit dans les bandes à plusieurs bannieres, mais malgré toutes ces précautions il y avoit encore bien de l'inégalité, tant dans les grandes bandes, que dans les petites, & l'on voyoit souvent une bande avoir le double & triple de Penonies plus qu'une autre, & les Penonies d'une bande être aussi plus fortes les unes que les autres.

Les Chevaliers qui cherchoient à commander trouvoient leur compte dans ce qui se faisoit pour parvenir à l'égalisation des corps, ainsi qu'il se verra.

On doit sentir, par ce que je viens de dire, qu'il devoit y avoir beaucoup de

Chevaliers dans une armée, par conséquent tous ne pouvant pas avoir du commandement, ils étoient obligés de servir comme Gendarmes, il se voyoit quelques-fois des troupes toutes de Chevaliers, mais cela n'étoit pas ordinaire, il n'y avoit en revanche guère de troupes de Bannerets où il ne se vit des Chevaliers volontaires; dans une troupe de cette espèce les Chevaliers conjointement avec les Gendarmes en faisoient ordinairement le tier & le premier rang, les Ecuyers & les autres Cavaliers que devoit fournir chaque Gendarme, en faisoient le reste, formant des rangs derriere celui des Chevaliers & des Gendarmes.

Les Ecuyers étoient de deux sortes, les uns étoient des Fieffés qui rendoient simplement le service qu'ils devoient à cause de leurs Fiefs, sans se soucier de faire aucun service pardeffus leur obligation pour parvenir à la Chevalerie, ni à d'autres grades, & les autres Ecuyers étoient des jeunes gens (enfants de Fieffés & de Chevaliers) qui servoient dans l'intention de parvenir à la Chevalerie. Une troupe de cavalerie mise en bataille, y étoit sur trois rangs, le premier étoit tout de Chevaliers & de Gendarmes armés de lances, & les deux autres rangs étoient d'Ecuyers, d'Ar-

chers , & autres fervans d'armes , aufsi voit-on, par d'anciens rolles de compagnies de gens de guerre , que les noms des cavaliers compris dans une de ces compagnies s'écrivoient sur trois colomnes pour distinguer ceux qui servoient en qualité d'hommes d'armes , ou de lanciers , d'avec les Ecuyers d'armes , & les Ecuyers Archers qui étoient à la suite des lanciers : comme je n'ai point dit le nombre qu'il falloit au juste de tous ces sortes de Cavaliers pour en composer une bande à banniere , je ne dirai point non plus ce qu'il en falloit pour une bande à Penon , ni combien il falloit de Penonies pour composer une Banniere , la chose étoit assez arbitraire , on tachoit seulement (comme je l'ai dit) d'égaliser les troupes autant que cela se pouvoit pour qu'il n'y eut point trop de disproportion entre les grandes bandes , & entre les petites : une grande bande étant divisée en petites , ces petites étoient encore susceptibles de division , & une Penonie en pouvoit contenir plusieurs , que j'appellerai *sous-Penonies* , n'étant pas encore tems d'user des termes de brigade & d'escoüades.

C'étoit le quatrième ordre des Fieffez qui occasionnoit les sous-divisions de bandes , à cause qu'un Fieffé arriere Vassal de Baron pouvoit se trouver avoir aussi des

vassaux, & quand il se trouvoit de ces arrieres vassaux assez puissans en vassaux pour en former une Pénonie ils avoient leurs Penons, mais ces penons restoient subordonnés aux Penons des Vassaux de Baronies, & cette subordination se montreroit par les deux pointes qui se voyoient au Penon d'arriere Vassal.

L'effet que faisoient les divisions, & sous-divisions de bandes se peut faire sentir en comparant une bande ancienne à une des Compagnies de la garde à Cheval du Roy, une bande étoit divisée en Pénonies du premier ordre, & une Pénonie du premier ordre étoit divisée en Pénonies du second ordre, de même, une Compagnie de la Maison du Roy est divisée en Brigades, & chaque brigade est divisée en sous-brigade, ou escoiades, toute la difference qu'il y a, c'est que les sousbrigades n'ont point d'enseignes, les brigades même n'en ont pas toutes, au lieu qu'il n'y avoit pas de moindre division de bandes qui n'eût son enseigne tant on étoit dans le goût d'en avoir.

On voit, parce que je dis, qu'il y avoit autrefois bien plus d'enseignes dans les armées qu'il n'y en a présentement, il y en avoit véritablement un trop grand nombre, une troupe de quatre ou cinq Cavaliers (telle que pouvoit se trouver être une

(sous-Penonie) avoit une enseigne à elle, la mode étoit outrée, on ne pouvoit pas manquer de perdre beaucoup d'enseignes quand une armée étoit battu, le soin d'en garder un si grand nombre dans un combat gêne infiniment, on a bien fait de remédier à cet inconvenient, en donnant aux troupes d'apresent beaucoup moins d'enseignes que n'en avoient les troupes d'autrefois.

Il est donc constant que la maniere de faire les divisions des bandes varioit suivant le nombre des Cavaliers attachés aux Fiefs de suzerainetés, ou selon qu'on vouloit favoriser du commandement un plus grand nombre de Chevaliers, en donnant pour cela des Cavaliers d'un banneret à un Chevalier qu'on auroit voulu rendre banneret sans que ce fut l'étendue de la terre qui lui donna cet avantage, une comparaison fera sentir cela.

Par exemple, si de deux terres la première avoit 60 Vassaux & que l'autre n'en eut que 30, quoique les bannerets possesseurs de ces terres eussent eu chacun leur bannière, & par conséquent eussent été chacun chef d'une troupe, ces deux troupes quoi qu'en égalité pour le rang, ne l'auroient point été pour le nombre en hommes, de-là il arrivoit souvent que

pour faire une égalité entre plusieurs troupes, trop disproportionnées entre elles, on retranchoit des Cavaliers des plus fortes, & de ces Cavaliers retranchés on en formoit de nouvelles bannieres qu'on donnoit à commander à des Chevaliers, qui, par ce moyen, devenoient chefs de bannieres, au lieu qu'ils n'auroient été que chefs de Penonies dans l'ordre naturel.

Il arrivoit la même chose dans les Penonies d'une bande, car si en égalisant les Penonies comprises dans une bande, il se trouvoit de reste des Cavaliers, on formoit de nouveaux Penons à proportion des Cavaliers restans, & par ce moyen une bande qui n'auroit dû être que de dix Penons, se trouvant pouvoir être de douze, les deux Penons excédans étoient donnés à commander à deux Chevaliers, qui alors devenoient chefs de Penon du premier ordre, au lieu qu'il ne devoit l'être que de Penon du second ordre, ou même n'auroient point eu du tout de commandement.

De tels Bannerets & de tels Penoniers, créés par extraordinaire, quand ils vouloient continuer de servir, sans déchoir du commandement, n'avoient d'autres moyens pour cela que d'obtenir la campagne suivante qu'on leur recomposa des

bandes, ou des Penonies, autrement ils redevenoient Chevaliers incorporés, c'est-à-dire simples Gendarmes, ainsi que les autres Chevaliers qui n'avoient ni enseignes, ni vassaux à eux.

Comme l'on pourroit croire que c'est contre la regle ordinaire des tems où j'en suis, que je fait commander des Penonies par des Chevaliers (car l'on croit communement qu'une troupe à Penon n'avoit à sa tête qu'un Gendarme *Bachelier*, lequel *Bachelier* n'étoit qu'un gradué militaire qui se trouvoit être entre le Chevalier & l'Ecuyer) si l'on fait attention que j'admet des sousdivisions de bandes, ainsi que des Penons de différens rangs, alors rien n'empêchera qu'outre les Chevaliers-Bannerets à Bannieres & les Chevaliers à Penons du premier rang, il n'y eût d'autres Penonies propres à être sous le commandement d'un *Bachelier*, & même d'un Ecuyer, ces deux sortes de Gendarmes, aspirans à la chevalerie, pouvant avoir du commandement, surtout le *Bachelier* qui n'avoit plus qu'un degré à monter pour arriver à la chevalerie, grade qui donnoit le droit de commander en chef quelque troupe que ce fut.

La supériorité d'une enseigne sur une autre se faisoit remarquer dans la forme
dont

dont étoit une enseigne de chaque espèce, une banniere bien ample & avec peu de lambeaux, étoit faite pour dominer sur une banniere moins ample & avec plus de lambeaux.

Un grand Penon à une pointe devoit primer sur un Penon plus étroit & à deux pointes, le Penon d'un Ecuyer devoit avoir trois pointes : un haut-banneret chef de grande bande, ou qui avoit plusieurs bannieres à lui, avoit aussi à lui autant de Penons que de bannieres indépendamment des autres Penons compris dans ses bannieres, chaque Penon primitif de bande étant l'enseigne de la premiere des Penonies contenues dans chaque banniere, & outre cela le même haut-banneret avoit encore un Penon particulier dont il se faisoit une enseigne de corps à l'imitation d'un Général d'armée qui avoit aussi son enseigne de corps, dont j'ai déjà promis de parler, de quoi je m'acquitterai.

Ce n'étoit pas les seuls Chevaliers qui pouvoient être Bannerets, & de même qu'il y avoit des Barons qui étoient Bannerets sans être Chevaliers, il y avoit aussi des Bacheliers & des Ecuyers Bannerets, qui avoient ce titre de Banneret sans être Chevaliers, la possession d'une Terre d'où relevoient beaucoup de Fiefs,

V

causoit cela , chaque Suferain étoit en droit de mener ses vassaux à la guerre & sans être Chevalier il n'en étoit pas moins Banneret : de même un Bachelier & un Ecuyer se pouvoit trouver Banneret par la possession d'une Terre à banniere , mais tel Banneret que ce fût , tant qu'il n'étoit point Chevalier il ne pouvoit point commander seul une banniere , on lui donnoit pour adjoint un Chevalier , il ne pouvoit au plus commander de droit qu'une Penonie dans sa banniere , au lieu que le chef d'une bande à banniere , étant Chevalier , outre le commandement de la bande en entiere qu'il avoit seul , il commandoit encore la premiere Penonie de cette bande , de même qu'un Colonel d'apresent qui outre le commandement de son Régiment commande encore sa Compagnie Colonelle , qui à cause de lui est la premiere des Compagnies de son Régiment.

Par cet arrangement un banneret à bande avoit deux enseignes à lui , sçavoir sa banniere , qui étoit l'enseigne principale de sa bande , & son penon , qui étoit l'enseigne de la Penonie qu'il commandoit , mais comme un banneret , étant chevalier pouvoit se trouver commander à plusieurs bandes , soit qu'il eut plusieurs terres à bannieres , ou qu'il fut établi pour com-

mander à des bannières dont les bannerets n'auroient pas été Chevaliers, alors ces avantages le rendant officier général dans une armée (puisqu'il avoit assés de troupes sous son commandement pour faire une portion, ou une aîle de cette armée) cela lui procuroit le droit d'avoir à lui une enseigne d'extraordinaire indépendante d'aucune autre qui fussent dans ses troupes & c'est de cette enseigne dont il faut parler.

Cette enseigne s'appelloit *Penon de Corps*, sa forme quarré la faisoit distinguer des Penons de bandes, elle n'étoit point faite pour être attachée à aucune troupe, mais étoit uniquement destinée à suivre l'officier à qui elle appartenoit en quelque part qu'il fut dans l'étendue du front de ses troupes.

Un Général qui a beaucoup de troupes sous son commandement, la grande étendue de terrain qu'elles occupent ne lui permet pas de rester à un poste qu'il se fixeroit, il est vrai, qu'il en a toujours un de marqué, & qui devient le poste d'honneur, mais souvent il en change pendant la durée d'une action.

Les Généraux qui veulent se montrer agissant & pleins d'ardeur doivent pendant un combat se transporter où ils croient leur présence nécessaire, c'étoit là la ma-

nœuvre des anciens Généraux, une enseigne de suite leur convenoit, pour n'être point perdue de vûë, cet usage avoit de la grandeur, il devoit avoir été conservé, aussi l'a-t'il été assés près de nos jours, comme il se verra par la suite.

L'enseigne de Corps d'un Général d'armée étoit quarré, quoiqu'elle ne fut qu'un Penon dans l'origine elle méritoit cette distinction de forme puisqu'elle étoit propre à celui qui commandoit à toutes les enseignes d'une armée, mais cette forme particuliere montrant une enseigne de dignité, bien tôt les grands bannerets (que j'ai dit être les Officiers Généraux des armées, & les Lieutenans d'un Général) voulurent aussi que leurs Penons de corps fussent aussi quarrés, & bien-tôt encore ils donnerent un penon de cette forme à la premiere des Pénonies de chaque bande à banniere qu'ils avoient, cette nouveauté fit paroître des enseignes d'une espece nouvelle, les Penons quarrés se multiplierent petit à petit, il fallut changer leur nom, & pour les distinguer des autres Penons on les appella étendards : l'histoire d'Angleterre de Duchesne parle d'un Jean de Chandos, Chevalier, Banneret au drapeau quarré, qui étoit Gouverneur de Guienne pour les Anglois vers l'an 1360.

L'Étendard devenu enseigne mitoyenne entre la bannière & le Penon, & par là se trouvant plus élevé que le Penon ne tarda pas à pousser son élévation plus loin, il laissa penser (lors qu'on eût apperçû qu'il y avoit trop d'enseignes dans les armées) qu'il pouvoit beaucoup servir à diminuer le nombre de ces enseignes, sa supériorité étoit déjà sur le Penon, on l'égala bientôt à la bannière, & peu à peu il a fait disparaître cette bannière. Le Penon a un peu plus duré dans les armées que la bannière, mais enfin il eût le sort des choses qui paroissent inutiles, l'étendard insensiblement l'a anéanti, le peu de Penons qui restèrent changèrent de nom, ils prirent celui de guidons à la création de la Gendarmerie de Charles VII, & les guidons restèrent à ces Gendarmes, mais pour être enseignes subordonnées aux étendards.

En parlant des Bannières Ecclesiastiques j'ai dit qu'on connoissoit par leurs couleurs, de quelle classe étoient les saints à qui elles appartenoient, que celle d'un Martyr étoit rouge, & celle d'un Confesseur bleue ou verte, *la règle n'eut absolument lieu que pour les enseignes de dévotion, mais pour les séculières, soit Bannières, ou Penons, elles étoient souvent de la couleur qu'il plaisoit de prendre aux Seigneurs, qui avoient*

droit d'en avoir, & comme, pendant que dura le Scrupule d'user d'image, on ne pouvoit avoir de distinction en enseigne que par le moyen des couleurs, les couleurs matricées n'auroient pas suffi assés pour ces distinctions, si pour y suppléer on n'eut inventé de mélanger ces couleurs, & de ce mélange vint les Pannes ou étoffes variées, propres à faire des enseignes, dont j'ai parlé.

Mais après que le scrupule sur le fait des Images fut passé, on chargea les enseignes d'animaux, de fleurs, d'astres, & d'autres figures de fantaisie. Ces figures mises sur les enseignes, devinrent les marques héréditaires des terres à bannieres & ces mêmes figures devinrent aussi les armoiries des familles qui possedoient ces terres : Un Seigneur banneret trouvoit dans sa banniere de quoy se faire une livrée, & un symbole personnel, & si de ces livrées (depuis qu'elles sont d'usage) les unes se sont vues d'une seule couleur, & les autres composées de plusieurs, c'est que les bannieres qui produisirent les premières de ces livrées, étoient les unes toutes unies & les autres, de ces étoffes où se voyoient plusieurs couleurs : les chefs de guerre, chez tous les anciens peuples, avoient coutume de mettre une marque

fur leur armure, & d'en faire porter une semblable, ou toute entiere, ou portion d'elle, à tous les Soldats de leur commandement, il est certain que parmi nous il y a eu des Fiefs assujettis à d'autres, les possesseurs des Fiefs de suzeraineté ont été obligés d'attacher des marques à ces Fiefs, & chaque marque de Fief paroissoit sur la banniere propre à conduire à la guerre les Vassaux de ce Fief.

L'usage de donner des marques aux terres a produit incontestablement les armoiries des familles, cependant on ne peut point assurer que les familles ayent eu des armoiries aussi-tôt que les terres qu'elles possedoient en ont eu, un usage trop inconstant, qui regnoit alors, s'op-
 soit à cela, une terre ne changeoit point de marque, mais son possesseur en changeoit quand il lui prenoit envie, & ainsi après que les terres eurent des signes assurés; il se passa encore bien du tems, avant que dans les familles on pensa à s'en assurer de semblables pour avoir de quoi se distinguer de famille à famille indépendamment d'aucune marque de terre: un Seigneur qui avoit plusieurs terres, se désignoit par autant de Symboles; il se servoit de tous sans préférence, quand il faisoit une action, il se servoit du symbole

de la terre où se passoit l'action, & s'il alloit faire une autre action dans une autre de ses terres, le symbole de cette dernière terre seroit pour cette seconde action.

Les enfans ne se fixoient point non plus à aucun des symboles qui eut servi à leurs pere, quand une terre changeoit de maître, les anciens possesseurs de ce bien ne pensoient plus au symbole que cette possession leur avoit donné occasion de porter, & ils le quittoient pour en prendre un autre.

Ce fut l'envie de conserver le souvenir des grandes actions d'un heros, ou la mémoire d'un homme puissant en dignités, ou en fortune, qui obligerent à la fin les descendans de tels hommes, de conserver héréditairement pour eux & pour leurs enfans l'une des marques dont avoient usé l'ancêtre dont la mémoire étoit précieuse, & on choisissoit entre toutes ces marques celle qui étoit la plus propre à montrer ce qu'avoient été ces ancêtres; un Seigneur qui au tems des Croisades, auroit eu plusieurs terres, & qui se seroit distingué dans ces guerres sous le symbole de l'une de ses terres, les descendans de ce Seigneur, soit que la terre qui avoit fourni de symbole personnel à leur ancêtre fut encore en leurs pouvoirs, ou n'y fut plus, ne laissoient pas de prendre ce
symbole.

symbole pour armoiries, le jugeant propre à montrer de qui ils descendoient.

Avant l'hérédité des signes dans les familles, & même après, quand un banneret menoit plusieurs bannieres à la guerre, chacune étoit marquée différemment, cela faisoit que chaque vassal ne marchoit & ne combattoit que sous l'enseigne de la terre dont il relevoit, le banneret étoit libre de se marquer sur son armure, sur son bouclier, ou sur son casque, de celle des marques de ses bannieres qu'il lui plaisoit, je pense pourtant qu'il devoit préférer la marque de la principale de ses terres à toute autre, & cette terre passant du pere au fils, cela aura pu encore & conjointement avec l'autre cause qu'on a vu ci-dessus, produire l'hérédité en armoirie.

La couleur dont étoit le fond de la banniere où se voyoit la figure qui servoit de marque d'armure à un banneret chef de bande, fournissoit une livrée pour ce banneret, & les autres Penons, compris dans une bande à bannière, fournissoient à leur tour aux bannerets compris dans cette bande le même secours, pour donner une marque d'armure, & une livrée, à chacun de ces bannerets.

Quand une bande à banniere de Cava-

X

lerie étoit en bataille, la banniere propre à cette bande étoit au centre de la troupe un peu plus avancée que les Penons, & tous les Penons étoient sur une même ligne, chacun au centre de la troupe à qui il appartenoit, le Penon du banneret chef de bande entiere avoit la droite sur tous les autres, & ceux cy gardoient entre eux le rang que leur donnoient l'ancienneté de service de leurs chef, chaque Penon emportoit avec lui tous les sous-Penons de sa dépendance, & cet arangement d'enseigne monroit la distinction dont j'ay déjà parlé qui se trouvoit entre les Chevaliers, dont les uns étoient chefs de bandes entieres ou de pleines bannieres, & les autres chefs de Bannieres comprises dans d'autres, ou chefs de divisions de bandes.

On a vu cy-dessus qu'un simple Chevalier par son mérite seul, & non pas par des vassaux qu'il eut, parvenoit à être Chevalier banneret, & que l'on lui composoit une Penonie aux dépens des autres comprises dans la bande où il se trouvoit, mais quand ce cas arrivoit, le banneret accidentel ne jouissoit d'un commandement réel que tant que l'armée où il se trouvoit restoit sur pied, cette armée une fois licenciée, les cavaliers de la Penonie composée retournoient sous le commande-

ment des Suferains à qui ils appartenoient, chaque cavalier rentroit dans la Penonie, ou petite bande, dont il devoit être, & alors le chef emprunté demouroit avec une qualité purement spectative.

Ainsi tout Chevalier Banneret n'avoit pas banniere, plusieurs de ceux qui portoient cette qualité (qui devenoit indelible, le mérite l'ayant une fois fait obtenir) n'avoient que le droit de l'exercer, c'étoit à la faveur à leur procurer la continuation de cet avantage.

Le titre de Banneret étoit si bien attaché à la possession des Terres, & étoit si peu à l'Etat de Chevalier, qu'il y avoit (ainsi que je l'ai dit) des Bacheliers & des Ecuyers-bannerets, il est vrai que le grade de Bachelier tenoit de bien près à celui de Chevalier, la comparaison sur cela peut être prise dans ce qui se passe encore dans les Universités, où ceux qui sont préposés pour présider sur les sciences enseignées, président sous le nom de Docteurs, pendant que ceux qui sont prêts d'arriver à cette présidence ne sont que Bacheliers, il y a eu des *Chevaliers-ès-Loix*, un Chevalier Militaire auroit pu être regardé comme *Docteurs-ès-Armes*, puisqu'il avoit au-dessous de lui un Bachelier de son espèce, je ne tirerai pas néanmoins l'étymologie

du titre de ces deux sortes de Bacheliers de la même source, quoique cela pût se faire, la désignation par la couronne de laurier convenant aussi-bien aux guerriers qu'aux sçavans; je laisserai pour le Bachelier d'Ecole celle tirée de *Baccalaureatus*, & pour le Bachelier d'Armes, je dirai (en attendant que je puisse dire mieux) qu'il tiroit sa denomination d'un terme François qui faisoit sentir, que quoique ce Gendarme fût au-dessous du Chevalier, il approchoit celui-ci de si près qu'il devoit être regardé comme un *Bas-Chevalier* ou Chevalier d'ordre inférieur.

Les Bacheliers & les Ecuyers Bannerets, étoient de jeunes Nobles qui ayant assez de vassaux pour s'en composer des bannieres, les menaient à la guerre, mais comme ils n'étoient pas Chevaliers, & qu'en conséquence ils n'avoient pas le droit incontestable de commander, on leur donnoit pour adjoint dans le commandement l'un de ces Chevaliers Bannerets, sans vassaux, dont j'ai parlé, & les deux Nobles du titre que je dis, se contentoient de joindre au titre de leur état actuel, celui que leur donnoient leurs possessions, & de se dire l'un *Bachelier-Banneret*, & l'autre *Ecuyer-Banneret*, en attendant qu'ils fussent Chevaliers. La généalogie de la Maison de Maignon offre un *Lancelot Goyon*, Ecuyer

Banneret, ce Gentilhomme conduisoit cent hommes d'armes pour le Dauphin, qui fut depuis Charles VII, en 1419.

Ce qui se pratiquoit dans la Gendarmerie, se pratiqua aussi à peu près de même dans la Milice des Communes, cette Milice étoit aussi partagée par bandes & une bande par Penonies, chaque bande avoit sa bannière & chaque Penonie son Penon. Ceux qui commandoient ces corps pouvoient n'être pas Nobles, il suffisoit que toutes les bandes d'une banlieue fussent sous le commandement en Chef, du Baillif de la Banlieue, ou autre Officier du Roi de cette espèce, pour que toute chose fut dans l'ordre, & à l'égard du commandement subalterne tout Citoyen considéré dans sa ville y étoit propre & pouvoit commander une bande de ses semblables, par là un bourgeois étoit capable d'être banneret sans être Chevalier, on verra plus bas de ces bourgeois bannerets & penoniers, qui jusques au quinzième siècle ont servis à la guerre avec leurs bannières & leurs penons.

Plusieurs Maisons Nobles, par la possession continuelle de Terres considérables, ayant eu l'avantage de se conserver dans le rang de Banneret, tant que ce rang a pu donner du commandement dans les armées,

çela a fait imaginer (depuis qu'il y a des armoiries) à ceux qui sont issus de ces Maisons, de perpétuer le souvenir de cet avantage en plaçant les pièces qui sont leurs armoiries sur un écusson de forme carré, ce qui imite la forme qu'avoit l'enseigne d'un Banneret. Les Maisons Nobles qui portent leurs armoiries en bannieres, sont entr'autres, celles de *Roban*, de *Beu-manoir*, de *Beuveau*, de *Gontault-Biron*, & de

L'ordre pratiqué pour l'arrangement des enseignes dans une grosse troupe de cavalerie s'observoit de même dans une grosse troupe d'infanterie, celle-ci étoit aussi divisée en petites troupes, & toutes ces troupes tant les grandes, que les petites avoient chacune leur enseigne d'une forme qui montrait ce qu'étoit chaque troupe, la banniere d'une grosse bande de gens de pied étoit plus grande qu'une banniere de gens de cheval, les Penons de l'infanterie, ou plutôt les gonfanons étoient à pointes, & plus grands que les Penons de cavalerie, outre cela les bannieres étoient pendues à la pique, & les gonfanons & fanons, & sur tout ces derniers, y étoient attachés par le côté ainsi que les Penons.

L'infanterie d'une Province, d'un Diocèse, ou d'une Banlieue formoit des lé-

gions, la légion étoit divisée en plusieurs grosses bandes, la bannière de la première bande d'une légion étoit l'enseigne légionnaire; pendant une marche elle se trouvoit à la tête de la légion, & la légion étant en bataille, l'enseigne que je dis suivoit le fort de sa bande & ainsi avoit la droite sur toutes les semblables.

L'arrangement observé par les enseignes d'une légion montrait en petit ce qu'étoit en grand l'arrangement général des enseignes d'infanterie dans une armée, & l'enseigne légionnaire avoit son poste d'honneur aussi-bien que l'enseigne nationale.

Une armée étant en bataille, les enseignes des petites bandes s'alignoient sur un rang audeffous des enseignes des grosses bandes, mais l'arrangement changeoit au moment du choc, une grosse bande d'infanterie avoit rapport à un bataillon d'aprèsent, de même qu'une grosse bande de cavalerie ressembloit à un escadron, & à l'égard du rang que les différentes bandes d'une légion tenoient entre elles, c'étoit l'ancienneté de service de chaque chef de ces bandes, qui décidoit de cela; il en étoit alors de même que ce qui est à présent, où l'on voit que dans une brigade d'armée composée de plusieurs Régimens, le plus ancien Régiment tient la droite de la bri-

gade, le second tient la gauche & les autres moins anciens occupent le centre.

On ne connoissoit point en ce tems-là ni pour l'infanterie, ni pour la cavalerie de Colonels, de Capitaines & de Lieutenans, ces sortes d'Officiers ne sont connus que peu de tems avant qu'il y ait eu des Régimens, les soldats étoient conduits par des Dixainiers, des Cinquanteniers, & des Centeniers, qui tenoient lieu d'anspeffade, de caporaux & de sergens, & sur ceux-ci étoient les Bannerets & Penoniers équipolans à Capitaine & Lieutenant, chaque bande avoit son sergent d'évolution, qui recevoit l'ordre du sergent de bataille (autrement Major) qui se voyoit dans chaque légion. La légion avoit à sa tête un Baillif, ou un Sénéchal qui la commandoit au nom du Roi, & au-dessous de lui étoient les Bannerets à bandes & les Bannerets à Penons que contenoit la légion, il y avoit autant de portes-enseignes que d'enseignes, les enseignes restoient séparées les unes des autres, chaque corps avoit toujours la sienne à sa tête, & ce n'est que depuis qu'il y a des Regimens qu'on tient ramassés ensemble tous les drapeaux d'un bataillon quand le bataillon est formé.

J'ai dit que le Général d'une armée outre les enseignes propres à lui, & aux différentes

troupes de ses vassaux qu'il pouvoit avoir dans son armée avoit encore son penon, ou enseigne de corps, l'Officier qui portoit ce penon ne quittoit point la personne du Général, & par la vuë de cette enseigne toute une armée connoissoit son Commandant & le lieu où il étoit.

Quand le Roy commandoit en personne la marque du Généralat étoit doublée, il y avoit deux enseignes à sa suite, de ces deux enseignes que j'appellerai Penons, l'une étoit quarré, par la raison que c'étoit la forme que devoit avoir le premier Penon de chaque grosse bande, & que le premier Penon Royal répondoit à ce Penon; quand à l'autre Penon du Roy il devoit être à queuë comme tous les autres Penons de bandes, j'appelle Penon du Roy cette seconde enseigne pour la distinguer d'avec la premiere, le premier Penon étant enseigne de dignité, & le second, enseigne de personne, ces deux enseignes étoient très propres à montrer ce qu'on avoit dessein de leur faire montrer, sçavoir, le suprême commandement qui réside en la personne d'un Souverain qui est à la tête de son armée.

Le Roy se trouvant à l'armée établissoit son poste à la tête d'une troupe considérable de Gendarmerie, cette troupe s'ali-

gnoit dans l'armée , le lieu où elle étoit, devenoit le poste d'honneur , & le fan-tuaire de la souveraineté , la banniere de cette troupe étoit la banniere de l'Etat , & outre cette banniere il se voyoit à cette troupe les deux enseignes qui tenoient le premier rang après cette banniere , sçavoir le premier penon Royal , qui conjointement avec le second , marquoit que le Souverain étoit à cette troupe , & s'il arrivoit que le Roy fut obligé de quitter la troupe pour se transporter dans des endroits de son armée où sa présence pouvoit être nécessaire , son Penon de personne le suivant , le premier Penon restoit & continuoit de marquer le poste d'honneur , il faisoit en cette occasion l'effet d'un trône , qui quoique vuide semble toujours offrir la personne qui doit l'occuper , & quand le Roy ne quittoit pas ce poste les deux enseignes Royales s'y voyoient pour y faire l'effet à quoy elles étoient destinées , ces deux enseignes étoient également enseignes de dignité , & enseignes de personnes , & elles pouvoient même devenir par extraordinaire , enseignes de troupe , puisque le Roy en voltigeant dans son armée ne le pouvoit faire sans être accompagné pour sa seureté, d'un détachement tiré des Gendarmes , ou d'au-

LES guerriers de son poste, alors, si le détachement étoit considérable, le premier Penon marchoit avec, & si le détachement étoit petit il n'emportoit avec lui que le second Penon; dans ce cas les Penons Royaux devoient donc enseigner de troupes.

Tous nos historiens ont ignoré, non-seulement les fonctions particulières des enseignes de la suite des Rois, mais encore que les Rois eussent plusieurs enseignes à leur suite, ceux qui leurs ont connu un Penon, pour n'en avoir pas connu deux, ont confondu le service, & la propriété du Penon Royal, avec ce qui ne convenoit d'être fait que par le Penon du Roy, souvent un de ces Penons a été pris pour la première bannière de France, & cette bannière à son tour a été confondu avec l'Oriflamme, la narration des auteurs sur cela est si confuse, qu'on n'apperçoit jamais qu'une enseigne d'honneur dans les armées, les Rois y étant présens, quoiqu'alors il y en eut au moins quatre, c'est ce que je continuerai de démontrer, en établissant le plus que je pourray des distinctions pour ces enseignes.

Il est étonnant que trois auteurs, Gervais d'Oroberne Anglois de nation, Guillaume Guyart, & Philippe Mouskes, qui vivoient dans les douze & treizième siècle, & qui écrivant sur les enseignes devoient con-

noître celles de leur tems, soient néanmoins les premiers à les avoir confondus, en prenant tantôt l'Oriflamme pour la bannière de France, & tantôt cette bannière pour l'un des Etendards royaux, sur ces derniers ils ne sont guère excusables, il y avoit un de ces Etendards qui de tout tems avoit été connu sous le nom de *signe Royale*, d'ailleurs comment ne pas penser qu'il falloit que les Rois eussent quelque enseigne particulieres à eux, autre que l'enseigne nationale, & autre que des enseignes affectées à des troupes, lesquelles enseignes ne peuvent être déplacées, un peu de réflexion suffisoit pour donner bien des connoissances sur cela.

Nos Rois à l'exemple des autres Monarques étrangers, & même des Généraux d'armée avoient toujours au moins un Etendard de corps, je leur en donne même deux, pour mieux montrer la souveraineté, mais supposé qu'ils n'en eussent qu'un, cette enseigne, bien différente de la nationale séculière, & de la nationale de dévotionne devoit point être inconnue, elle étoit d'institution bien ancienne, & elle avoit toujours porté le nom du Roy regnant; les vieilles Histoires font mention de l'Etendard de Dagobert, de celui de Pepin, & de celui de Charlemagne; M. Ducange, avant de traiter

tous ces Etendards de fables, auroit dû mieux examiner qu'il n'a fait les Auteurs qui en parlent, il auroit connu que ces auteurs malgré leur ambiguité en disent assés pour laisser voir que la banniere de saint Denis ni celle de France n'étoient pas les seules enseignes d'honneur qu'il y eût dans une armée, où se trouvoit le Roy, & qu'il y en avoit (comme je le dis) au moins quatre qui, chacune dans son espece, se pouvoit dire enseigne primitive.

Guillaume le Breton dans sa *Philippide* l. 2. p. 228 distingue nettement l'enseigne du Roy, d'avec l'Oriflamme, & pour être entièrement persuadé qu'il y avoit au moins une enseigne Royal, qui n'étoit pas la même que la nationale, on n'a qu'à faire attention à ce qu'offre l'histoire en continuant de parler de l'Etendard propre à chacun des Rois, on voit qu'après l'Etendard de Charlemagne parut celui de Charles le simple qu'un seigneur nommé Fulbert portoit à la bataille de Soissons, où ce Roy Charles vainquit Robert Comte de Paris qui s'étoit fait couronner Roy de France, & l'histoire montre encore que ce Comte Robert, qui perdit cette bataille de Soissons, & qui y fut tué, portoit lui-même son étendard de dignité, ce qui est une nouvelle preuve qu'un Général d'ar-

mée avoit toujours une enseigne particulière à lui, qu'il faisoit porter, ou qu'il portoit quelquefois lui-même.

Pierre Roy d'Aragon, qui fut tué à la bataille de Muret tenant le parti des hérétiques Albigeois portoit lui-même son enseigne, ce Roy avoit à sa lance la marque qui désignoit sa Royauté, cette lance avec son pendant fut envoyée à Rome où l'on en fit trophée, c'est ainsi que s'explique sur cela le même Guillaume le Breton, dans l'ouvrage déjà cité, *tunc regis dextra pericitur eripit hastam & signum regale simul quod pendet ab hastâ, quod populum tanti faciens meminisse triumphi nunc cum vexillo Romana pendet in arce.*

Philippe Auguste avoit son enseigne de Corps qui fut portée à la bataille de Bouvines par un Chevalier nommé Gallon de Montigny, on a confondu dans cette occasion la bannière de France, avec l'Eten-dard du Roy, Montigny ne portoit pas la bannière de France, cette bannière avoit son porteur, de même que l'Oriflamme avoit le sien, on verra surquoi je me fonde pour ôter au Seigneur de Montigny la bannière de France.

Chacune de nos enseignes d'honneur étoit portée par un Officier particulier qui

se tenoit très honoré de la fonction qu'il faisoit, & si la commission de porte Oriflamme fut considérable, celle de porte banniere de France, & celle de porte Etendard Royal l'étoit aussi, & je pense que si la distinction que je tâche d'établir entre nos enseignes honorables, avoit été faite lors qu'on a commencé à faire l'histoire des Grands Officiers de la Couronne, on ne se seroit pas contenté de mettre dans cette histoire les portes Oriflammes, on auroit tâché d'y mettre aussi les portes-Bannieres de France, qui étoient aussi Officiers de la Couronne, il n'y auroit peut-être pas tant de difficulté qu'on pense à en trouver assés pour en avoir une suite, l'histoire parle de quelques uns, les Chartres & titres de familles pourroient en fournir d'autres, & dans ce que l'histoire donne sur celà, on ne laisse pas de sentir qu'il faut distinguer non-seulement les portes Oriflammes d'avec les porte-Bannieres de France, mais encore que les derniers sont differens de ceux qui portoient les Penons Royaux, & cela, parce que l'on voit que faisoient ces differens porte-Enseignes dans les occasions où paroissent ces enseignes.

Il devoit y avoir des Portes-Oriflammes sous Philippe Auguste, & indépendam-

ment d'eux, on a les noms de ceux qui portoient la banniere de France, & de ceux qui porterent l'Etandard Royal sous le même Roy, parmi les portes-Bannieres de France, on a un Geoffroy de Rancon dont il est parlé au c. 12 des gestes de Louis le Jeune, un Giraud du Bellay, & un Guillaume des Roches grand Sénéchal d'Anjou, & de Touraine, il est même arrivé que cette Banniere étant semée de fleurs de lys cela donna lieu au second de ces trois portes Bannieres de faire par imitation ce que j'ay dit que faisoient les Avoüés des Eglises en se faisant des armoiries de la figure des Bannieres qu'ils avoient droit de porter, Geraud du Bellay étant porteur d'une Banniere remplie de fleurs de lys, il se donna de ses fleurs sans nombre pour armoiries, il fit seulement ces fleurs d'une autre couleur que celle dont étoient les fleurs de lys royales, & les descendans de ce Seigneur du Bellay n'ont réduit leurs fleurs de lys au nombre de six que quand ces fleurs ont été réduites au nombre de trois dans l'écu de France: on met encore ordinairement au nombre des porte-Bannieres de France le Seigneur de Montigny qui paroît à la bataille de Bouviné, portant une enseigne Royale, mais la fonction qu'il faisoit de
suivre

suivre le Roy, & de demeurer constamment attaché à lui, & non à une troupe, étant incompatible à celle de porte-Bannière de France, cette Bannière étant faite pour demeurer à un poste fixe, & être l'enseigne de la troupe qui tenoit le premier rang entre toutes celles d'une armée, il faut donc ôter au Seigneur de Montigny la fonction de porter cette bannière, & n'en faire que le porte-Etendard ou le porte-Pennon de l'un des deux Penons Royaux; ces Penons étoient aussi remplis de fleurs de lys, & je penserois par l'exemple que fournit la maison du Bellay, que c'est de ces commissions de porte Bannière de France, ou de porte-Penons Royaux, exercé par des Gentilshommes, que viennent les fleurs de lys qu'ont conservé pour armoiries les descendans de quelques uns de ces Gentilshommes: le Seigneur d'Estain qui se trouva au combat de Bouvine, & qui y acquit les fleurs de lys que sa maison a conservé depuis lui, pourroit aussi bien les avoir acquises par la fonction de porter l'un des Etendards Royaux, que pour avoir remis le Roy sur son cheval.

Quand à la propriété des deux enseignes d'accompagnement du Roy, outre l'usage à quoi servoient toutes leurs semblables, d'être l'éguillon du courage, elles en

Y

avoient encore un autre, qui étoit de servir à faire connoître le danger où pouvoit se trouver le Roy pendant la durée d'une bataille; j'ay déjà dit que le signal par le moyen de l'enfeigne se faisoit en la haussant, ou en la baissant, Gallon de Montigny à la bataille de Bouvine baissa plusieurs fois celle qu'il portoit, & ce signal qui à chaque fois qu'il se faisoit monroit le peril nouveau où se trouvoit le Roy, servit à faire accourir à la défense du Général les plus braves de l'armée, c'étoit sur les mouvemens qu'on voyoit faire au Penon de Corps d'un Général qu'on jugeoit de l'avantage ou du désavantage du combat dans l'endroit où étoit ce Général.

A la bataille d'Ivry, l'Officier qui portoit la Cornette du Roy Henry IV, ayant reçu une blessure qui l'aveugla, & son cheval l'ayant emporté en même tems, cet accident fit croire dans l'armée que le Roy se retiroit de la mêlée, & dans cette croyance plusieurs braves se préparoient à quitter leur poste pour venir au secours du Roy, ce que le Roy appercevant il passa aussi-tôt de rang en rang pour se faire voir & empêcher que personne ne branla.

Les deux Penons Royaux, annonçoient par leur vuë, l'un que l'armée (où ce Penon étoit) étoit une armée Royale, que le Roy

y étoit, ou étoit censé y être, & l'autre que le Roy y étoit effectivement : les enseignes Royales, où elles se trouvoient, dominoient sur toutes les autres, excepté sur l'oriflamme, & sur la bannière de France, & aucune des enseignes de Corps d'Officier Général n'auroit resté élevé devant celle qui marquoit la présence du Roy : les enseignes vassales se sont toujours abaissées devant les fuseraines.

Sur la fin du douzième siècle Philippe Auguste Roy de France, & Richard Roy d'Angleterre s'étant croisés ensemble & se trouvant en Sicile, Richard pour des raisons, força la ville de Messine, & fit planter son Etandard sur les murailles de cette ville, Philippe étant dedans, ce qui ôffensa si fort notre Roy qui prétendoit que Richard (qu'il regardoit comme son vassal) ne devoit point faire cette action en sa présence, que peu s'en fallut qu'il ne se détermina de faire arracher de force l'Etandard du Roy Anglois, pour faire mettre le sien à la place.

Au Siege de Ptolemaïde, pendant la même croisade, il fut vint un différend entre le même Richard Roy d'Angleterre, & le Duc Leopold d'Autriche, le Duc dans un affaut s'étant logé sur les murailles de la ville assiegée y avoit fait planter son enseigne, Richard voulut qu'elle fut ôtée,

prétendant qu'un Duc n'avoit point droit d'aller d'égalé avec deux Rois tels que lui, & que le Roy de France, présens à ce siège.

L'enseigne d'une puissance inférieure ne doit point rester élevée dans un lieu où une supérieure à occasion de faire paroître la sienne : cette déference a toujours été observée & s'observe encore principalement chez les peuples dont les Généraux ont conservé l'usage d'avoir des Enseignes de Corps ; les Bâchas Turcs , qui commandent dans les armées de cette nation , ont des enseignes d'accompagnement de personne , qui en annonçant la présence de celui qui en a , montre en même tems le grade qu'il a dans l'armée , ces enseignes d'accompagnement sont des queuës de chevaux attachées à des lances , & un Bacha qui commande en chef est accompagné de plus de queuës , que les Bachas qui sont sous lui , il y a des Bachas de differens rangs , chaque Bacha a des queuës à proportion du rang où il est , & le plus élevé de ces Officiers ne peut pas avoir plus de quatre queuës d'accompagnement.

En Pologne un Général d'armée de cette nation a aussi une enseigne d'accompagnement , qui consiste en une lance au haut de laquelle est une grosse boulle de carton doré , un Général en chef à deux de ces lances,

& les Généraux d'audeffous n'en ont qu'une: quand chez les Turcs, plusieurs Bachas commandans se trouvent ensemble, toutes les lances de dignité se baissent devant celle du grand Visir, il n'y a que les queuës de ce grand Officier qui restent droites, celles des autres Bachas s'abaissent devant les siennes.

Un Général Polonois qui tient conseil avec ses Officiers Généraux, l'armée étant sous les armes, l'Officier qui porte la lance distinctive de chaque Officier Général la tient baissée le long du col de son cheval, les deux lances du Général restent seules debout, & ce n'est qu'après la dissolution du conseil que chaque Officier Général fait relever sa lance pour reparoître à son poste avec la dignité où il doit être.

L'enseigne dont Philippe-Auguste fit usage pour sa personne à la bataille de Bouvine, étoit bleuë & semée de fleurs de lys d'or, il ne lui manquoit que la forme pour être semblable à la banniere de France, Guillaume Guyart la décrivant en vieille rime, s'exprime ainsi :

De fin azur luisante enseigne

A fleurs de lys d'or a ornée :

Les fleurs de lys étoient encore alors dans leur berceau, je ne dirai pas si l'enseigne qui parut à Bouvine étoit le Penon Royal, ou si ce n'étoit que le Penon du Roi, il

est seulement certain que ce que portoit Gallon de Montigny n'étoit point la banniere de France, qui étoit l'enseigne d'au-dessus des Penons Royaux, la bataille de Bouvine se donna en 1214, les bannieres étoient alors les enseignes supérieures des troupes, l'enseigne d'accompagnement qu'eut le Roi Philippe en cette bataille n'est appelée nulle part banniere, elle n'étoit donc pas la banniere de France, & cette banniere existoit néanmoins, puisqu'il est parlé d'elle en différent tems, & jusques sous le regne du Roi Jean.

Je ne soutiendrai pas qu'il n'y ait eu absolument qu'une seule banniere de France, je pencherois même à croire le contraire, ou du moins à croire que cette banniere étoit représentée dans l'occasion par d'autres: la banniere de la premiere troupe d'une armée pouvoit être dite banniere de France, & comme il pouvoit y avoir plusieurs armées sur pied à la fois, il pouvoit donc aussi y avoir en même tems plusieurs bannieres de France, chacune s'appellant ainsi comme représentant l'unique banniere qui méritoit de porter le titre dont il est question, si tant est qu'il n'y ait véritablement eu qu'une unique banniere de France.

On voit dans les Antiquités de Paris (par Felibien, t. 1. p. 644.) qu'une conspi-

ration s'étant faite pour livrer la ville de Paris au Roi de Navarre en 1358, pendant que le Dauphin Charles étoit dedans, un nommé Maillard Capitaine de Bourgeois, étant informé que le Prévôt des Marchands devoit livrer une des portes de la Ville aux Navarrois, monta aussitôt à cheval avec la bannière de France, & la déployant se fit voir par toutes les rues en criant *Mont-joye saint Denis*, ce qui fit prendre les armes aux bourgeois & sauva la Ville.

La bannière de France, unique ou non, a subsisté environ deux siècles plus bas que la bataille de Bouvines; comment n'auroit-elle pas été nommée formellement par son vrai nom, si c'étoit elle qui eût été portée par Gallon de Montigny dans cette bataille, & puisque ce n'est point d'elle dont il est parlé, ce ne fut donc que d'un Pennon Royal dont on fit usage pour faire à Bouvines les signaux du péril où se trouva le Roi.

Ce que je viens de dire de la bannière de France, qui dans le quatorzième siècle se trouvoit en la possession des bourgeois de Paris, me fait penser à deux choses, que faute de preuves entières, je ne donnerai que comme vraisemblables, l'une, qu'il y avoit au moins deux bannières de France; l'une propre à l'infanterie, & l'autre à la

cavalerie, malgré qu'il ne soit parlé en toute occasion que d'une.

J'ai à appuyer mon idée sur cela par l'exemple de la Cornette-Blanche (enseigne dont je parlerai bien-tôt) que l'on a cru avoir été unique, quoiqu'il y en eût plusieurs d'usage à la fois, comme cela sera démontré.

En multipliant la bannière de France je ne lui ôte point son unité d'espèce, une enseigne de ce nom convenoit autant à l'infanterie qu'à la cavalerie, peut-être même s'est il vû des bannières plutôt dans la première de ces Milices que dans la seconde, nos anciens cavaliers ayant eu long-tems pour enseignes les bandes que j'ai montré qu'ils avoient.

Il s'est pû faire qu'il n'y a eu qu'une bannière de France tant que la force de nos armées n'a consistée qu'en Gendarmerie, mais quand la Milice des Communes se fut mise en réputation, & que l'infanterie égala en nombre la cavalerie, n'a-t'il pas pû arriver qu'on ait donné à l'infanterie une enseigne propre à dominer sur toutes celles qu'avoit cette Milice, & que cette enseigne se soit appelée bannière de France, ainsi qu'une semblable qui se voyoit dans la cavalerie.

J'ai dit que la bannière de France de
cavalerie

cavalerie se voyoit à la troupe des Gendarmes la plus considérable d'une armée, la bannière de France d'infanterie devoit se voir aussi à la troupe d'infanterie qui tenoit le premier rang entre ses semblables, & c'est ce qui m'a donné occasion de penser à la seconde des deux choses que j'ai dit ne donner que comme vraisemblables.

Cette chose est, que la bannière de France d'infanterie étoit la première enseigne de la légion ou de toutes les troupes que fournissoit la ville ou la banlieue de Paris; il est raisonnable de penser que les troupes fournies par la Ville Capitale du Royaume avoient le pas sur toutes les autres troupes des Communes, & l'enseigne nationale appartenant de droit à la troupe qui tenoit le premier rang dans une armée, elle devoit donc se trouver avec les troupes Parisiennes, sur ce pied là la bannière dite *Bannière de France*, qui étoit au pouvoir des Parisiens en 1358, étoit donc la vraie bannière de France convenable à l'infanterie.

L'établissement de deux bannières de France ne dérange rien pour l'unité qu'on voudroit conserver à cette enseigne & en n'en admettant que deux, chacune d'elles se trouvant avoir été unique dans chacune des deux Milices qui composoient les ar-

mées, les deux ne seront comptés que pour une par l'égalité de puissance l'une n'étant point tenue d'obéir à l'autre : d'un autre côté la distinction que je maintiens avoit été entre nos enseignes dominantes, resta toujours la même, & les deux bannieres dont il est question ne derangea pas plus sur cela que s'il n'y en avoit eu qu'une seule. L'Oriflamme étoit une enseigne convenable pour toutes sortes de Milices, & dominoit sur tout symbole, tant des troupes de pied, que des troupes de cheval, la convenance de la banniere de France étoit partagée entre l'infanterie & la cavalerie, puisque chacune de ces Milices avoit une banniere de ce nom, & pour les deux Penons Royaux (dont je montrerai le premier être devenu à son tour une enseigne dominante) ils convenoient plus à la cavalerie qu'à l'infanterie.

Les deux Penons dont je parle étoient aussi enseignes uniques dans leur espèce, ils n'appartenoient à aucune troupe, ainsi ils ne devoient point être commandés ni par l'Oriflamme, ni par la banniere de France, & appartenans au Roi, ils pouvoient se trouver dans le cas de dominer sur les autres enseignes d'une armée, car quand un Roi se trouvoit hors de son poste ordinaire avec l'un d'eux, & que par-là le Penon suivant le Roi, ne se trouvoit

plus ombragé par l'une ou l'autre de nos deux bannieres primitives; ce Penon alors commandoit aux enseignes des environs de lui; cette prérogative lui appartenoit.

Chacun de ces Penons avoit sa fonction en propre, cependant l'un pouvoit remplacer l'autre dans le besoin, & ce qu'ils avoient de distinctifs chacun, ne se laissoit voir que quand il étoit inutile de les employer tous deux à un même service. L'égalité de rang de ces Penons & l'espèce d'accouplement où ils resterent tant que la banniere de France exista, est peut-être ce qui a empêché qu'ils n'ayent été bien distingués, & qui a fait que le premier des deux a été confondu avec la banniere de France, cette confusion ne devoit pas se faire, il est vrai que ce Penon par la suite est devenu l'étendard de France, ou du moins a remplacé l'enseigne de ce nom qui avoit pris la place de la banniere de France, mais cela n'est arrivé que par la suite, les deux Penons Royaux ont été longtems compagnons, & ce que je vais dire pourra peut-être ne plus laisser douter que ces Penons n'ayent eu une existence séparée de celles des autres enseignes qui leur étoient supérieures.

La mode des bannieres avoit été si constante depuis qu'elle avoit parue jusqu'au

quinzième siècle, qu'on n'auroit pas cru qu'elle dût tomber, cependant la chose arriva & quand dans ce quinzième siècle le rejettement des bannieres fut commencé, & qu'à leur place les étendards & les drapeaux parurent, il fallut songer à mettre dans l'une des enseignes de la mode nouvelle la dignité qui étoit dans la banniere de France qu'on délaissoit, pour cela on fit choix du premier des Penons Royaux, il étoit déjà étendard par sa forme quarré, il fut aisé de lui faire remplacer la banniere de France qui ne devoit plus paroître, cela se fit donc, & ainsi le Penon Royal en devenant la premiere enseigne de la nation, sous le nom d'étendard de France, fit qu'il ne se vit plus d'autre Penon Royal, que le Penon de corps du Roi, quoiqu'il y en eût eu deux avant le changement dont je parle.

La banniere de France d'infanterie ne fut pas rejetée sitôt que celle de cavalerie, les gens de pied continuerent encore quelque tems d'avoir des bannieres tandis que les cavaliers prenoient des étendards, & les drapeaux n'ont fait totalement disparaître les bannieres que sous Louis XI, nos alliances & nos guerres avec les Allemands & les Suisses, chez qui les drapeaux étoient communs, nous donnerent goût pour cette sorte d'enseigne.

Les deux Penons Royaux pendant leur union, & tandis qu'ils n'avoient été employés que pour servir à la personne du Roi, ou de la troupe d'accompagnement du Roi, avoient été tous deux ornés de fleurs de lys, leur différence n'étant, comme je l'ai dit, que dans la forme, le premier étant quarré & en étendard, & le second étant à pointe, mais le premier de ces Penons étant devenu l'étendard de France il changea d'ornement, les fleurs de lys furent ôtées de dessus lui, & l'on y vit à leur place la croix de la nation, qui en ce tems-là étoit rouge.

L'usage de mettre des croix sur les enseignes avoit commencé au tems des Croisades, les enseignes d'infanterie furent ornées de ce symbole de notre religion bien plutôt que celles de la cavalerie, l'étendard de France fut la première enseigne de Gendarmerie où la croix parut, mais bientôt après tous les autres étendards en eurent, & à la fin la croix se voyant sur les enseignes de toutes sortes de Milice, je pense que c'est cela qui fit tomber l'Oriflamme, on ne se soucia plus d'avoir des enseignes de dévotion, elles parurent inutiles, puisque les enseignes séculières se trouvoient chargés d'un signe qui les rendoient propres à tenir place de toute autre enseigne, quelque vénérables qu'elles fussent.

L'étendard de France n'étant plus remplie de fleurs de lys, ce symbole Royal fut réservé pour continuer de paroître sur le Penon du Roi, enseigne qui à son tour étoit devenue unique dans son espèce, & ce Penon s'est ainsi montré orné tant qu'il a conservé son nom, les Rois continuèrent toujours d'en faire leur enseigne de bataille, & ce n'est qu'après qu'il est devenu à son tour Cornette qu'il a paru blanc & tout uni.

L'étendard de France continua à paroître avec la croix rouge dont il étoit orné sous les regnes des Rois Charles V, & Charles VI, mais sous Charles VII, il perdit son nom & son ornement, il prit le nom de *Cornette*, & comme il étoit tout blanc, il fut appelé *Cornette-Blanche*.

L'élévation à laquelle étoit parvenu le Penon Royal, en devenant l'Etendard de France, ayant privé les Rois d'une de leurs enseignes d'accompagnement de personne, il fallut la remplacer par une autre qui conservat à un Roy étant à la guerre, la double marque du suprême généralat, cela se fit, le Penon Royal fut remplacé par deux petits Etendards qui resterent subordonnés au Penon du corps, & qui devinrent marques de dignité à la place de l'enseigne otée.

Un Roy étant à la guerre avoit près

de lui son Penon de Bataille , autrement fa Cornette , & faisant son entrée publique dans quelque lieu , ses deux Etendards d'accompagnement le suivoient.

Le Penon de bataille du Roy étant devenu Cornette blanche Royale , presque en même tems que le Penon Royale étoit devenu Cornette blanche de France , les fleurs de lys qu'il portoit furent déposées sur l'un des deux Etendards Royaux , & l'autre Etendard fut réservé pour contenir une figure symbolique que chaque Roy se donnoit pour désignation de personne , ainsi l'ornement qui sous un regne , se voyoit sur ce second Etendard Royal , changeoit sous un autre regne.

Le Héraut de Berry , qui décrit l'entrée que le Roy Charles VII fit en l'année 1449 , dans la Ville de Roüen , parle des deux enseignes d'accompagnement de ce Roy , qui furent portées par des Ecuyers , l'un étoit de velour azuré chargé de fleurs de lys de broderie , & l'autre étoit de satin cramoisi semée de soleils d'or cet astre étoit le symbole personnel du Roy , Louis XI n'étant que Dauphin suivit le Roy son pere au siège de Compiègne l'an 1414 , avec un Etendard d'accompagnement , sur lequel se voyoit un cigne entre un K , & une L , qui étoit le monogramme d'une belle fille nommée Gerarde Castinelle

que le Dauphin affectionnoit, l'un des Etendards d'accompagnement de Louis XII pendant que ce Roy fit la guerre aux Génois, étoit semé d'Abeilles d'or.

Quelque fois le Roy pour favoriser un Général de considération lui permettoit de paroître avec ce qui désignoit à l'armée la puissance sans borne, c'est-à-dire d'avoir deux Etendards d'accompagnement, une telle faveur étoit grande & un Général devoit avoir alors *carte blanche*, le Souverain déposoit sa puissance entre les mains de son sujet, & ce sujet devenoit le représentant de son Prince, on voit par l'histoire chronologique de Charles VII, qu'à l'entrée dans Bordeaux du Comte de Dunois Général des armées de France, le Sire de Saintrailles premier Ecuyer du Corps du Roy, & le Sire de Montaigu, portoient les deux Etendards Royaux entre lesquels marchoit le Comte de Dunois.

J'ay fixé cy-dessus le tems où les Croix ont commencées à paroître sur les enseignes des nations Chrétiennes, la Croix des François fut d'abord rouge, elle a été ensuite blanche: la couleur dont chaque nation à sa Croix, lui sert de marque, & lui fait une livrée, on a vû dans mes marques nationales, que les François ont changés trois fois leur couleur désignati-

ves, ils ont eu du bleu tant que la bannière de saint Martin a été leur enseigne, principale, ils eurent du rouge pendant qu'ils se sont servis de l'Oriflamme, & ils ont pris le blanc quand leur dévotion s'est tourné vers la sainte Vierge, & qu'ils ont été obligés de se distinguer d'avec les Anglois, ces derniers eurent du blanc jusques au regne de notre Roy Charles VI, mais ayant des prétentions sur la France ils prirent la couleur des François qui alors étoit le rouge, cela obligea le Dauphin Charles, légitime héritier de Charles VI, son pere, de prendre en contre échange la couleur blanche delaissée par ses ennemis, le Dauphin dû se déterminer aisément à changer de couleur, il vouloit rendre la sainte Vierge patronne de son peuple, & la raison qu'il auroit eu pour retenir le rouge, s'affoiblissoit, ce rouge étoit la livrée de ses ennemis, il ne faisoit plus d'usage de la bannière de Saint Denis, dont la couleur rouge avoit été l'occasion qui avoit rendu cette couleur la livrée des François & l'Abbaye de ce saint, ainsi que la ville de Paris, n'étoit pas alors en sa possession,

C'est donc le Prince que je dis qui étant Roy changea la croix rouge des enseignes de sa nation en une blanche, il ne se borna pas à cela, & pour montrer plus

intelligiblement qu'il établiſſoit cette couleur blanche pour être celle que désigneroit cette même nation à l'avenir, il se donna une enseigne toute blanche qu'il nomma Cornette.

Le nom de Cornette, donné au nouvel étendard blanc, donnoit à entendre (par la raison qu'on verra) que cette enseigne étoit faite pour être la première de toutes celles qu'auroient les François, & que pour cela elle auroit la tête de l'armée : la Cornette blanche paroissant pour dominer, l'étendard de France devint inutile, il n'en fut plus parlé, & le Roy que je dit ayant fait un grand changement dans la milice de son Royaume, & ayant créé une nouvelle Gendarmerie, il donna la Cornette blanche pour enseigne à la première des Compagnies de cette Gendarmerie, cette compagnie se trouvant être la première troupe militaire de France.

Depuis que la Cornette blanche s'est vue, il n'a plus été question dans les armées ni de bannières, ni de Penons, ces 2 fortes d'enseignes ont été remplacées dans la Cavalerie par les Etandards, & par les Guidons, & dans l'infanterie par les Drapeaux: le Guidon étoit une enseigne soumise à l'Etendard, & l'Etendard étoit au Guidon ce que la bannière avoit

été au Penon, les Guidons ne se voyoient que dans la Gendarmerie, c'est ce qui fait qu'encore à présent dans les compagnies de Gendarmes qui restent quoique les enseignes de ces compagnies ne soient plus que des Etendards, les Officiers qui les portent ne laissent pas de continuer d'être appelés, les uns portés enseignes, & les autres portés Guidons, l'enseigne est un grade au dessus du porte Guidon, par là se prouve la supériorité de l'Etendard sur le Guidon.

Depuis qu'il y a des Croix sur les enseignes, la couleur dont est la Croix d'une enseigne montre la nation à qui appartient l'enseigne; pour le fond sur lequel est placé la Croix, il fait portion de l'uniforme de la troupe à qui est l'enseigne, à mesure que les corps militaires qui subsistent aujourd'hui ont été créés, le premier Commandant de chacun de ces corps a eu occasion de communiquer sa livrée au corps qu'il commandoit, en faisant le fond des enseignes de ce corps de la couleur qui faisoit sa livrée, & cette couleur une fois entrée dans ce corps elle lui faisoit un espede d'uniforme, & on s'est contenté de cela jusqu'à ce que l'uniformité dans les habits ait paru.

Les Roys en rétablissant la milice des communes, ne l'avoient fait en partie, que

pour avoir des troupes dont la levée se fit plus aisément, & plus promptement que ne se faisoit l'assemblée des Fieffés, mais bien tôt on s'apperçut que ces Communes, composées à la hâte, & qui par le privilege qu'avoient les Bourgeois des Villes faisant la plus saine partie de cette milice, de se dispenser de servir en personne, n'étoit pas une milice suffisante pour n'avoir qu'elle d'infanterie dans une armée, cela fit qu'on chercha à avoir des soldats d'un autre espece, & on eut des étrangers, que l'on soldoya: avant saint Louis la nation s'étoit suffie, elle ne souffroit guère de soldats étrangers dans ses armées, les Croisades accoutumerent les nations à se mêler ensemble, depuis saint Louis ces mélanges se firent sans répugnance, & dès lors on commença à avoir des soldats de louages, les Romains sur le déclin de leur Empire avoient des troupes soldoyées, cette mode ne s'introduisit que tard parmi nous, voici à quelle occasion elle a pu commencer.

Nos Gentilshommes autrefois se faisoient la guerre les uns les autres, un Suferain ne pouvoit pas faire la guerre avec ses seuls vassaux, il n'auroit eu que de la cavalerie, le reste de ses sujets étoient des serfs dont il n'auroit pas daigné se servir pour infanterie, & pour se faire une

milice de cette espèce il prenoit des soldats qui des villes de son voisinage venoient s'offrir à lui moyennant une paye; en imitation de cela nos Rois jugerent à propos d'avoir aussi des soldats & même des cavaliers de louage, cela leur donnoit des troupes dont ils dispofoient à leur volonté, & cette mode une fois introduite fut suivie: les suites qu'eurent les Croisades furent favorables aux Princes pour ne point manquer de gens de guerre & surtout d'Officiers, par la raison que voici.

Un grand nombre de Gentilshommes déchus de l'opulence de leurs ancêtres, qui avoient vendu ou engagé les plus beaux de leurs biens afin d'aller outre mer, se trouvant au quatorzième & quinzième siècle sans beaucoup d'autres moyens que celui qu'ils se pouvoient procurer à l'aide de leur naissance, s'attachoient volontiers au service des Rois, & chercherent à en ressentir les biensfaits en devenant leurs Gendarmes appointés, les Rois ne manquerent donc point de gens qui offroient leur service aussi peu de tems après saint Louis paroît-il par des rôles de bandes de Gendarmeries qu'il y avoit de ces bandes toutes remplies d'appointés, les Chevaliers & Gendarmes qu'elles comprenoient étoient payés par le Roi pour eux, leurs Ecuyers & autres gens de

guerre de leur suite. L'usage de donner des appointemens fit encore paroître d'autres nouveautés, car il arriva que ces gens de guerre amenés par les Gendarmes, venant à s'aguerrir, on en formoit quelquefois des bandes particulieres dont on se servoit (ainsi que des Gendarmes) tant que l'on vouloit moyennant une paye, & comme le service que rendoient ces différentes bandes d'appointés étoit d'une autre nature que celui qui se tiroit des Fieffés, ceux-ci n'étant obligé de servir qu'un certain tems, cela commença à faire paroître d'autres milices (tant en infanterie qu'en cavalerie) que celles des Fieffés & des Communes, & c'est de ces cavaliers que fournissoient les Gendarmes, & qui, après être séparés de ces Gendarmes, formoient des bandes particulieres, que prit origine une partie de la milice appelée *Cavalerie legere*.

Quand aux soldats soldoyés, outre toutes les bandes Françoises de cette espèce, les Rois avoient encore à leurs gages des bandes de soldats étrangers. La perte de la bataille de Crecy (arrivée sous Philippe de Valois) est assez mal à propos attribuée à un corps de six mille archers Genoïis qui en ce tems-là servoient la France.

Philippe le Bel traita avec les Rois d'Ecosse, de Norvege, & avec differens

Princes d'Allemagne pour avoir de leurs soldats; l'Espagne nous fournissoit aussi des gens de pied, & même des cavaliers dont je parlerai plus bas; & Louis XI, prit des Suisses à ses gages. J'ay fait voir dans mon histoire de la guerre qu'il y avoit en France tant de troupes de différentes nations sous François Premier que nos Officiers Généraux d'alors se plaignoient de la difficulté qu'il y avoit à se faire obéir par des gens si différents de mœurs & de langage, la faute que l'on faisoit, de préférer pour le service, des soldats étrangers (souvent mal affectionnés) à des François d'origine, fut reconnuë, pour y remédier François Premier résolut de rétablir l'infanterie de sa nation, afin de pouvoir se passer des troupes étrangères, & l'on verra par la suite les moyens que prit ce Roi pour remettre le service à pied en réputation.

Les différentes milices de cavalerie & d'infanterie tant de François que d'Etrangers que les Rois eurent à leur solde depuis l'antiquité de Louis, n'empêchoient pas que l'on ne continua d'obliger les villes à fournir des soldats & des cavaliers, & à les entretenir: on voit dans les Antiquités de Paris de Dom Félibien, t. 1. p. 515, que cette ville s'obligea par traité de lever pour le service de Louis X, quatre cens hom-

mes de cheval & deux mille hommes de pied, pour être payez par les bourgeois tant que la Commune entiere de la ville ne seroit pas contrainte de marcher en forme d'arriere-ban, & que le Roi seroit lui-même à la tête de l'armée : il fut dit de plus dans le traité que les troupes Parisiennes auroient deux bannieres principales marquées au signe de la ville, une de ces bannieres pour les cavaliers & l'autre pour les fantassins : ce traité fait honneur à l'état de bourgeoisie, il prouve que les bourgeois marchoient par la convocation du ban, de même que la Noblesse, & qu'ainsi ils étoient traités en gens considérés.

Les troubles qui agiterent la France depuis Philippe de Valois jusques à Charles VII, firent naître de grands désordres dans la milice, les Généraux avoient souvent peu d'autorité sur des troupes, dont les unes (telles que celles fournies par les Nobles & que celles fournies par les Bourgeois) servoient gratis, & les autres par intérêt, ces dernières quoique soudoyées, étoient cassé & remises sur pied si souvent qu'elles n'avoient pas le tems de se discipliner, & d'autres n'étoient que des étrangers qui souffroient aussi de fréquentes réformes, tout cela faisoit que l'Etat ne tiroit pas

pas de ces troupes tout le bien qu'il en devoit attendre, elles ne servoient point de concert, elles suivoient des factions différentes, & elles ne manquoient pas de se debander, les unes aussi-tôt que le tems qu'elles devoient d'obligation rester sur pied étoit expiré, & les autres d'abord que la paye manquoit : le plat pays souffroit beaucoup des réformes & des debandemens du militaire.

Les deux grandes factions qui se formèrent sous Charles VI, (à l'occasion des querelles d'entre les Maisons d'Orleans & de Bourgogne) partagerent les Nobles & les Communes, ainsi ces deux milices au lieu de concourir à servir pour le bien de l'Etat, se trouvoient partagées dans les parties qu'elles suivoient; la Noblesse & les Villes étoient partagées d'intérêt, les Villes retenoient pour les défendre & les garder la plus part des soldats qu'elles entretenoient, chacune pourvoyoit à sa défense, tant pour pouvoir résister au parti opposé à celui qu'elle tenoit, que pour résister contre des payfans éloignés, que la ruine de leurs campagnes obligeoit de s'attrouper pour piller les lieux de leur passage où ils pouvoient avoir entré : ces payfans par ce pillage cherchoient à se dédommager des pertes qu'ils souffroient des

A a

fréquent passage des armées : les Gentilshommes de leur côté profitant de ces désordres, se fortifioient dans leurs Châteaux, se faisoient la guerre les uns aux autres, & négligeant le service qu'ils devoient, faisoient aussi souffrir les campagnes : tout cela détermina le Roi Charles VII, après qu'il eût vaincu les Anglois, reprit Paris sur eux, & fait la paix avec le Duc de Bourgogne, de changer la face de la milice de son Royaume, il voulut que toute son infanterie fut soldoyée, tant à ses dépens, qu'au moyen des impositions, & pour n'être plus obligé de se servir continuellement de la milice des Fieffés, il créa quinze compagnies de Gendarmes, pour être aussi entretenues à sa solde, & la paye assujettissant les nouveaux Gendarmes aux ordres du Roi, les Compagnies qu'ils formoient eurent pour cela le nom de Compagnies d'Ordonnance.

Chaque Compagnie d'Ordonnance étoit de cent lances fournies, il faut entendre par le terme de lance fournie, que chaque lancier, ou homme d'armé étoit payé pour lui & pour cinq ou six autres cavaliers, les uns Archers & les autres Coustilliers ou Sergens, comme cela avoit été sous l'ancienne Gendarmerie; ainsi chaque Compagnie de la nouvelle milice devoit

être au moins de cinq ou six cens hommes, il y en eut même de plus nombreuses dans la suite, ces Compagnies furent d'abord remplies des Cavaliers de l'ancienne milice des Fieffés tant Gendarmes que Chevaliers, sur tout de ceux qui étoient déjà à la solde du Roy, elles étoient donc remplies de Gentilshommes, & c'est ce qui fit que long-tems après leurs établissemens ceux qui par leur naissance ou leurs possessions ne devoient servir que comme fieffés, continuerent de les remplir, & que quand elles étoient complètes ces Fieffés ne laissoient pas de s'y enrôler pour servir à leurs dépens, & comme surnuméraires dans l'esperance de parvenir à une place de Gendarme, tant étoit à la mode, & paroïssoit avantageux, le service de la nouvelle Gendarmerie.

Chaque Compagnie d'ordonnance en contenoit en elle plusieurs autres, ainsi outre le Capitaine en chef qu'elle avoit, elle avoit encore d'autres Capitaines qui chacun avoit son Lieutenant, son enseigne ou son Guidon, le titre de Capitaine en chef devint en ce tems-là équipollant à celui de grand Banneret, qu'avoient porté ceux qui étoient chefs de plusieurs bandes à bannières dans la milice des Fieffés: un Capitaine en chef d'une Compagnies d'Or-

donnance étoit en quelque façon comparable à un Colonel, & la compagnie à un Régiment d'apresent, puisque cette Compagnie en contenoit d'autres, tout ainsi que l'on y a montré avoir été une grosse bande de l'ancienne Gendarmerie : chaque petite Compagnie dans la milice des Fieffés avoit contenu deux sortes de Gendarmes, les uns armés plus pesamment, & qui avoient pour enseigne l'Etendard, & les autres armées plus légèrement qui avoient pour enseigne le Guidon, le même ordre s'observa dans la nouvelle Gendarmerie, ce qui faisoit voir, être divisée en deux, chaque petite bande de nouveaux Gendarmes. Dans l'ancienne Gendarmerie tous les Gendarmes n'étoient pas absolument armés de lances, il y en avoit qui se servoient de masses, & d'autres de hache, mais sous la seconde Gendarmerie les Gendarmes n'eurent que la lance, & l'Epée jusqu'à l'invention des armes à feu.

La création des Compagnies d'ordonnance causa deux changemens considérables dans le Royaume, le premier fut qu'on n'obligea plus si souvent que par le passé les Seigneurs feudataires de venir à la guerre, & d'y amener leurs vassaux, parce que l'on eut assés de Cavalerie pour se passer de gens difficiles à émouvoir, & qui

faisoient trop valoir leurs services, ce ne fut plus que dans des cas extraordinaires que l'on convoqua, l'ancienne Gendarmerie, & cette convocation qui retint toujours le nom de ban, s'est perpétuée jusqu'à présent, on dit encore convoquer le *Ban*, & l'*arriere-Ban*, quand les Rois ordonnent à la Noblesse de quelque Province, de monter à cheval pour aller garder les frontieres.

Le second changement que causa la création des Compagnies d'Ordonnance fut qu'elle firent perdre la Chevalerie d'accolade, cette Chevalerie commençoit à s'avillir par le grand nombre de gens qui y étoient admis, les Chevaliers se faisoient alors les uns les autres; un mauvais sujet, intrus dans le corps, en pouvoit introduire de plus mauvais que lui, au lieu qu'avant, ce n'étoit que les Rois, & les plus grands Seigneurs, qui conféroient cette dignité; Charles VII par son Ordonnance, pour la création de ses nouveaux Gendarmes, voulut qu'il n'y eut que les nobles qui fussent admis à ce rang, un Gendarme reçu, son enrolement lui tenoit lieu d'accolade, cette enrolement témoignoit aussi publiquement la naissance distinguée de l'enrollé, que l'auroit pu faire l'admission à la Chevalerie, cela étant cette Chevalerie ne pouvoit manquer de devenir une dignité inutile aussi le devint elle.

De plus le tort que l'ancienne Chevalerie souffrit de la création de la nouvelle Gendarmerie, fut augmenté par les confrairies de Chevaliers que les Souverains commencerent à ériger dans le même tems, les Rois de France ayant institué leurs ordres de l'Etoile, & de saint Michel, les Nobles estimerent mieux le titre accompagné de marques décoratives extérieures que l'association à ces ordres leur donnoit, que le titre de Chevalier de l'ancienne espèce qui n'étoit accompagné que d'un prétendu caractère qui ne flattoit plus.

La Gendarmerie créée par Charles VII, & les sociétés de Chevaliers qu'ont fait paroître les Souverains, ont si bien fait perdre l'ancienne Chevalerie que si l'histoire ne nous apprenoit que cette Chevalerie a existé, on auroit de la peine à croire qu'elle ait été plus réelle que la Chevalerie errante tant vantée dans les Romans, & peut-être arrivera-t-il à son tour que la Chevalerie d'apprésent, trop multipliée, aura le même sort que la Chevalerie d'accolade, quelque autre grade l'effacera.

J'ai dit que les premières croix qui parurent sur les enseignes ne les couvroient pas entièrement comme elles le sont présentement, c'est-à-dire que ces Croix ne

touchoient pas les quatre côtés de l'enseigne où elles se voyoient, elles étoient seulement mises en franc canton, ou bien une enseigne avoit un franc-canton sur le quel étoit mise la Croix que cette enseigne devoit avoir : les Anglois portoient encore leur Croix nationale en franc-canton au commencement du dix-septième siècle, j'en ai donné la preuve en parlant des Drapeaux pris sur eux dans l'Isle de Ré.

Les François ont portés aussi leurs Croix de nation en franc-canton, ce n'est que depuis le quinzième siècle qu'ils les ont étendues de la maniere qu'il paroît à présent. J'en tire la preuve de quelques monumens qui se voyent parmi ceux que le Pere de Montfaucon a rassemblés, ainsi que de quelques vieux Drapeaux qui sont resté attachés à des Châteaux qui servent de Citadelles à quelques villes.

Le Drapeau de la Bastille de saint Antoine à Paris porte à l'un de ses coins sa marque de nation, j'ay même idée d'avoir vû dessus, outre la Croix qui est restrainte une bande d'une autre couleur que celle dont est le Drapeau, cette bande montre selon moi que ce Drapeau est attaché à la Bastille où il est depuis que la faction des Armagnacs se fut fait connoître en France. La marque de cette faction étoit une écharpe.

rouge qui fut appelée bande, soit à cause qu'elle se mettoit transversalement sur le corps, ou bien à cause que les enseignes de guerre (qui quelque fois étoient appelées bandes) avoient amené la coutume d'appeller aussi bandes, tout ce qui pouvoit servir à marquer: les Armagnacs étant Maîtres de la Bastille y avoient porté leur marque, sous le Regne de Charles VI, & elle y sera resté depuis.

Les gens de guerre formoient des bandes, leurs enseignes étoient des bandes, & ils se paroient d'Echarpes appelées des bandes, de-là ils étoient quelquefois appelés *Bandiers*, & *Bandolliers*, de la bande peuvent tirer leur dénomination, les *Bandours* ou *Pandours* qui sont des Cavaliers Hongrois, & les bandes à l'usage des *Bandolliers* furent appelés *Bandoullieres*.

Avant que l'uniformité des habits pour la Milice parut, un Cavalier ou un soldat se montroit avec deux écharpes de différentes couleurs qui se croisoient devant & derrière, pour faire connoître la nation, & la troupe dont le guerrier étoit, outre ces deux écharpes un soldat avoit encore deux autres bandes, l'une appelée *Baudrier* qui soutenoit l'épée, & l'autre qui servoit de fourniment, celle cy étoit garnie tout au tour de petits étuis contenant chacun

une

une charge de fusil; le Cavalier outre le Baudrier avoit une bandouliere laquelle soutenoit son mousqueton, ces deux bandes se croisoient & toutes ces entraves avoient succedées à l'ancienne ceinture Militaire dont il convient que je parle.

Je suis étonné que les Auteurs d'avant moi ayent négligé de parler de cette ceinture, elle étoit propre à tant d'usage, & faisoit une portion si considérable de l'armure de guerriers qu'on me sçauroit mauvais gré si j'imitois cette négligence: les Cavaliers qui avoient ces ceintures y attachoient d'abord leurs deux épées de combat, sçavoir la grande *Estocade* & le *Coustel* ou *Braquemar*, cette derniere arme étoit l'arme de Taille, le bouclier s'y attachoit encore quand les Cavaliers n'étoient pas dans la posture de combattre, la ceinture militaire étoit une large courroye qui ceignoit le corps au dessus des hanches, & qui étoit ornée de plaques d'or ou d'argent, les Chevaliers y mettoient même des pierres, comme cela paroît aux représentations de ces Chevaliers qui se voyent sur d'anciens tombeaux; cette ceinture devoit à la vérité fatiguer beaucoup les côtés d'un Cavalier, il falloit avoir de bonnes hanches pour la supporter quand elle étoit garnie de tout le fatras militaire, qu'elle étoit

Bb

propre à soutenir, malgré cela je crois que les guerriers ne gagnèrent guère à lui substituer le grand nombre d'écharpes, de bandes, & de bandoulières qu'on leur vit après qu'ils eurent quitté cette ceinture.

Monsieur Hubert dans les preuves de son histoire de l'Eglise de S. Aignan d'Orleans, rapporte l'acte de reception d'un Chanoine de cette Eglise qui quoique Prêtre attendu qu'il possédoit fief fut reçu par la transmission d'une ceinture dorée & d'autres choses convenables à un guerrier. *Qui tradiderunt zonam deauratam, enssem deauratum, unam gibessariam, & calcaria deaurata*, tout cela joint au Surplis & à l'Aumuce.

Pierre Seigneur de Palluau Maréchal de Bourgogne légua par son testament de l'an 1241 à l'Eglise de saint Vincent de Chalon deux Ceintures une d'or, & une d'argent pour qu'il en fut fait des Vases Sacrez.

Au reste cette ceinture, qui ne fut d'usage que tant qu'on fut armé du hautber, ayant cessé de paroître lorsque l'armure de fer battu parut, faisoit portion de l'armement d'honneur des cavaliers. J'appelle armement d'honneur les pièces de l'armure d'un guerrier, à la perte desquelles la honte étoit attachée, un cavalier qui perdoit par lâcheté dans un combat son épée ou son bouclier, étoit deshonoré, le deshonoré,

neur étoit égal de perdre sa ceinture militaire, un vainqueur en dépouillant de la ceinture son vaincu montrait par-là une victoire complète, elle étoit la marque de la liberté & de la force tant qu'on la portoit sous les armes, & à cet état de liberté sembloit succéder celui de l'esclavage, quand après être dépouillé de la ceinture, il étoit au pouvoir de celui qui en dépouilloit de lier avec celui qui en étoit privé, c'étoit l'honneur attaché à la conservation de la ceinture militaire qui faisoit que les grands Seigneurs se plaisoient si fort à enrichir celles qu'ils avoient, & entre autres cérémonies observée dans la dégradation d'un Chevalier, étoit celle de lui ôter sa ceinture.

Les guerriers avoient de ces ceintures bien avant Charle-magne, un jeune cavalier qui prenoit cet ornement pour la première fois, le recevoit de la main d'un ancien guerrier, la cérémonie observée en une telle occasion étoit (pour le cavalier pour qui elle étoit faite) comme une introduction dans la profession des armes, plusieurs Auteurs à la faveur de cette cérémonie ont prétendu pouvoir remonter l'origine de la Chevalerie bien au-dessus des tems de son existence assurée, mais c'est une preuve bien foible.

B bij

Le goût pour les bandes ou écharpes devint si grand dans les quinziesme & seiziesme siècles, que non content d'en avoir chargé les guerriers, on en mit aussi aux enseignes, la croix de la nation ne paroissant pas être un signe assez visible, ni assez tranchant.

La création des Compagnies d'Ordonnance fit perdre les titres, qui sous l'ancienne Gendarmerie montroient le commandement que differens Officiers avoient dans les armées; Ducs, Comtes, Marquis, Barons & Bannerets, ne furent plus des qualités qui dénotassent le commandement, sous la nouvelle Gendarmerie à la place se virent des Capitaines, des Lieutenans, des Enseignes & des Guidons, les enseignes de guerre ne furent plus appelées qu'étendards, & on laissa les bannieres pour les Eglises, ainsi que pour quelques Confraternités de Bourgeois & de Marchands, ces derniers continuerent de se servir de bannieres non pas pour aller à la guerre, mais pour s'assembler dessous dans des cérémonies civiles.

La nouvelle Gendarmerie avoit deux sortes d'enseignes, sçavoir, la Cornette ou plutôt l'étendard & le guidon, car excepté les deux seules Cornettes-Blanches qui furent d'abord en France & qui étoient

des enseignes de Gendarmerie, le terme de Cornette ne pouvoit être employé selon notre idée d'apresent que pour signifier des enseignes de cavalerie legere.

De ces deux Cornettes, qui furent les seules enseignes toutes blanches qui se virent d'abord en France, l'une étoit la Cornette-Blanche de France & l'autre la Cornette-Blanche du Roi.

Le premier de ces deux étendards étant Penon Royal avoit été bleu & semé de fleurs de lys, il devint ensuite étendard de France, & sous ce nom il étoit chargé d'une croix rouge, mais Charles VII, le fit tout blanc, l'appella Cornette & le donna pour enseigne à la premiere des Compagnies de Gendarmerie qu'il créa.

Quand à l'autre Cornette Blanche Royale qui n'avoit été que le Penon du Roi jusques à ce que le Penon Royal fut devenu l'étendard de France, lequel Penon du Roi étoit resté semé de fleurs de lys lorsque le Penon Royal avoit changé de forme, il arriva que le second des deux Penons Royaux devenu aussi Cornette-Blanche de même que le premier, devint la Cornette-Blanche Royale, & sous ce nom continua d'être l'enseigne de la personne du Roi.

Le changement de nom que souffrirent toutes les enseignes de guerre lorsque parut

la nouvelle Gendarmerie, ne changea rien à l'usage dont elles étoient, l'Etendard & le Guidon pour les cavaliers & bien-tôt le Drapeau pour les fantassins, servirent à la distinction de chacune de ces milices, ainsi qu'avoient faits la Banniere & le Pennon pour la première, & les Gonfons & Fanons pour la seconde, tout ce qui fut changé sur cela, c'est que l'on ne vit plus dans une même troupe des enseignes moindres, ni de formes différentes les unes des autres, telles que c'étoit vû le Pennon par rapport à la Banniere, ce qui avoit paru propre en son tems à faire voir de la distinction entre une division de troupe & le corps de la troupe en son entier; mais dans le nouvel arrangement toutes les enseignes propres à une même milice, furent mises en même égalité, on en mit moins dans une troupe susceptible d'être divisée, & on s'accoutuma à voir des divisions de troupes sans enseignes; sous l'ancienne Gendarmerie la moindre troupe, n'eût-elle été que de cinq ou six cavaliers, pouvoit avoir une enseigne, cet abus fut réformé dans l'arrangement que prit la nouvelle Gendarmerie.

J'ai dit que la banniere étant rejetée par les gens de guerre, ne resta plus propre qu'à quelques Confraternités ou ASSO-

ciations de Bourgeois, cela est en partie prouvé par ce qui se fait encore dans le commerce de mer sur la Méditerranée : les pavillons de reconnaissance de nation des vaisseaux Marchands qui vont sur cette mer sont appelés bannières, on dit qu'un vaisseau commerce sous la bannière de France pour dire qu'il porte le pavillon François, & c'est ce terme de bannière (qui ne convient que pour un vaisseau marchand) qui sert à distinguer un semblable vaisseau d'avec un vaisseau de guerre, pour celui-ci on ne se sert que du terme de pavillon pour exprimer la marque de nation qu'il porte, & cette marque ne s'exprime point par le terme de bannière, on dit simplement d'un vaisseau de guerre François qu'il porte, ou qu'il a le pavillon de France.

Chaque Compagnie d'Ordonnance fut d'abord composée de plusieurs Compagnies ; & chacune des petites Compagnies comprises dans une grosse avoit son Capitaine & ses autres Officiers de gradation subalterne ; il est aisé de prouver cela , l'Historien de Bretagne (Dom Lobineau) en parlant des apprêts qui se firent l'an 1449, pour le siège de Fougères, dit que Geoffroy de Couvran & Olivier de Broon, deux Capitaines, amenèrent à l'ar-

B b iij

mée qui s'assembloit à Saint-Aubin les cent lances du Connétable, & que Guillaume de Rosnyvinen y amena aussi cent hommes d'armes qui étoient à ces deux Capitaines, le Seigneur de Rosnyvinen étoit aussi Capitaine avec les deux autres, ainsi voilà donc trois Capitaines dans une Compagnie.

Ce n'étoit pas encore là tout, une petite Compagnie en formoit même deux par la maniere différente dont étoient armés les Gendarmes; de cet arrangement il en resuoltoit par rapport aux enseignes, que si dans une Compagnie d'Ordonnance entiere il y avoit quatre petites Compagnies, on voyoit huit enseignes dans cette Compagnie, chaque Compagnie de division en avoit deux, & comme chaque Compagnie de division étoit encore divisée en deux, (ce qui faisoit les soubdivisions d'une Compagnie entiere) & que la seconde de ces soubdivisions (quoiqu'accouplée avec la premiere) ne laissoit pas de faire une espèce de corps particulier, des deux enseignes qu'avoit une petite Compagnie, l'une sous le nom d'Etendard, restoit à la premiere division de cette Compagnie, & l'autre sous le nom de Guidon, étoit pour la seconde division de cette même Compagnie.

Chaque soubdivision ayant son Capitaine, de-là il se trouvoit que la Compagnie d'Or-

donnance entiere, que j'ai supposé être de quatre Compagnies & avoir huit enseignes, avoit huit Capitaines, dont quatre qui étoient les Commandans de la premiere division de chaque petite Compagnie primoit sur les quatre autres; des deux Capitaines qui se trouvoient dans chaque petite Compagnie, l'un étoit dit Capitaine en premier & l'autre Capitaine en second, & des deux Ports-Etendards de la même petite Compagnie, celui qui portoit l'Etendard de la premiere division s'appelloit Enseigne, & le Port-Etendard de la seconde division s'appelloit Guidon; je vais donner des autorités pour preuve de ce qu'il y avoit plusieurs Officiers d'un même titre dans une même Compagnie.

Le Capitaine en chef d'une Compagnie d'Ordonnance commandoit à tous les Capitaines compris dans la Compagnie; dans les autres milices la chose étoit à peu près de même, & ce n'est qu'après qu'on s'est lassé de voir tant de Capitaines sous un Capitaine, & tant de Compagnies dans une Compagnie, ce qui causoit de la confusion, qu'on a remedié à cela en appellant Régiment une grosse Compagnie, & en appellant *Mestre de Camp* le Commandant d'un Régiment, au lieu de l'appeller Capitaine en chef, comme il s'étoit appelé

avant, les Mestres de Camps ayant parus, il n'y a plus eu que d'une espèce de Capitaines, un Mestre de Camp avoit sous son commandement plusieurs Capitaines, chaque Capitaine avoit une Compagnie, & les divisions des Compagnies comprises dans un Régiment, au lieu de s'appeler petites Compagnies, & d'être commandées par des Capitaines en second, prirent le nom de Brigades pour les Compagnies de Cavalerie, & d'Escouades pour les Compagnies d'Infanterie; chaque Brigade fut destinée à être conduite par un Officier subalterne nommé Brigadier, & chaque Escouade par un autre Officier nommé Cap-d'Escouade, ou Caporal, qui avoit sous lui un Ancepeçade, de même que chaque Brigadier avoit son Sous-Brigadier.

Ces arrangemens faits, on ne laissa plus d'enseignes, soit étendard pour la cavalerie, ou drapeaux pour l'infanterie, qu'aux corps qui restèrent appellés Compagnies, à la création des Régimens, il se voyoit autant de drapeaux que de Compagnies dans un Régiment d'infanterie, mais il y a déjà long-tems qu'il n'y a plus tant d'enseignes dans les corps, cela vient de la foiblesse des Compagnies, qui ne sont plus si nombreuses qu'elles étoient autrefois, bien des Compagnies n'ont point d'ensei-

gnes, il n'y a présentement qu'un drapeau pour quatre Compagnies d'infanterie, & qu'un étendard pour deux Compagnies de cavalerie : l'étendard qui sert à deux Compagnies de cavalerie legere peut faire prendre une idée de la façon dont s'arrangeoient les soubdivisions accouplées des Compagnies d'autrefois, ces soubdivisions avoient chacune leur Capitaine, toute la différence qu'il y a entre l'ordre ancien & l'ordre moderne, c'est que chaque soubdivision avoit son enseigne, au lieu qu'aprèsent de deux Compagnies accouplées, la premiere a une enseigne & l'autre n'en a point.

Le changement pour la formation des corps & la diminution des enseignes, qui suivit la création des premieres Compagnies d'Ordonnance, procura l'égalité entre ces enseignes : cette égalité consistoit en ce qu'une enseigne d'une espèce devint égale à toute autre de son espèce, les étendards ou les drapeaux d'un même corps ne se trouvoient subordonnés les uns aux autres que pour le pas & suivant que l'exigeoit l'ancienneté de service des Officiers qui étoient chefs des divisions de ce corps : un étendard d'un corps étoit égal à un autre étendard du même corps, ces deux enseignes étant de même espèce & l'inégalité ne s'apperçoit que quand il se trouvoit

dans un même corps des enseignes de deux espèces, par exemple, une Compagnie d'Ordonnance contenant ainsi que je viens de le dire , plusieurs petites Compagnies , chaque petite Compagnie étant encore divisée en deux Compagnies (ce qui s'appelleroit aujourd'hui Brigades) chacune de ces divisions avoit son enseigne & son Capitaine , l'étendard étoit l'enseigne de la première & la seconde avoit pour la sienne un guidon , le Capitaine de la première division avoit le pas sur celui de la seconde , l'étendard devoit donc dominer sur le guidon , ces enseignes n'étant pas de même espèce , elles n'étoient pas égales , mais l'étendard venant d'un penon & le guidon n'étant aussi qu'un penon qui avoit chargé de nom , la commune origine entre ces deux enseignes ramenoit l'égalité , & le guidon devint presque en aussi grande considération que l'étendard , cette dernière enseigne n'avoit que la primauté de rang.

On aura une idée assez juste de ce qu'étoient les premières Compagnies d'Ordonnance qui parurent , en comparant l'une de ces Compagnies au corps entier de Gendarmerie qui subsiste encore aujourd'hui ; la Gendarmerie est composée de seize Compagnies , qui peuvent se réduire

à huit si l'on joint les Chevaux-Légers d'un titre aux Gendarmes du même titre, les Gendarmes Dauphins & les Chevaux-Légers Dauphins, quoique deux Compagnies distinctes, peuvent souffrir l'accouplement, leur destination est même d'être attachée l'une à l'autre, cela étant, en ne faisant qu'une Compagnie des deux que je nomme, par-là se trouvera une espèce de ressemblance entre une ancienne Compagnie d'Ordonnance, & la Gendarmerie d'apresent en total, la Compagnie d'Ordonnance avoit (je suppose) quatre Compagnies ou divisions, & chaque division partagée en deux lui donnoit huit Compagnies, ou subdivisions, l'enseigne de division étoit l'étendard, l'enseigne de subdivision étoit le guidon, cet arrangement ne se voit-il pas être à peu près le même dans la Gendarmerie d'apresent.

La Compagnie d'ordonnance qui tenoit le premier rang sur ses semblables avoit pour première enseigne la Cornette blanche de France, à juger des usages d'autrefois par ceux d'apresent, il sembleroit que le nom de Cornette donné à une enseigne de Gendarmerie, ne convenoit pas à une telle enseigne, que des Gendarmes ne doivent avoir que des Etendards, & des Guidons, & qu'il faut laisser les Cornettes à

la Cavalerie legere, la chose a été pourtant autrement, la Cornette blanche de France d'abord qu'elle parut étant destinée à être la premiere enseigne du Royaume, il est naturel de croire qu'on ne la deu donner qu'à la Gendarmerie qui étoit la Milice qui tenoit le premier rang, & non point la donner à une Milice du second rang, telle qu'étoit la Cavalerie legere, il suffisoit pour ne point faire méconnoître cette Cornette qu'elle fut (comme elle étoit) l'unique de son nom, & de sa couleur, dans la Gendarmerie, & qu'elle se trouva à la premiere troupe de cette Gendarmerie.

La Gendarmerie tenoit le premier rang sur toutes les troupes de France. En mettant la Cornette à la premiere troupe de la couronne, c'étoit la rendre la premiere enseigne de la nation & l'étymologie de son nom prouve qu'elle devoit être à cette premiere troupe.

On tire cette étymologie du mot de *Corne*, elle pourroit aussi se prendre de celui de couronne, ces deux mots sont également propres à exprimer ce qui est la tête, ou ce qui se met à la tête de quelque chose, *Cornuacies* ou *Corona acies*, présente la même idée, les anciens disoient la corne d'une armée pour en dire la tête : d'un autre côté la couronne a toujours été une marque de

tête, & outre cela une marque de grandeur & d'élevation, une enseigne de guerre est une marque élevée, elle est faite pour être à la tête des soldats qui font la force, & la gloire d'un Etat, de là le mot de Cornette peut également bien venir de l'un des deux mots que je dis, ils ont même une espece de synonymité entre eux, encore qu'ils soient employez pour l'expression de choses différentes. La couronne du Doge de Venise est appelée *Corno*, les Payens au lieu de mettre des couronnes à plusieurs de leurs Dieux, leur mettoient des cornes, les guerriers s'en mettoient aussi beaucoup autrefois soit pour s'en coëffer ou en cimier sur leurs Casques; les cimiers étoient posés sur des cercles, ou bourelets qui étoient des especes de couronnes, ces deux choses ayant donc également servis à orner les têtes, je ne sçai ce qui a pu faire que la corne ait emporté sui la couronne la préférence pour servir à dénommer bien des ornemens qui ainsi que les enseignes, auroient pu être appellés aussi bien des couronnes que des Cornettes, les Casques des guerriers, les capuchons des moines, les épitoges des gens de Loix se sont appellés des cornettes, ces choses couvrant la tête auroient pû aussi bien s'appeller des coronet-

tes , d'un terme diminutif de celui de couronne , que s'appeller cornette , & de même une enseigne , faite pour être à la tête de gens de guerre auroit pu être aussi bien appelé Coronette , que Cornette.

Les Compagnies d'ordonnance de la création de Charles VII ne demeurèrent pas long-tems fixes au nombre de quinze, on en créa d'autres à mesure que l'on eut besoin d'avoir une Gendarmerie plus nombreuse , & elles se trouvoient plus ou moins fortes à proportion de la qualité de leurs Capitaines : les moindres furent d'abord de cinq à six cens hommes, ainsi que je l'ai dit , mais par la suite on en fit qui n'étoient que de cent, & même de cinquante hommes , le Chevalier Bayard , n'avoit que trente Gendarmes dans sa compagnie à la bataille d'Agnadel , vers la fin du tems où ont fini les Compagnies d'ordonnance elles se faisoient petites , par ce moyen on récompensoit plus d'Officiers , & on satisfaisoit les Seigneurs qui par leurs dignités se croyoient en droit d'avoir de ces Compagnies à eux ; les premières compagnies d'ordonnance n'appartenoient qu'au Roy , il les donnoit à commander en son nom , & ces commandans n'étoient que Capitaines-Lieutenans , mais ensuite les Princes , le Connétable les Maréchaux
de

de France, & autres grands Seigneurs eurent de ces Compagnies dont ils étoient les Capitaines, & qu'ils donnoient à commander de même que le Roy donnoit les siennes.

Il fut un tems où la Gendarmerie étoit si nombreuse, que les Compagnies des Princes, & Seigneurs ne la faisoient qu'augmenter, mais n'en étoient pas le fond principal, ce fond consistoit en ce que chaque province du Royaume avoit sa Compagnie d'ordonnance qu'elle entretenoit, les Compagnies Provinciales de Gendarmes resterent long-tems de la force où les avoit mises Charles VII, mais elles diminuerent de façon que sur la fin du seizième siècle elles n'étoient plus que de cent hommes chacune: on apprend par l'histoire de Bourgogne de Dom Plancher t. 2. p. 483 que l'entretien de ces Compagnies ayant été négligé, le Roy eut dessein en 1633 de les rétablir, & que pour cela, il fit le Vicomte de Tavares Capitaine Lieutenant des Gendarmes de la Province de Bourgogne, le dessein du Roy demeura imparfait, & il n'est resté de ces Compagnies de Province que celle de Flandre, & que celle de Bourgogne, qui se voyent encore aujourd'huy dans la Gendarmerie: ce-ci me servira à faire re-

C c.

marquer que la plûpart des compagnies qui sont à présent cette Gendarmerie n'ont pas une origine aussi nouvelle que celle qui leur est donnée par l'auteur de l'histoire de la Milice Françoisé, les Gendarmes Flamands & les Gendarmes Bourguignons sont plus anciens que ne les fait cette Histoire, l'époque de la seconde pouvoit être remontée trente-six ans plus haut, en ne la prenant même qu'à son rétablissement, d'un autre côté les Reines & les Dauphins ont toujours eu des Gendarmes & des Chevaux Legers, & quand même les Gendarmes de chaque Reine & de chaque Dauphin auroient été cassés après la mort de la Reine, ou après l'avenement au trône du Dauphin, d'autres Compagnies qui prenoient la place des Compagnies réformées, & qui continuoient de faire paroître des Gendarmes de la Reine, & des Gendarmes Dauphins, ont montré une continuité de Gendarmes de ces noms jusqu'à ceux existans à présent, ainsi ces existans sont donc les mêmes, ou au moins les représentans de ceux dont ils ont le nom, & ils ont de plus l'existence héréditaire.

Ce fut la paix des Pyrennées de l'an 16... qui mit fin au grand nombre de Compagnies d'ordonnance qui servoient pour lors en France, à cette Paix furent réformées

toutes les Compagnies des Officiers de la Couronne, & des Seigneurs particuliers, & le Roy ne reserva de ces Compagnies que celles dont il voulut bien rester Capitaine, & que celles des Princes de son Sang, & toutes ces Compagnies réservées furent réunies pour ne plus former qu'un seul corps.

Les anciennes Compagnies d'ordonnance doivent être regardées comme le berceau de la plûpart des Compagnies à cheval qui composent présentement la Maison du Roy, on en verra bien-tôt la preuve.

Malgré que la Gendarmerie, tant celle avant Charles VII, que celle d'après, & jusques à la Paix des Pyrennées, ait formée une milice nombreuse, elle n'étoit pas la seule Cavalerie qu'il y eût en France, il y avoit celle des Communes dont j'ay parlé, & depuis les guerres d'Italie, commencées sous Charles VIII, notre Cavalerie legere fut toujours augmentée par des Cavaliers tirés des pays étrangers.

Sous Louis XII, & sous François Premier, il se voyoit dans nos armées de Cavaliers *Albanois*, *Epirots*, *Stradiots*, & *Argoulets*, on voit par ces noms que ces Cavaliers étoient Grecs de nation, *l'Albanie*, *l'Epire*, & *l'Argolide*, sont des contrées de la Grece, l'ancienne Histoire parle avec éloge de la Cavalerie de

Theffalie, & il falloit que ces Grecs fussent les débris de la Cavalerie des derniers Empereurs de Constantinople que les Princes Chrétiens, & sur tout nos Rois, prirent à leur solde, Charles VIII ayant pris dans Rome le titre d'Empereur d'Orient, il n'est pas étonnant que cela eût attiré au service de la France des Cavaliers Grecs: la Cavalerie Albanoise a subsisté jusqu'au regne d'Henry III, que les *Reitres* & les *Carabins* nouveaux Cavaliers, venus les uns d'Allemagne, & les autres de la Gascogne firent disparaître les Cavaliers Orientaux, ceux-ci (peut-être) ne s'anéantirent que faute de pouvoir avoir des recrues de leur nation: quand aux *Carabins*, ces Espagnols (ou plutôt ce mélange de Basques, & de Gascons) eurent leur nom de l'arme dont ils usoient; *Karab* est un mot Arabe qui signifie tout instrument de guerre: il faut remarquer, à l'occasion de ce mot, que plusieurs termes sont passés, sans beaucoup d'altération, de la langue des Arabes d'Espagne dans celles de quelques autres peuples d'Europe, pour signifier chez ces derniers, ce qu'ils signifioient dans la langue d'origine, par exemple, notre mot de *Coiard*, ne vient point du Latin *Cauda* comme quelques étymologistes l'ont cru, il vient d'*Agouard*, ou

Acoiard, qui chez les Arabes, signifioit aussi un poltron, nous avons adopté ce mot en retranchant seulement la lettre *A*, crû inutile, beaucoup de mots des langues Orientales ont des lettres, & même des syllabes qui peuvent s'ôter sans alteration de ces mots, témoin la particule, *Al* dont l'inutilité se fait sentir dans *Alcasar*, *Alcade*, *Alguafile*, *Algebre*, *Alchimie*, & autres mots.

Les Carabins se multiplièrent, & formant une milice assés considérable, toutes les bandes de cette milice furent mises sous le Commandement d'un Colonel général, dont la charge a subsisté jusques en 1684 que le Comte de Tessé l'ayant acheté l'unit avec la charge de Colonel général des Dragons dont il étoit déjà pourvû.

Henri IV avoit mis une de ces Compagnies de Carabins dans sa garde, elle avoit peut-être été sa Garde de Corps, tant qu'il ne fut que Roy de Navarre, & c'est cette Compagnie qui est présentement la première des deux Compagnies des Mousquetaires du Roi, cela s'apprend des Mémoires de M. de Puisegur, où il est dit, qu'après le siège de Montpellier le Roi Louis XIII, ôta la carabine à sa Compagnie des Carabins, & lui fit prendre des moutquets, d'où ces Carabins eurent le nom de Mousquetaires.

Les Carabins avoient commencé à paroître en France avec les Rois de Navarre Jean d'Albret & Antoine de Bourbon, ces Rois outre leurs droits sur la Haute Navarre possédoient la Basse, ainsi que la Biscaye & les Provinces de Bigorre, de Bearn, de Foix, de Comminges, d'Armagnac & autres, qui toutes furent réunies à la Couronne de France par l'avenement d'Henri IV, à cette Couronne; il n'est donc pas étonnant qu'il se soit vû en France une milice composée des peuples parmi lesquels étoit né un de nos Rois, & qui avoient eu ce Roi pour Maître avant qu'il monta sur le trône.

Charles VII, en établissant la Gendarmerie pour être la principale milice de son Etat, & en affectant de ne plus se servir si souvent qu'avoient fait ses prédécesseurs de la milice des Fieffés & de celle des Communes, ne prétendit pas néanmoins dispenser entièrement ceux qui devoient former ces milices de l'obligation de prendre les armes à l'ordinaire, l'ancienne Gendarmerie se convoquoit dans le besoin, & les villes étoient obligées de tems en tems de donner des soldats, quand les troupes déjà sur pied ne suffisoient pas, en semblable cas on obligeoit encore les Paroisses de la Campagne de fournir des

hommes qui servoient en qualité d'archers à pied, ainsi quoique les Francs Archers ne fussent plus une milice qui figura continuellement comme autrefois, elle ne laissoit pas de se voir par extraordinaire dans les armées, elle se distinguoit en deux parties, les soldats fournis par les villes en faisoient l'une, & les soldats de la campagne en faisoient l'autre : ces soldats servoient séparément, & la jalousie qui étoit entre eux occasionna les sobriquets qu'ils se donnoient mutuellement, ce qui servoit à les distinguer, les archers des villes appelloient ceux de la campagne des *Taupins*, soit à cause qu'ils avoient le visage bazanné, ou parce qu'ils étoient faits pour fouiller la terre, & les archers de la campagne appelloient à leur tour ceux des villes des *Casates*, les regardant comme des gens mols & délicats, de-là vient qu'on appelle encore proverbialement *Casanier* un soldat paresseux, qui aime mieux sa caserne qu'un champ de bataille : le terme de *Casati* n'avoit pourtant rien d'insultant, des Auteurs font voir qu'il étoit quelquefois donné (dans un sens tout opposé à celui pour lequel les Taupins l'employoient) non seulement à des bourgeois & à des gens libres, mais même à des Nobles, en quoi M. Ducange s'est trompé

en voulant que ce terme n'eût été propre qu'à denommer des serfs.

Il ne doit pas paroître plus extraordinaire que des soldats aient pris des dénominations de leurs qualités personnelles, que d'en voir d'autres qui se nommoient de leurs armures, & si les Archers, les Lansquenets, les Carabins & les Fusilliers ont pris leurs noms des arcs, des lances, des carabines & des fusils qu'ils portoient, cela étant, des soldats élevés dans la politesse des villes, ont bien pû appeller Taupiniers des payfans, & ceux-ci en revanche ont bien pû appeller Casaniers ceux qui les méprisoient, si le nom de nos Dragons ne leur venoit pas de la forme des enseignes qu'ils ont, il ne leur pourroit venir que d'une de leurs belles qualités, cette milice n'ayant d'abord été composée que de gens déterminés, comparables, pour la fureur dans le combat, à ces Serpens terribles que l'antiquité fait connoître sous le nom de Dragons.

Si le défaut de molesse reproché en sobriquet aux soldats des villes a été véritable, il ne faut point être surpris si les Rois cherchent de plus en plus à pouvoir se passer de leur service; Louis XI, fit une levée de dix mille soldats François pour être entretenus à sa solde, outre six mille Suisses qu'il entretenoit

entretint aussi & qui furent les premières troupes de cette nation qui servirent la France : Charles VIII, à ces deux corps d'infanterie, en ajouta un troisième composé de soldats Allemands appelés Lansquenets, & ces trois sortes de fantassins qui s'augmentoient dans le besoin, servirent dans nos armées jusqu'à ce que François Premier eut fait paroître ses légions.

Les Rois depuis Charles VIII, jusques à François premier, s'étant engagés dans de pénibles guerres en Italie, les François ayant là à combattre contre de l'infanterie excellente, telle qu'en avoient alors les Allemands, les Espagnols & les Suisses, cette épreuve les façonna & ils commencèrent à acquérir pour eux & pour leurs successeurs (dans le service à pied) cette haute réputation dont notre infanterie est en possession de jouir depuis long-tems, aussi prétend-t-on que Guillaume III, Roi d'Angleterre, n'étant que Prince d'Orange, souhaitoit d'avoir une armée de soldats François pour pouvoir conquérir l'univers : on trouve des choses curieuses sur l'état où a été notre infanterie depuis Louis XI, jusques à Louis XIII, dans les Mémoires du sieur de Brantome, & dans le livre de la Discipline Militaire de M. de Langey. Pendant tout le tems, qui s'écoula depuis

D d

Louis XI, jusques à Louis XIII, & quoiqu'il y eut des milices stables, les villes & les campagnes du Royaume ne laissoient pas de continuer de fournir des soldats, ou plutôt de fournir des sommes pour l'entretien de ceux que les Rois avoient sur pied tant en corps de légions, qu'en bandes séparées, dans un Mss. que j'ai (contenant une descendance des familles de la Gatmoise & de Hennequin de la ville de Troye en Champagne) il est parlé d'un François Lescot Ecuyer Homme d'Arme des Ordonnances du Roi, qui en considération de service actuel, fut en 1557, déchargé par délibération Consulaire de l'Echevinage de Troye, de contribuer à la solde de cinquante mille hommes de pied, qui étoient alors en France.

Les villes, outre les sommes qu'elles donnoient pour l'entretien des troupes qui composoient les armées, avoient encore des Compagnies de gens de guerre qu'elles entretenoient pour leur défense particulière sous le nom de Compagnies Franques, ces Compagnies alloient augmenter les armées pendant une campagne, & revenoient ensuite tenir garnison dans leurs villes. Il n'y a point de villes considérables qui n'ayent conservées quelques-unes de ces Compagnies, elles les ont encore

sous le nom d'Archers, elles ne sont plus destinées pour aller à la guerre, mais quoiqu'elles ne servent plus qu'à garder seulement les Maisons Communes de ces Villes, & ne fassent que des montres de parade dans les fêtes municipales, cela n'empêche pas qu'elles ne soient des restes de la Milice des *Franco-Archers*, & qu'en conséquence elles ne jouissent des privilèges que leur ont acquis l'utilité dont elles étoient autrefois.

La Ville de Paris a trois de ces Compagnies qui obéissent à un Colonel qui fut créé en 1550, sous le titre de Capitaine-Général; les Antiquités de Paris de Dom Felibien T. 15. parlant de l'établissement de ces Compagnies.

J'ai fait voir que la Milice des Communes avoit autrefois formé de gros corps appelés légions; notre Roi François Premier, grand dans tous ses desseins, rétablit ces corps avec la différence seulement qu'il ne les composa que des soldats soldoyés.

Les Legions que le Roy François mit sur pied, eurent le nom des Provinces où elles furent levées, le Roy ordonna que le commandant de chacun de ces gros corps auroit le titre de Maître de Camp, & que tous seroient commandés par un Colonel, ce projet ne fut cependant point porté à

la perfection, & quelques années après les Légionnaires qui étoient déjà sur pied restèrent partagés en bandes qui chacune faisoit corps à part, & qui n'étoient réunies que pour une expédition ou bien une campagne; cette réunion accidentelle de bandes (mais en moindre nombre que ce qu'il en auroit fallu pour composer une légion) montra des corps appelés *Bataillons*, qui ne s'étoient point vu avant, au moins sous ce nom, mais un Bataillon alors ne restoit existant que six mois, & les bandes qui le composoient venant à se séparer il n'y avoit plus de Bataillon.

Henry second successeur du Roy François son pere, reprit le dessein des Légions & le porta plus loin, ceux de ces gros corps qui furent levés en Picardie, en Champagne & en Bourgogne, & celui qui passa en Piedmont, retinrent le nom de ces Provinces; cependant ces secondes Légions ne durèrent pas plus que les premières, les bandes destinées à les composer restèrent encore séparées, en sorte qu'au milieu du seizième siècle il se trouvoit des bandes d'infanterie de deux sortes, les vieilles qui étoient de la création de François Premier, & les nouvelles créées par Henry second, qui les unes & les autres garderent également le nom des Provinces où elles avoient été

levées, ainsi il y avoit les vieilles, & les nouvelles bandes de Picardie, & les vieilles & les nouvelles bandes de Piemont. Mais les choses ne resterent pas long tems en cette état, sous les Rois François Second & Charles IX, les Régimens ayant paru pour les faire on enrégimenta ensemble toutes les bandes d'un même nom; ce qui fit paroître tout à coup les Régimens de Provinces qui tiennent encore aujourd'hui le premier rang sur tous les autres Régimens qui sont en France.

On voit par les Commentaires du Maréchal de MontLuc (page 8) que depuis François Premier chaque bande d'infanterie contenoit depuis trois cent hommes jusqu'à cinq, qu'il y en avoit de mil hommes, il y a même des Auteurs qui font des bandes de quatre à cinq mil hommes, j'ay peine à croire qu'il y en ait eu de si fortes, n'auroit-on pas confondu la bande avec le Régiment, cela aura pu se faire dans le tems où les corps de ce dernier nom commencerent à paroître, mais il faut plutôt penser qu'un Capitaine ou chef de bande se trouvant souvent commander à plusieurs bandes, & les bandes ayant été appelées compagnies aussitôt qu'il y eut des Régimens, cela aura fait croire (en jugeant de ce qui se fai-

soit autrefois, par ce qui s'est fait depuis) qu'un Capitaine n'avoit qu'une Compagnie ce qui étoit vrai, pour un Capitaine qui se trouvoit enrégimenté, mais faux pour un Capitaine de Compagnie Franche, celui-ci pouvant avoir, ou une de ces Compagnies composées de plusieurs autres, ou même plusieurs compagnies distinctes, les unes des autres, ainsi un Capitaine non enrégimenté pouvoit avoir une Compagnie de quatre à cinq mil hommes, partagée en plusieurs autres, ou commander (sous son seul titre de Capitaine) à plusieurs Compagnies, se montant ensemble à quatre ou cinq mil hommes, il est probable qu'un si grand nombre d'hommes, sous la charge d'un seul Capitaine, n'y formoit pas une seule Compagnie, mais en formoit plusieurs.

Notre Milice ayant commencé dès le regne de Charles VII à prendre des arrangements qui peu à peu l'ont portée dans l'état où elle est, ce seroit dans les ouvrages des Ecrivains des quinze & seizième siècles que devoit se voir le commencement de la formation des differens corps Militaires qui existent à présent, cela s'y voit en effet, mais d'une manière si abrégée, & si obscure, qu'il faut de sérieuses réflexions sur ce qu'on lit pour y comprendre quelque chose.

Quand le Maréchal de Montluc (dont je viens de coter l'ouvrage) parle des Compagnies, on est en doute s'il ne faudroit pas admettre quelques troupes de ce nom pour des Régimens, s'il parle des Capitaines il donne à croire que cette qualification étoit un titre générique qui ne convenoit pas seulement à l'Officier qui commandoit une Compagnie, mais qui convenoit encore à d'autres, des Lieutenans, des enseignes sont qualifiez de Capitaines, & on voit qu'il y avoit plusieurs Capitaines dans une Compagnie; selon lui une Compagnie de trois cent hommes étoit divisée en trois centaines, chacune commandée par un Centenier ou Capitaine, le plus ancien des trois Centeniers commandoit toute la Compagnie, & en étoit proprement le Capitaine, c'étoit dans la premiere centaine qu'étoit le Drapeau qui faisoit prendre le nom d'enseigne aux trois Centaines reduites en Compagnies, & les trois autres Centeniers ne laissoient pas d'être aussi appellés Capitaines, voilà donc trois Capitaines dans une Compagnie de trois cent hommes, une Compagnie de mil hommes auroit eu dix Capitaines, & d'autres Officiers, à proportion.

Mais s'il y avoit plusieurs Capitaines dans une Compagnie, il y avoit en re-

vanche des Capitaines qui commandoient à plusieurs Compagnies, le Seigneur de Tavanès, sous le seul titre de Capitaine, commandoit à plusieurs bandes appellées *bandes Noires*, se montant à plusieurs milliers d'hommes, & le sieur de Montluc avant d'être Mestre de Camp, & n'étant que Capitaine, commandoit à deux Compagnies.

La Centaine (division d'une Compagnie) étoit divisée par Escouade, chacune sous la charge de son *Cap-d'Escouade*, je ne déterminerai point si ce dernier Officier répondoit à un sergent, ou à un Caporal d'apresent, ou s'il n'étoit pas Lieutenant, ou si tous Officiers au dessous d'un Capitaine ne pouvoient pas être appellés Lieutenans, car on voit plusieurs Lieutenans dans une Compagnie, & tout bas Officiers pouvoient porter ce dernier titre, on voit jusques à des Anspessades être traités de Lieutenans.

Si d'un côté il paroît plusieurs Lieutenans dans une Compagnie, il paroît d'un autre, qu'il pouvoit arriver que plusieurs Compagnies n'eussent à elles toutes qu'un Lieutenant, le sieur de Montluc n'avoit qu'un Lieutenant pour ses deux Compagnies (p. 19.) le quel Lieutenant étoit Capitaine avant qu'il accepta la double Lieutenance du sieur de Montluc.

Pour entendre cela, je pense qu'il faudroit admettre pour des *Meſtres-de camp*, ces Capitaines qui avoient pluſieurs Compagnies, & alors d'autres Capitaines qui n'étoient qualiſiés que de Lieutenans, mais qui étoient Lieutenans de pluſieurs Compagnies, ſe trouveront être des Lieutenans *Meſtres de Camp*, c'eſt-à-dire des eſpeces de Lieutenans Colonels, car autrement comment comprendre que des Capitaines euſſent voulu remplir de ſimples Lieutenances, & que des ſimples Lieutenans, dont le grade étoit très commun, euſſent communement eu le titre de Capitaine, & euſſent commandé pluſieurs Compagnies, cela offre une confuſion dans les grades qu'il n'eſt pas aisé de démêler.

A l'égard d'un Capitaine qui avoit pluſieurs Compagnies, ſans avoir pour cela de Régiment, il reſte encore quelque trace de cet uſage parmi les Suiffes, un Capitaine de cette nation a ſouvent pluſieurs Compagnies, & même des demi-Compagnies dans differens Régimens, & s'il devient Colonel il garde toutes ces Compagnies, & demi-Compagnies.

Quand pluſieurs Compagnies ſans être enrégimentées, étoient jointes pour combattre enſemble, & former un bataillon, cette jonction ſe faiſoit de concert entre le

Général & les Capitaines de ces compagnies, il arrivoit encore que plusieurs Capitaines unissoient leurs Compagnies ensemble pour une expedition, ou pour une Campagne; un Capitaine de réputation choissoit de ses amis Capitaines comme lui, faisoit avec eux une association de Compagnies, & devenoit le chef de ses Associés, alors s'il n'étoit pas Mestre-de Camp, il le devenoit bien-tôt, & il se qualifioit en attendant de Capitaine de bandes; un tel Officier (tenant un rang considérable dans une armée) pouvoit faire paroître son symbole de famille sur les enseignes de ses bandes, & même introduire sa livrée dans quelques partie des choses qui pouvoient être regardées comme propres à tenir lieu d'uniforme aux soldats, ce privilege servoit même souvent à procurer un nom commun pour les bandes qu'il commandoit; suivant cela si la livrée de ce Capitaine en chef avoit été rouge, ou noire, les bandes se seroient appellées de l'une de ces couleurs, témoin les bandes noires du commandement du Seigneur de Tavanès dont j'ay déjà parlé.

Je viens de dire que les Officiers qui commandoient de ces amas de bandes ne tarديوient pas à avoir le titre de Mestre de camp, cela leur étoit dû pour qu'il

Y eut de la distinction entre eux, & les autres Capitaines qui servoient sous eux, d'ailleurs, si l'union de plusieurs bandes subsistoit quelques années, elles ne manquoient pas à la fin de rester en corps, & de former un Régiment, témoin les bandes de Piémont qui formèrent le Régiment de ce nom, en ce cas il falloit bien que le Commandant de ces bandes devint Mestre de camp.

Le Régiment étoit moindre que la légion, voilà toute la différence qu'il y avoit entre ces deux gros corps, car, d'ailleurs ils étoient semblables, étant également composés de plusieurs bandes qui chacune avoit son capitaine, & les Officiers subalternes, une légion étoit ordinairement commandée par deux Mestres de camp, & un Régiment par un seul; mais comme il pouvoit arriver qu'il y eut des capitaines de bandes en légionnées qui fussent Mestres de camp, alors le Mestre de camp commandant la légion auroit été un Mestre de camp général, & n'auroit eu de dignitaire au dessus de lui que le Général de l'armée.

Depuis qu'il y eut des Régimens tous les Mestres de camp furent soumis à un colonel, Officier unique d'abord dans chaque espece de milice; il n'y a eu pendant long-tems qu'un colonel pour toute l'infanterie Fran-

çoise, & ce n'est que depuis que les Mestres de camp ont pris le nom de colonel, chacun sur le Régiment qu'il commandoit, que le colonel fait pour commander à tous ces colonels, a pris le titre de colonel Général.

Ce qui est arrivé dans la Milice de l'Infanterie Françoisse, est aussi arrivé dans la Milice de la cavalerie legere de France dont l'unique colonel est aussi devenu colonel Général, quand les Mestres de camp des Régimens de cette Milice se sont qualifiés de colonels, & la même chose est encore arrivé dans les autres Milices à la solde de France, tant Françoises qu'étrangeres.

Les Suisses & les Corfes avoient un Colonel unique de nation qui commandoit à tous les Mestres de camps & Capitaines de sa nation, en 1525 les Comtes Robert de la Marck, & Ludovic de Bellejoyeuse, étoient Colonels, l'un de Fantassins Allemands appellés Lancequenets, & l'autre des bandes Italiennes, & ces Colonels devinrent chacun Colonel Général dans leur nation, par la même cause qui avoit fais paroître un Colonel Général dans l'Infanterie Françoisse.

Dans une armée qui n'auroit été composée que d'une espeece de Milite, le Co-

lopel de cette Milice auroit été le Général de cette armée, & les Mestres de camp auroient été les Lieutenans Généraux de cette même armée; quelques uns de ces Mestres de camp chargés du détail de faire camper, étoient même qualifiés de Maréchaux de camp, c'est ce qui a fait (ainsi que je l'ai dit dans mon Histoire de la Guerre) qu'il y a eu de ces Maréchaux de camp accidentels bien avant que ce titre soit devenu un grade effectif; & au dessus de celui de Colonel & de Mestre de camp.

Tout ce que j'ay dit sur l'origine, & sur la formation des différentes Milices qui se sont vues en France, étant suffisant pour m'arranger sur ce qu'il me reste à dire, je reviens à mon sujet.

On a vû les raisons qui obligerent nos Rois à prendre le blanc pour couleur de nation & qu'en conséquence de cela leurs deux principales enseignes de guerre dont j'ay parlé, ne furent plus que de cette couleur, montrons présentement ce que devinrent ces deux enseignes, elles eurent toutes deux le nom de Cornette blanche; & c'est ce nom commun qui les a fait prendre souvent l'une pour l'autre, je vais faire l'histoire de la première, après quoi je reviendrai à l'histoire de la seconde.

Par la Création des Compagnies de Gardes sous Charles VII, celle des Compagnies qui eut le pas sur les autres, eut pour son enseigne la première des deux Cornettes blanches, cela lui appartenoit, le poste ordinaire d'un Roy qui combat dans une bataille, étant à la tête de ses hommes d'armes, on ne pouvoit placer plus dignement l'Etendard de France qu'en le donnant à la première troupe de la plus illustre Milice du Royaume.

Mais après que les Rois eurent séparés de leurs hommes d'armes, les Archers, compagnons de ces hommes, & que de ces Archers ils se furent faits une garde particulière; cette seconde troupe exerçant des fonctions très honorables auroit dû participer aussi à l'avantage qu'avoit celle dont elle venoit, c'est-à-dire d'avoir une Cornette blanche pour enseigne, puisque devenant la garde du Roy, la plus intime, le veillant jour & nuit, en tout lieu, en tout tems, ceux qui étoient de cette troupe méritoient bien de partager l'honneur de marcher sous un Etendard national autre que celui d'une troupe (telle que celle des hommes d'armes) qui ne pouvoit jouir qu'à la guerre de l'avantage de veiller sur son Roy, cependant je ne pense pas que les Archers de la garde aient eu

une Cornette blanche par la raison qui se verra, mais cela n'empêcha pas qu'il ne se soit vû en France plusieurs de ces Cornettes & ceux qui ont cru que la seule enseigne de ce nom qui nous restoit encore sous Louis XIII, a été toujours unique, ne s'étonneront point d'apprendre le contraire par ce que je vais dire.

C'est le sort de toutes les choses d'être détournées avec le tems des objets pour lesquelles elles avoient été destinées dans leur établissement : les usages changent en vieillissant : celui de nos Rois qui voulut que la premiere enseigne de son Royaume s'appella *Cornette*, & qui voulut aussi que la couleur dont seroit cette Cornette lui fournît un second nom, lequel joint au premier, la feroit appeller *Cornette-Blanche*, ce Roi, eut sans doute intention que cet enseigne fut unique dans son espèce, ainsi que dans son nom, il en est cependant arrivé autrement car le Roy associa bientôt à cette premiere Cornette une autre enseigne, & voulut que son enseigne de Corps fut aussi une Cornette blanche.

La premiere de ces Cornettes s'étant beaucoup multipliée, comme il se verra, il s'agit de sçavoir qu'elle est celle d'entre toutes les enseignes blanches qui ont parues en France, qui a toujours été ou la vrai Cornette blan-

che, ou la representante de cette Cornette, on va voir ce que mes réflexions m'ont fait penser sur cela.

Ce n'est pas seulement sur conjectures mais ce sera sur choses équivalentes à preuves incontestables, que j'établirai, que l'Etendard de France, autrement la premiere des deux Cornettes blanches que se fit Charles VII, passa à être l'enseigne de la Compagnie de Gendarmes qui tenoit le premier rang dans la Gendarmerie de France, & que c'est en imitation de cela, qu'à la fin il s'est vû que chaque premiere troupe, de chaque sorte de Milice, a eu aussi une enseigne blanche, & qu'ainsi l'on peut dire que la premiere Cornette de France est l'Enseigne mere de toutes les enseignes blanches qui se sont vûes, & j'ay déjà insinué que je regardois la compagnie des Gendarmes de la Garde d'aprésent comme tenant la place que tenoit la premiere Compagnie d'ordonnance de France, & cette premiere compagnie d'ordonnance ayant eu pour enseigne la Cornette blanche, il s'en suivra de-là que l'Enseigne de ces Gendarmes, est cette Cornette, ou sa representante.

Il est inutile d'alleguer que les Gendarmes de la Garde ne sont pas de la création de Charles VII, qu'ils ne sont de la Gar-

de

SUR LES ENSEIGNES. 329
de du Roy que depuis Henry IV, &
qu'avant il se pouvoit faire que leur Com-
pagnie ne fut pas la premiere de toutes
celles qui composoient le corps de Gen-
darmerie; quand cela seroit prouvé, il
faudroit toujours convenir que la Com-
pagnie des Gendarmes de la Garde tenant
la place de chacune des anciennes com-
pagnies d'ordonnance qui avoient le pre-
mier rang dans leur milice (comme étant
les compagnies d'ordonnance des Rois)
elle doit avoir le même privilège & jouir
des mêmes honneurs que ces anciennes.

Les Gendarmes d'apresent ont hérédi-
tairement les avantages que leurs sembla-
bles d'autrefois n'avoient que tant que ré-
gnoit le Roy à qui ils étoient; cela étant
puisque la compagnie des Gendarmes de
la garde a le rang qu'avoit chaque com-
pagnie d'ordonnance de chaque Roy, &
que par là elle est encore la premiere troupe
de son espèce, & même du Royaume, ne
cedant le pas aux gardes du Roy que de-
puis peu de tems; on peut conclure de là que
le premier Estandart de cette compagnie
doit être regardé comme la vraie & pri-
mitive Cornette blanche, soit effectivement
ou par représentation.

Le Poste certain d'un Roy dans un jour
de bataille étant à la tête de ses Gendar-

E e

229 . . . COMMENTAIRE . . .
mes, & ces Gendarmes n'ayant point d'autre capitaine que le Roy: la première enseigne de France, pourroit-elle se trouver autre part, & être plus dignement placée qu'avec ces Gendarmes.

On dira peut-être qu'il ne paroît pas que l'Etendard des Gendarmes se soit appelé Cornette, que même cela ne pouvoit pas être, puisque ce nom ne convenoit pas à une enseigne de Gendarmerie, que ce corps n'avoit que des Etendards & des Guidons, & que la Cornette étoit seulement l'enseigne de la Cavalerie légère, tout cela seroit vrai s'il ne s'agissoit (ainsi que je l'ai dit) de jeter de ce qui a été autrefois, parce qu'il est à présent, mais comme tout change, deux pratiques qui se perpétuent dans les Gendarmes de la Garde doivent faire penser autrement.

La première de ces pratiques consiste, en ce qu'on se sert encore de l'expression *d'assembler la Cornette*, pour dire l'action d'assembler tous les Gendarmes de cette Compagnie, je ne sçache pas que cette manière de parler soit en usage pour d'autres troupes que celle dont il est question, si on parle de même dans les Chevaux légers de la Garde c'est qu'ils sont regardés comme des seconds Gendarmes, cet usage peut-il avoir d'autre origine que de ce que

la Cornette blanche de France, enseigne faite pour aller regulierement à l'armée en tems de guerre, étoit avec les Gendarmes, & donnoit même à la troupe des Gendarmes où elle se voyoit, le nom de Cornette la troupe empruntant un nouveau nom de son enseigne. La premiere Cornette blanche étoit l'enseigne la plus considérée, elle devoit être à la troupe la plus en considération, cette troupe étoit celle qui tenoit le premier rang dans la Gendarmerie, les Gendarmes de la Garde ont succédé pour la considération à cette troupe, que de raisons pour assurer que ces Gendarmes ont encore la Cornette blanche ou deveroient l'avoir.

La considération dont je parle paroît dans la maniere dont les Gendarmes de la Garde sont encore traités par celui qui est leur Capitaine Lieutenant, cet Officier, en traitant un Gendarme de compagnon quand il lui écrit pour se rendre à une assemblée de Cornette, lui fait connoître qu'il ne le commande que pour le Roy, & que hors du service Militaire il le regarde comme son camarade d'armes, & cela en imitation de ce qui se faisoit au tems de la Chevalerie d'accolade, où un Chevalier sous les armes, obeissoit à un autre Chevalier sans croire préjudicier à l'égalité de dignité où il étoit hors du service avec celui

E c ij

qui le commandoit ; l'Abbé de Camps dans une dissertation qu'il a fait sur la garde de nos Rois (qui se trouve dans le Mercure des mois de Juillet & d'Aoust 1719) croit que parmi cette garde il y avoit une compagnie toute composée de Chevaliers , & que ces Chevaliers qu'on trouve qualifiés dans les titres de *Chevaliers du Roy* , sont représentés par les Gendarmes d'apresent, cela peut être , mais on verra encore d'autres Cavaliers de ce titre , & qui auroient pu être même appellés compagnons des Rois.

Ce qui est rapporté dans les mémoires de Monsieur de Bassi-Rabutin p. 463 , du differend qu'eut M. de la Curée capitaine Lieutenant des chevaux Legers de la Garde avec M. du Terrail Lieutenant colonel , commandant de la cavalerie legere , éclaircit beaucoup au sujet de la cornette blanche de France.

M. du Terrail prétendoit que les chevaux legers du Roy devoient obéir à la cornette blanche de la cavalerie legere , disant que cette cornette étoit une enseigne primitive faite pour dominer sur toutes les autres ; M. de la Curée refusa de le faire , il avoit raison ; mais il avoit été un tems où il auroit eu tort.

Pour entendre cela il faut se souvenir de ce que j'ay dit cy-devant , que peu

de tems après la création des compagnies d'ordonnance, les Archers qui faisoient portions de ces compagnies en ayant été séparés, ils formerent à part des compagnies de cavalerie legere, mais comme en même tems il y avoit d'autres compagnies de cavalerie legere (composées de cavaliers que les villes fournissoient) cela fit des chevaux legers de deux sortes qui ne se confondirent point ensemble : de façon que la cavalerie legere resta partagée en deux parties qui néanmoins étoient également soumises au colonel général de cette Milice, & à la cornette blanche de ce colonel.

Ce colonel avoit sous lui deux Lieutenans colonels, l'un qui étoit à la tête de la cavalerie legere sorti des Gendarmes, & l'autre qui commandoit la cavalerie legere venu des communes, ou des cavaliers unis à ces communes, M. du Terrail se trouvoit être lieutenant pour le colonel général de cette seconde partie de la cavalerie legere lors de la dispute dont il est question : la compagnie des chevaux legers du Roy, avant d'être au Roy, avoit appartenu à la premiere partie de la même cavalerie legere, & par consequent avoit été soumise pendant un tems à la cornette blanche de la cavalerie legere, mais cette compagnie ayant été rendue compagne

d'ordonnance dans le tems que le Roy l'avoit mise de sa garde, elle n'étoit plus soumise (au tems où M. de la Curée la commandoit) en rien au colonel général de la cavalerie legere, ny à aucun des deux Lieutenans de ce colonel, & ainsi les chevaux legers du Roy ne devoient reconnoître pour enseigne dominante que la cornette blanche de France.

Il est bon que je dise tout de suite que toutes les compagnies de chevaux legers sorties des Gendarmes étant redevenues (par differents accidens) compagnies d'ordonnance, la milice de la cavalerie legere n'a plus eu qu'une partie, & des deux Lieutenans colonels généraux qu'elle étoit vû il ne lui en resta plus qu'un qui est devenu Mestre de camp général de sa milice, il ne faut pas confondre cet Officier avec un autre qui depuis qu'il y a un Régiment nommé la *Colonelle générale* commande ce Régiment sous le titre de Mestre de camp du Régiment colonel général.

Le Mestre de camp général de la cavalerie a (sous l'autorité du colonel général) autorité dans toute la cavalerie, il est le second Officier de cette milice, après lui, est un autre officier appelé commissaire général qui est le troisième Officier de la Cavalerie, & après le commissaire géné-

ral vient le Mestre de camp du Regiment Colonel général (dont je viens de parler) qui est le quatrième Officier dans cette cavalerie, mais dont l'autorité ne passe pas le Regiment où il est.

La seconde des deux pratiques servant à prouver que la dignité de la cornette blanche de France est dans l'Etendard des Gendarmes de la Garde, consiste en ce que les Etendards de ces Gendarmes sont tenus en dépôt dans la chambre du Roy, quand la cornette n'est pas assemblée, ce qui est une marque que ces Etendards sont regardés comme appartenans à l'Etat, plus précisément que tous autres.

L'Oriflamme appartenoit à la Religion, elle étoit gardé dans un lieu saint, mais la banniere de France, ensuite l'Etendard de France, & puis la cornette blanche (toutes enseignes qui appartenoient à l'Etat) étoient faites pour rester entre les mains du Souverain, elles y restoient en effet, & si les Etendards des Gendarmes ont l'avantage qu'ont eu les enseignes que je dis, n'est-ce pas la preuve que ces Etendards tiennent la place de ces enseignes.

Les Etendards des Gendarmes sont présentement seuls en droit d'être dans la Chambre du Roy, n'ayant plus à partager cet avantage avec la cornette blanche.

Royale, laquelle (tant quelle a existée) étoit aussi semblablement déposée dans la Chambre du Roy, suivant que cela nous est appris par un mémoire de M. de Rhodes qui se trouve inséré dans l'histoire de la Milice Française. M. de Rhodes avoit fait son mémoire pour prouver le droit qu'il prétendoit avoir (en qualité de grand Ecuyer tranchant) de porter la cornette blanche du Roy, ce mémoire est curieux, mais son auteur s'est trompé en croyant que la cornette qu'il devoit porter étoit la même que la cornette blanche de France.

Les Etendards des Chevaux légers de la Garde participent aux mêmes honneurs que cétix des Gendarmes, d'être mis en réserve dans la Chambre du Roy, au moyen de l'accouplement ou association qui a été fait par Louis XIV. de ces deux compagnies de la Garde, en imitation de ces accouplements dont j'ay parlé à la page 296, les Chevaux légers étant les seconds Gendarmes des Rois, ils doivent jouir des mêmes prerogatives que ceux qui les entraînent avec eux pour le rang, deux troupes en parriages semblent n'en faire plus qu'une, l'exemple de cela se montre, & dans les Gardes du Corps, & dans les Mousquetaires; au reste le parriage ne touche en rien aux prétentions avantageuses qu'un

qu'un Corps avarié peut avoir en son particulier sur le corps qui a rang sur lui, que la compagnie des Chevaux legers soit plus ancienne que celle des Gendarmes dans la garde du Roy, j'y consent, cela ne contrarie point ma pensée, chaque corps de réputation a sa tradition (au sujet de son origine, & des privileges que sa valeur lui a acquis) il la faut respecter & conserver, cela ne sert pas peu à entretenir la noble émulation si nécessaire dans la profession Militaire.

La coutume de déposer dans la Chambre du Roy les enseignes des Corps de sa Garde qui doivent y être pendant que ces corps cessent d'être assemblés, ne doit point être négligée; cela a quelque chose de majestueux tant pour la dignité Royale que pour celle de ces corps, par rapport au Roy, ce sont des marques de gloire, & de puissance, il tient sous sa main les plus renommés symboles Militaires de son Etat, & par rapport aux Corps ils ont l'avantage que le Souverain veut bien se rendre le dépositaire & le gardien des choses auxquelles ils doivent les honneurs où ils parviennent en tems de guerre, les Romains déposoient leurs Aigles dans les Temples des Dieux, & les Souverains étant sur la terre l'image de la divinité.

F f

les premiers symboles de leurs états doivent être entre leurs mains.

Me voilà enfin arrivé à l'endroit où doit paroître la multiplication des enseignes blanches, on en va voir dans toutes les Milices tant d'infanterie que de cavalerie, & pour parler de cela avec ordre, il faut se resouvenir que depuis Charles VII, jusques à François premier il ne fut vû en France que deux enseignes blanches, sçavoir la cornette de France, & la cornette Royale.

La premiere de ces cornettes communiqua son nom par extraordinaire à la troupe où on la voyoit, ainsi la compagnie d'ordonnance de chaque Roy se nommoit quelquefois simplement la cornette blanche, cela n'empêchoit pas qu'une autre troupe, dont je parlerai, & qui avoit pour enseigne la cornette Royale ne s'appella aussi la cornette blanche.

Dans la suite des tems il arriva plus, car il arriva que ce nom de cornette ne fut pas restraint à ne désigner qu'une enseigne, il passa aussi à désigner une troupe, la compagnie d'ordonnance de chaque général qui commandoit un corps d'armée, s'appelloit cornette, on disoit la cornette du Connétable, pour dire la compagnie d'ordonnance de ce grand Officier,

autant y avoit-il d'armées sur pied en même tems, autant il y avoit de compagnies du nom de cornette.

Pendant qu'Henry IV avoit avec lui à la journée d'Yvri sa cornette, les Princes de Conti & de Montpensier, qui commandoient des camps volans dans le pays du Maine, avoient chacun leur cornette: en 1581 la guerre contre les Religionnaires ayant obligé le Roy de mettre trois armées sur pied, on voit par l'histoire du Maréchal de Matignon, que ce Maréchal, qui commandoit la seconde des trois armées avoit sa cornette, l'Officier qui la portoit étoit le Seigneur de Canisi de la maison de Carbonel: le Duc de Joyeuse à la bataille de Coutras avoit aussi sa cornette dont le porte enseigne étoit le Seigneur de Brézé; le sieur d'Aubigné qui rapporte cela, sous l'an 1587, dit que cette cornette ou compagnie, jointe à dix autres compagnies d'ordonnance, formoit un corps de quatorze cens lances dont le premier rang étoit tout composé de Comtes, de Marquis & de Barons, une aussi brillante troupe méritoit bien d'avoir une enseigne du premier ordre, aussi l'enseigne blanche du Roy lui avoit-elle été prêtée.

Le Duc de Joyeuse fut tué à Coutras, il étoit l'un des mignons d'Henry III, &

Ff ij

L'histoire du cœur de ce Duc (que j'ay trouvé dans les Archives de l'hôtel de Ville de Paris) fourni une anecdote si propre à prouver l'affection du Roy pour son favori, que je crois faire plaisir à mes lecteurs de la leur apprendre.

Plusieurs compagnies d'ordonnance des Généraux d'armées se trouvant au milieu du seizième siècle être appellées des cornettes , la cavalerie legere augmentant de réputation en ce tems-là, par l'émulation que lui caufoit les cavaliers Allemans nommés *Reistres*, qui servoient la France, le colonel de cette cavalerie legere fit appeller aussi cornette la compagnie de sa milice qu'il commandoit en particulier , & qui par consequent étoit la premiere de toutes celles de cette Milice, & comme l'enseigne de cette compagnie primoit sur toutes les autres enseignes de son espee, le même colonel obtint pour sa cornette-compagnie, une enseigne blanche , cela fit voir en France une troisiéme cornette blanche.

La multiplication des enseignes appellées cornettes , & plus encore l'augmentation des compagnies tant de Gendarmerie que d'autres Milices qui avoient ce nom de cornette, fit prendre l'usage de se servir du même terme de cornette pour dire une Compagnie de chevaux , & comme en ce

tems-là chaque compagnie tant en infanterie qu'en cavalerie, avoit encore une enseigne, le dénombrement d'une armée se faisoit en comptant les enseignes qui s'y voyoient, ainsi suivant cette maniere de l'exprimer, si dans une armée il y avoit eu 200 compagnies de gens de pied, & 100 compagnies de chevaux, on disoit qu'elle étoit forte de 200 enseignes, & de 100 cornettes.

Le dénombrement d'une armée se fait présentement en comptant les bataillons, & les escadrons qui y sont: les bataillons sont connus depuis environ deux siècles, on a vu cy-dessus, ainsi que dans mon histoire de la guerre, ce qui a occasionné la formation de tels corps, pour ce qui est de la cavalerie les escadrons sont plus anciens, on fait venir ce terme de l'Italien *Scara* ou *Schdra*, corruption du *quadrum* des Latins. Froissart est le premier de nos auteurs qui se soit servi du terme d'escadron pour montrer une troupe de cavalerie mise en bataille, & j'ay décrit (dans ma même histoire de la guerre) la maniere dont manœuvroient anciennement les cavaliers en escadronant.

Le nombre des enseignes blanches s'augmenta considérablement pendant les guerres du calvinisme, non seulement chaque

Général en voulut avoir une dans sa cornette, & outre son enseigne de dignité, mais encore chaque colonel de chaque espèce de Milice tant de cavalerie que d'infanterie, voulut aussi avoir une semblable enseigne pour la donner à la première troupe de sa Milice.

Sous Charles IX, il y avoit en France (outre les cornettes blanches des Généraux d'armées) autant d'enseignes blanches qu'il y avoit de colonels Généraux de différentes Milices, en ce tems-là l'infanterie Française étoit partagée sous deux colonels, sçavoir celui de l'infanterie qui étoit dans le Royaume, & celui de l'infanterie qui étoit en Italie, & qui pour cela s'appelloit le colonel de l'infanterie de de-là les Monts, chacun de ces colonels avoit son drapeau blanc; le colonel des Suisses au service de la France avoit le sien, & les colonels des Lansquenets, & des Corfès, avoient aussi les leurs, chaque colonel mit son drapeau blanc dans sa compagnie colonelle générale, soit que cette compagnie fut enrégimentée, ou ne le fut pas, car les Régimens ne faisoient alors que paroître. J'ay déjà dit que les colonels généraux n'eurent d'abord que le titre de colonel simplement : les capitaines de grandes bandes ou de plusieurs compagnies unies se con-

tentèrent aussi d'abord du titre de Mestre de camp. Mais après qu'il se fut vû des Régimens que les Mestres de camp de ces Régimens se furent appellés colonels, & que chaque Regiment eut son colonel, alors les colonels en chef de chaque sorte de Milice (pour se distinguer des colonels qui étoient sous eux) prirent le titre de colonels généraux : chaque colonel général devint un espece de général dans sa Milice, & comme tel voulut jouir du privilege des généraux d'armées, & avoir deux enseignes à lui.

Il ne faut donc point s'étonner si les colonels généraux de l'infanterie Françoisse ont eu deux drapeaux blancs à eux, la raison que je viens de dire les leur donnoit, & sans cette raison ils auroient pu encore les avoir, puisque de deux colonels généraux qu'il y eût d'abord en France, par l'extinction de celui de l'infanterie de delà des Monts, il n'y en eût plus qu'un qui aura pû conserver le drapeau blanc de son collegue, & par ce moyen en avoir deux.

Le colonel général de l'infanterie Françoisse ayant lors de la création des Régimens deux drapeaux blancs il les mit dans le Régiment de la Milice qu'il retint pour être le Régiment de sa dignité, & pour rester immédiatement soumis à son

commandement, il se vit donc dans ce Régiment deux compagnies colonelles, & deux drapeaux blanc.

Ce colonel ne se contenta pas de cela, pour mieux montrer que son pouvoir s'étendoit sur tous les Régimens de sa Milice, il voulut avoir une compagnie dans chaque Régiment, & voulut qu'à cette compagnie il y eut un drapeau blanc, mais tout ceci n'ayant pas été l'ouvrage d'un seul regne, je n'en fais une narration continuée que pour faire moins d'articles de ce qui se peut dire en un.

A l'égard des colonels généraux de cavalerie, tant celui de la cavalerie legere, que celui des Réistes, des Carabins, & que celui des Dragons, ils eurent aussi des enseignes blanches qui se voyoient dans une compagnie de leurs Milice tant qu'il n'y a point eu de Régiment de ces Milices, & après qu'il y en a eu, ces enseignes se font vû à la premiere compagnie, du Régiment de dignité de chacun de ces colonels, ces enseignes donnoient même aussi quelque fois leur nom de cornette aux Régimens où elles étoient, & de même que les enseignes de cette espece avoient fait appeller cornette blanche des compagnies de gendarmerie, celle que le colonel général de la cavalerie legere mit dans le

Regiment qu'il se réserva pour demeurer particulièrement sous son commandement fit que ce Regiment s'appelloit tantôt le Regiment de la cornette blanche, & tantôt le Regiment colonel général: l'enseigne blanche de la cavalerie legere étoit autrefois semée de fleurs de lys d'or, je crois qu'elle est encore de même, & que la premiere enseigne de chaque premier corps de toute espece de Milice à cheval a dû être aussi remplie de ces fleurs de lys, ne devant y avoir absolument d'enseigne blanche & sans ornement que les deux cornettes primitives de France.

A la bataille d'Honcourt de l'an 1642, les Espagnols ayant trouvé parmi les Etendards qu'ils nous prirent la cornette blanche de la cavalerie legere, s'en firent grand honneur, dit le Mercure de Vittorio Siri, *t. 2. l. 5.* croyant que c'étoit la premiere cornette blanche de France, si les fleurs de lys y manquoient, cela pouvoit la faire méconnoître pour ce qu'elle étoit au vray.

Sous le regne de Henry III, le nombre des enseignes blanches n'étoit pas encore fort grand, on pouvoit le déterminer à une douzaine tout au plus, tant en Etendards de cavalerie, qu'en drapeaux d'infanterie n'y en ayant qu'une dans chaque Milice, mais ce nombre s'augmenta bien-tôt sur

tout dans l'infanterie par le moyen du colonel général de cette Milice , ainsi que je viens de le dire , cet Officier étant devenu puissant voulut montrer son autorité en se retenant une compagnie dans chaque Régiment , & il voulut qu'il y eût un drapeau blanc dans chacune de ces compagnies de retenue , cela montrait que chaque Mestre de camp qui avoit un Régiment , n'étoit , pour ainsi dire que le colonel lieutenant du Régiment qu'il commandoit , aussi la compagnie Mestre de camp n'étoit-elle que la seconde dans un Régiment , la compagnie colonelle , appartenante au colonel général , avoit le pas sur la Mestre de camp.

Par la suite , les Mestres de camp étant devenu colonels , & l'office de colonel général ayant été supprimé , la compagnie que ce Grand officier avoit dans chaque Régiment fut ôtée , ou devint compagnie colonelle particuliere , & la compagnie Mestre de camp étant devenue compagnie lieutenant colonelle , le colonel de chaque Régiment garda pour sa compagnie le drapeau blanc qui se trouvoit être dans son Régiment , & qui y avoit été mis par le colonel général : ce fut environ l'an 1580 que les Mestres de camp d'infanterie prirent le titre de colonel & qu'ils eurent des drapeaux blancs à eux.

Le colonel général de l'infanterie étant parvenu à avoir (ainsi qu'un Général d'armée) deux enseignes à lui, & ne pouvant se faire de l'une de ces enseignes une enseigne de corps pour s'en faire suivre à l'armée, en imitation du Penon d'un Général, ces deux enseignes ne pouvoient se voir qu'à deux compagnies, elles s'y virent aussi, & faisoient à ce colonel (tant qu'il n'y eut point de Régiment) l'effet que faisoit à un général ses deux compagnies d'ordonnance, & ensuite ces deux compagnies furent incorporées dans le Régiment de dignité de ce Colonel Général.

La preuve que le colonel général de l'infanterie a eu un Régiment de dignité qui a dû, ou qui auroit pu s'appeller le Régiment colonel général se peut prendre dans les mazures de l'Isle Barbe où à l'article de la généalogie de la famille de Dodiéu, il est parlé d'un Seigneur d'Espercieu qui fut capitaine dans le Régiment d'infanterie du Duc d'Epéron colonel général de l'infanterie Française.

On vient de voir la cause qui fit que lors de la suppression de l'office de Colonel Général, chaque colonel resta en possession d'avoir un drapeau blanc, cependant tous les colonels n'en eurent pas d'abord, je crois qu'il n'y avoit de ces

drapeaux que dans les Régimens de Provinces, mais ensuite les colonels des Régimens de gentilshommes, lesquels Régimens ont paru presque aussi-tôt que les Provinciaux, obtinrent peu à peu semblables drapeaux, car on voit par les titres de familles qu'un colonel se faisoit honneur de se dire colonel d'un Régiment à drapeau blanc, ce qu'il n'auroit pas fait si tous les autres colonels eussent joui du même honneur.

Par une autre cause que celle de l'office de Colonel Général, il s'est vû quelquefois de drapeaux blancs dans un Régiment; c' venoit de ce que dans les réformes qui faisoient, un Régiment étant incorporé dans un autre, le Colonel incorporé obtenoit par récompense ou par faveur que sa Compagnie entreroit toute entiere dans le Régiment d'incorporation, & que cette Compagnie conserveroit son enseigne blanche c'est par ce moyen que le Régiment du d'Orléans a eu les deux drapeaux blancs qui se vûs dans ce Régiment jusques au commencement du regne de Louis XV.

Si les Colonels dont on reformoit les Régimens, étoient néanmoins si soignés de conserver leur enseigne d'honneur, on ne s'étonnera point que les Colonels en & même tout Commandant de troupes

avoit une pareille enseigne dans sa troupe, l'air conservée avec soin ; des troupes de Milice Bourgeoise, & par conséquent non militaires, ont dans des occasions marqué leur sensibilité sur cela.

La Ville de Paris est divisée en seize quartiers ; quand il s'agissoit autrefois de faire prendre les armes aux Bourgeois, on leur faisoit former autant de Régimens qu'il y avoit de quartiers, & chacun de ces Régimens avoit son enseigne d'honneur ; on voit par les titres de l'Hôtel de cette Ville qu'en l'année 1591 un Colonel de quartier ayant resigné son office, le Résignataire ayant négligé de se faire recevoir, le premier Capitaine de ce quartier, en qualité de premier Factionnaire du Régiment dont il étoit, s'empara du drapeau blanc ; il prétendit même le retenir après que son nouveau Colonel se fût fait recevoir ; cela fit naître une contestation que le Bureau de l'Hôtel-de-Ville termina, en réglant que le drapeau blanc d'un quartier ne seroit point porté quand le quartier n'auroit point de Colonel, & que la Charge seroit vacante.

Si le Colonel Général de la Cavalerie Legere eût suivi l'exemple du Colonel Général de l'Infanterie, il se seroit vû une Cornette Blanche dans chaque Régiment de Cavalerie ; il ne le fit pas ; c'est ce qui fait qu'il n'y a

jamais eu qu'une enseigne blanche du nom de Cornette dans toute la Cavalerie legere.

Pour les Mestres de Camp de Cavalerie , ceux-ci en devenant Colonels , ce qui n'est arrivé que long-temps après qu'il y a eu des Colonels d'Infanterie , n'ont pû obtenir d'étendards blancs pour leurs Régimens , & peut-être cela leur fut-il refusé par la consideration que les drapeaux blancs accordés aux Régimens d'Infanterie avoient trop multiplié les enseignes de cette espece , & avoient outre cela occasionné une infinité de disputes entre les Colonels de cette dernière Milice. On peut consulter sur cela l'Histoire de la Milice Françoisse.

En disant cy-dessus que lors de la création des Compagnies d'Ordonnance , les enseignes devinrent égales en dignité , & qu'il n'y eut plus que le rang des troupes qui faisoit qu'une enseigne avoit le pas sur un autre , cette égalité ne pouvoit manquer d'arriver , sans parler de ce qu'il n'y eut plus un si grand nombre d'enseignes dans les armées qu'il y en avoit eu au tems de l'ancienne Gendarmerie ; on ne voyoit plus aussi d'enseigne de gradation , c'est-à-dire une enseigne faite pour obéir à une autre ; au tems de l'ancienne Gendarmerie une enseigne obéissoit à une autre , parce que l'enseigne obéissante n'étoit que pour une troupe de

division, & que l'enseigne commandante étoit pour une troupe qui contenoit en elle plusieurs divisions; mais sous la nouvelle Gendarmerie & depuis que les petites divisions des Compagnies se trouvent sans enseignes, il étoit inutile qu'il y eût de ces enseignes qui fussent moindres que d'autres.

L'affujettissement d'une enseigne à une autre se faisoit encore remarquer dans les anciens tems, non seulement par la force de la troupe, mais encore par sa forme; une troupe à banniere étoit plus considérable qu'une troupe à penon; en conséquence la banniere commandoit au penon; mais outre cette distinction, on voyoit encore par la forme dont étoient ces deux enseignes à qui appartenoit de l'une de ces enseignes à commander à l'autre, la banniere étant plus grande, & autrement suspendue que le penon; mais depuis l'institution de la Gendarmerie, tout étendard & tous drapeaux étant (chacun dans son espece) égaux en dignité, ils eurent la même forme; cependant depuis que les enseignes furent devenues égales entre elles, on ne laissa pas dans certaines cérémonies éclatantes (telles que les Tournois, entrées de Souverains dans les Villes, & funérailles de grands Seigneurs) de faire paroître de toutes les sortes d'enseignes qui autrefois avoient montré la supé-

riorité graduelle des corps , & celle des Officiers qui les commandoient.

Par les enseignes de formes différentes qui accompagnoient un Heros , soit dans une pompe , le Heros étant en vie , ou à des obseques , le Heros étant mort , on donnoit à connoître toutes les dignités & les emplois qu'avoit exercé ou qu'auroit pû exercer de droit ce Heros.

Aux funérailles de François de Montmorency Maréchal de France mort en 1578 , toutes les enseignes de guerre qui dans ce temps-là , & même avant , convenoient à un Général de Cavalerie qui avoit passé du moindre au plus haut commandement, furent portées , & le furent de façon à faire connoître le rang que ces enseignes tenoient entre elles.

Le convoi marchant , paroissoit (par retrogradation) 1°. Le penon qui étoit l'enseigne de la personne d'un chef de troupe.

2°. Le guidon qui étoit l'enseigne de la seconde des deux Compagnies d'Ordonnance , qu'un Général avoit ; cette Compagnie , dite de Chevaux-Legers , s'appareilloit avec la premiere Compagnie d'Ordonnance du même Général , dite de Gendarmes. 3°. L'étendard qui étoit l'enseigne des Gendarmes du Général , & 4°. la Cornette ; celle-ci étoit la plus élevée d'entre ces qua-

tre sortes d'enseignes, la banniere n'y étoit plus pour prendre le pas sur elle, & elle étoit la marque du Généralat.

Je décris ce convoi d'après ce qui est aux additions des Mémoires de Castelnau.

Jean de Rye Seigneur de Balançon Maréchal de Bourgogne, mort en 1384, ordonne par son testament qu'il soit présenté à l'Eglise où il sera inhumé, au jour de l'inhumation, trois chevaux, dont l'un fera chargé de son armure de bataille, le second de son armure de tournois, & le troisième de ses bannieres.

Chaque temps a sa mode, il feroit à souhaiter qu'on pût conserver assez des modes de chaque temps pour pouvoir ne pas perdre entierement le souvenir de certaines choses propres à faire honneur dans tous les temps, & par rapport aux enseignes, en remettant à la vuë celles des temps passés, cela peut contribuer à donner de grandes connoissances sur celles d'à présent.

Il n'est pas nouveau de faire porter des enseignes aux funérailles des grands Chefs de guerre; l'Auteur des Antiquités de la Ville d'Etampes, p. 203, décrivant la pompe dans laquelle entra dans Milan le corps du généreux Gaston de Foix Duc de Nemours, tué au combat de Ravenne en 1511, dit que le corps du Heros étoit sur un cha-

G g

riot environné d'un grand nombre de flambeaux , précédé des prisonniers & de quarante enseignes prises sur les ennemis , que l'on portoit traînant à terre , & qu'autour du chariot où étoit le corps , étoient encore portés les enseignes & guidons du défunt élevés & déployés pour faire connoître que c'étoit ces dernières enseignes qui avoient abbatu l'orgueil des autres qui traînoient.

On ne peut parler des enseignes de guerre sans parler des Officiers qui les portent ; c'est ici le lieu de le faire , & pour en profiter , je dirai que ces Officiers sont appelés Enseignes , Cornettes , Guidons : ainsi ils tirent leurs dénominations de la chose qu'ils sont destinés à porter.

Les fonctions de Porte-enseignes sont trop honorables , pour que cela ne donne pas à ceux de ce titre un rang considérable ; & si ce rang ne va pas présentement jusques à donner un commandement du premier ordre , comme cela pouvoit être aux tems où les Généraux portoient eux-mêmes la principale enseigne de leurs armées , on la faisoit porter à l'un de leurs Lieutenans Généraux ; les occasions qu'ils ont de se signaler , leur donnent au moins les moyens de parvenir avec le temps à ce commandement ; aussi pour que ces Officiers aient le temps de monter de grade en grade , on les

prend assez ordinairement fort jeunes, ce qui n'étoit pas autrefois : les *Signifer* & les *Vexillifer* chez les Romains, étoient pris d'entre les Légionnaires les plus vigoureux; l'honneur d'une nation étant dans les enseignes de guerre, il ne faudroit en confier le port qu'à des gens de naissance, d'âge mûr, & d'une valeur reconnüe : les enseignes Romains étoient couverts de peaux de lions, pour qu'ils se ressouvinsent que le courage ne doit jamais les abandonner.

On a vû dans le courant de cet Ouvrage que le grand Sénéchal de France (qui devint le premier Officier de la Couronne par l'extinction du Maire du Palais) étoit celui que les Rois chargeoient assez ordinairement de porter la premiere enseigne de leur Royaume ; & quand ce Sénéchal devenu trop puissant, eut négligé de s'acquitter en personne de sa fonction, il ne s'en déchargea du moins que sur des Gentilshommes distingués, tels qu'étoient les Seigneurs de Preuilly & de Partenay, premiers Barons de Touraine & de Poitou.

On a vû aussi que les Rois ne dédaignoient pas de porter eux-mêmes leur enseigne de corps, témoin le Roy Robert qui porta la sienne à la bataille de Soissons, qu'il livra à Charles le Simple ; & quoique les Rois de la troisième race n'ayent point porté eux-

mêmes leur enseigne , ni l'oriflamme , ni l'étendard de France , ils ont eu soin de ne commettre à ces fonctions que des Gentilshommes d'illustres Maisons , & d'un âge fait ; on voit un Maréchal de France qui au quinzième siècle quitte son état pour prendre celui de Porte-oriflamme.

La contenance la plus avantageuse que l'on put faire prendre autrefois à un grand Seigneur , étoit de le représenter portant un étendard ; l'Histoire de Bourgogne de Dom Plancher , tom. 1. offre quatre sceaux des premiers Ducs de cette Province , où ces Ducs sont représentés tenant un étendard à la main.

Ceux qui ont porté les deux premières cornettes blanches , tant celle de France , que la Royale , étoient des personnes de naissance : le Grand-Maître de la Maison du Roy , successeur du grand Sénéchal , auroit dû porter l'étendard de France , & ensuite la cornette blanche ; car pour l'oriflamme , tant que l'Abbaye de Saint Denis eut des Avoués particuliers , les Rois observerent assez régulièrement de la laisser porter par l'un de ces Avoués , & ensuite cette oriflamme fut portée par un Officier créé pour cela : on a preuve qu'un Grand-Maître de France a porté l'oriflamme , & s'il ne paroît pas que quelque autre Grand-

Maitre ait porté la premiere cornette blanche , c'est que cette cornette ayant été donnée pour enseigne à une Compagnie de Gardarmes , il n'auroit pas convenu à l'un des premiers Officiers de la Couronne de rester subordonné à celui qui en l'absence du Roy auroit commandé cette Compagnie.

La même raison a pu faire que le même grand Maître se soit dispensé de porter la seconde Cornette blanche , parce que certains guerriers volontaires dont je parlerai plus bas qui s'assembloient sous cette cornette étans pour la plû-part Commenseaux de la Maison du Roy , le Roy n'étant pas à l'armée , le grand Maître ne devoit pas se soucier de porter l'enseigne servante à des personnes sur lesquelles il avoit une continuelle autorité dans le Palais du Roy , joint à ce que le Roy n'étant point à l'armée , si le grand Maître ne s'étoit pas trouvé être le Commandant de la troupe des compagnons du Roy , qui estoient ces guerriers volontaires dont je parleray , il n'auroit pas été de sa dignité de se trouver sous le commandement de quelque Officier que ce fut ; voilà je crois les raisons qui ont fait que l'on ne trouve point que le grand Maître ait porté aucune des deux cornette primitives , & c'est peut-être au défaut par lui de porter la seconde de ces

cornettes, dont on va voir bientôt l'histoire (la quelle cornette étoit spécialement affectée à suivre la personne du Roy, ou à être en l'absence du Roy l'enseigne de la troupe où se voyoient les principaux Commenseaux de la Maison du Roy) que le grand Ecuyer tranchant parvint au droit de la porter.

A l'égard des deux autres enseignes d'accompagnement des Rois, desquelles j'ay parlé à la page 270 & que les Rois s'étoient données pour suppléer à celle des deux enseignes qu'ils devoient avoir à leur suite, comme marque du suprême généralat, & dont ils se trouverent privés quand la premiere des cornettes blanches eut prit la place de l'étendard de France, ces deux enseignes (qui paroissoient plus dans les cérémonies de paix qu'à la guerre) étoient faites pour être portées l'une par le grand Ecuyer, & l'autre par le premier Ecuyer, ainsi que cela paroît par l'entrée du Roy Charles VII, dans la ville de Roüen.

Il ne faut point douter que ceux qui portoient la premiere cornette blanche qui se voyoit à la premiere compagnie d'ordonnance, (laquelle compagnie s'appelloit quelque fois du nom de son enseigne) n'ayant tous été que des gens de condition,

L'emploi étoit de nature à le mériter, celui qui l'exerçoit pouvoit se regarder comme le seul dépositaire de l'honneur de la France quand la cornette Royale ne se trouvoit pas à l'armée, on aura un échantillon de ce qu'à été l'Office de Portecornette blanche de France, par ce qu'a été en dignité le Porte-cornette blanche Royale, qui (en qualité de premier Ecuyer tranchant) étoit grand Officier de la Couronne, & par ce qu'est encore le Portecornette blanche de la cavalerie legere; l'employ de ce dernier cornette, quoi qu'inférieur aux deux autres, a toujours été si estimé que jusques à present des gentilshommes se sont empressés de l'obtenir, il est un titre pour parvenir à un Régiment sans passer par d'autres grades, ce cornette a toujours eu rang de Capitaine, non seulement dans le Régiment où il se trouve, mais encore dans toute la cavalerie dont il est le dernier Capitaine.

L'office de Porte-enseigne du premier drapeau blanc qu'eut d'abord le colonel de toute l'infanterie Françoisse devoit être semblablement un Office bien recherché par la jeune noblesse, celui qui l'occupoit auroit pu se qualifier *d'Enseigne Colonel général* de l'infanterie de France, & même de *Porte Drapeau de France*, il de-

voit aussi avoir rang de Capitaine, & ce sera de là (sans doute) que depuis qu'il y a un drapeau blanc dans chaque Régiment, il se trouve des Portes-enseignes colonels qui dans quelques uns de ces Régimens ont le rang de Lieutenans, ils font en effet les Lieutenans de ce premier Porte-Enseigne colonel général qui étoit reconnu pour Capitaine, il n'y a plus de colonel général de l'infanterie, il n'y a plus aussi d'enseigne colonel général, on auroit pu faire paroître cet Office dans le Porte l'enseigne de la colonelle des Gardes Françoises.

Après avoir montré quel a été le sort de l'Etendard de France, devenu cornette blanche, l'avoir suivie dans son changement de nom (causé par le changement de couleur qu'il souffrit) & dans sa multiplication dans toutes les sortes de Milice existantes, ou qui ont existées, je reviens sur mes pas pour montrer de même ce que devint le Penon Royal, après que par le même changement de couleur, il fut devenu aussi cornette blanche.

Il paroît par le Mémoire de M. de Rhodes, cité cy dessus, que la cornette dont il s'agit ici continua d'être depuis Charles VII, uniquement faite pour suivre les Rois, & marquer leurs personnes dans les batailles, & par là elle eut l'avantage
sur

sur la première cornette d'avoir conservé sa dignité sans partage, son espèce n'ayant point été multipliée.

On prétend que le grand Maître de France auroit dû porter la cornette Royale, j'ay dit mon sentiment sur cela, il paroît que depuis la bataille de Fornouille sous Charles VIII, ceux qui l'ont porté le plus ordinairement ont été les premiers Ecuyers tranchans, & soit que ces tranchans ayent fait cet office comme representans du grand Maître, ou autrement, ils ont sçu si bien le conserver, & le rendre compatible avec leur autre office de tranchant, que ces deux Offices n'en font plus qu'un, de façon que si l'usage revenoit de faire reparoître à l'armée la cornette blanche du Roy, le premier Ecuyer tranchant seroit encore en droit de porter cette enseigne.

Il est évident que la cornette blanche Royale a été une enseigne différente de la cornette blanche de France, celle-ci étoit non seulement la première enseigne de la Gendarmerie de France, mais encore de toutes les sortes de Milice, c'est pour cela que peu à peu elle a départi de sa dignité dans chacune de ces Milices, & qu'elle s'est multiplié au point où je l'ai montré.

La cornette blanche de France se trou-

H h

voit à l'armée même en l'absence du Roy ce qui n'arrivoit pas, ou n'auroit pas du arriver à l'autre cornette, celle-ci ne devoit se trouver qu'avec le Roy, il falloit la présence du Souverain pour que son Etendard de corps, ou de bataille fut déployé, cet usage fut observé pendant long-tems, il changea comme on le va voir.

La cornette Royale uniquement destinée à suivre le Roy dans une bataille quelque part qu'il alla, & à ne le quitter non plus que l'ombre fait le corps, ne devoit donc point servir à conduire une troupe; si un Roy un jour de combat eut demeuré constamment au poste fait pour lui, qui étoit à la tête de la première compagnie de sa Gendarmerie, peut-être que l'enseigne de cette compagnie auroit pu suffire pour marquer sa présence, & si le Roy avec cette enseigne, en avoit voulu faire paroître une autre, ce n'auroit été que pour donner à sa dignité tout l'éclat qu'elle méritoit, & montrer qu'il étoit doublement Général, mais comme le Roy étoit souvent obligé de quitter la tête de ses hommes d'armes pour se transporter dans les différentes parties de son armée où sa présence étoit nécessaire, & qu'il ne pouvoit pas emporter avec lui l'enseigne de ces hommes d'armes,

une troupe considérable ne pouvant demeurer sans symbole, la première cornette restoit à la troupe où elle étoit pour continuer à marquer le poste Royal quoique le Roy n'y fut plus, & le Roy emportoit seulement avec lui son enseigne de corps : ainsi la cornette Royale lors de son institution n'avoit point du tout été destinée à conduire une troupe, elle étoit faite pour la personne du Roy seule, & l'Officier qui la portoit devoit être toujours à la croupe du cheval du Roy ; cela changea, car comme le Roy ne pouvoit pas voler seul dans son armée, ni sans être accompagné de quelques personnes qui fussent en état de le défendre dans un besoin subit, & encore en état de recevoir ses ordres pour les aller répandre dans l'armée, il faisoit choix d'un nombre de Gentils-hommes se trouvant près de lui, & y servant en qualité de volontaires, attachés à sa cornette ainsi que de quelques Officiers de sa maison, & de ces deux sortes de braves, il s'en composoit une troupe leste & de suite qui lui fournissoit à la fois, & sans que les hommes d'armes en fussent diminués, & des Aydes de camp, & une garde par extraordinaire, & cette troupe en suivant le Roy se trouvoit être sous la cornette Royale.

H h ij

La troupe des Braves du Roy n'auroit dû subsister que tant que le Roy étoit à l'armée ; cependant ceux qui se trouverent en avoir été plusieurs fois , & qui étoient , comme je le dis , ou des Nobles sans grade , ou des Officiers Commensaux dont l'office étoit compatible avec le service militaire, s'accoutumèrent si bien à faire corps à part, & à un service auquel l'honneur seul les engageoit , qu'ils déterminoient souvent le Roy de les faire assembler pour former une troupe , afin d'aller à l'armée , soit que le Roy y allât ou n'y allât pas : ainsi peu à peu se forma une troupe , qui par extraordinaire pouvoit être regardée comme Maison des Rois.

Cette Maison qui devoit au hazard sa naissance, s'est trouvée être souvent (depuis Henry II jusqu'à Louis XIII) un corps très-brillant par la qualité des personnes qui en étoient , & par le nombre de ces personnes : ce corps dans les derniers temps de son existence , se voyoit à l'armée , tant en l'absence qu'en la présence du Roy ; il avoit pour enseigne la cornette Royale , & cette enseigne (qui lui étoit prêtée quand il n'avoit pas le Roy à sa tête) le faisoit nommer comme bien d'autres , la cornette blanche , & il étoit la cornette du Roy.

Le Roy n'étant donc point à l'armée , sa cornette ne laissoit pas d'y être , & d'y être

aussi belle que nombreuse ; car outre les **Commentaux** qui en faisoient le fond ordinaire , il s'y voyoit encore beaucoup de **Noblessé**.

Un **Gentilhomme** qui n'avoit point de grade qui lui donnât du commandement , aimoit mieux être du corps de la **cornette Royale** que de ne point servir : l'**Histoire de Daubigné** parle , sous l'an 1597 , d'un **Capitaine** , qui au **Siège d'Amiens** commandoit une troupe de **Braves** , dont la plupart , dit l'**Auteur** , étoient de ces **Seigneurs** qui composoient ordinairement la **Cornette blanche du Roy** : parmi ces **Seigneurs** étoient le **Duc de Rohan** , le **Comte de Schomberg** , le **Baron de Termes** , & autres **Gentilshommes de grand nom**.

Le **Roy** étant à l'**armée** , quand la troupe de sa **Cornette** n'auroit pas été augmentée par des **Gentilshommes** qui servoient volontairement , elle n'auroit pas laissée d'être encore assez grosse , puisqu'elle contenoit tous les **Officiers Commentaux** , dont l'**office** avoit de la compatibilité avec la profession militaire : il s'y voyoit entre autres trois sortes de **Gentilshommes** ; sçavoir , les ordinaires , les servants & les **becs-corbins**. Les servants étoient en ce temps-là , gens de condition ; le **Maréchal de Montluc** dit dans ses **Commentaires**. (p. 58)

H h iij

qu'étant Mestre de camp & sans emploi , il se fit employer dans l'Etat du Roy sur le pied de Gentilhomme servant.

L'espece de Maison du Roy dont je parle qui n'étoit militaire qu'accidentellement , ayant parue tout le temps que j'ai dit dans les armées , c'est peut-être elle qui a fourni l'idée à Louis XIV de se faire une vraye Maison stable & purement militaire , en rassemblant ensemble tous les corps de la garde ; & si cette premiere Maison des Rois eut continué d'aller à l'armée depuis que la Maison des Rois qui se voit aujourd'hui paroît , un Roy étant à l'armée , s'y seroit trouvé avec deux Maisons distinctes l'une de l'autre ; sçavoir , la Maison commensale & la Maison militaire ; & en ce cas , en faisant reparoître les deux cornettes blanches primitives, chacune de ces Maisons auroit eu la sienne.

Je crois avoir assez bien démontré que si la cornette blanche de France , au lieu de n'avoir plus qu'une existence de possibilité & de représentation , en avoit une incontestable & réelle , cette cornette ne pourroit se voir que dans la premiere des compagnies dont la Maison militaire du Roy est composée ; pour montrer cela, je vais passer à déduire en peu de mots en quoi a consisté la Garde des Rois jusques à ce que leur Mai-

fon militaire existante à present ait paru.

Malgré l'opinion de quelques Sçavans modernes , je ne pense pas que nos premiers Rois ayent eu une garde bien nombreuse , s'ils en avoient une , les gens qu'ils entretenoient près d'eux pour faire cette fonction , formoient plutôt une garde de parade plus propre à relever la Majesté Souveraine qu'une garde à faire penser que le Souverain eût besoin d'être gardé : la plus sûre garde des Rois consiste dans l'affection de leurs Sujets.

S'il arrivoit qu'un Roy craignît pour sa personne , il prenoit des soldats ; mais il les renvoyoit aussi-tôt que la cause qui faisoit user de précaution , étoit cessée.

Cela posé , la garde la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puisse donner à nos Rois depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à Philippe - Auguste (autre que celle que pouvoient faire des courtisans) ne consistoit qu'en deux bandes d'*Ostiarii* , l'une d'Huissiers pour le dedans du Palais , & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais ; les Huissiers étant devenus militaires sous le Roy dont je parle , ils prirent le nom de *Sergens d'armes* , qu'ils conserverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Saint Louis étant passé en Orient , la

H h iiij

conduite que tenoit envers les Princes chrétiens un Prince Arabe nommé le Vieux de la Montagne , obligea notre Roy à se faire soigneusement garder ; il eut des Sergens d'armes qu'il conserva étant revenu en France ; ces Sergens formoient une troupe qui servoit à pied , tant à l'armée que dans le Palais des Rois ; la fondation de l'Eglise de Sainte Catherine de la Culture à Paris prouve l'existence de ces Sergens , & le double service qu'ils rendoient à pied , l'un militaire & l'autre commensal.

Les Rois étant à la guerre n'avoient d'autre garde à cheval que leur Gendarmerie , à la tête de laquelle ils combattoient , & certains Cavaliers , qui dans les anciens titres sont appellés *Chevaliers du Roy* , pouvoient n'être autre chose que les hommes d'armes appointés , dont chaque Roy se formoit une troupe de combat qui devenoit sa garde , & qu'il ne conservoit qu'autant qu'il lui plaisoit : il est à croire que cette troupe par l'honneur qu'elle avoit d'être seule une garde Royale , devoit être plutôt qu'une autre remplie de Noblesse , & que c'est ce qui procura à chacun des hommes d'armes qui en étoit , le titre de *Chevalier du Roy* : les choses changerent ; les troubles qui agiterent la France tant que les Anglois y furent puissans , ayant intro-

duit ces ennemis jusques dans le cœur de l'Etat , les Rois crurent avoir besoin de se faire garder plus régulièrement que de coutume , conviés à cela par les scènes tragiques qu'offroient assez souvent les Rois d'Angleterre de la race des Plantegenest , en se déposant & en se détruisant les uns les autres. Charles VII ayant créé une nouvelle Gendarmerie, cela lui donna aisément l'augmentation de garde qu'il détermina d'avoir; des compagnies d'ordonnance par lui créées, il en avoit pris d'abord une pour sa garde , selon l'usage ; mais il ne tarda pas d'en prendre une autre qui se trouvoit être composée de Gentilshommes Ecoffois.

Voilà donc déjà la garde du Roy composée de deux compagnies de Gendarmes; mais elle s'augmenta encore ; on sçait que chaque Gendarme d'ordonnance étoit payé tant pour lui que pour quelques autres cavaliers qu'il devoit fournir ; ces cavaliers pour la plûpart armés d'arcs , s'appelloient pour cela Archers , par distinction des hommes d'armes leurs maîtres , qui étant armés de lances s'appelloient Lanciers.

Cet arrangement qui montrait ce qu'on appelloit *Compagnie fournie* , quand il falloit exprimer une compagnie d'ordonnance complete en Lanciers & en Archers , occasionna deux choses ; sçavoir , l'apparition

d'une nouvelle milice , & l'augmentation de la garde des Rois ; car les Rois pour avoir plus de troupes de cavalerie , séparèrent dans beaucoup de compagnies d'ordonnance les Archers des Gendarmes à qui ils étoient joints , & faisant former à ces Archers des compagnies distinctes , cela fit paroître une nouvelle milice dont est venu en parti , & dans la suite *la Cavalerie légère*.

Cette milice garda d'abord son nom d'Archers ; & étant établie , le Roy qui lui avoit donné sa forme , jugea à propos de l'introduire dans sa garde , pour cela il prit les deux compagnies d'Archers venant des deux compagnies de Gendarmes François & Ecoffois qui faisoient déjà sa garde , & de ces deux compagnies d'Archers il en fit une autre garde : telle est l'origine de la première & de la seconde compagnie des Gardes du corps , Louis XI se donna la troisième , & François Premier la quatrième.

Les Rois pour se faire garder , préférèrent les Archers aux Gendarmes , par la raison que les premiers étant armés plus légèrement que les seconds , cela les rendoit également propres à servir à pied aussi-bien qu'à cheval.

Il s'est vû différente sorte de milices en

France ; & c'est à cette occasion qu'il est bon de faire remarquer qu'en faisant attention à ce que sont les corps qui se voyent dans la Maison du Roy , il semblera que les Rois ont eu l'attention de mettre au nombre de leur garde une compagnie prise dans chacune de leur milice : c'est à quoi les Auteurs qui ont écrit sur la garde des Rois avant moi , n'ont point fait attention ; s'ils l'avoient fait , ils auroient pû être moins embarrassés qu'ils l'ont été pour trouver l'origine des corps qui composent aujourd'hui cette garde : chaque Roy qui instituoit une nouvelle milice pour la mettre en considération , ne se contentoit pas d'avoir une compagnie dont il restoit Capitaine , il mettoit cette même compagnie dans sa garde ; la preuve de ce que je dis vient de se voir dans ce que fit Charles VII ; la nouvelle Gendarmerie paroissant , le Prince mit presque aussitôt dans sa garde les deux compagnies de cette milice dont il s'étoit réservé d'être Capitaine , & par un autre arrangement fait par le même Prince , une autre milice dite des *Chevaux-legers* , ayant paru , deux compagnies de cette milice augmentèrent la garde Royale sous les noms d'*Archers François du Corps* , & d'*Archers Ecoissois aussi du Corps*.

Les Archers tirés des Gendarmes a été ,

comme je viens de le dire , une des sources qui a produit la Cavalerie legere ; cette Cavalerie vient encore de quelques-unes des Compagnies de Cavalerie des Communes , qui s'étant maintenues en réputation , se perpetuerent jusques à ce qu'elles ayent été enrégimentées ; ces deux sources avoient formé les deux parties qu'a eu pendant longtemps la milice de la Cavalerie legere en total ; mais les Compagnies de Chevaux-legers venus des Gendarmes , ne s'étant point mêlées avec les Compagnies des Chevaux-legers venus des Communes , cela a fait disparoître l'une des deux parties de la Cavalerie legere : la plupart des Compagnies de Chevaux-legers sont redevenues Compagnies d'ordonnance ; & ayant été réintégré avec les Gendarmes d'où elles étoient venues , elles ont été mises pour doubler les Compagnies de ces Gendarmes , ce qui s'est fait dans les temps que la Gendarmerie se multiplia au moyen des Compagnies de cette milice , qui furent accordées aux Princes & à des Seigneurs particuliers.

Pour revenir à l'attention des Rois de se faire une garde de chaque milice , Henry IV ayant mis une Compagnie de Gendarmes dans sa garde , en mit aussi une de Chevaux-legers , de l'especé de ces Chevaux-legers qui venoient originairement des Gendar-

mes : & sous le même Roy la milice des Carabins s'étant augmentée , Louis XIII ne manqua pas de mettre une Compagnie de cette milice dans la garde : les Carabins de la garde sont devenus Mousquetaires , & subsistent encore sous ce dernier nom : la milice des Dragons n'a point fourni de gardes aux Rois , parce qu'elle est trop semblable à celle des Carabins ; aussi les Mousquetaires sont-ils regardés comme les Dragons de la Maison du Roy.

Ce n'est pas dans les milices seules de Cavalerie que les Rois se sont choisis des Gardes , ils s'en sont choisis dans les milices d'Infanterie : l'Infanterie Françoisise a fourni les Grenadiers à cheval , qui sont joints à la Maison du Roy à l'armée , elle a aussi fourni le Régiment des Gardes à pied , & l'Infanterie Suisse a aussi fourni , outre un Régiment de Gardes à pied , une Compagnie de cent Hallebardiers qui ont titre de Gardes du Corps.

La Garde à pied des Rois a dû se considérer dans tous les temps comme étant de deux sortes , en garde intérieure & en garde extérieure ; les Rois avoient pour les garder dans leur Palais les Sergens d'armes dont j'ai parlé , auxquels on fait succéder les Huissiers de la chambre ; ils avoient encore les *Valets-Archers* , autrement les *Crane-*

quiers & les *Valets-Hachers* de la chambre ; je pense que c'est de ceux-ci que viennent les Gentilshommes *Becs-Corbins* ; ils ont eu ce nom de l'arme qu'ils portoient, qui étoit une hache faite en forme de tranchoir d'un côté, & en bec d'oiseau de l'autre : les *Becs-Corbins* ont fait une garde militaire jusques à Louis XIII ; mais depuis ils n'ont plus fait qu'une garde de parade, telle que j'en ai établi une pour nos premiers Rois dans la sécurité des anciens temps.

Pour la garde à pied extérieure, elle a toujours consisté dans la Compagnie des Portiers qui se voit encore ; à elle se joignoient autrefois quelques Compagnies ou Enseignes d'Infanterie prises indifferemment entre toutes celles que l'Etat tenoit sur pied : ces Compagnies n'étoient de la garde du Roy que pour un temps : ainsi l'honneur de garder le Roy passoit successivement de Compagnies en Compagnies dans toute la milice à pied ; cela a duré jusques à ce qu'il y ait eu des Régimens d'Infanterie ; & ces Régimens ayant paru sous Charles IX, ce Roy garda la même politique que ses prédécesseurs, & il mit un de ces Régimens au nombre des troupes de sa garde.

Le Sieur de Montluc dans ses Commén-

taires page 19 , fournit la preuve que chaque Compagnie d'Infanterie pouvoit à son tour être de la garde du Roy ; cet Auteur dit qu'étant Capitaine de gens de pied , sa Compagnie fut retenue avec celle d'un autre Capitaine pour être toutes deux de la garde de Monsieur le Dauphin , qui fut depuis le Roy Henry Second.

La garde des Rois , tant qu'elle n'a pas été composée de tous les corps qu'elle a présentement , n'a été que ce que je viens de la montrer , les corps qu'elle avoit étant de différentes milices, lorsque cette garde étoit à l'armée , elle n'y restoit pas assemblée , chaque corps compris dans elle se réunissoit à la milice dont il étoit , conservant néanmoins le poste d'honneur sur les autres corps ses semblables. Les Gendarmes du Roy se mettoient avec les autres Gendarmes , les Archers de la garde avec la Cavalerie legere , & les Mousquetaires avec les Carabins.

Cette garde ainsi dispersée , il n'y avoit point d'autre Maison du Roy qui figura à la guerre sous ce nom que la Maison commensale composée des Officiers que j'ai montré cy-dessus être les Suivans du Roy , & de sa Cornerre ; mais depuis que la garde des Rois a eu tous les corps qui s'y voyent aujourd'hui , cette garde en restant réunie ,

pouvant à l'armée composer à nos Rois une Maison digne de paroître en corps avec éclat , & d'y en faire un assez gros pour pouvoir remplir une aile de ligne ; Louis XIV ayant fait attention à cela , en a profité ; il a en effet réuni tous les corps de la garde pour n'en plus composer qu'un à l'armée ; & ainsi il s'est fait une Maison vraiment militaire qui ne se mêle plus avec les autres milicës , qui fait un service à part , & qui étant remplie de Noblesse , forme un corps d'élite redoutable & nombreux.

Il est donc sensible , par tout ce que je viens de dire , que d'abord que la Maison du Roy existante à présent a été en état de figurer à l'armée elle seule , la Maison Commençale ni a plus dû paroître , & la Maison Militaire ayant commencé à avoir la forme qu'elle avoit sous Louis XIII , c'est donc depuis ce Roy que ceux qui composoient cette Maison commençale , cessant de s'assembler pour aller à la guerre sous la cornette blanche qui les y conduisoit , l'ont fait finir , & depuis il n'a plus été parlé de cette Maison , ni de l'enseigne qui lui servoit.

La cornette blanche Royale étant devenue inutile , & ne paroissant plus , cela a fait qu'il ne s'est plus vûe depuis Louis XIII d'enseigne de ce nom dans les armées , excepté

cepté la cornette blanche de la Cavalerie legere, quoique cependant la vraie & primitive cornette blanche, qui au tems de Charles VII, prit la place de l'étendard de France, y soit encore sans être connue, ni pour ce qu'elle est, ni par le nom qu'elle devoit avoir.

Il n'est pas extraordinaire que le premier Etendard de la compagnie des Gardes de la Garde ne soit plus reconnu pour la cornette blanche de France, il ne seroit pas même aisé présentement de faire (excepté de la volonté du Roy) que cet Etendard redevint cette cornette, parce que chacune des compagnies dont est composée la Maison du Roy, étant un corps particulier en lui même, d'une Milice differente & qui n'est subordonnée à aucun autre que pour le rang, & les enseignes de chacune de ces Compagnies, pouvant être regardées comme enseignes primitives dans leur espece, par la permission acquise dans chaque Milice, d'avoir au moins une enseigne blanche, ce ne pourroit donc être tout au plus, que pendant l'union accidentelle de ces Compagnies, & que lors que toutes ensemble elles font la Maison du Roy, que l'enseigne de celle de ces Compagnies qui a le pas sur les autres pourroit être regardée comme la premiere

enseigne entre toutes les semblables ; jusques à présent , cela ne s'est point fait , & d'ailleurs le pas qu'ont présentement les Gardes du Corps sur les Gendarmes , pouvant occasionner la discussion de sçavoir si l'avantage du rang , n'emporte pas celui de la prééminence d'enseigne , il est bon de l'éviter.

Ce que je dis servira aussi à montrer pour l'infanterie qu'il n'y a plus de Régiment de cette Milice (pas même celui qui tient le premier rang) qui puisse dire que son drapeau blanc soit réellement le premier drapeau blanc de France : les Régimens d'infanterie ne sont subordonnés les uns aux autres que par le rang : il n'y a plus cette autorité d'un Colonel Général , qui en réunissant tous ces Régimens sous son commandement pouvoit faire primer l'enseigne du Régiment de cet Officier sur toutes les autres ; chaque Régiment est resté en droit d'être corps à part , & d'avoir une enseigne blanche , en conservant celle qui y fut mise par le Colonel Général , & que les premiers Colonels particuliers ont sçu conserver comme marque de dignité extensive de celle de Colonel Général ; suivant cela (l'Office de Colonel Général ne subsistant plus) chaque drapeau blanc de chaque Régiment ,

en lui portion de la dignité, & de la représentation de l'unique drapeau blanc qui s'est pu voir en France, & ainsi aucun Régiment, quelque ancienneté qu'il ait, n'est en droit de prétendre que son enseigne Colonelle doive prédominer sur les autres enseignes de cette espece, ces enseignes sont présentement toutes en même égalité, pour que la chose fut autrement il auroit fallu que les Colonels généraux de l'infanterie eussent imité ceux de la cavalerie legere, c'est-à-dire qu'ils se fussent contenté d'avoir une enseigne blanche dans leur Régiment de dignité sans vouloir que les autres Régimens en eussent aussi une; pour lors le Drapeau blanc du Régiment Colonel Général de l'infanterie se trouvant unique auroit pu être regardé tant que ce Régiment a existé comme Drapeau dominant, à l'imitation de la Cornette blanche de la Cavalerie legere qui domine encore dans la milice où cette Cornette se voit.

F I N.

De l'Imprimerie de THIBOUST, Imprimeur du Roy.



APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit intitulé, *Commentaire Historique sur les Enseignes de Guerre des principales Nations, & particulièrement sur les Enseignes de Guerre des François* : & je crois qu'on en peut permettre l'impression. A Paris le 23 Janvier 1742.

GROS DE BOZE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amié le Sieur ETIENNE-CLAUDE BENETON Ecuyer, ancien Gendarme de notre Garde, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé, *Commentaire Historique sur les En-*

seignes de Guerre des principales Nations,
Etc. s'il Nous plaisoit lui accorder nos
Lettres de privilege sur ce nécessaires. A CES
CAUSES, voulant favorablement traiter
l'Exposant, Nous lui avons permis & per-
mettons par ces Présentés de faire imprimer
ledit Ouvrage en un ou plusieurs volumes,
& autant de fois que bon lui semblera, &
les faire vendre & débiter par tout notre
Royaume pendant le temps de neuf années
consécutives, à compter du jour de la datte
desdites Présentés. Faisons défenses à toutes
sortes de personnes de quelque qualité &
condition qu'ils soient, d'en introduire
d'impression étrangere dans aucun lieu de
notre obéissance, comme aussi à tous Li-
braires, Imprimeurs & autres d'imprimer,
faire imprimer, vendre ni contrefaire ledit
Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous
quelque prétexte que ce soit, d'augmenta-
tion, correction, changement ou autres,
sans la permission expresse & par écrit dudit
Exposant, ou de ceux qui auront de lui, à
peine de confiscation des Exemplaires con-
trefaits, & de trois mille livres d'amende
contre chacun des contrevenans, dont un
tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de
Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de
tous dépens, dommages & interêts; à la
charge que ces Présentés seront enregistrés

tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles , que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs , en bon papier & beaux caracteres , conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contre-scel desdites Présentes , que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie , & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq , qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage , sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée , ès mains de notre très-cher & féal chevalier le Sieur DAGUESSEAU Chancelier de France , Commandeur de nos Ordres , & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU Chancelier de France ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons faire jouir ledit Exposant ou les Ayans-causes pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera im-

primée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage , soit tenuë pour dûëment signifiée , & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers-Secrétaires , foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & nonobstant clameur de haro , Charte Normande , & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le trente - unième jour du mois de Mars , l'an de grace mil sept cent quarante-deux , & de notre Regne le vingt - septième. Par le Roy en son Conseil. SAINSON.

J'ai cédé le présent Privilege au Sieur Thibouft Imprimeur ordinaire du Roy , pour en jouïr pour le temps , & conformément aux conventions faites entre nous. A Paris , le 7 Avril 1742.

BENETON.

Registré , ensemble la Cession cy-devant , sur le Registre onze de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris , N. 8. fol. 7. & la Cession fol. 8. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris , le 25 Avril 1742.

SAUGRAIN , Syndic.

5 JA 70

N. 20 A

33729.









